La maison de Louix XIV (1702)

Comment citer ce document :

« La maison de Louis XIV (1702) ». Extrait de Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, &Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c. (...),* Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol. ; vol. 1, p. 15-668. Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet *Curia*,Centre de recherche du château de Versailles, 2009 : http://chateauversaillesrecherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf.

Référence bibliographique complète

Auteur : L. Trabouillet

Titre : L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des trois Ordres du Roy, &c. Les noms des Officiers de la Maison du Roy, leurs gages & priviléges, & ceux de Monseigneur le Dauphin, de Monsieur le Duc de Bourgogne, de Madame la Duchesse de Bourgogne, de Monsieur le Duc de Berry, de Madame, de Monsieur le Duc d'Orléans, & de Madame la Duchesse d'Orléans. Suivant les Etats portez à la Cour des Aides.

Editeur : Charles Osmont

Date : 1702

Tomes : 3 vol.

Lieu de conservation : Bibliothèque Nationale de France, site Tolbiac

Cote : LC25-14 (AN)

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

L'ÉTAT
DE LA
FRANCE,

CONTENANT TOUS LES
Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des trois Ordres du Roy, &c.

LES NOMS DES OFFICIERS
de la Maison du Roy, leurs gages & priviléges, & ceux de Monseigneur le Dauphin, de Monsieur le Duc de Bourgogne, de Madame la Duchesse de Bourgogne, de Monsieur le Duc de Berry, de Madame, de Monsieur le Duc d'Orléans, & de Madame la Duchesse d'Orléans.

Suivant les Etats portez à la Cour des Aides.

A PARIS,
Chez CHARLES OSMONT, ruë saint Jacques
au coin de la ruë de la Parcheminerie,
à l'Ecu de France.

M. DCCII.
Avec Privilège du Roy.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

TABLE DE L'ÉTAT DE LA FRANCE.

TOME PREMIER.

§. I. DEs Qualitez & Prérogatives du Roy de France. Qu'il est appellé Tres-Chrêtien, & Fils aîné de l'Eglise. Page 1.
§. II. Généalogie de la Roïale Branche de Bourbon, 3.

DE LA MAISON DU ROY.

Du Roy à présent régnant.

CHAP. I. Du Grand-Aumônier de France, & du Clergé de la Cour, 15. Du Serment de fidélité des Evêques, 22. Du Premier

[page suivante]
Aumônier, 23. Du Maître de l'Oratoire, 24. Du Confesseur du Roy, 24. Des autres huit Aumôniers, 27. Des Chapelains du Roy, 30. Des Clercs de Chapelle & Oratoire, 31. Du Maître de la Chapelle de Musique, 36. Musiciens, Ecclésiastiques, & autres, 39.
CHAP. II. Du Grand-Maître de la Maison du Roy & de ses dépendances, 51. Aumôniers de la Maison du Roy, 56. Du premier Maître d'Hôtel, 57. Du Maître d'Hôtel ordinaire, 59. Des douze Maîtres d'Hôtel servans par quartier, 60. Du Grand Panetier, du Grand Echançon, & du Grand Ecuïer tranchant, 63. Des Gentils-hommes-servans, 67. L'ordre du dîner du Roy. 69. Du Bureau du Roy, 78. Des Maîtres de la Chambre aux deniers, 79. Des Contrôleurs Généraux, 80. Des seize Contrôleurs Clercs d'Offices, 85. DES SEPT OFFICES. Du Gobelet & de la Bouche du Roy, 86. Paneterie-commun, 113. Echançonerie-commun, 115. Cuisine-commun, 116. Fruiterie, 121. Fouriére, 123. Autres Officiers des Sept Offices, 128. Charges créées en 1667. page 131.
CHAP. III. Du Grand Chambellan & de toutes ses dépendances, suites & subordinations, 145. [135.] Des quatre premiers Gen-

[page suivante]
tils-hommes de la Chambre, 142. Anti-chambre & ses Huissiers, 157. Des quatre premiers Valets de Chambre, 160. Des Huissiers de la Chambre, 162. Des Valets de Chambre, 165. Des Porte-manteaux, 171. Des Porte-Arquebuzes, 177. Autres Officiers qui ont la qualité de Valets de Chambre. Le Barbier ordinaire, & ceux de quartier, 179. Tapissiers, 181. Horlogers, 183. Renoüeurs, 184. Garçons de la Chambre, 185. Porteurs, & autres menus Officiers, 188. Des Levrettes & Levriers de la Chambre du Roy, 190. Petits chiens de la Chambre, 190. Oyseaux de la Chambre, un Vol pour les Champs, & un Vol pour Pie, 191. Du Grand-Maître de la Garderobe, 193. Des Maîtres de la

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Garderobe, 196. Des quatre premiers Valets de Garderobe, 198. Autres Valets de Garderobe, 200. Le Porte malle, 202. Les Tailleurs, 204. Intendans & Contrôleurs Généraux de l'Argenterie & des Menus, 209. Le Cabinet, Huissiers du Cabinet, 211. Des quatre Sécrétaires du Cabinet, 212. Du Cabinet des Livres, de la Bibliothéque du Roy, 213. Lecteurs du Roy, 215. Maîtres & Précepteurs qui ont enseigné Louis XIV. 216. Du Cabinet des Armes, & du Cabinet des Antiques, là-

[page suivante]
même. Des Oyseaux du Cabinet du Roy, Vol pour Corneille, Vol pour Pie, Vol pour le Champs, & Vol pour l'Emerillon, 217. De l'Intendant & Contrôleur des meubles de la Couronne & du Garde des meubles. 223, De la Musique de la Chambre, 224. Des Violons de la Chambre, 230. Des Violons du Cabinet, 231. Des Trompettes, des Tambours, des Fifres de la Chambre, 235. Des Gentils-hommes ordinaires de la Maison du Roy, 239. Des Médecins & autres Officiers de santé, 245. Des Chirugiens, 248. Des Apothiquaires du Roy, 251. L'ordre du lever & du coucher du Roy, & les principales fonctions qui s'y font & pendant la journée, 254.
CHAP. IV. Officiers pour les Logemens & Bâtimens des Maisons Roïales. ART.I. Du Sur-Intendant des Bâtimens, des Intendans, Architectes, &c. & des Maisons Roïales, 321. Du Château du Louvre, des Tuileries, de Madrid & Bois de Boulogne, 323. De S. Germain en Laye, 332. De Fontainebleau, 341. De Compiègne, 353. De Vincennes, 354. De la Bastille, 355. De Versailles, 357. Trianon, 359. S. Cir, 359. De Marly, 365. De Monceaux, 370. De Chambor, 371. Du Château de Blois, 373. Du Plessis-lés-Tours, 374. De l'Intendant des Devises

[page suivante]
des Edifices Roïaux, 377.
ART. II. Du Grand Marêchal des Logis & de ses dépendances, 378. Des Marêchaux des Logis, 379. Des Fouriers ordinaires, 382.
CHAP. V. De toutes les Compagnies des Gardes du Roy, 397. Des quatre Compagnies des Gardes du Corps François ou Ecossois, & de leurs Capitaines, 403. Du Major & des Lieutenans, des Enseignes, 407. Des Aides-Majors, des Exemts, des Brigadiers & Soû Brigadiers, 410. Des Gardes de la Manche, 423. Leurs fonctions, 424. Fonctions & Prérogatives des Capitaines des Gardes du Corps, 430. Fonctions des Gardes du Corps, 433. L'Ordre de la Marche du Roy, & le rang que doivent pour lors tenir & observer différens Officiers autour de Sa Majesté, 437. De la Compagnie des Cent-Suißes, 442. Des Gardes de la Porte, 467. Ceux à qui le Roy fait l'honneur de les laisser entrer en carosse au Louvre, 477. De la Compagnie des Gardes de la Prevôté, 483. Des Gendarmes de la Garde du Roy, 494. Des Chevaux-Légers de la Garde du Roy, 500.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Des Régimens des Gardes, 504. Tous les Capitaines, Lieutenans, Soû-Lieutenans & Enseignes aux Gardes François, 507. Capitaines, Lieutenans

[page suivante]
& Enseignes des Gardes Suiſſes, 521. De la premiére Compagnie des Mousquetaires, 531. De la seconde Compagnie des Mousquetaires, 534. Des Cent Gentils-hommes au Bec de Corbin, 538.
CHAP. VI. Du Grand Ecuïer de France, & des Ecuries du Roy, 541. Du Premier Ecuïer de la Grande Ecurie, 548. Des Ecuïers ordinaires, & des Ecuïers Cavalcadours, 549. 550. Pages de la Grande Ecurie, 550. Du Gouverneur, des Soû-Gouverneurs des Pages, de l'Aumônier, du Précepteur & de l'Argentier, 554. Valets de Pié & autres Officiers de la Grande Ecurie, 557. Du Haras du Roy, 560. Des Hérauts d'Armes, 561. Des Trompettes & Violons, &c. de la Grande Ecurie, 564. DE LA PETITE ECURIE, & du Premier Ecuïer, 568. De l'Ecuïer ordinaire, & autres Ecuïers de la Petite Ecurie, 571. Des Pages de la Petite Ecurie, 579. Du Précepteur & de l'Aumônier des Pages, de leur Gouverneurs & de l'Argentier, des Fouriers, 581. Des petits Valets de pié, 583. Des Maîtres Cochers des carosses & caléches du Roy, 584.
CHAP. VII. Des Officiers nécessaires pour les voyages. Du Capitaine des Guides, 586. Autres Officiers nécessaires pour les

[page suivante]
voyages, qui dépendent de la Charge du Grand Maître, 588.
CHAP. VIII. Des Plaisirs du Roy, 590. Du Grand Veneur, 590. Officiers de la Vénerie, 592. Du Capitaine des Toiles & équipage du Sanglier, 602. Du Grand Fauconier, 610. Du Grand Louvetier, 623.
CHAP. IX. De quelques autres Plaisirs, comme la chasse aux Cormorans, les Plaisirs du Théatre ; le Jeu de Paume, &c. 627.
CHAP. X. Du Juge de la Cour, & suite de Sa Majesté, qui est le Prevôt de l'Hôtel, Grand Prevôt de France, 630. Officiers de Judicature de la Prevôté de l'Hôtel, 632.
CHAP. XI. Du Grand-Maître, & du Maître des Cérémonies, & de l'Aide. 637.
CHAP. XII. Des Introducteurs des Ambassadeurs, 640.
CHAP. XIII. Des Barbiers-Chirugiens du Commun, 642.
CHAP. XIV. Des Thrêsoriers, 643.
CHAP. XV. Marchands & Artisans Privilégiez suivans la Cour, & qui sont pour la fournir de toutes sortes de Marchandises, 651.
CHAP. XVI. Des Priviléges des Commensaux de la Maison du Roy, & des autres Maisons Roïales, 655.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

[15]

Chapitre premier.

[Armoiries du Grand Aumônier]

Du Grand Aumônier de France, & du Clergé de la Cour.

Le Grand Aumônier de France, Commandeur né des Ordres du Roy, se nomme Pierre du Cambout, Cardinal de Coislin, Evêque d'Orléans, Abbé de S. Victor lés Paris. Il fut nommé à cette Charge de

[16]
Grand Aumônier de France le 12. Septembre 1700.
Il porte pour armes, de gueule, à trois fasces échiquetées d'argent & d'azur de deux traits, qui est du *Cambout*.
Le Grand Aumônier a d'anciens gages sur l'Etat général de la Maison, 1200. liv. & 1200. livres de pension, 6000. liv. pour son plat & livrée, 3000. liv. par le Thrêsorier du Marc d'or au premier Janvier, & encore 3000. liv. comme Commandeur né de l'Ordre du Saint Esprit, par le même Thrêsorier : faisant en tout 14400. l.

Fonctions & Prérogatives de cette Charge.

Le Grand Aumônier de France est né Commandeur de l'Ordre du Saint Esprit.
Les Sieurs Roüillard, Loiseau, Tomassin, G. Marcel & quelques autres Auteurs, soûtiennent qu'il est Officier de la Couronne. Cet Office est en France le comble de tous les honneurs Ecclésiastiques : *Solstitium honorum*, aussi a-t-il été presque toûjours honoré de la pourpre, & possédé par des Cardinaux.
Quoique de tout temps il y ait eu un Chef des Ecclésiastiques de la Cour, néan-

[17]
moins il n'a porté le titre de Grand Aumônier de France, que sous François I. qui créa Antoine Sanguin, Cardinal de Meudon, Grand Aumônier de France. Et même sous Charles VIII. Geofroy de Pompadour, Evêque de Périgueux, commença de prendre la qualité de Grand Aumônier du Roy : comme on voit en la Chambre des Comptes, par le compte des Aumônes du Roy, rendu en 1489.
Il prête le serment de fidélité entre les mains de sa Majesté.
Il donne le certificat du serment de fidélité que prêtent au Roy sur l'Evangile ordinairement pendant la Messe, tous les nouveaux Archevêques, Evêques de France, & autres, *in partibus infidelium*, un Général d'Ordre, le Grand-Maître de l'Ordre de N.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Dame de Mont-Carmel, & de S. Lazare de Jérusalem, les six Grands Prieurs de l'Ordre de Malte en France, qui sont les Grands Prieurs de S. Gilles ou de Provence, d'Auvergne, de France, d'Aquitaine, de Champagne, & de Toulouse : & encore quelques Abbez ; car autrefois les Abbez & Abbesses faisoient au Roy serment de fidélité.
Il présente aussi au Roy le Livre des Evangiles pour faire le serment d'Alliance, comme on a vû dans l'Eglise de Nôtre-

[18]
Dame de Paris, au renouvellement d'Alliance avec les Ambassadeurs des treize Cantons Suisses, le 18. Novembre 1663. Il marche à la droite du Roy aux Processions, & le Roy permettant à quelques Grands Officiers de sa Maison de s'asseoir pendant le Sermon ou autre Service de l'Eglise, le siége du Grand Aumônier est à la droite de Sa Majesté.
Le Grand Aumônier a la charge de la délivrance des prisonniers, qui se fait de la part du Roy pour son joïeux avénement à la Couronne, en faveur du Sacre des Rois & Reines, de leurs Mariages, de leurs premiéres Entrées dans les Villes du Roïaume, pour la naissance des Enfans de France, aux grandes Fêtes annuelles, aux Jubilez, au sujet de quelque victoire ou conquête signalée, & pour d'autres occasions.
C'est lui qui dispose du fonds destiné pour les Aumônes du Roy, & qui fait faire les ornemens nécessaires pour la Chapelle, dont on se sert ordinairement.
Il vient, quand bon lui semble, faire le Service, comme au lever & au coucher du Roy, pour assister aux priéres de Sa Majesté ; aux festins Roïaux, même au dîner & souper du Roy, pour la bénédiction & les graces ; & à la Messe, où il reçoit de la main des Clercs de Chapelle & Oratoire, les

[19]
Heures du Roy pour les lui présenter, & le Goupillon à la fin de la Messe pour lui donner de l'Eau-benîte. Il accompagne le Roy quand il vient à l'Offrande, depuis le Prie-Dieu jusqu'à l'Autel.
Ces mêmes fonctions sont aussi faites par le Premier Aumônier, ou les autres Aumôniers en son absence.
Il fait encore quelques fonctions, s'il se veut trouver à toutes les cérémonies qui se font ; comme le jour de la Cêne que le Roy lave les pieds, quand il touche les malades des Ecroüelles.
Il donne au Roy la Communion, & autres Sacremens.
Il est Evêque de la Cour, comme le montre M. l'Abbé du Peyrat, Aumônier du Roy, dans ses Antiquitez de la Chapelle : Et il en fait plusieurs fonctions en quelque Diocêse que ce soit où la Cour se trouve, sans en demander permission aux Evêques des lieux.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Il baptise les Dauphins, Fils & Filles de France, & les Princes, & autres dont le Roy, Monseigneur le Dauphin, ou Monseigneur le Duc de Bourgogne sont Parains : Il fiance & marie en présence du Roy, les Princes & Princesses.
Le jour de la Cêne, le Grand Aumônier, aïant la Crosse & la Mître, donne l'absoûte, sans permission de l'Ordinaire, ou

[20]
commet un autre Evêque à sa place pour le faire, ainsi qu'on fait aux Eglises Cathédrales.
C'est lui, quand il se trouve à la Chapelle, qui fait baiser l'Evangile & la paix au Roy à certaines Fêtes de l'année.
Il donne des Cendres à leurs Majestez, & leur accorde la dispense pour manger de la chair en Carême, & autres jours maigres, & aussi des oeufs en Carême.
M. l'Abbé du Peyrat en son Livre des Antiquitez de la Chapelle du Roi apporte des exemples, où le Grand Aumônier donne permission aux Ecclésiastiques de la Cour de marier les Officiers qui sont à la suite du Roy, sans qu'il soit besoin d'aller à une Paroisse.
Il commet ces mêmes Ecclésiastiques pour entendre en Confession les Officiers du Roy ; principalement aux bonnes Fêtes de l'année, & même au temps de Pàques : & pour leur administrer les Sacremens toutes les fois qu'ils le desirent, & qu'ils sont malades.

Le pouvoir du Grand Aumônier s'étend encore au-dehors de la Chapelle & de toute la Maison du Roy.
Le Grand Aumônier a aussi pouvoir dans l'Université de Paris, sur les dix-sept Lec-

[21]
teurs du Collége Roïal, sur le Collége de Maître Gervais, & sur celui de Navarre : & il pourvoit aux places des Boursiers & de Principal dans ces Colléges, où il a droit de visite.
Il a aussi l'Intendance de l'Hôpital des Quinze-Vingts à Paris, de celui des six-Vingts Aveugles de Chartres, & de celui des Haudriettes à Paris, maintenant les Filles de l'Assomption.
Il donnoit il n'y a pas encore long tems, les provisions des Maladeries de France. Il établit sous lui un Vicaire Général de la Grande Aumônerie.
Par le 20. Statut de l'Ordre du S. Esprit, avant qu'un Chevalier entre dans l'Ordre, il est obligé de faire sa Profession de foy entre les mains du Grand Aumônier de France, ou de l'un des Prélats incorporez à l'Ordre : Et par l'article 81. de ces Status, les Augustins du Grand Convent à Paris, doivent dire tous les jours deux Messes, l'une haute pour la

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

prosperité & santé du Roy, Chef & Souverain de l'Ordre, & pour les Cardinaux, Prélats, Commandeurs & Officiers de cet Ordre ; l'autre basse pour les Trépassez. Or c'est le Grand Aumônier qui est chargé de tenir la main, à ce que l'intention du Roy soit suivie, & ledit Service fait, ainsi qu'il appartient.

[22]
Il ne sera pas hors de propos de mettre ici le serment de fidélité, que les Evêques prêtent au Roy sur l'Evangile.

AU ROY.

LE SERMENT DE FIDELITÉ
DES EVESQUES.

JE jure le tres-saint & sacré Nom de Dieu, SIRE, & promets à Vôtre Majesté que je lui serai, tant que je vivrai fidéle sujet & serviteur. Que je procurerai son service & le bien de son Estat de tout mon pouvoir. Que je ne me trouverai en aucun conseil, dessein ni entreprise au préjudice d'iceux, & s'il en vient quelque chose à ma connoissance, je le ferai sçavoir à VÔTRE MAJESTÉ. Ainsi me soit Dieu en aide, & ces saints Evangiles.

Du Premier Aumônier, & autres Aumôniers de quartier.

LE PREMIER AUMÔNIER est Henry-Charle du Cambout de Coislin, Evêque & Prince de Mets, Commandeur

[23]
de l'Ordre du S. Esprit, Abbé de Saint George de Beauquerville, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris.
Il porte pour armes, de gueule, à trois fasces échiquetées d'argent & d'azur de deux traits, qui est du *Cambout*. Voïez les gravées au Chapitre des Ducs & Pairs.
Le Premier Aumônier peut avoir des fonctions & du service en présence du Grand Aumônier.
Il donne en l'absence de Monsieur le Grand Aumônier certificat aux Evêques & autres dignitez Ecclésiastiques ; du serment de fidélité qu'ils ont prêté au Roy pendant la Messe.
Ses gages 1200. l. par le Thrêsorier de la Maison, 6000. l. de livrées pour sa bouche à Cour, païées par les Maîtres de la Chambre aux deniers, & 3000. l. de pension au Thrêsor roïal.
Les Dimanches quand il se trouve à la Messe du Roy, il présente du Pain benit au Roy, aux Reines, à Monseigneur le Dauphin, à Madame la Dauphine, à Monseigneur le Duc de Bourgogne, à Madame la Duchesse de Bourgogne, à Monseigneur le Duc de Berry, à Madame, à Monsieur le Duc d'Orléans, & à Madame la Duchesse d'Orléans, puis un Aumônier de quartier en donne aux

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

[24]
autres Princes & Princesses du Sang, ou légitimez, qui sont proche le tapis de pied du Roy.
Le Premier Aumônier, & un autre de quartier, tiennent les deux coins de la Nappe de Communion du côté de l'Autel, quand le Roy fait ses dévotions ; & deux Princes, ou autres Seigneurs tiennent les deux autres pointes de cette Nappe du côté de Sa Majesté, ou bien deux Chevaliers des Ordres. Si Monseigneur le Dauphin s'y trouvoit, il tiendroit seul du côté du Roy un coin de la Nappe de Communion à main droite.

LE MAISTRE DE L'ORATOIRE.

M. l'Evêque de S. Omer : Loüis Alfonse de Valbelle, Docteur de Sorbone, ci-devant Agent Général du Clergé de France, ci-devant aussi Evêque d'Aleth & Aumônier du Roy, 1200. l. par les Thrêsoriers de la Maison, & 3600. l. de livrées pour sa bouche à Cour, par les Maîtres de la Chambre aux deniers.

LE CONFESSEUR DU ROY, le R. P. de la Chaize Jesuite ; 1200. l. de gages, 2654. l. de livrées à la Chambre aux deniers, 3000. l. pour l'entretennement de son carosse. Et une table ordinairement de

[25]
six couverts servie toutes les fois qu'il vient à la Cour.
Aux grandes Fêtes, & lorsque le Roy fait ses dévotions, le R. P. Confesseur se trouve à l'Eglise auprés de S.M. revêtu de surplis sous le manteau, avec le bonnet carré : aux autres jours de l'année, il assiste quand il lui plaît à la Messe du Roy, mais sans surplis ni bonnet.
Par Ordonnance de Philippe le Long, faite à S. Germain en Laye au mois de Juin 1316. le Confesseur du Roy a pouvoir de commander les Lettres des Bénéfices, pour être signées & séellées : & le Grand Aumônier, celle des dons & aumônes Roïales. Ainsi le rapporte M. du Tillet, Tome I. f. 434. & 435.
Par une Charte du même Philippe le Long, faite à Bourges le 16. Novembre 1318. il étoit défendu à tous de s'ingerer de parler au Roy, durant qu'il entendoit la Messe : hormis à son Confesseur, qui lui pouvoit parler seulement des choses qui touchoient sa conscience. Et aprés la Messe, il lui pouvoit parler de ce qui concernoit le fait de la collation des Bénéfices.
Le Compagnon du R. P. de la Chaize : le Frere Vatblé.

[26]

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Il y a huit Aumôniers du Roy, deux à chaque quartier, qui ont dans leurs Lettres la qualité de Conseiller : & de ces deux, du moins celui qui est de jour, doit assister aux Priéres de sa Majesté, tant à son lever qu'à son coucher. Comme aussi à la Messe du Roy, pendant laquelle il tient le chapeau & les gans de Sa Majesté, & à la fin de la Messe, il donne de l'Eau-benite au Roy & aux Reines. Les Aumôniers se trouvent aussi au dîner & au souper du Roy, pour y donner la Bénédiction aux viandes, & dire Graces. Si la Nef étoit sur la table même du Roy, l'Aumônier auroit soin de la découvrir à chaque fois, que le Gentilhomme servant en tireroit une serviette pour S.M. & à la fin du repas l'Aumônier doit lever cette Nef de dessus la table.
Les Aumôniers se trouvent les jours de Fêtes solemnelles, & quand le Roy communie, revêtus de rochet sous le manteau, à la Messe, à Vêpres, aux Processions, quand ils vont rendre les Pains-benits, &c.
Ils prêchent en rochet, soit devant le Roy ou autre part. Ils communient le Roy. Ils vont présenter les Pains-benits de la part de Sa Majesté, de Monseigneur le

[27]
Dauphin ou de Messeigneurs les Princes ses enfans. Ils délivrent aussi les Prisonniers, donnent dispense en Carême pour manger des œufs & de la chair, donnent des Cendres au Roy, aux Reines, & aux autres Personnes Roïales. Ce sont eux qui font les baptêmes & les mariages, qui sont faits en présence du Roy : enfin ils font les mêmes fonctions dans la Chapelle, en l'absence du Grand ou du Premier Aumônier.

En Janvier.

Monsieur l'Abbé de Pompone, Abbé de S. Medard de Soissons.
M. l'Abbé de Valbelle de Tourves.

En Avril.

M. l'Abbé de Vaubecourt, François d'Haussonville de Nettancourt, Abbé d'Aînay, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris.
M. l'Abbé de Sourches, Abbé de saint Martin de Troarn, Bachelier en Theologie de la Faculté de Paris.

En Juillet.

M. L'Abbé Turgot de S. Clair.
M. l'Abbé de Caylus, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Abbé de S. Jean de Laon.

En Octobre.

M. l'Abbé Morel, Docteur en Théo-

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

[28]
logie de la Maison de Navarre, Chanoine de l'Eglise de Paris, Conseiller au Parlement, Abbé de S. Martin de Molome.
M. l'Abbé de Maulevrier, Charle Andrault de Langeron, Chanoine & Comte de Lyon, Abbé de S. Pierre de Châlon sur Saone, Licentié de Sorbonne, ci-devant Aumônier de Madame la Dauphine, Agent du Clergé de France.
Ils ont 300. l. de gages pour servir tous les ans chez le Roy, & bouche à Cour à la table, dite des Aumôniers : & pour servir chés Monseigneur le Dauphin alternativement de deux ans l'un, ils ont la moitié des gages de chés le Roy, & une demie pistole par jour pour leur dépense de bouche. Ce qui fait en tout bon an mal an 600. liv. sans la bouche à Cour, pendant leur quartier chés le Roy.
Je ne parle point de tant de Prédicateurs & Aumôniers du Roy *ad Honores*, qui n'ont ici aucun rang.
Un Chapelain ordinaire, M. Briére, Chanoine de S. Honoré à Paris. Il a 1200. l. de gages, & 1095. l. pour sa dépense de bouche à la Chambre aux deniers.
Huit Chapelains servans deux par quartier, qui sont pour dire tous les jours une Messe basse devant le Roy.

[29]
Les deux de quartier servent ordinairement par semaine, & celui qui n'est pas de semaine, se tient s'il veut à genoux dans la Chapelle pendant la Messe du Roy, aprés les Aumôniers, à la main droite de S. M. ils ont 240. l. de gages, païées par les Tresoriers de la Maison, & bouche à Cour à la table dite des Aumôniers, pendant leur quartier. Aprés leurs trois mois de service chés le Roy, ces deux Chapelains se séparent, & vont servir alternativement d'année à autre, l'un chés Monseigneur le Dauphin, ou il a 120. l. de recompense & bouche à Cour à la table de la desserte de Monseigneur, & toutes les fois que cette table ne tient point, il a pour sa nourriture une demie pistole par jour. L'autre Chapelain entre en quartier, chés Monseigneur le Duc de Bourgogne : où il a pareillement 120. l. de récompense, & bouche à Cour à la table de la desserte de ce Prince. Si bien que le Chapelain qui a servi une année chés Monseigneur le Dauphin, sert chés Monseigneur le Duc de Bourgogne l'année suivante, & ainsi alternativement. Ensuite de ces services, l'un de ces deux Chapelains sert encore chés Monseigneur le Duc de Berry, aïant 120. l. de récompense, & un écu par jour pour sa nourriture : lequel ser-

[30]
vice ils font alternativement d'année à autre.
Ils ont part aux sermens de fidelité, qui se font à la Chapelle.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Les Chapelains, outre les cérémonies ordinaires, vont avant que de commencer la Messe donner de l'Eau-benîte à leurs Majestés. Ils font aussi à la fin de la Messe baiser, au Roy & aux Reines, le Corporal sur lequel ils ont celebré.

En Janvier.

M. Bloüin, Abbé de Saint Vincent de Bourg, Chanoine de l'Eglise Cathédrale de Meaux.
M. Armand Jean du Val.

En Avril.

M. Archon, Licentié en Theologie de la Faculté de Paris, Abbé de Saint Gilbert, Sacristain de la Chapelle & Oratoire du Roy, Chapelain ordinaire de Madame la Duchesse de Bourgogne, & Michel-Joseph Archon, Chanoine de l'Eglise de Saint Amable de Rion, en survivance.
M. Gaux, Bachelier en Théologie, Abbé de Bouchaut, & de sainte Marguerite de Dijon, Chanoine de S. Etienne de Dijon.

En Juillet.

M. Pierre Demorey, Docteur en Théo-

[31]
logie de la Faculté de Paris, Premier Président du Présidial d'Autun, Prieur de Mayvre, Chanoine de l'Eglise Cathédrale d'Autun, Abbé de Turpenay.
M. Leonard de la Croix, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris.

En Octobre.

M. Crozat, Bachelier en Théologie, Abbé de Cellefroin.
M. Loüis Traboüillet.
Huit Clercs de Chapelle & Oratoire du Roy, qui servent devant le Roy, ou devant Monseigneur, & les Enfans de Monseigneur.

En Janvier.

M. Henry Antoine Auguste Fauvel, Abbé de N.D. de Clairfay, Chanoine de S. Quentin.
M. Etienne François Gaitat, Chanoine de S. Quentin.

En Avril.

M. Busson, Abbé de Seüilly, & Chanoine de l'Eglise Cathédrale d'Orleans, & Jean Busson, Bachelier en Théologie de la Faculté de Paris.
M. Jean Philippe Pernost, Chanoine de Senlis.

En Juillet.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

M. Jâque Poysson, Abbé & Seigneur de Bournet, Abbé de Beüil, Prieur Commendataire de

[32]
Saint Gille de Quéré & de S. Jean de Jude, Chapelain de Madame la Duchesse de Bourgogne, Chevalier Ecclesiastique de l'Ordre Royal du Mont-Carmel & de S. Lazare.
M. Germain Bezançon.

En Octobre.

M. Thomas Maupoint, Chanoine de Saint Quentin.
M. Claude Joliot.
Les Clercs de la Chapelle & Oratoire ont 180. l. de gages païées par les Thrêsoriers de la Maison, pour servir tous les ans trois mois chés le Roy, chacun 75. liv. païées par les Trêsoriers des Offrandes, pour les fournitures de la Chapelle du Roy, & bouche à Cour à la table dite des Aumôniers, pendant leurs trois mois de service. Pour servir de deux ans l'un, trois mois chés Monseigneur le Dauphin, 190. l. au Thrêsor Royal, sçavoir 90. l. de gages ou récompense, & 100. l. pour les fournitures de la Chapelle ; 190. liv. au Thrêsor Royal de deux ans l'un : pour servir trois mois chés Monseigneur le Duc de Bourgogne, & encore 190. liv. au Thrêsor Royal de deux ans l'un, pour servir trois mois chez Monseigneur le Duc de Berry, & bouche à Cour à la table de la desserte de Monseigneur le

[33]
Dauphin, & à celle de la desserte de Monseigneur le Duc de Bourgogne. Quand il arrive que la table de Monseigneur le Dauphin ne tient pas, ils ont une demie pistole par jour. Pour leur dépense de bouche pendant leurs trois mois de service chés Monseigneur le Duc de Berry, ils ont 270. liv. païées à la Chambre aux deniers, à raison d'un écu par jour. Ce qui fait à chacun bon an mal an 675. liv. de revenu sans la bouche à Cour, pendant qu'ils servent chés le Roy, chés Monseigneur le Dauphin, ou chés Monseigneur le Duc de Bourgogne, & sans quelques autres profits. Comme pour les droits des sermens de fidélité des Evêques & autres Prélats faits au Roy dans sa Chapelle & Oratoire. De plus, lorsque Sa Majesté donne le deüil aux Officiers de sa Maison, elle le donne aussi à ceux de sa Chapelle. Pour chaque Mariage fait en présence du Roy, Sa Majesté fait donner 20. loüis d'or, païez par le premier Valet de Chambre en quartier, lesquels sont présentement partagez entre les deux Chapelains & les deux Clercs de Chapelle de quartier.
Les Clercs de Chapelle & Oratoire hors de quartier, qui se trouvent à la Messe du Roy, ont leur rang à la main

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

[34]
droite du Prie-Dieu du Roy, ensuite des Aumôniers, & immédiatement aprés les Chapelains.
Les jours de grande Messe, les Chapelains & Clercs de Chapelle & Oratoire, qui ne sont que pour les Messes basses, ne servent point ; à moins que ces jours là le Roy ne communie.
Deux Sommiers de Chapelle servans par Semestre, 600. liv. de gages par les Thrêsoriers de la Maison du Roy : 300. liv. au Thrêsor Roïal pour le service de Monseigneur, & encore 300. l. au Thrêsor Roïal, pour le service des Enfans de Monseigneur.

Au Semestre de Janvier.

Claude Huré.

Au Semestre de Juillet.

N. …
Vous remarquerez que des quatre Charges les dernieres nommées, Aumôniers, Chapelains, Clercs de Chapelle, Sommiers, à la sortie de chés le Roy, il entre en service *chés Monseigneur le Dauphin*, un Aumônier, un Chapelain, un Clerc de Chapelle & un Sommier, *chés Monseigneur le Duc de Bourgogne*, un Chapelain, un Clerc de Chapelle, & un Sommier, & *chés Monseigneur le Duc de Berry*, il entre un autre Chapelain, &

[35]
un Clerc de Chapelle, & le même Sommier.
Le 20. Decembre 1669. le Roy créa une Charge de *Maître des Ceremonies Ecclésiastiques* de sa Chapelle & Oratoire, qui présentement n'est point remplie.
Le sieur le Mâdre commença d'en faire les fonctions, le jour de la Toussains 1668. & portoit pour marque de sa Charge, un bâton de la hauteur d'un bâton de Chantre, couvert de velours violet fleurdelisé, sommé d'une Couronne Roïale, & servoit principalement aux grandes Messes, Vêpres & autres Cérémonies Ecclésiastiques, où Sa Majesté étoit présente, ou qui étoient faites par son ordre.
Il avoit de gages 1500. l. païables par quartier, & 1095. l. de livrées.
Le 2. Décembre 1681. le Roy créa une Charge de Sacristain de sa Chapelle & Oratoire : qu'il a donnée à M. Archon, Chapelain de sa Chapelle & Oratoire, Licentié en Théologie de la Faculté de Paris, Abbé de S. Gilbert, & Chapelain ordinaire de Madame la Duchesse de Bourgogne, qui a 900. l. de gages, & 1095. l. pour sa dépense de bouche, & fait serment de fidelité entre les mains de M. le Grand Aumônier.

[36]
LE MAISTRE DE LA CHAPELLE–Musique, M. Charle Maurice le Tellier, Archevêque Duc de Reims, premier Pair Ecclésiastique de France, Commandeur de

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

l'Ordre du S. Esprit, Conseiller d'Etat Ordinaire, Docteur & Proviseur de la Maison & Societé de Sorbonne, Abbé de S. Etienne de Caën, de Breteüil, de Saint Benigne de Dijon, de S. Remy de Reims, & de Saint Thierry du Mont d'or.
Il a de gages 1200. liv. par les Thrêsoriers des Menus : 3000. l. pour sa bouche à Cour, païées à la Chambre aux deniers, & 1500. l. au Thrêsor Royal, & autres appointemens.
La Jurisdiction du Maître de la Chapelle-Musique est double, & s'étend sur deux sortes d'Officiers. Les Officiers de la Chapelle des grandes Messes, ou qui sont pour servir à l'Autel aux grandes Fêtes ; & le corps de Musique, autrement la Musique de la Chapelle.
Officiers de l'Autel aux grandes Messes.
Premierement sont les quatre Chapelains ou Musiciens Prêtres qui sont pris ordinairement du nombre des basses, & destinez pour chanter les grandes Messes,

[37]
les Clerc de Chapelle des grandes Messes, & les Sommiers de cette Chapelle-Musique.
Les Chapelains destinez pour les grandes Messes, sont Messieurs Renaud François Gendreau, Pierre Loüis Houdiart, Jean du Bois, & Just Boüilhiac.
Vous remarquerez qu'on ne chante par an devant le Roy que 8. ou 9. grandes Messes : sçavoir les quatre bonnes Fêtes de l'année ; Pâque, Pentecôte, la Toussains & Noël. (où officie ordinairement un Evêque, assisté des Chapelains pour les grandes Messes, & autre Officiers de la Chapelle de Sa Majesté.) Les Fêtes de l'Ordre du S. Esprit, qui outre la Pentecôte, sont le premier jour de l'An, & la Chandeleur (où un des Prélats de l'Ordre officie, assisté comme cy-dessus : ou bien en son absence, les Chapelains pour les grandes Messes officieroient.) Et trois autres jours, où officient les Chapelains pour les grandes Messes, qui sont le Dimanche des Rameaux, le Jeudy Saint, & le Vendredy Saint. A la grande & à la petite Fête de Dieu, le Roy va quelque fois entendre la grande Messe de Paroisse, aprés avoir assisté à la Procession, & ce ne sont pas ses Officiers qui officient.
Cinq Charges de Clercs de Chapelle

[38]
pour les grandes Messes.
Un Clerc de Chapelle ordinaire, 150. l. M. Jean-Baptiste Joseph Favart, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, & de la Maison de Navarre, Principal du Collége de Reims, Chanoine de l'Eglise Metropolitaine de Reims.
Quatre autres Clercs de la Chapelle pour les grandes Messes servans par Semestre, 300. l. & 75. l. pour le luminaire.

Au Semestre de Janvier.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

M. Philippe du Bois, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Prieur des Prieurez de Vignory, Diocese de Langres, & de Braux S. Remy, Diocese de Châlons, Chanoine de S. Etienne des Grez.
M. Nicolas Paris.

Au Semestre de Juillet.

M. Guillaume Tissu, Chanoine de saint Spire de Corbeil, aussi Chantre de la Musique de la Chapelle du Roy, qui fait les fonctions de Maître des Cérémonies Ecclésiastiques : & en survivance M. Jean-Charle Tissu son neveu, Chanoine de Saint Nicolas du Louvre, Licentié en Théologie de la Faculté de Paris.
M. Antoine Poitevin, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris.
Deux Sommiers servans par Semestre,

[39]
pour faire porter les coffres des Ornemens de la Chapelle des grandes Messes, 200. liv.

Au Semestre de Janvier.

M. ….. Thibaud.

Au Semestre de Juillet.

Nicolas Bertrand.
Il y a encore un Lavandier ou Blanchisseur, 150. l.
François Famechon.

De la Musique de la Chapelle.

Quatre Charges de Maîtres de Musique, servans par quartier & batans la mesure, reçûs en 1683.

En Janvier.

M. Michel Richard Delalande. 900. l. de gages sur les Menus. De plus le Roy lui a donné 1200. l. de pension. Il est aussi Surintendant & l'un des deux Maîtres de Musique de la Chambre de S. M. & un des Compositeurs de la Musique de sa Chambre.

En Avril.

M. Pascal Colasse, 900 liv. de gages sur Menus. Il est aussi un des Compositeurs de Musique pour la Chambre, & l'un des deux Maîtres de la Musique de la Chambre de S. M.

[40]

En Juillet.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

M. Guillaume Minoret, Ecclésiastique. 900. l. de gages chés le Thrêsorier des Menus, & pour élever, conduire, nourrir & entretenir les Pages de la Musique, pendant toute l'année 4800. liv.

En Octobre.

Le même M. Delalande. 900. liv. de gages sur les Menus.
Le Maître de Musique en quartier a encore double part aux Ordonnances de 2000. l. qui se païent tous les trois mois, pour la dépense extraordinaire : tant pour lui que pour les Chantres : & double part aux sermens de fidélité des Evêques, & aux Offrandes.
M. Minoret fait les fonctions Ecclésiastiques que peut faire un Maître de Musique, qui sont de marcher en surplis au dessus de tous les Chantres de la Musique de la Chapelle du Roy à toutes les Processions où le Roy assiste, ou qu'il fait faire dans le Château où il est présent : soit aux Processions ordinaires, comme à la Chandeleur, au jour des Rameaux, à la Fête de Dieu, à la My-Août, soit aux Processions extraordinaires. Comme aussi d'être en surplis à l'Anniversaire du feu Roy à S. Denys en France, le 14. May, & d'y faire chanter. Il fait aussi chanter le

[41]
Miserere en faux bourdon le jour du Jeudy Saint, auparavant la Cêne : & il n'est pas là en surplis.
Sur l'Etat des Menus, sur lequel leurs gages sont païez par quartier, ils sont simplement appellez les Soûmaîtres de Musique. Le même Thrêsorier des menus païe par quartier à M. Minoret l'entretien & nourriture des Pages.
Compositeur de Musique de la Chapelle, 300. l. païées par le Thrêsorier de la Maison.
M. Delalande a les trois quarts & demy de cette Charge, & M. Colasse le demi quart.
Quatre Organistes servans par quartier, trois reçûs en 1678. & le sieur Couperin en 1694. Ils ont chacun 600. l. de gages, que le Thrêsorier des Menus païe par quartier.

En Janvier.

M. François Couperin.

En Avril.

M. Jean Buterne.

En Juillet.

M. Guillaume Gabriel Nivers, aussi Maître de Musique de la défunte Reine, qui a encore 600. l. de pension.

En Octobre.

M. Nicolas le Begue. Il a 500. liv. de pension.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

[42]

Tous les Musiciens & Symphonistes ci-aprés nommez sont placez dans le rang de leur partie, tant vocale qu'instrumentale.

L'année de la réception de chaque Musicien, ou Officier de la Musique est mise au commencement de son nom : & la grande lettre qui est à la fin de chaque nom, marque l'endroit où ce Musicien est païé. La lettre *C.* marque qu'il est païé à la fin de chaque quartier sur la *Caßette* du Roy, par les mains des premiers Valets de Chambre : la lettre *E.* montre ceux qui sont païez de mois en mois sur l'*Etat* des Menus de la Chambre du Roy. Et comme quelques-uns ne sont païez sur l'Etat que pour six mois, le chiffre *6.* mis aprés l'*E.* marquera cette difference.

Six Pages pour la Musique.

Hauts & bas Deßus de Voix, Messieurs.

1676. Antonio Baniera, 800. livres de pension. C.
1676. Florentin Aubert. C.
1680. Antoine Favally, 800. livres de pension, C.
1680. Thomas Carly, 800. livres de pension, C.
1680. Joseph Nardy, 800. livres de pension, C.
1686. Jean Simon du Fay, C.

[43]

1691. François Blouquier, C.
1694. Hyacinthe Mazza, 300. livres de pension, C.
1700. Antoine Pacini, C.

Hautes contres, Messieurs,
Ecclésiastiques.

1676. Antoine Rousseau, *Prêtre*, Chanoine de Melun, E.
1681. Edme Carlot, *Prêtre*, Souchantre, & Chanoine de l'insigne Eglise Roïale Saint Etienne de Troyes, Chapelain de Madame la Duchesse de Bourgogne, E. 6. m.
1681. Charles du Moucel, *Prêtre*, Chanoine de l'Eglise Cathédrale de Verdun, E.
1694. Loüis Fernon, Abbé de N. D. de Lantenac, C.

Laïques.

1669. Charle le Maire, E. 6. m.
1669. Bertrand Gillet, C.
1675. Fursy le Roy, C.
1676. Jean Jonquet, l'aîné. Il est aussi de la musique de la Chambre, C.
1680. Philippe Santony, 800. livres de pension, C.
1684. Jean-Baptiste de Ville, C.
1691. Pierre Jonquet, le cadet, C.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

1695. François Aubineau, C.
1696. Antoine Morel, C.

[44]
1696. Nicolas le Vasseur, C.
1697. Jean Duret, C.
1697. Raimond Varin, C.
1699. Simon Abeillard, C.
1700. Loüis Langers, C.

Hautes-Tailles ; Messieurs
Ecclésiastiques.

1648. Guillaume Tissu, *Ecclésiastique*.
Voïez cy-dessus aux Clercs de Chapelle des grandes Messes, E. 6. m.
16…. Jean Joüilhiac, E.

Laïques.

1648. Jean Dassy, E.
1664. Léonore Gingant. Il a 300. liv. de pension, C.
1675. Bernard Clédiéres. Il a 300. liv. de pension, E. 6. m.
1677. Joseph Arnoulx. E. 6. m.
1679. Jean Borel de Miracle. E. 6. m.
1683. Michel l'Affilard. E. 6. m.
1683. Pierre de Valancy. C.
1684. Jean-Baptiste Matho. C.
1684. Pierre Deplanis. C.
1684. Antoine du Four. Il est aussi de la musique de la Chambre. C.
1686. Pierre Antoine de S. Germain. C.
1686. Nicolas Colin. C.
1687. Joseph Moussard. C.
1689. Jean de la Mare. C.
1689. Gatien Courcier. C.

[45]
1692. Jâque Gaye, Valet de Chambre de Madame la Duchesse de Burgogne. C.
1695. Pierre Roger. C.
1698. Jâque Jerôme Hynet Beaupré. C.
1698. Nicolas Gourdin. C.
1700. Hervé de Guazannol. E.
1700. Alexis Catalde. C.
1701. Loüis Dumont C.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Bassetailles, Messieurs,

Ecclésiastiques.

1648. Jâque Vvatelet, Chapelain, Chanoine de S. Maur des Fossez. E.
1673. Renaud François Gendreau, *Chapelain*, Thrêsorier & ancien Chanoine de l'Eglise Cathédrale d'Evreux, qui avoit ci-devant les Charges de Confesseur du commun chez le Roy, & de Chapelain ordinaire de Madame la Dauphine. E.
1677. Pierre Loüis Houdiart, *Chapelain*, Abbé de S. Tibery d'Agde. E.
1687. Nicolas Andry, *Ecclésiastique*. C.
1693. Jâque d'Estival, le cadet, Prieur de Larjo. C.
1694. François Tesniére, *Prêtre*, Chapelain perpétuel de la Sainte Chapelle de Paris. E.
1695. Claude Brosseau, *Prêtre*, C.
1696. Claude Michau, *Ecclésiastique*. C.

[46]

Laïques.

1665. Loüis du Hamel. C.
1669. Antoine Maurel. Il est aussi de la Musique de la Chambre. E. 6. m.
1669. Michel Bernard. C.
1674. Jâque Godonnesche. E. 6. m.
1675. Vincent de Puvigné. Il est aussi de la Musique de la Chambre. E. 6. m.
1675. François Moreau. C.
1679. André Guillegault. Il est aussi de la Musique de la Chambre. E. 6. m.
1681. Antoine Brossard. C.
1684. Loüis Anquetil. C.
1687. Jâque de Brienne. C.
1688. Jâque Bastaron. E. 6. m.
1689. Laurent Pierre de la Biffe C.
1697. Guillaume d'Estival, l'aîné. C.
1698. Pierre Frigard. C.
1698. Charle Hecquet. C.
1699. Eloy Augustin Antheaume. C.
1700. Charle Boutillier. C.
1700. Nicolas Montagne. C.
1701. Etienne Boussingaut. C.

Basses chantantes, Messieurs,

Ecclésiastiques.

1687. Joseph Girard *Prêtre*. C.
1692. Jean du Bois, *Chapelain*, Chanoine de S. Quentin. E.
1694. Just Boüilhiac, *Prêtre*, Chanoine de S. Quentin. E.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

[47]

1697. Michel du Fresné, *Prêtre*. E.

Laïques.

1681. Jâque Tiphaine. C.
1684. Paul Germain de la Marcandiére. C.
1692. Charle de Beaumont. C.
1694. Jean-Baptiste le Coq. C.
1695. Edme Groslon. C.
1697. André Thomas Olivier. C.
1699. Jean Venecq. C.
1699. Nicolas Felix. C.
1700. Philippe Guilbert, dit le Roy C.

Deux Baßes joüans du Serpent, Messieurs,

1661. Claude Ferrier, pére. E.
1683. Pierre Ferrier, fils, servant en survivance.
1680. Robert Masselin. E.

Symphonistes de la Musique de la Chapelle,
tous païez sur la Cassette.
Quatre dessus de Violon, Messieurs,

1660. Jâque de la Quiêze, l'aîné. C.
1679. Augustin le Peintre. C.
1686. Jean Noël Marchand, l'aîné. C.
1691. Jean Baptiste Marchand, le cadet. C.

Deux Flûtes d'Allemagne, Messieurs,

1691. Joseph Piêche, l'aîné. C.
1691. Pierre Piêche, le cadet. C.

Trois Parties d'accompagnement.
Messieurs,

1673. Sébastien Huguenet, le cadet, *Hautecontre*. C.

[48]

1661. Pierre Huguenet, l'aîné, *Taille*. C.
1681. François Fossard, *Quinte*. C.

Basses de Violon, & autres, Messieurs,

1661. Prosper Charlot, *Basse de Violon*. C.
1663. Pierre Chabanceau de la Barre, joüe du Théorbe, ou de la grosse basse de Violon. C.
1682. André Danican-Philidor, l'aîné. *Basse de Cromorne*. C.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

1683. Jâque Danican-Philidor, le cadet, *Basson*. C.
1683. Jean-Baptiste la Fontaine, *Baße de violon*. C.
1695. Joseph Marchand, *Basse de Violon* C.
Les Chantres ou Musiciens ordinaires de la Chapelle sont païez tous les mois ou par quartier, de 900. l. par an, pour leurs gages, nourriture & entretien. Les Symphonistes qui joüent de quelque instrument, touchent 600. l. à la fin de chaque année. De plus ils ont tous part aux sermens de fidélité des Evêques, aux Ordonnances de 2000. l. par quartier & aux Offrandes. A certaines grandes Fêtes de l'Année il y a pour les Musiciens qui sont sur l'Etat, du pain, du vin, & quelques pieces de viande ; ce qui les rend Commensaux.

[49]

Officiers pour toute la Chapelle des grandes Messes & pour la Musique.

Deux *Fouriers* servans par Semestre, qui dans les voïages doivent marquer le logis à un chacun, 100. liv.
Au Semestre de *Janvier*. M. Simon Eloy.
Au Semestre de *Juillet* M. Gille Nicolas Pasquier, Chanoine de Nôtre-Dame de Lens en Artois, Clerc de Chapelle de Monsieur le Duc d'Orleans.
Un *Imprimeur* pour tout la Musique du Roy, Christophle Ballard. 75. l.
Un *Noteur* de Musique 60. l. par an : le même sieur Ballard.
Deux Maîtres pour montrer à joüer du luth aux Pages, 300. l. à chaque Semestre.
Léonard Itier a les deux Charges. Il est aussi joüeur de Viole à la Musique de la Chambre.

Il y a quelques autres Ecclésiastiques à la Cour, qui sont les Aumôniers de la Maison du Roy, & le Confesseur du Commun, desquels nous parlerons ci après, dautant que leurs fonctions sont differentes de celles de ces premiers Ecclésiastiques.
De plus, les Aumôniers de la grande & de la petite Ecurie ; & des autres corps de la Maison du Roy. Tous les Chapelains

[50]
des Compagnies des Gardes, Mousquetaires, & autres, que nous mettrons en leur lieu.
Les Officiers Ecclésiastiques du Roy tiennent toûjours la droite de Sa Majesté dans la Chapelle, & les Evêques, les Abbez, les Officiers Ecclésiastiques de la Reine, de Madame la Dauphine, de Madame la Duchesse de Bourgogne & autres tiennent la gauche. Or à la droite de Sa Majesté, la place de Grand Aumônier est tout joignant la personne même du Roy. Ensuite celle du premier Aumônier à la main droite du Grand Aumônier. Pour le R. P. Confesseur il se met à la gauche du Grand Aumônier, plus en

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

dédans du Prie-Dieu du Roy. Le Maître de la Chapelle de Musique prend sa place à gauche, tout joignant le Prie-Dieu du Roy. Les Aumôniers se rangent à main droite depuis l'appui du Prie-Dieu du Roy en tirant vers l'Autel, & aprés eux les Chapelains & Clercs de Chapelle & Oratoire, & autres Officiers Ecclésiastiques de la Maison du Roy.

[51]

[Armoiries du Grand Maître de la maison du roi]

CHAPITRE II.

Du Grand-Maître de la Maison du Roy & de ses dépendances ; des Maîtres d'Hôtel, &c.

MONSIEUR le Prince a la Charge de Grand-Maître de la Maison du Roy, & Monsieur le Duc son fils en survivance, du 25. Juillet 1685. Monsieur le Prince s'appelle Henry-Jule de Bourbon, Prince de Condé, Prince

[52]
du Sang, Duc d'Anguyen, Gouverneur de Bourgogne & de Bresse, du Bugey, Gex & Veromey, &c. Monsieur le Duc se nomme Loüis.
Voïez ci-aprés leurs qualitez aux Princes du Sang.
Ils portent de Bourbon, qui est de France, au bâton racourci de gueules peri en coeur.
Le Grand-Maître a de gages 3600. liv. 10000. l. de pension, 42000. l. de livrées, païables par quartier, 1200. l. pour ses collations, 1800. liv. à son Secretaire. 120000. l. comme Prince du Sang, 6000. liv. comme Gouverneur & Lieutenant Général de Bourgogne, &c.

Anciens titres de cette Charge.

Sous la premiere Race de nos Rois, le *Maire du Palais*, étoit comme un Lieutenant Général par tout le Roïaume. Et selon l'ancienne disposition de l'Etat, comme il y avoit un Duc sur douze Comtes, & même quelques autres Ducs sur des Provinces toutes entiéres : aussi le Maire du Palais étoit Duc des Ducs, & se qualifioit Duc ou Prince des François. Son autorité ne s'étendoit pas seulement dans la Maison du Roy, où il disposoit de toutes les Charges ;

[53]

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

mais il avoit grand pouvoir sur les gens de Guerre, de Justice & de Finance ; & sur toutes les affaires de l'Etat. Plusieurs Officiers ont profité de la dépoüille & de la suppression du Maire du Palais. Le Connêtable pour le Commandement des Armées ; le Sénéchal, pour avoir soin de la Maison du Roy, & le Surintendant des Finances.
La Charge de Sénéchal fut héréditaire aux Comtes d'Anjou depuis Geofroy Grisegonelle, à qui le Roy Robert la donna vers l'an 1002. & ceux qui l'exerçoient auprés du Roy, la tenoient en fief de ces Comtes, ausquels ils en rendoient hommages, & certaines reconnoissances, comme d'aller au devant du Comtes d'Anjou, quand il venoit au Palais, le faire loger, lui laisser servir le Roy, &c. & lui fournir à l'armée une tente pour tenir cent Chevaliers, comme le rapporte plus au long Huë de Cléries.
Il a aussi retenu une partie du pouvoir du Comte du Palais, & il jugeoit des differens survenus à la suite de la Cour & entre les Officiers de la Maison.
Le Grand-Maître a succedé au Sénéchal.

Fonctions & prérogatives du Grand-Maître.

Aux obséques du Roy, il jette son bâton sur le cercüeil devant tous les Officiers as-

[54]
semblez ; pour montrer qu'ils n'ont plus de Charges ; mais le Roy successeur les rétablit de grace & faveur spéciale.
Le Grand-Maître régle tous les ans la dépense de bouche de la Maison du Roy. Il a Jurisdiction entiére sur les sept Offices, dont il donne la plûpart des Charges, quand elles sont vacantes, & dont les Officiers prêtent serment de fidelité au Roy entre ses mains. Néanmoins les Grands-Maîtres, ont volontairement remis le Gobelet & la Bouche entre les mains du Roy : depuis que Monsieur de Soissons, Grand-Maître de la Maison du Roy sous Henry IV. n'en voulut plus prendre connoissance.
Il reçoit le serment de fidélité du Maître de la Chapelle de Musique & du Maître de l'Oratoire du Roy : des six Aumôniers de la Maison du Roy ; du Premier Maître d'Hôtel, du Maître d'Hôtel ordinaire, & de douze Maîtres d'Hôtel de quartier : des trois Grands ou Premiers Pannetier, Echançon, Ecuïer-Tranchant : des trente-six Gentils Hommes Servans, des trois Maîtres de la Chambre aux deniers, des deux Contrôleurs Généraux ; des seize Contrôleurs Clercs d'Offices : du Grand-Maître, du Maître, & de l'Aide des Cérémonies, de l'Introducteur ou Conducteur des Ambassadeurs, & du Sécrétaire à la conduite

[55]
des Ambassadeurs : de l'Ecuïer ordinaire du Roy, & des vingt Ecuïers servans par quartier : des quatre Lieutenans des Gardes de la Porte du Roy : des Concierges des Tentes, &c.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

C'est sous l'autorité du Grand-Maître que se tient le Bureau du Roy.

Comme le Grand-Maître lui-même, M. le Duc de Guise, aux Articles qu'il présenta au Roy touchant sa Charge en 1574. imprimez au livre du Prevôt de l'Hôtel par le sieur de Miraumont page 57. parle en cette sorte. Et premierement audit Grand-Maître appartient de faire l'Etat Général de toute la Maison du Roy : tant des Aumôniers, Gentils-hommes de la Chambre, Maître d'Hôtels, &c. De plus comme tous les Etats de la Maison du Roy, avant & aprés M. le Duc de Guise, emploïent les Ecclésiastiques les premiers : aïans déja mis au Chapitre précédent plusieurs Ecclésiastiques, même le Maître de l'Oratoire & le Maître de la Chapelle-Musique, qui prêtent serment de fidélité au Roy entre les mains de M. le Grand-Maître ; nous mettrons ici les Aumôniers de la Maison du Roy, qui prêtent aussi serment de fidélité au Roy entre les mains de M. le Grand-Maître de la Maison.

[56]

Aumôniers de la Maison du Roy, servans par Semestre.

Au Semestre de Janvier.

M. Marin de Gravel : sieur de Reverseaux, Abbé de S. Léonar des Chaumes, Docteur en Droit, Protonotaire du Saint Siége, Chapelain de Madame la Duchesse de Bourgogne.
M. Claude de Gournay, Bachelier en Théologie, Protonotaire du Saint Siége Apostolique, Abbé du Tronchet.
M. Jerôme Chuperelle.

Au Semestre de Juillet.

M. Flamen, Abbé de Font-Morigny, Chanoine de l'Eglise Cathédrale de Nevers.
M. du Chêne, Prieur de saint Martin de Domeray & de Jugnac.
M. Pierre Jâque le Moine.
Ils ont chacun pour leurs appointemens cent écus de gages, le denier pour livre, pris sur les gages de tous les Officiers Commensaux de la Maison du Roy, & 48. l. à la Chambre aux deniers pour chaque Semestre.
En 1670. fut ajoûté un sixiéme Aumônier de la Maison du Roy : M. Gravé pour

[57]

le Semestre de Juillet. Présentement cette Charge est possédée par M. Pierre Jâque le Moine. Ses gages sont païez un peu autrement que les autres : car il a 50. écus par les Thrêsoriers de la Maison, & 50. écus à la Chambre aux deniers.
Ils donnoient la Bénédiction aux Viandes à l'ancienne table du Grand-Maître, & à celle des Maîtres d'Hôtel, où ils avoient bouche à Cour ; & ils y disoient aussi les Graces, se

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

mettans au haut bout de la table. Ils ont présentement bouche à Cour à la table des Aumôniers.
Le Confesseur & Prédicateur du Commun ou de la Maison du Roy : 300. liv. & bouche à Cour à la table dite des Aumôniers, qui prête serment au Grand Aumônier. C'est M. Nozerine, Prieur de Saint Pierre de Vezin.

Du Premier Maître d'Hôtel, & autres Maîtres d'Hôtel, Ordinaire & de quartier.

LE PREMIER MAISTRE D'HÔTEL, est Monsieur le Marquis de Livry, Loüis Sanguin, Seigneur de Rainci, Capitaine des Chasses de la Forêt de Livry & Bondis, qui a épousé le 10. Janvier 1678. Marie-Antoinette de Beauvillier, fille de M. le

[58]
Duc de S. Aignan, de laquelle il a 1. Mademoiselle Henriette Sanguin, qui est en Religion, 2. Loüis Sanguin, nommé par leurs Majestez le 5. Avril 1679. Il est Mestre de Camp de Cavalerie. 3. François Sanguin, Abbé de S. Sernin de Toulouse. 4. Paul Sanguin, Chevalier de Malthe. Il a Jurisdiction sur les sept Offices, seulement pour le service, sans disposer des Charges. Il peut aussi recevoir le serment de fidélité des Officiers du Gobelet & de la Bouche, & des autres Offices, même des autres Officiers qui prêtent serment entre les mains de M. le Grand-Maître. Il a son logement dans le Louvre, ou pour mieux dire, dans le Château où le Roy loge, & a de gages, 3000. l. 7968. liv. de livrées, 60. liv. pour les jettons, & de livrées en tout 24000. liv.
Il porte d'azur à la bande d'or, accompagnée de trois glans renversez en chef, & de deux pattes de griffon de même en pointe, & trois demis roses d'argent sortant du bas de l'Ecu mises en orle.
Il tient la table du Grand Chambellan, de laquelle il a la desserte : les premiers Maîtres-d'Hôtel ses devanciers en cette Charge ont fait acquisition de cette Table.
Il présente au Célébrant du vin pour le Roy dans une coupe, quand Sa Majesté a

[59]
communié, & en même temps une serviette au Roy, pour s'essuïer la bouche. Mais si un Prince du Sang ou légitimé de France est là present, c'est ce Prince qui présente cette serviette à Sa Majesté.
Le Premier Maître d'Hôtel, ou le Maître d'Hôtel qui est de jour, conduit au matin le boüillon du Roy, lorsque Sa Majesté en prend, il reçoit l'ordre du boire & du manger pour le Roy, & de l'heure, qu'il fait aprés entendre aux Officiers du Gobelet & de la Bouche.
Un Maître d'Hôtel Ordinaire, M. Jean Loüis Girardin de Vauvré, Intendant de Marine à Toulon, Conseiller d'Etat.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

En l'absence du Premier Maître d'Hôtel, il a au Bureau les mêmes fonctions que lui, & jurisdiction sur les sept Offices. Lorsqu'au Bal, Comédie, Balet, Opéra, &c. le Roy fait collation sans être à table, il a été reglé en 1669. que le Maître d'Hôtel Ordinaire servira sa Majesté. Il fait les honneurs de la table du Grand-Maître en l'absence du Grand-Maître, ou du Capitaine des Gardes. Il a de gages ordinaires 1200. l. 1420. l. de livrées, 60. l. pour les jettons, 4500. l. de pension : 1500. l. pour gages de Conseil.
Douze Maîtres d'Hôtel servans par quartier, créés en 1654. qui touchent cha-

[60]
cun chez les Thrêsoriers de la Maison 450. liv. de gages, & ci-devant 900. liv. & à la Chambre aux deniers 10. liv. sur les Parties par jour aux trois Maîtres d'Hôtel, c'est chacun 300. liv. à la fin de leur quartier : & à celui qui sert chez Monseigneur 225. liv. de gages, ou récompense au Thrêsor Royal, 33. s. 4. d. par jour à la Chambre aux deniers, c'est 150. liv. à la fin de son quartier, 64. liv. chez le Roy pour les jettons & plusieurs autres droits.

En Janvier.

M. le Comte d'Igny, aussi Colonel du Régiment de Touraine. r.
M. le Févre de la Faluére. r.
M. Pierre Charle d'Appougny. g. m.

En Avril.

M. de Francine. r.
M. François Besnard de Maisons. r.
M.Thomé de Montplaisir. g. m.

En Juillet.

M. de Charange. r.
M. Loüis Gangnot d'Arzilliers. g. m.
M. Langlois de Blacfort. r.

En Octobre.

M. le Clerc de Cambray. r.
M. Payen de Montmor, & Jean-baptiste-Mathieu Payen de Montmor son neveu en survivance.

[61]
M. d'Erouville. r.
M. d'Estoublon Antoine de Grille, Ancien Maître d'Hôtel du Roy, a des lettres de Vétéran.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Par Déclaration du Roy en Avril 1654. Sa Majesté a réduit le nombre des Maîtres d'Hôtel à douze, & celui des Gentilshommes servans à trente-six.
Par autre Déclaration du 17. Octobre 1656. les Maîtres d'Hôtel sont qualifiez Conseillers, & Maîtres d'Hôtel Ordinaires, Chevaliers, Ecuïers : Ils pourront porter leurs armoiries timbrées, & joüiront ensemble, leurs veuves durant leur viduité, de tous les priviléges dont jouïssent les autres Commensaux ; nonobstant le 2. & 8. articles de l'Edit de Janvier 1634.
Ils ont commandement sur les sept Offices, & portent dans la Maison du Roy, pour marque de leur autorité, quand ils conduisent la viande, & pendant le dîner ou souper de Sa Majeste, & quand ils conduisent les Pains-benits, un bâton garni d'argent vermeil doré, les matins ils accompagnent le boüillon du Roy, lorsque Sa Majesté en prend.
Ils présentent au Roy la premiére serviette moüillée, dont Sa Majesté se lave les mains avant que de manger : & ils ne cédent cet honneur qu'aux Princes du Sang,

[62]
aux Fils légitimez de France, & au Grand-Maître. Ils se trouvent à tout ce qui se fait au Bureau du Roy, dont nous parlerons ci-aprés.
Ils sçavent l'ordre du Roy tous les soirs en l'absence du Premier Maître d'Hôtel, ou du Maître d'Hôtel Ordinaire, & à quelle heure Sa Majesté veut manger le lendemain : & principalement quand la Cour marche, ils demandent au Roy le lieu & le temps qu'il veut dîner, afin de donner l'ordre aux Officiers du Gobelet, & de la Bouche.
Les Officiers de sept Offices & plusieurs autres qui ont accoûtumé de prêter serment de fidélité entre les mains de Monsieur le Grand-Maître, peuvent le prêter dans le Bureau assemblé, & pour lors ceux qui y président, le Maître d'Hôtel Ordinaire ou les Maîtres d'Hôtel de quartier en l'absence du Grand-Maître ou du Premier Maître d'Hôtel reçoivent ces sermens de fidélité. Les jours maigres un Maître d'Hôtel se treuve à la recette du Poisson.
Quand le Roy doit rendre les Pains-Benits à quelque Paroisse ou Confrérie, le Maître d'Hôtel qui est de jour, tenant son bâton en main, doit accompagner à l'Eglise les Pains-Benits (que le Roy fait ordinairement faire au nombre de six.)

[63]
L'Aumônier qui les va présenter de la part de Sa Majesté, marche entre le Maître d'Hôtel & le Contrôleur, le Thrêsorier des Offrandes se mettant encore à la gauche du Contrôleur.
Les Maîtres d'Hôtel tiennent la table, dites des Maîtres d'Hôtel, ou bien mangent à la table de l'ancien Grand-Maître : comme chez Monseigneur le Dauphin ils tiennent aussi la table de la desserte de Monseigneur. Ils tiennent aussi la table de la desserte de Monseigneur le Duc de Bourgogne.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Du Grand Panetier, du Grand Echanson, & du Grand Ecuïer-Tranchant.

Ces trois Officiers se trouvent aux grandes cérémonies, où ils ont rang, comme ils ont fait au Sacre du Roy, &c.

Ils ne sont appellez sur l'Etat que *Premier Panetier, Premier Echanson, Premier Ecuïer-Tranchant*.

Nous allons dire leurs fonctions en décrivant celles des Gentilshommes servans.

Le Grand Panetier est à présent M. le Duc de Brissac, Artus Timoleon Comte de Cossé, Mestre de Camp de Cavalerie. Il a épousé au mois de Mars 1692. Mademoi-

[64]

selle Bechameil. Il porte de sable à trois fasces d'or, denchées par bas, 800. l.

Il reste encore une ancienne coûtume dans la Maison du Roy, c'est que le premier jour de l'an, & aux quatre bonnes Fêtes de l'année, lorsque le Roy est sorti de sa Chambre pour aller à la Messe, le Ser-d'eau crie par trois fois d'en haut sur un balcon, ou du haut de l'escalier : *Messire Artus Timoléon de Cossé, Messire Artus Timoléon de Cossé, Messire Artus Timoléon de Cossé, Grand Panetier de France, au couvert pour le Roy*.

Le Grand Panetier a sa Jurisdicion au Palais, laquelle est exercée par un Lieutenant Général, un Procureur du Roy, un Greffier, &c. Voïez au second volume.

Tous les Boulangers de Paris sont obligez le Dimanche d'aprés l'Epiphanie, de venir faire hommage à M. le Grand Panetier entre les mains de son Lieutenant Général, & de lui païer le bon denier. De plus, tous les Maîtres Boulangers nouveaux reçûs sont obligez de venir rendre à M. le Grand Panetier, pareillement entre les mains de son Lieutenant Général, le pot de Romarin.

Le Grand Echançon a succêdé au *Bouteiller*, autrefois un des principaux Officiers

[65]

de la Couronne, même du temps de Charlemagne, & bien avant sous la troisiéme Race. Il signoit les Chartes ou Lettres, & se trouvoit aux assemblées comme les autres Grands Officiers. Cette Charge est possedée par M. le Marquis de Lanmari, Loüis de Beaupoil de S. Aulaire, Marquis de Lanmari & de Chabane, & Coutures, Baron de Milly, Seigneur d'Augerville, & de Rouvre, Capitaine Lieutenant des Gendarmes de la Reine. Il porte de gueules à trois couples de chien d'argent qui est de Beaupoil, 600. l.

Le Grand Ecuïer Tranchant, se nomme M. de la Chénaye, Jean-Baptiste de la Chénaye, qui est aussi Porte-Cornette Blanche, Gouverneur de Meulan, & Gentilhomme de la Chambre de Monseigneur le Dauphin. Il porte d'argent au chevron de sable accompagné de trois merlettes de même. 600. l.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Des Gentils-hommes Servans.

Les Gentils-hommes servans font alternativement la fonction de Panetier, d'Echançon & d'Ecuïer-Tranchant. Ils s'appellent Gentils-hommes Servans du Roy, dautant qu'ils ne servent que les Têtes Couronées, les Princes du Sang, les Souve-

[66]
rains, quand le Roy les traite, le Maître d'Hôtel y servant avec le Bâton de cérémonie. Le jour de la Cêne ils servent conjointement avec les Fils de France, les Princes du Sang & les Seigneurs de la Cour, qui apportent au Roy les plats que Sa Majesté sert aux treize Enfans de la Cêne. Ils ont rang aux grandes cérémonies, comme au Sacre du Roy, à son entrée à Paris, au Baptême de Monseigneur le Dauphin. Ils servent l'épée au côté, & ont droit de se trouver au premier Bureau de chaque quartier, auquel ils ont séance & rang immédiatement aprés les Maîtres d'Hôtel, ainsi qu'il est réglé par les Ordonnances.
Par Déclaration du Roy en Avril 1654. le nombre des Gentilshommes Servans a été réduit à trente-six, qui prêtent le serment de fidélité au Roy entre les mains de Monsieur le Grand-Maître.
Par autre Déclaration du 17. Octobre 1656. les douze Maîtres d'Hôtel & les trente-six Gentils-hommes Servans, porteront les qualitez de Chevaliers & Ecuïers ; & leurs Armoiries timbrées, & joüiront, ensemble leurs veuves durant leur viduité, de tous les priviléges dont joüissent les autres Commensaux, nonobstant le 2. & 8. Articles de l'Edit de Janvier 1634. Ils sont em-

[67]
ploïez sur l'Etat pour 700. liv. de gages, dont néanmois ils ne touchent que la moitié & ont tous neuf, bouche à Cour, à la table des Gentils-hommes Servans, appellée le Serd'eau du Roy. Les deux qui servent chez Monseigneur le Dauphin ont ordinaire à la table de la desserte de Monseigneur ; & les deux qui servent chez Monseigneur le Duc de Bourgogne, ont pareillement bouche à Cour à la table de la desserte de ce Prince.

En Janvier.

M. Arnault, & son fils en survivance. r.
M. Droüyn, Sr d'Aubigny, & son fils à survivance. r.
M. de Marines, Sr du Plessis. g. m. Il a lettres de Vétéran.
M. Boüillant, Sr du Plessis, Capitaine de Dragons. r.
M. Nivert. g. m.
M. le Roy. g. m.
M. Poulain, Sr d'Orneval, ci devant Aide-Major des Gendarmes du Roy, & pensionnaire dans ladite Compagnie. g. m.
M. Jean Favvry, Sr du Ponceau. r.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

M. Jean-Phillippe Chuppin, Sr de Monchery. r.

En Avril.

M. de Marines, Sr des Aubris. r. Il a des lettres de Vétéran.

[68]
M. François Merlin, Sr du Chélas, Capitaine de Cavalerie. r.
M. le Seigneur, Sr d'Haravilliers. r.
M. du Rousseau, Sr de Ville-Russien. r.
M. Landais, S. de la Touche. g. m.
M. Gallyot. r.
M. Loüis Honoré Raibaud de la Baume. r.
M. le Droict, Sr de Soisy. r.
M. Charle de Besset. r.

En Juillet.

M. Gontaut, Sr de Villebourgeon. g. m.
M. Loüis Fouquet, Sr de Closneuf, & Loüis son Fils en survivance, Chevau-Leger de la garde du Roy. r. le pere a 500. l de pension.
M. de Corberon, Sr de Rêge. r.
M. Baudinot, Sr de la Salle. g. m.
M. Herman, Sr de Varignole. g. m.
M. Pinterel, Sr de Gerberoy. g. m.
M le Vasseur, Sr de Bois-le-Comte. g. m.
M. de Doyat. r.
M. Goüin, Sr de la Raspiliére. g. m.

En Octobre.

M. Bridou, Sr de Galluy, & Pierre Bridou, Sr de Mignon, son fils, ci-devant Gendarme du Roy, receu en survivance. r. Ils ont chacun 500. l. de pension.
M. le Mercier, Sr de Bricourt, avec survivance. r.

[69]
M. Coifferel, Sr. de Montmenil. r.
M. Gilbert de Vic, de Pongibaud, Sr des Chevenes & Chelettes, & son fils en survivance. r.
M. du Bosc. r.
M. de Jean, Sr de Montaigu. r.
M. Durand, Sr de Linois. r.
M. Jâque du Guet, Sr de la Chambilliere. r.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

M. Boissard de Marolles. g. m.

L'ORDRE DU DINER DU ROY,

quand il mange en public.

L'Huissier de Salle ayant receu l'ordre pour le couvert du Roy, va à la Salle des Gardes du Corps, frappe de sa baguette sur la porte de leur Salle, & dit tout haut, *Messieurs, au couvert du Roy*, puis avec un Garde il se rend au Gobelet. Ensuite le Chef du Gobelet apporte la nef, les autres Officiers apportent le reste du couvert ; le Garde du Corps marchant proche la Nef, & l'Huissier de Salle marchant devant eux la baguette en main, & le soir tenant aussi un flambeau porte les deux tabliers ou nappes. Etant tous arrivez au lieu où la table du Prêts est dressée, l'Huissier de Salle étale seul une nappe ou tablier sur le buffet ; puis le Chef du Gobelet &

[70]
l'Huissier de Salle étalent dessus la table du Prêts, la nappe ou tablier : dont cet Huissier de Salle reçoit un des bours, que l'Officier du Gobelet, qui en retient l'autre bout, luy jette adroitement entre les bras. Aprés, les Officiers du Gobelet posent la Nef & préparent tout le reste du couvert Puis le Gentil-homme Servant qui est de jour pour le Prêts, coupe les essais de pain déja préparé au Gobelet, fait faire l'essay au Chef du Gobelet, du pain du Roy, & du sel : il touche aussi d'un essay les serviettes, qui sont dans la Nef, & la cuillére, la fourchette, le coûteau & les curedents de Sa Majesté, qui sont sur le cadenat, donnant pareillement cet essay à manger à l'Officier du Gobelet, ce qu'ils appellent faire le *Prêts*. Et le Gentil-homme Servant aïant ainsi pris possession de la table du Prêts, continuë de la garder. Ce Prêts étant fait, les Officiers du Gobelet vont à la table où doit manger le Roy, la couvrent de la nappe ou tablier, de la même façon ci-dessus exprimée : ensuite un des Gentils hommes Servans y étale une serviette, dont la moitié déborde du côté de Sa Majesté ; & sur cette serviette il y pose le couvert du Roy, savoir l'assiette & le cadenat, sur lequel sont le pain, la cuillére, la fourchette & le coûteau, & par-

[71]
dessus est la serviette du Roy bâtonnée, c'est-à-dire, proprement pliée à gaudrons & petits carreaux. Puis ce Gentil-homme Servant replie sur tout le couvert la serviette de dessous qui déborde. Il pose aussi les coliers ou porte assiettes, & le tranchant ou couteau, la cuillére & la fourchette, dont il a besoin pour le service ; ces trois derniéres piéces étant pour lors entourées d'une serviette pliée entre deux assiettes d'or : puis il se tient tout proche la table, pour garder le couvert de Sa Majesté.
Pendant tout ce temps l'Huissier de Salle est retourné à la Salle des Gardes, où aïant frappé de sa baguette contre la porte de leur Salle, il dit tout haut, *Messieurs, à la viande*

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

du Roy ; puis il va à l'Office-bouche, où il trouve le Maître d'Hôtel qui est de jour, le Gentil-homme Servant & le Contrôleur : qui s'y sont rendus. Que si le Maître d'Hôtel n'étoit pas arrivé, l'Huissier de Salle iroit l'avertir à sa Chambre, ou à son défaut avertir le Maître d'Hôtel ordinaire.

Extrait des Ordonnances de la Maison du Roy, renouvellées & signées par le Roy le 7. *Janvier* 1681. *Art.* 26.

La viande de Sa Majesté sera portée en

[72]
cet ordre. Deux de ses Gardes marcheront les premiers, ensuite l'Huissier de Salle, le Maître d'Hôtel avec son bâton, le Gentilhomme-Servant-Panetier, le Contrôleur Général, le Contrôleur Clerc d'Office, & autres qui porteront la viande, l'Ecuïer de Cuisine, & le Garde-vaisselle : & derriére eux, deux autres Gardes de Sa Majesté qui ne laisseront approcher personne de la viande. Et les Officiers ci-dessus nommez avec un Gentilhomme Servant seulement retourneront à la viande à tous les services.

Aprés que le Serd'eau a donné à laver dans l'Office, appellé la Bouche, au Maître d'Hôtel, au Gentil-homme Servant & au Contrôleur : l'Ecuïer-bouche range les plats sur la table de l'Office, & présente deux essais de pain au Maître d'Hôtel qui fait l'essay du premier service, & qui aprés avoir touché les viandes de ces deux essais de pain, en donne un à l'Ecuïer-bouche, qui le mange, & l'autre est mangé par le Maître d'Hôtel. Ensuite le Gentil-homme-Servant prend le premier plat, le second plat est pris par un Contrôleur, & les Officiers de la Bouche prennent les autres. En cet ordre, le Maître d'Hôtel aïant le bâton en main, marche à la tête, précédé de quelques

[73]

pas par l'Huissier de Salle portant une baguette ; (qui est la marque de sa Charge,) & le soir aïant un flambeau ; & la viande accompagnée de trois Gardes du Corps, leurs carabines sur l'épaule, étant arrivée, le Maître d'Hôtel fait la révérence à la nef, le Gentil-homme Servant, qui tient le premier plat, le pose sur la table, où est la nef, & aïant receu un essai du Gentil homme-Servant, qui fait le Prêts, il en fait l'essai sur lui, & pose son plat sur la table du Prêts, & le Gentil-homme-Servant, qui fait le Prêts, prend les autres plats des mains de ceux qui les portent : & les pose sur la table du Prêts, en faisant faire l'essai à ceux qui les ont apportez, ces mêmes plats étant aprés portez par les autres Gentils-hommes-Servans sur la table du Roy. Le premier service étant sur table, le Maître d'Hôtel précédé de l'Huissier de Salle, qui tient la baguette en main, &

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

qui tient encore le soir le flambeau devant lui, va avertir le Roy : ce Maître d'Hôtel, portant pour marque son bâton ; & leurs Majestez arrivées à la table, le Maître d'Hôtel présente au Roy cette serviette moüillée à laver dont il a fait faire l'essai à l'Officier du Gobelet, en la prenant de ses mains. Voilà pour le premier service. Or le Gentil-homme-Servant qui

[74]
fait le Prêts, continuë de faire faire l'essay aux Officiers de la Bouche & du Gobelet, de tout ce qu'ils apportent à chaque service, que les autres Gentils-hommes-Servans viennent prendre pour le servir devant Sa Majesté, quand elle l'ordonne.
Si le cas arrivoit qu'il n'y êut pas de Maître d'Hôtel pour aller avertir le Roy le Gentil-homme-Servant l'iroit avertir, portant pour marque, la serviette mouillée entre deux assiettes d'or, puis ce Gentil homme-Servant reviendroit marchant devant le Roy, & présenteroit à Sa Majesté, cette serviette moüillée à laver. Ainsi qu'il a été réglé par le Roy le 5. Septembre 1676. sur la difficulté qui en arriva chez la Reine. Ce Gentil-homme-Servant aïant aussi fait faire l'essai à l'Officier du Gobelet de cette serviette moüillée.
Les autres Gentils-hommes-Servans ne descendent pas à l'Office ; mais ils lavent leurs mains au buffet dressé dans l'Antichambre ou autre lieu : ils vont ensuite prendre leur place à la table vis-à-vis de Sa Majesté.
Le Roy veut qu'ils soient six par jour, afin que le service en soit plus exactement fait. L'un se tient proche la table sur laquelle la Nef est posée, & où sont apportées les viandes pour en faire faire l'essay,

[75]
avant qu'elles soient servies devant le Roy, comme nous venons de dire ; & il ne quitte point ce poste qu'aprés que le dessert est mis sur la table de Sa Majesté : alors il prend la derniere serviette moüillée à laver, des Officiers du Gobelet, leur en aïant fait faire l'essai pour la présenter au Roy à la fin du repas ; les cinq autres sont devant la table où le Roy mange, pour y faire le service.
Celui qui sert d'Echançon, lorsque le Roy a demandé à boire, aussi-tôt crie tout haut, *A boire pour le Roy* ; fait la révérence à Sa Majesté, vient au buffet prendre des mains du Chef d'Echançonerie-bouche la soucoupe d'or garnie du verre couvert, & des deux caraffes de crystail, pleines de vin & d'eau, puis revient précédé du Chef & suivi de l'Aide du Gobelet-Echançonerie-bouche. Alors étans tous trois arrivez à la table du Roy, ils font la révérence devant le Roy, le Chef se range de côté, & le Gentil-homme-Servant verse des caraffes un peu de vin & d'eau dans l'essay ou petite tasse vermeil doré, que tient le chef du Gobelet. Puis ce Chef de Gobelet reverse la moitié de ce qui

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

lui a été versé, dans l'autre essay ou petite tasse de vermeil qui lui est présenté par son Aide. Pour lors ce même Chef de Gobelet fait l'essay.

[76]
& le Gentil-homme-Servant se tournant vers le Roy le fait aprés, aïant remis entre les mains dudit Chef de Gobelet la tasse avec laquelle il a fait essay, & ce Chef les rend toutes deux à l'Aide. Vous remarquerez que ces deux petites tasses sont aussi appellées des *Essais*. L'essai fait à la vûë du Roy de cette sorte, le Gentil-homme-Servant fait encore la révérence devant Sa Majesté, lui découvre le verre, & lui présente en même temps la soucoupe, où sont les caraffes. Le Roy se sert lui-même le vin & l'eau, puis aïant bû & remis le verre sur la soucoupe, le Gentil-homme-Servant reprend la soucoupe avec ce qui est dessus, recouvre le verre, fait encore la révérence devant le Roy, ensuite il rend le tout au même Chef d'Echançonnerie-bouche, qui le reporte au buffet.
Lorsque la Nef est posée sur la même table où le Roy mange, aprés que le Roy a demandé à boire, le Gentil-homme-Servant précédé d'un Garde, va au buffet prendre la soucoupe & le verre comme ci-dessus.
Si la Nef étoit posée sur la même table où le Roy mange, toutes les fois qu'il faudroit changer de serviette à Sa Majesté, aprés que l'Aumônier auroit découvert la Nef, un Gentil-homme-Servant lé-

[77]
veroit le coussinet de senteur, dont elles sont couvertes, pour donner la liberté à un autre Gentil-homme-Servant, de les prendre, puis ce premier Gentil-homme-Servant remettroit le coussinet, & l'Aumônier Servant recouvriroit cette Nef.
Celui qui fait la fonction d'Ecuïer-Tranchant aïant lavé les mains, & pris sa place devant la table comme il est dit : présente & découvre tous les plats au Roy, & les reléve quand Sa Majesté lui dit ou lui fait signe ; & les donne au Serd'eau ou à ses Aides. Il change d'assiettes au Roy de temps en temps, & de serviette à l'entremets, ou plus souvent s'il en étoit besoin : & coupe les viandes, à moins que le Roy ne les coupe lui-même.
A la fin du repas la seconde serviette moüillée ou à laver est présentée au Roy par le Gentil-homme-Servant qui a fait le Prêts.
Quand le Grand Panetier, le Grand Echançon, & le Grand-Ecuïer-Tranchant servent aux grandes cérémonies, ils font toutes les mêmes fonctions que chacun de ces Gentils-hommes-Servans.
Depuis que le couvert est mis, jusqu'à ce que le Roy soit hors de table, l'Huissier de Salle doit toûjours tenir les portes du lieu où Sa Majesté mange en public chez

[78]

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

lui, si la Nef y est : c'est ordinairement dans l'Antichambre.
Le Ser-d'eau, comme nous avons dit, reçoit tous les plats de la desserte de la table du Roy, qui sont portez à l'Office, ou autrement à la Salle des Gentils-hommes-Servans appellé le *Ser-d'eau*, où il sert ces plats aux mêmes Gentils-hommes-Servans, & à ceux qui mangent avec eux, ou qui ont ordinaire à la même table. Sous ce Ser-d'eau sont encore d'autres garçons qui servent à cet Office ; & les Valets des Genils-hommes-Servans mangent aprés eux de leur desserte.

LE BUREAU DU ROY.

Le Bureau du Roy se tient deux fois la semaine, le Mardi & le Vendredi : auquel assistent le Premier Maître d'Hôtel, le Maître d'Hôtel Ordinaire, les Maîtres d'Hôtel de quartier ; les Maîtres de la Chambre aux deniers, le Contrôleur Général, le Contrôleur Ordinaire de la Bouche, les Contrôleurs Clercs d'Offices, les Commis du Maître de la Chambre aux deniers, & les Commis du Contrôleur Général.
Nous avons parlé des premiers, voïons maintenant les autres.

[79]
Le Maître de la Chambre aux deniers,
M. des Espoisses qui a la Charge d'ancien, M. de Laître d'alternatif ; & M. Pierre Gruyn, de triennal. Ils servent alternativement, & assistent à toutes les déliberations qui se font pour la police des Officiers & dépense de la Maison, & autres traitemens extraordinaires.
En 1701. M. Pierre Gruyn : son Commis, le Sr le Grife.
En 1702. M. Charle Vireau, Sr des Espoisses : son Commis, le Sr Chauvet.
En 1703. M. de Laître : son Commis le Sr Jean Sergent le Begue.
Le Maître de la Chambre aux deniers en année a 1800. liv. de gages, 5300. liv. de livrées, compris Garderobe, 64. liv. pour les jettons. 2650. liv. de livrées chez Monseigneur le Dauphin, & plusieurs autres appointemens ; le tout montant environ à 32000. liv. de livrées, tant chez le Roy que chez Monseigneur le Dauphin, & 3600. liv. de gages.
Ils ont soin de solliciter les fonds pour la dépense de bouche de la Maison du Roy, & de païer les Officiers pour telle dépense. Ils païent aussi les livrées. Ils ont leur ordinaire à la table des Maîtres d'Hôtel, ou à celle de l'Ancien Grand-

[80]
Maître : & celui qui sert chez Monseigneur le Dauphin, au Ser-d'eau de Monseigneur.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Ils ont chacun leur Commis, & s'ils veulent en titre d'Office, qui assiste aux Bureaux, & fait la fonction de leurs Chargés en leur absence : aïant bouche à Cour à la table des Maîtres d'Hôtel, ou au Ser-d'eau de Monseigneur le Dauphin quand il y sert : Il a pareilles livrées qu'un Contrôleur Clerc d'Offices, & même plus fortes.
Deux *Contrôleurs Généraux* servans par Semestre, chacun 900. liv. de gages, & 1355. liv. de livrées, compris Garderobe, 64. liv. pour les jettons, & chez Monseigneur le Dauphin pour livrées, compris Garderobe, anciens gages, réliage d'écrouës 2065. l. & plusieurs autres appointemens montant le tout environ à 15. ou 16000. liv.

Au Semestre de Janvier..

M. Loüis Bernin de Valentiné, & M. d'Ussé, Loüis Bernin de Valentiné, son fils à survivance, & le Sr Jean Lambert Commis au Contrôle Général, aussi Conducteur de la Haquenée.

Au Semestre de Juillet.

M. Charle-François Felix de Tachi, Seigneur de Stain, Premier Chirurgien

[81]
du Roy, ci-devant Premier Valet de Garderobe du Roy, & Charle-Loüis Felix son fils en survivance, & le Sr Julien Galliot, Commis au Contrôle Général. Ces deux Commis sont en titre d'Office.
Le Contrôleur Général contrôle toutes les dépenses de bouche qui se font dans la Maison du Roy. Il tient la plume dans le Bureau, & garde les arrêtez de toutes les dépenses extraordinaires, dont il se fait un cahier chaque mois. Il délivre les extraits de ces dépenses aux Officiers & Marchands fournissans, pour en être païez par le Maître de la Chambre aux deniers ; & aprés que le Contrôleur Général a fait signer à M. le Grand-Maître l'original du cahier, & l'a enregistré en son Registre, il donne cet original au Maître de la Chambre aux deniers. Le Contrôleur Général dans son Semestre accompagne aussi le boüillon du Roy quand Sa Majesté en prend, & reçoit les ordres comme les Maîtres d'Hôtel. Ils ont chacun leur Commis, & s'ils veulent en titre d'Office, qui assistent aux Bureaux, & font la fonction de leurs Charges en leur absence.
Quand il arrive que le Roy mange en public, sans que le Maître d'Hôtel porte

[82]
bâton, le Contrôleur Général sert Sa Majesté à table, en l'absence du Premier Maître d'Hôtel. Le Contrôleur Général en son Semestre est chargé de toute la vaisselle d'or, d'argent, & vermeil de la Maison du Roy, dont il charge ensuite les Gardes-vaisselles & autres Officiers.
Le Contrôleur Général, & son Commis ont bouche à Cour : à la table, dite des Maîtres d'Hôtel, ou au Ser-d'eau de Monseigneur le Dauphin.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Un Contrôleur ordinaire du Gobelet & de la bouche, M. George Benoît, 2000. liv. de gages, & 3000. l. de livrées chez le Roy, & 1000. liv. de livrées chez Monseigneur le Dauphin
Il doit être présent à la recette de toute la viande & du poisson pour la bouche du Roy : & avant qu'on les serve sur table, il examine si toutes les piéces contenuës sur le menu sont emploïées. Il est chargé de la garde du vin & de l'eau pour la personne de Sa Majesté. De plus il tient registre de toutes les nouveautez de viandes pour le Roy, fruits, confitures, vins de liqueurs, &c. qui lui doivent être mises entre les mains. Il a l'œil & l'inspection sur toutes les dépenses du Gobelet & de la Bouche : & autres dépenses de la Maison. Quand il arrive que le Roy mange en

[83]
public, sans que le bâton soit porté, le Contrôleur ordinaire met les viandes sur la table de Sa Majesté ; & quand il faut être plusieurs à servir, les Contrôleurs Clercs d'Offices les y mettent aussi ; mais le Contrôleur ordinaire sert le côté du Roy. Il a son ordinaire à la table des Maîtres d'Hôtel chez le Roy, ou au Ser-d'eau de Monseigneur le Dauphin.
Seize Contrôleurs *Clercs d'Offices*, qui font les écrouës ordinaires & cahiers extraordinaires de la dépense de la Maison du Roy, & ont voix & séance au Bureau. Ils ont 600. liv. de gages, dont ils ne touchent que 450. l. & des livrées en nature environ 1500. liv.
Ces écrouës sont les arrêtez en parchemin de la dépense ordinaire qui se fait tous les jours dans la Maison du Roy, signez des Maîtres d'Hôtel Ordinaire ou de quartier. L'écrouë du dernier jour de chaque mois, s'appelle la derniére journée : laquelle est signée de M. le Grand-Maître de la Maison, du Premier Maître d Hôtel, & des autres Maîtres d'Hôtel ci-dessus ordinaire & de quartier, & comprend toute la dépense ordinaire faite les autres jours du même mois. Sur ces arrêtez verifiez au Bureau, les dépenses se païent par le Maître de la Chambre aux deniers

[84]
aux Officiers, Pourvoïeurs & Marchands, à qui elles sont dûës. Pour la dépense extraordinaire, le Contrôleur fait tous les mois un cahier, composé des memoires signez & arrêtez au Bureau, & est signé de M. le Grand-Maître de la Maison & autres ci dessus. Ces memoires signez sont mis és mains du Maître de la Chambre aux deniers pour poursuivre une ordonnance prés du Contrôleur Général, & en faire le païement aux particuliers à qui il est dû.
Les Contrôleurs sont du corps du Bureau. Dans les repas & festins evtraordinaires où le bâton n'est pas porté, ils servent la table du Roy l'épée au côté, & mettent eux-mêmes les plats sur la table. Par subordination aux Maîtres d'Hôtel & aux autres Superieurs, ils

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

ont commandement sur les sept Offices de la Maison, dont les Officiers doivent leur obéïr, pour ce qui regarde leur Charge. Ils écrivent toutes les recettes ordinaires & extraordinaires de viandes & de poisson. Ils contrôlent les fournitures de toute la Maison, & en achettent d'autres quand elles ne sont pas de la qualité dont elles doivent être ; & l'argent par eux avancé leur est rendu par la Chambre aux deniers, & tabatu aux Marchands. Ils ont leur bouche

[85]
à Cour à la table des Maîtres d'Hôtel ou à celle de l'Ancien Grand-Maître, & quand ils servent chez Monseigneur le Dauphin, ou chez Monseigneur le Duc de Bourgogne : à la table de la desserte de Monseigneur le Dauphin, où à la table de la desserte de Monseigneur le Duc de Bourgogne. Un de ceux qui servent chez le Roy, peut aussi venir manger à la table des Aumôniers.

En Janvier.

M. Loüis Gimat.
M. Nicolas Viesse, Sr d'Avirey le bois & Lingey.
M. Henry Robert de Creil.
M. Loüis-Antoine Bilain d'Hersigny.

En Avril.

M. Pierre Baudelot.
M. Pascal Henry de Crême, Sr des Noyers, Capitaine au Régiment de Piémont.
M. Alexandre Pâquier.
M. N .... l'Evêque.

En Juillet.

M. Nicolas Ballet.
M. François Cornilleau.
M. Pierre Bassetart de Buc.
M. Simon Hardy, du Mé[?]illet.

En Octobre.

M. Alexis Inselin, qui a des Lettres de Vétéran.

[86]
M. Laurent Moreau, Sr de Villers. Il a des Lettres de Vétéran.
M. Pierre Parque, Sieur des Barres.
M. Loüis Boudin de la Chabossiére.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Huit Huissiers pour l'ancienne table du Grand-Maître & pour celle du Chambélan, dîts Huissiers des Chambélans ou Huissiers du Bureau ; 125. l. chacun, ci-devant 300. liv. de gages par les Thrêsoriers de la Maison, & à la Chambre aux deniers chacun 133. liv.
Janvier. Jâque Antoine le Clerc. Jean Rassine, Sr de Daumont.
Avril François Lamy de la Mêlerie. Simon Henry.
Juillet. Jean-Baptiste Collet. Pierre Godard.
Octobre. Charle-Michel Rousseau. Jean Prudent.
Les sept Offices sont 1. Le Gobelet. 2. La Cuisine-bouche : qui sont seulement pour la Personne du Roy. 3. La Paneterie-commun. 4. L'Echançonerie-commun. 5. La Cuisine-commun. 6.. La Fruiterie. 7. La Fourriére.

[87]

LE GOBELET ET LA BOUCHE
DU ROY.
1. LE GOBELET.

Le Gobelet se divise en Paneterie-bouche & Echançonerie-bouche.
La Paneterie-bouche a
Un Chef ordinaire 1600. liv.
Le Sr Nicolas du Chêne.
Douze Chefs ou Sommeliers, servans trois par quartier, 600. liv. de gages chacun (*car la somme des gages s'entend à chacun autant.*)
Janvier. Le Sr François Besnier, & Henry son fils à survivance, le Sr Etienne Chivéry, le Sr Jean Lazure.
Avril. Le Sr Jâque l'Home, Sr de la Pinsoniére. Le Sr François Chavet, & François son Fils à survivance. Le Sr François Lazure.
Juillet. Le Sr Maurice des Bœufs, Sr de Châtillon : il a un brevet d'assurance de 6000. liv. le Sr François Day de la Chapelle. Le Sr Jâque Guérin.
Octobre. Le Sr Jâque Prieur, & Jâque son fils à survivance Le Sr Jean-Michel Didier. Le Sr Elie Raffeneau, Sieur de l'Isle.
Quatre Aides. 400. liv.

[88]
Janvier. Le Sr Charle le Cor, & Charle son fils en survivance.
Avril. Le Sr Jean Didier.
Juillet. Le Sr Jean Maselaigue, dit le Brun.
Octobre. Le Sr Henry Bigot.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Les Officiers de Paneterie-bouche ont pour fournir toutes sortes de Pourcelaines ordinaires & extraordinaires à la table de sa Majesté pour chacun des quartiers de Janvier & Octobre, 75. liv. & pour chacun des quartiers d'Avril & de Juillet. 200. liv.
Un Garde-vaisselle Ordinaire du Gobelet, 800. liv. de gages chez les Thrêsoriers, & 800. liv. de récompense païées par les premiers Valets de Chambre. De plus un ordinaire pour un garçon, en espece, qu'il tire en argent du Maître de la Chambre aux deniers.
Charle de Viany
Sommiers servans six mois. 600. l.
Semestre de Janvier. Pierre de la Court.
Semestre de Juillet. Joseph François Arnaudin.
Sommier ordinaire pour le linge. 600. livres.
Jean George Hauterive.
Un Lavandier, qui a de gages, 400. l. païé par le Thrêsoriers de la Maison,

[89]
1095. l. sur l'état de la Chambre aux deniers, à raison d'un écu par jour pour ses fournitures, 1100. l. pour son ordinaire en argent, cinq fagots chaque jour, que la Fouriére lui fournit : Jean de la Haye.

L'Echançonerie-bouche a

Un Chef Ordinaire, 1600. liv.
Le Sr André de Caterby, & Loüis son fils en survivance.
Douze Chefs, servans trois par quartier, 600. liv.
Janvier. Le Sr Pierre Rambourg, Sr de la Moriniére, & Pierre son fils à survivance. Le Sr René Trossard de la Turpiniére. Le Sr Jean le Doux.
Avril. Le Sr Denys Renaut. Le Sr René Roüillon, Sr du Buisson. Le Sr François Boüille.
Juillet. Le Sr Claude Beaudin, & Claude Etienne son fils à survivance. Le Sr Loüis de Beaujeu, le Sr Philippe Grison.
Octobre. Le Sr Jean de Pile. Le Sr Marin Treuguet. Le Sr François Roger.
Quatre Aides. 400. liv.
Janvier. Le Sr François Pecquet ; & Jean-François son fils en survivance.
Avril. Le Sr Loüis Carillon, & Loüis son fils en survivance.
Juillet. Le Sr Etienne de la Rarte.
Octobre. Le Sr Jâque Gourlade.

[90]
Un Aide Ordinaire. 800. liv.
Le Sr Claude le Comte, & Claude son fils à survivance.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Quatre Sommiers servans six mois, 600. liv.
Semestre de Janvier. Arnaud de Ricar. Loüis Gaston Gonyer, Sr d'Arnaudin.
Semestre de Juillet. Charle Mariette. Guillaume le Févre.
Quatre Coureurs de vin. 600. l.
Janvier. Charle Loüis Daguerre.
Avril. Antoine de la Croix, Sr des Briéres.
Juillet. Pierre Guichard.
Octobre. Loüis de Marine.
Deux Conducteur de la Haquenée, servans par Semestre. 300. liv.
Semestre de Janvier. Jean Lambert, & Jean-Baptiste son fils en survivance. Le pére est aussi Commis au Contrôle Général de la Maison du Roy.
Semestre de Juillet. François de Fourmanois.
Les Garçons du Gobelet pour leurs fournitures ordinaires ont à la Chambre aux deniers 480. liv. & quatre païns, & quatre pintes de vin de commun par jour. De plus les trois premiers Garçons de Paneterie-bouche, ont chaque jour gras six liv. de bœuf, & chaque jour maigre une carpe

[91]
de pied & deux vives. Le premier Garçon de l'Echançonerie-bouche a deux livres de bœuf chaque jour gras, & chaque jour maigre une vive.

Fonctions des Officiers du Gobelet.

La premiére des sept Offices de la Maison du Roy, est *le Gobelet*, dont toutes les Charges dépendent de S. M. puisque c'est le Roy qui les donne quand elles sont vacantes, & qui en accorde les survivances. Ces Officiers ont l'honneur d'avoir toûjours l'épée au côté, même quand ils servent le Roy. Le Gobelet se divise en deux sortes de fonctions : sçavoir en celles de Paneterie-bouche & en celles d'Echançonerie-bouche.
La fonction des Officiers de *Paneterie-bouche* est de préparer tout ce qui regarde le couvert du Roy, le pain, le linge de table, & le fruit de S. M. & les Officiers d'*Echançonerie-bouche*, sont pour le vin & l'eau du Roy.
Tous les jours, avant le lever de S. M. deux Chefs de Gobelet, l'un de Paneterie-bouche, l'autre d'Echançonerie-bouche portent au Cabinet du Roy, un pain, deux bouteilles de vin, deux bouteilles d'eau, deux serviettes, & de la glace : dont ils gar –

[92]

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

nissent la cantine de S. M. qui reste dans le Cabinet du Roy ; en cas que S. M. demandât promptement à boire. Ces Officiers du Gobelet, sont devant le Premier Valet de Chambre l'essai de ce qu'ils apportent.
Le matin, le Chef de Paneterie-bouche, étant averti à l'Office par un Garçon de la Chambre : pour apporter le déjeûné de Sa Majesté : part pour se rendre à la Chambre, accompagné du Garde du Corps du Roy, qui est venu au Gobelet avec ce Garçon de la Chambre. Et lorsque Sa Majesté demande son déjeûné, le Chef présente devant le Roy le pain sur une serviette pliée & posée dessus une assiette d'or, au Grand Chambélan, à l'un des Premiers Gentils-hommes de la Chambre, au Grand-Maître de la Garderobe, à un Maître de la Garderobe, à l'un d'eux en absence de l'autre. Pour lors s'il y a plusieurs Fils de France ou Princes du haut dais, le Grand Chambélan présente au plus qualifié d'entr'eux inclusivement jusqu'à M. le Duc d'Orléans, l'assiette sur laquelle est une serviette pliée & un pain dessus. Quand il n'y a qu'un Prince du Sang, ou légitimé au lever : le Grand Chambélan présente au Roy l'assiette sur laquelle est une serviette pliée & un pain dessus. Le Premier Gentil-homme de la

[93]
Chambre présente le verre au Roy, & le Prince du Sang présente la serviette à Sa Majesté, pour essuïer sa bouche : cette serviette & cette assiette étant présentées à ces Princes par les Officiers du Gobelet.
En l'absence de ces Princes & de ces 4. Grands ou premiers Officiers de la Chambre ou de la Garderobe, ce Chef de Paneterie-bouche présenteroit lui-même son service au Roy, sans faire aucun essai.
Si le Roy vouloit prendre le matin un boüillon, au moment que ce boüillon entreroit dans la Chambre de Sa Majesté : par conséquent le Grand-Maître de la Maison y entreroit aussi, s'il n'y étoit pas déja entré, & quand bien même il ne seroit pas Prince. De plus, le Premier Maître d'Hôtel y entreroit aussi, l'Ecuïer qui porte le boüillon couvert, & deux Officiers du Gobelet, dont l'un apporte du pain, & l'autre du vin & de l'eau.
Quand le Roy dîne & soupe à son *Grand couvert*, c'est-à-dire avec la Nef, & que le Maître d'Hôtel porte son bâton : l'Huissier de Salle vient auparavant avertir au Gobelet. Et pour lors le Chef de Paneterie-bouche précédé de cet Huissier (qui fait ranger le monde, & qui fait mettre chapeau bas) porte la Nef : accompagné d'un Garde du Corps à sa main droite, & suivi

[94]
des autres Officiers du Gobelet, portans ce qui est necessaire pour le service. Etans tous arrivez au lieu, où le Roy doit manger, le Chef de Paneterie-bouche prépare le couvert en cette sorte. Deux Officiers du Gobelet mettent le tablié ou nappe sur la table du Roy,

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

& l'un d'eux pose dessus les assiettes d'or necessaires pour changer, lesquelles sont en pile en un ou plusieurs tas, l'une sur l'autre, avant que les Gentils-hommes-Servans aïent posé le Cadenat. Le Chef de jour porte entre deux assiettes, la premiere serviette moüillée, & la remet dans le temps qu'il faut, entre les mains du Maître d'Hôtel portant bâton, lequel la donne immédiatement au Roy : mais s'il se trouve là un Prince du Sang ou légitimé, ce Maître d'Hôtel lui met en main cette serviette moüillée, lequel la présente à Sa Majesté.
Ce Chef de Gobelet envoye ensuite au Chef qui est resté de Garde à l'Office, lui dire que le Roy est à table : & alors ce Chef accompagne le fruit, qu'il fait apporter, & le pose sur la table du Prêts, où est la Nef : le Gentil-homme-Servant lui en faisant faire l'essai. Ce fruit est composé de deux grands bassins de fruit crud dans des pourcelaines, de deux autres plats de toutes sortes de confitures seiches, faites au Gobelet,

[95]
aussi en pourcelaines : de quatre compotes & confitures liquides, & de quatre salades.
Ils ont pour ce fruit, quarante francs par jour : de plus 550. liv. pour fournir de pourcelaines pendant l'année.
Et au soupé du Roy, ces Officiers font les mêmes fonctions : la Nef, quand on la porte, étant éclairée par l'Huissier de Salle qui a averti au Gobelet, & qui marche devant, portant un grand flambeau de cire blanche.
Lorsque le Roy mange dans sa Chambre ou dans son Sallon à son *petit couvert*, qui est un petit dîné : le Chef de jour aïant préparé le couvert sur la table du Roy ; aidé d'un autre Chef, ils portent chacun par un bout cette table toute préparée, devant Sa Majesté. Ce Chef de jour restant là, au coin de la table, met la serviette moüillée à laver, entre les mains du Grand Chambélan, d'un Premier Gentil-homme de la Chambre, du Grand-Maître de la Garderobe, d'un Maître de la Garderobe, comme au déjeûné du Roy : & le Grand Chambélan, ou un Premier Gentil-homme de la Chambre, le Grand-Maître de la Garderobe ou un Maître de la Garderobe, donne cette serviette à Monseigneur le Dauphin, à Monseigneur le Duc de Bourgogne, à Monseigneur le

[96]
Duc de Berry, à Monsieur le Duc d'Orleans, qui la présente à sa Majesté. Ou en leur absence, ce Chef met cette serviette entre les mains de Monsieur le Prince, de Monsieur le Duc, de Monsieur le Prince de Conti, de Monsieur le Duc du Maine, ou de Monsieur le Comte de Toulouze : qui la présente au Roy. Ou bien en l'absence de toutes les personnes ci-dessus nommées : ce Chef la présenteroit lui-même à Sa Majesté. Ce Chef de jour, donne pendant le dîné les assiettes au Grand Chambélan, ou à un autre ci-dessus qui sert le Roy : Et sur la fin du dîné, le fruit est posé devant Sa Majesté, sur la table par celui ci-dessus qui sert le Roy, ou s'il ne le fait pas, par ce Chef de Paneterie-bouche. Ce

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

fruit est de deux petits plats de fruid crud, de confitures seiches, dressées dans des pourcelaines : & de quatre compotes ou confitures liquides aussi en pourcelaines.
Lorsque le Roy donne à manger en particulier aux Princesses & aux Dames au *retour de la chasse*, le Contrôleur Ordinaire de la Bouche, pose les viandes & le fruit sur la table. Le Grand-Maître de la Maison du Roy Monsieur le Prince, le Premier Maître d'Hôtel, & le Contrôleur Général, s'y trouvent ordinairement,

[97]
pour servir le Roy, Monseigneur le Dauphin. Ensuite, ce sont les Officiers du Gobelet, qui servent les Princes & Princesses les plus qualifiées, par exemple, Madame, Monsieur le Duc d'Orleans, Madame la Duchesse d'Orleans, les Princesses & les Dames : leur changeant d'assiettes & leur donnant à boire. Les viandes sont apportées par les Officiers de Paneterie-commun, d'Echançonerie-commun, de Fruiterie & de Fouriére. Lorsque le Roy traite les Dames en public, soit à des voïages de campagne, ou dans ses Maisons Roïales ; les Officiers du Gobelet ne servent que les Princesses du Sang & légitimées : les autres Princesses & Dames étant servies par les Pages de la Grande & de la Petite Ecurie de Sa Majesté. Et quand le Roy tient sa grande table à l'Armée ; les Officiers du Gobelet ne servent que les Princes du Sang ou légitimez : les autres Princes & Seigneurs étant servis par les Pages, comme ci-dessus.
Si à quelque heure de l'aprésdînée, le Roy étant au Conseil, ou étant occupé d'une autre maniére, demandoit à boire des eaux de liqueur ou du vin, si on n'avoit pas celui de la Cantine : deux Chefs du Gobelet, l'un de Paneterie-bouche, l'autre d'Echançonerie-bouche, porte-

[98]
roient ces liqueurs à Sa Majesté, entreroient dans le Conseil, & le présenteroient au Roy, en l'absence du Grand Chambélan, des Premiers Gentils hommes de la Chambre, du Grand-Maître de la Garderobe ou des Maîtres de la Garderobe ; & ne feroient pour lors aucun essai de ces liqueurs.
Quand le Roy prend *médecine*, les Officiers du Gobelet, entrent le matin dans la Chambre avec les Médecins, S. M. étant encore dans son lit. Ils portent le service pour leurs fonctions, qu'ils remettent comme ci-dessus entre les mains des Princes du Sang ou légitimez, du Grand Chambélan, d'un des Premiers Gentils hommes de la Chambre, du Grand-Maître de la Garderobe ou d'un Maître de la Garderobe. Ce jour-là, le Chef du Gobelet, avec son camarade, portent une petite table au pied du lit du Roy, sur laquelle est préparé tout le service pour le dïner de S. M. Ce Chef demeure proche du lit du Roy & proche cette table : pour faire sa fonction, comme au petit couvert ci-dessus.
Aux *Communions du Roy*, le Chef de Paneterie-bouche pose son tablié ou napp : en présence de S. M. sur le siége pliant, qui est mis au milieu du bas de l'Autel : puis

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

[99]
cette nappe est étalée par les deux Clercs de Chapelle. Le Chef d'Echançonerie-bouche, aïant au moment de la Communion, versé un peu de vin dans une coupe qui est sur la soucoupe, duquel il fait l'essai, met cette coupe entre les mains du Premier Maître d'Hôtel : de qui le Célébrant qui vient de communier le Roy, la reçoit & la présente à Sa Majesté, qui en prend quelques goutes. Dans ce même temps, le Prince du Sang ou légitimé, ou bien le Premier Maître d'Hôtel en son absence, qui a receu du Chef de Paneterie-bouche sur une assiette d'or un serviette frizée, la présente au Roy, qui s'en essuïe les lévres si bon lui semble. Un Maître d'Hôtel, en l'absence du Premier Maître d'Hôtel, ou du Maître d'Hôtel Ordinaire, présenteroit cette serviette à Sa Majesté : ou en l'absence des Officiers ci-dessus, les Chefs du Gobelet la présenteroient eux-mêmes.
Le Roy aïant communié, *touche* ordinairement *les malades** (d'Ecroüelles) Trois chefs du Gobelet se trouvent au bout du dernier rang des malades, avec trois serviettes moüillées, differentes, mises chacune entre deux assiettes d'or, pour en laver les mains de Sa Majesté, qui vient de toucher les malades. Ces Chefs du Gobelet présentent aux Princes du Sang ou légiti-

[100]
mez ces trois serviettes en cet ordre : la premiére, trempée de vinaigre, au plus qualifié des Princes du Sang ; la seconde, moüillée d'eau simple, à un autre Prince du Sang, & la troisiéme, trempée de fleur d'orange encore à un Prince. Ou en l'absence des Princes, ces Officiers du Gobelet remettroient ces serviettes entre les mains du Premier Maître d'Hôtel ou du Grand-Maître, s'il n'étoit pas Prince du Sang.
A *la Cêne*, le Jeudy Saint au matin, au bout de la longue table ou du banc où sont assis les treize petits enfans, les Officiers du Gobelet dressent un buffet, sur lequel ils mettent l'aiguiére, le bassin, & les serviettes nécessaires. Quand le Roy lave les pieds à ces jeunes enfans ou Apôtres, un Chef d'Echançonerie bouche tient l'aiguiére, & verse l'eau sur les pieds des enfans : pendant qu'un autre Chef, tient le bassin au dessous. Un autre Chef de Paneterie-bouche suit le Roy, tenant plusieurs serviettes pour essuïer les pieds des enfans en cas de besoin. Quelquefois M. l'Evêque de Mets Premier Aumônier du Roy, verse lui-même l'eau sur les pieds des treize Apôtres. Sa Majesté leur aïans lavé les pieds à tous, se lave les mains de trois serviettes différentes, chacune tenuë

[101]
entre deux assiettes d'or. Trois Officiers du Gobelet tiennent ces trois serviettes moüillées, qu'ils mettent, comme ci-dessus, entre les mains des Princes, ou du Premier Maître d'Hôtel.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Lorsque le Roy demande à boire quand il mange chez lui en public : le Chef d'Echançonerie bouche prépare le verre & les caraffes au buffet, où il attend le Gentil-homme-Servant ; comme il est marqué ci-dessus en parlant des Gentils-hommes-Servans, & de l'ordre du dîner du Roy.
Aux petits couverts, lorsque le Roy demande à boire, le Contrôleur ordinaire en avertit le Chef d'Echançonerie-bouche, qui prépare & porte la soucoupe, précédé de l'Aide d'Echançonerie-bouche, qui porte l'essai. Sur cette soucoupe sont les deux caraffes, garnies de vin & d'eau, & le verre couvert : le Chef d'Echançonerie-bouche la présente au Grand Chambélan, au Premier Gentil homme de la Chambre, au Grand-Maître de la Gaderobe, ou au Maître de la Garderobe : enfin à celui d'entr'eux qui sert le Roy, qui fait faire l'essai à cet Officier. Le Roy aïant bu, & le verre & la soucoupe étans rendus au Chef d'Echançonerie-bouche, il reporte le tout au buffet. Et en l'absence des premiers Officiers ci-dessus de la

[102]
Chambre & de la Garderobe, ces Officiers d'Echançonerie-bouche donneroient eux-mêmes à boire au Roy, sans faire l'essai.
Au déjeûné le Chef d'Echançonerie porte & présente son service comme au dîné des petits couverts, & lorsque le Roy mange avec les Dames où à la table de l'Armée ; le Chef d'Echançonerie-bouche, présente son service au Grand-Maître de France, au Premier Maître d'Hôtel, ou au Contrôleur Général, qui lui font faire l'essay ; & en leur absence, il présenteroit au Roy son service, sans faire d'essai.
Lorsque le Roy & la Reine d'Angleterre, étans à la Cour mangent avec le Roy à son grand couvert, le Roy & la Reine d'Angleterre sont servis comme lo Roy, & par les mêmes Officiers : aïans chacun un cadenat & un fauteüil, & le Roy donnant la droite chez lui à leurs Majestez Britanniques. Et quand le Roy d'Angleterre étant à la Cour va à la chasse, & qu'il mange à son petit couvert, il est servi par les Officiers du Roy, de même que Sa Majesté Tres-Chrêtienne mangeant à son petit couvert.
Le Coureur de vin est pour porter à la chasse, & par tout où le Roy va, la collation de Sa Majesté. Cette collation est

[103]
enfermée dans un Baudrier, ou valise de drap rouge (qui est la livrée de la Chambre) galonné d'or, & aux deux bouts, les armes du Roy, où il y a des serviettes, du pain, des biscuits, du fruit & des confitures seiches, du vin & de l'eau dans deux flacons d'argent, & un essai. *Le Conducteur de la Haquenée du Gobelet*, fait porter par la campagne sur un cheval de bâs, du linge, du pain, du fruit, des confitures, une tasse pour le Roy, & une tasse à faire l'essai, un coûteau, du sel, & le couvert du dîné & soupé de S. M. de crainte que lesSommiers & charrois ordonnez pour cet effet n'arrivent pas à temps.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Quand cet Officier a fonction, il a l'honneur de servir immédiatement le Roy, qui dîne quelquefois dans son carosse, quand on est en voïage. Pour plus grande intelligence, voici le menu de ce que l'on donne à ces deux Officiers derniers nommez.
Menu de ce que l'on donne pour la Collation *au Coureur de vin* quand le Roy sort.
Les Officiers du Gobelet fournissent deux oranges de Portugal, deux citrons, deux limes douces, six pommes d'api : & au Printemps ou autres saisons des bigareaux, pêches ou autres fruits, pour quoy leur est compté 40. s.
Le Paticier-bouche fournit deux grands

[104]
biscuits, huit prunes de perdrigon, six abricots à oreilles & deux lames d'écorce de citron : & pour cela lui est compté 50. s.
Menu de ce qui se donne *au Conducteur de la Haquenée*, quand le Roy s'en sert.
Six pains, 11. s. six bouteilles de vin, valant un settier, pinte, 4. l. 8. s. 1. d. Le Paticier-bouche donne vingt grands biscuits à 8. s. piéce, 8. l. six douzaines de petits choux, 3. l.
Les Officiers de Paneterie-bouche donnent six paquets de confitures seiches de 3. l. six paquets de pastille de 3. l. six oranges de Portugal de 30. s.
Les jours maigres le Paticier augmente un pâté de poires de bon Chrêtien de 40. s. un pâté d'œufs broüilles 40. s. deux grandes tourtes de fromage à la crême, 3. l. deux grands gâteaux de crême 40. s. 24. talmouzes 48. s. 24. brioches 48. s. On porte encore six douzaines de pains, & six douzaines de bouteilles de vin, sur deux chevaux fournis par les Boulangers & par les Marchands de vin.

2. BOUCHE DU ROY.
OU CUISINE-BOUCHE.

Les Officiers de la Bouche du Roy sont :
Deux Ecuïers Ordinaires : qui par ac –

[105]
commodement entr'eux, servent deux quartiers l'année. chacun 1200. l.
Aux quartiers de Janvier & de Juillet, Denys Jossenay, & Loüis-Denys son fils en survivance.
Aux quartiers d'Avril & d'Octobre, Charle Colheu, dit Lonpré.
Huit Ecuïers de quartier. 600. l.
En Janvier. Pierre Chatelain, & George son fils à survivance. André Baudoüyn.
En Avril. René Mirault, & Etienne son fils à survivance. François Thierry, & Antoine son fils en survivance.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

En Juillet. Charle Benoît. Pierre Miraut.
En Octobre. Eloy Bénard, & Jean-Baptiste son fils à survivance. Laurent Gourlade, & Jâque son fils en survivance.
Quatre Maîtres Queux, *Magister Coquus* ou *princeps Coquorum* 600. liv.
En Janvier. François Thierry, & François-Nicolas son fils en survivance.
En Avril. Eloy Bénard, & Eloy-Bertrand son fils en survivance.
En Juillet. Charle de Vienne.
En Octobre. Pierre Brain.
Quatre Hâteurs, 400. liv. de gages, par les Thrêsoriers de la Maison, & 15. liv. à la Chambre aux deniers.

[106]
En Janvier. Nicolas Caillet.
En Avril. François Cramailles, & René François son fils à survivance.
En Juillet. René Miraut, & Charle son fils à survivance.
En Octobre. Pierre Benoît.
Quatre Potagers. 400. liv.
En Janvier. Jean-Baptiste Michel.
En Avril. Claude Baligant, dit saint Quentin.
En Juillet. Loüis Bénard.
En Octobre. Michel Boucher.
Quatre Paticiers-Bouche. 300. l.
En Janvier. Mathieu Huché.
En Avril. François Ballou dit Berry.
En Juillet. Robert Sulpice.
En Octobre. Germain le Coq, & Jâque le Coq son fils en survivance.
Trois enfans de Cuisine ou Galopins Ordinaires ; 300. liv. de gages païées par les Thrésoriers de la Maison, & 24. l. chacun à la Chambre aux deniers. Etienne-Nicolas Boulanger. Jean de Surmets. Pierre Besnard.
Quatre Porteurs servans par Semestre chacun 300. liv. de gages païées par les Thrêsoriers, & 91. liv. 10 s. chacun, sur l'Etat de la Chambre aux deniers, où ils touchent aussi 150. liv. pour fournir & entretenir la baterie de Cuisine, & encore

[107]
12. liv. par quartier pour leurs paillasses.
Au Semestre de Janvier. Jâque du Bois. Charles Binet.
Au Semestre de Juillet. Emmanuel Leau. Pierre Benoît.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Quatre Garde-vaisselles 400. l. païées par les Thrêsoriers de la Maison. 200. l. païées par le Premier Valet de Chambre du Roy en quartier, & 27. l. par le Thrêsorier de l'Ecurie.
En Janvier. Noël Meytraud.
En Avril. Jean de Cramarigeas.
En Juillet. Adrien Meytraud, & Martial son fils en survivance.
En Octobre. Sébastien Lamy, & son fils Pierre Lamy en survivance.
Deux Huissiers, servans par Semestre, 300. liv.
Au Semestre de Janvier. Jâque Bénard.
Au Semestre de Juillet. Antoine de Vienne.
Deux Sommiers du Garde-manger servans par Semestre. 600. liv.
Au Semestre de Janvier. François du Rup.
Au Semestre de Juillet. Michel Pourrée.
Deux Sommiers des broches, servans par Semestre. 600. l.

[108]
Au Semestre de Janvier. Pierre Bénard.
Au Semestre de Juillet. Jean Hilaire Martin.
Un Sommier de Chasse Ordinaire. 1200. l. de gages, 500. l. de livrées, bouche à Cour toute l'année, détachée à la Chambre aux deniers. De plus il a un brevet de retenuë de 10000. liv.
Jâque Hancé, Sr de Merville.
Deux Avertisseurs servans par Semestre. 300. l. de gages, 54. liv. chez le Thrêsorier des Ecuries pour la nourriture d'un cheval.
Au Semestre de Janvier. Charle Soulaigre des Fossez, Huissier de Chambre de Madame la Duchesse de Bourgogne.
Au Semestre de Juillet. Claude Barbier.
Quatre porte fauteüil & table-bouche. 400. l. de gages par les Thrêsoriers de la Maison du Roy, & 150. l. de récompense au Thrêsor Roïal.
En Janvier. Aléxandre Quétier de l'Epine.
En Avril. François Blanpin de la Borde, aussi Garde du Roy.
En Juillet. Pierre le Blanc.
En Octobre. Charle Mouret.
Six Sers-d'eau, qui servent deux mois 225. l. & ci-devant 300. l. de gages païées

[109]
par les Thrêsoriers, & 18. l. à la Chambre aux deniers.
En Janvier, Février. Charle le Mercier.
En Mars, Avril. Christophle d'Erville.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

En May, Juin. Loüis Godard.
En Juillet, Août. Loüis Semistre : Sr de la Croix.
En Septembre, Octobre. Gabriel de Ville.
En Novembre, Décembre. Jâque-Joseph le Page.
Quatre Lavandiers de Cuisine-bouche & Commun, chacun 150. liv. de gages païées par les Thrêsoriers de la Maison, & 120. l. pour leur nourriture sur l'Etat de la Chambre aux deniers.
En Janvier. Loüis du Chêne.
En Avril. N …. Chevalier.
En Juillet. André Mongé.
En Octobre. Jean Lambert.
Tous les Officiers Ordinaires du Gobelet & de la Bouche du Roy, servent conjointement avec ceux de quartier ; & ont leur jour & leur tour de service, comme ceux de quartier, partageans aussi également avec eux les droits & les profits.
Tous les Officiers de la Bouche du Roy, aussi-bien que ceux du Gobelet, dépen –

[110]
dent de Sa Majesté, qui leur accorde des survivances.

Fonctions des Officiers de la Bouche du Roy.

La Cuisine-bouche est composée de plusieurs Officiers, aïans chacun leurs Charges distinctes & séparées. L'Ecuïer reçoit les ordres des Supérieurs, & les fait entendre aux autres Officiers sur lesquels il a inspection ou commandement pour le service. Il reçoit la viande qu'il distribuë aux autres, & rend raison du service. C'est lui qui porte au Roy son bouillon, quand il en prend, ou son déjeûné tous les matins. Lorsque le Roy mange dans sa Chambre, soit qu'il se porte bien, ou qu'il soit au lit, l'Ecuïer-bouche a l'honneur de servir S. M. en l'absence du Grand Chambélan, d'un Premier Gentil-homme de la Chambre, du Grand-Maître de la Garderobe, & d'un Maître de la Garderobe. Avant que d'aller servir les viandes du Roy le Maître d'Hôtel, & à certains jours le Premier Maître d'Hôtel, fait l'essai de toutes les viandes avec l'Ecuïer. *Le Maître Queux* dans l'Office est aprés l'Ecuïer, & a la charge des Entrées. *Le Hâteur*, du Rôt. *Le Potager*, des Potages. Les Enfans

[111]
de Cuisine ou Galopins sont obligez de piquer les viandes. Le soir le Potager leur donne la viande pour le boüillon du Roy, ils la font cuire la nuit, puis le matin le Potager reprend d'eux le boüillon fait, qu'il met entre les mains de l'Ecuïer de jour pour servir à Sa Majesté. *Les Porteurs* apportent le bois & l'eau, & fournissent le charbon. Ils fournissent aussi & entretiennent la baterie ordinaire. Ils sont obligez d'aller querir le

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

bois à la Fouriére, de mettre de l'eau chauffer la nuit pour faire le boüillon du Roy, & de coucher de garde, aussi-bien que l'Enfant de Cuisine pour garder le boüillon. *Le Sommier du Garde-manger* porte pour un repas la viande du Roy allant par païs. *Le Sommier de chaße* Ordinaire fait porter sur un cheval de bâs qui lui est fourni, les viandes froides pour le Roy, & les sert lui-même à Sa Majesté. *L'Avertisseur* est donné pour suivre le Roy à la campagne, & venir avertir quand il arrive, & l'heure qu'il veut dîner ou souper.
Menu de ce qui se donne *au Sommier de Chaße*, quand il sert, 4. douzaines de pains 4. l. 8. s. un quartier de veau de 18. l. & un quartier de mouton de 12. liv. en tranches dans du pain ; sept liv. de bœuf salé & jambon dans du pain, 3. l. un quar –

[112]
tier de veau entier de 16. l. 4. l. un quartier de mouton de 12. l. 3. l. un pâté de deux dindons chauds 6. l. 15. s. un pâté de trois perdrix, 6. l. 15. s. huit gibiers piquez dans du pain, 14. liv.
Pour un jour maigre, quatre douzaines de pains, 4. liv. 8. s. 300. d'œufs durs, 12. liv.
Voila les deux Offices qui préparent le boire & le manger pour le Roy.
Douze Huissiers de Salle, servans par quartier : 300. l. de gages, & ordinaire avec les Gentils-Hommes-Servans. Et celui qui sert chez Monseigneur le Dauphin, a 230. l. de nourriture, autant chez Messeigneurs les Princes, 56. l. 10. s. de récompense : tous les jours un flambeau de cire blanche pour conduire les viandes, & les restes des flambeaux sont au profit de l'Huissier de Salle, environ 28. liv. chaque quartier.
En Janvier. Claude le F[ ]vre. Charle le Normand. Jâque Marin de Caux.
En Avril. Claude Boillêve, Sr de Lossy. François Favée, Sr de la Vallée la-dame. François Collesson.
En Juillet. Jean de Carqueville. Charle de Nolson, Sr du Gord, ci-devat Cornette au Régiment de Mêré. René Berthelot.

[113]
En Octobre. Nicolas du Fay. Jâque Binet. Charle le Normant, Sr du Rocher.

Des cinq autres Offices.

Outre les deux Offices du Gobelet & de la Bouche qui ne sont que pour le Roy : il reste encore cinq Offices, qui apprêtent & fournissent le boire & le manger pour les Officiers de la Maison qui ont bouche à Cour.

3. LA PANETERIE-COMMUN.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

La Paneterie-Commun est donc la troisiéme des sept Offices. Treize Chefs, 300. l. & ci-devant 400. liv.
En Janvier. Jean du Voigne du Méry. Loüis Vaussin. Jâque Lotin.
Avril. François Patris, Sr de Cherizé. Jâque Gasselin du Buignon. Nicolas Ganeron. Mathurin le Grand Malacy.
Juillet. Jean-Baptiste de la Fosse. Loüis Sévenet. Nicolas René Négrier, Sr de la Crochardiére.
Octobre. François le Normant. Philippe Borel. George Beugny.
Douze Aides, 225. liv. & ci-devant 300. liv.

[114]
En Janvier. Loüis Roussel des Avennes. Claude-Emmanuel Champflour. Gabriel Jobar.
Avril. Pierre Boivin. Sébastien Charlot, Sr de la Brosse. Jean-Baptiste Vvarmé.
Juillet. François Troüillet de l'Epinay. Loüis Cordier, Sr d'Auge. Florent Graval.
Octobre. Denys Troisvalé. Jâque Martin. Claude Denesvre.
Six Sommiers. 600. liv.

Au Semestre de Janvier.

Eustache Tisseran. Nicolas Porcher, Sr du Vivier. Pierre le Blanc, Sr d'Estry, & Pierre son fils à survivance.

Au Semestre de Juillet.

Claude Tomin. Jean Pommier. Pierre Picard.
Deux Lavandiers, 200. liv. de gages chacun, païées par les Thrêsoriers de la Maison, & 1152. liv. 18. s. à la Chambre aux deniers, pour les deux, c'est à chacun 576. liv. 9. s.
Jean de la Haye a les deux Charges.
Les trois anciens Garçons de la Paneterie, dont l'un est appellé Délivreur, touchent à la Chambre aux deniers, pour leur fourniture aux tables 720. l. compris 60. l. d'augmentation, à cause de la nouvelle table du Grand-Maître, & de celle du Grand Chambélan.

[115]

4. L'ECHANÇONERIE-COMMUN.

Vingt Chefs, 300. liv. & ci-devant 400. liv.
En Janvier. Claude Person. Loüis de Rouvroy. Simon Bertet. Claude de Laune. Joseph Perrin.
Avril. Hercule Toché, qui a des lettres de Vétéran. Nicolas de Bar. Sébastien le Breton. Benoît Perraut. Claude Baumier.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Juillet. Bonaventure du Poirier, Pierre le Fort. Jean Bourguignon. Michel Pelletier. Denys Auvert.
Octobre. François Coustol. Claude Vaillant. Christophle Vingtan. Claude Henry Dagneau de Merval. Charle du Poirier de la Berrerie.
Douze Aides, 225. liv. & ci-devant 300. liv.
En Janvier. Claude Mezay, Sr de la Haute maison. Gentien de Loynes. Loüis du Vivier.
Avril. Emmanuel-François Bernard. Loüis Planson. Pierre Boucher.
Juillet. Antoine Favre. Loüis de Rouvroy. Jean le Roy.
Octobre. Claude le Beau. Marcel Rogéry. Claude Rance.
Un Maître des caves, 400. l. de gages ;

[116]
& bouche à Cour tout l'année, détachée.
Jâque Hance, Sr de Merville, aussi Sommier de Chasse.
Sommiers de Bouteils, 660. liv.

Au Semestre de Janvier.

Simon Magnan. Nicolas Caperon.

Au Semestre de Juillet.

François Deniau. François Faugerou.
Sommiers de Vaisselle, 600. liv. & ci-devant 660. liv.

Au Semestre de Janvier.

René Rhoni.

Au Semestre de Iuillet.

Michel Laigniau.
Sur l'Etat de la Chambre aux deniers les Sommiers d'Echançonerie-commun ont 125. l. par quartier pour leur fournitures ordinaires.
Les Garçons d'Echançonerie-commun, ont 64. l. 10. s. par quartier, pour leurs fournitures ordinaires, le Garçon Délivreur d'Echançonerie-commun, a de plus 18. liv. par quartier.

5. LA CUISINE-COMMUN,
OU LE GRAND COMMUN.

Douze Ecuïers, 300. liv. & ci-devant 400. liv.
En Ianvier. Loüis Garnier, Sr de la

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

[117]
Boulaye. Pierre l'Evêque. François-Martin de S. Martin.
Avril. François de la Haye. François du Bois. Jâque du Verger.
Iuillet. Pierre du Bernés. Claude Trancar. Pierre Raymond.
Octobre. François Midou. Guillaume-Loüis Garreau. Loüis Nadot.
Huit Maîtres Queux, 300. l. & ci-devant 400. liv.
En Ianvier. Renault Cailleux. Aléxandre de la Haye.
Avril. Guillaume Pelu. Philbert Petit.
Iuillet. François Beranger. Pierre Bunot.
Octobre. Pierre Passe. François Duché.
Douze Hâteurs, 300. l. chacun, & ci-devant 400. liv. par les Thrêsoriers de la Maison, & 8. l. chacun à la Chambre aux deniers.
En Ianvier. Etienne Julienne. Jâque du Moulin. Henry du Berney.
Avril. Loüis Boutillier. Nicolas le Couvreur. Jean de S. George.
Iuillet. Loüis Ménard. Jean du Berney. René Bourdais.
Octobre. Jâque Parent. Nicolas Latau. Loüis du Frênes.
Huit Potagers. 300. liv. & ci-devant 400. l. chacun par les Thrêsoriers de la

[118]
Maison, & 12. liv. chacun à la Chambre aux deniers.
En Ianvier. Robert-Paul Courtois. Etienne Dordet.
Avril. Philippe Vallier. Robert Vallier.
Juillet. Jean de la Charlonie. Pierre Baligan, dit S. Quentin.
Octobre. Benoît Lamadons. Jâque Carboüillet.
Quatre Paticiers-Commun. 300. l.
En Ianvier. Robert Courtois.
Avril. Jean Courtois.
Iuillet. Michel Gourlade.
Octobre. Antoine Pescheux.
Douze Enfans de Cuisine, ou Galopins, chacun 300. l. de gages par les Thrêsoriers de la Maison, & 12. l. chacun à la Chambre aux deniers.

Au Semestre de Janvier.

François Maton de Voyeux. Mathieu Motan. Claude le Clerc. Henry Texier. Nicolas de l'Isle. Jâque Gautier.

Au Semestre de Juillet

Michel Guestre. François Boufflers. Pierre Dudoit. Claude Haroüard. François Auger. François des Croix.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Douze Porteurs, chacun 300. l. par les Trêsoriers de la Maison, & à la Chambre aux deniers, chacun 15. l. 4. s. 2. d. pour fournir de balais, de seaux & de cordes.

[119]

Au Semestre de Ianvier.

Vigor Guillais. Michel Retou. Pierre Petitier. Acquelin Martin Sénicourt. N…. Poret. Antoine Bidault.

Au Semestre de Iuillet.

Philbert Rousseau. Martin Titre-ville. François Petit. Pierre Jean, dit S. Germain. Pierre Galleran. Nicolas Flaman.
Deux Verduriers, 200. liv. chacun par les Thrêsoriers, & chacun encore 300. l. à la Chambre aux deniers, par augumentation & récompense, à cause de leur Sommier ordinaire.

Au Semestre de Ianvier.

Blaise Gin, qui a lettres de Vétéran.

Au Semestre de Iuillet.

Jean Baptiste, & Jean-Charle son fils en survivance.
Deux Gardes-vaisselles, 600. l.

Au Semestre de Ianvier.

Charle d'Avênes.

Au Semestre de Iuillet.

Victor Coliquet.
Huit Huissiers de Cuisine-Commun, 225. l. & ci-devant 300. liv.
En Ianvier. Jâque Cholet. Charle Aléxandre le Duc.
Avril. Antoine André. Jean Auger.
Iuillet. Michel Lignot. Etienne le Preux.

[120]
Octobre. Nicolas de Grége. Toussains Pelletier.
Trois Sommiers du Garde-manger, servans chacun quatre mois. 600. liv.
En Ianvier, Février, Mars, Avril. Jean Faydy.
En May, Iuin, Iuillet, Août. Florent Adoux.
En Septembre, Octobre, Novembre, Décembre. Philippe de Cam.
Quatre Sommiers des broches. 600, l.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Au Semestre de Ianvier.

Jean Pagny de Lépine. Sébastien du Teil.

Au Semestre de Iuillet.

Pierre Retoré Pierre Geudray.
Deux Falotiers servans par Semestre, 75. l. pour chaque Charge, païées par les Thrêsoriers de la Maison, & 1098. l. à la Chambre aux deniers. De plus 732. l. chez Monseigneur.
Loüis Piquet du Breüil posséde les deux Charges.
Quatre Lavandiers de Cuisine-Commun ; qui sont les mêmes qu'à la Bouche. 300. l.
Un Marchand *Poêlier*, Clinquaillier, le Sr Braille, qui touche à la Chambre aux deniers, pour fournitures & entretenemens de Batterie au Gobelet, à la nouvelle table du Grand-Maître, à celle du Grand Chambélan ;

[121]
& aux Cuisines du Grand & Petit-Commun 1720. l. par an, c'est 430. liv. par quartier.
Les neuf premiers Garçons du Grand-Commun ont chacun à la Chambre aux deniers 50. l. pour un habit.
Les quatre Tournebroches du Grand-Commun ont chacun à la Chambre aux deniers 30. l. pour un habit.

6. LA FRUITERIE.

Un Chef Ordinaire, 1200. liv.
Robert Bréard.
Douze Chefs, 300. liv. & ci-devant 400. liv.
En Janvier. Jean Jardé, Pierre Belamy, Jean-Baptiste Lemeré.
Avril. François le Brun, Pierre Langlois. Pierre Charle de la Grange.
Iuillet. Marticot Loubéry, Charle Da, François Nogaret.
Octobre. Germain Fremin, & Noël Macé, son neveu en survivance. Pierre Bergerat, Germain d'Assigny.
Douze Aides, 225. l. & ci-devant 300. l.
En Ianvier. Jean de Lévemont. Jean Bastide. Michel Galois, dit S. Germain.
Avril. Loüis Bulté. Jean Julienne. Noël Macé.

[122]
Iuillet. Claude Binet, & Claude son fils en survivance. Edoüard Mahé. François Bourlet.
Octobre. Loüis Rocherot, & Loüis son fils en survivance. Charle Julienne, Jâque Stinville.
Aide de Fruiterie, ou Fruitier ordinaire du Roy, pour les fruits de Provence, Laurent Dantan, & Martin Dantan en survivance. 300. liv.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Le premier jour de chaque année, il présente les fruits à Sa Majesté : il apporte aussi des palmes pour le jour des Rameaux. Mais le Palmier du Roy présente aussi des palmes à Sa Majesté, & aux Princes & Princesses le Dimanche des Rameaux.
Quatre Sommiers. 600. liv.

Au Semestre de Ianvier.

Martin le Roy. Claude Galeran.

Au Semestre de Iuillet.

François Bunage, dit S. Pol. Jâque de l'Arbre.
Le fruit de la table du Roy étoit autrefois fourni par la Fruiterie : mais le feu Roy Loüis XIII. le fit fournir par les Officiers de Paneterie-bouche ; qui le fournissent encore à présent. Au reste la Fruiterie a toûjours continué de fournir les bougies de cire pour les lustres, le

[123]
bougeoir & les flambeaux vermeil doré de la Chambre du Roy, & les bougies des girandoles, qu'ils ont encore l'honneur de poser tous les jours sur la table du Roy, quand il soupe en public. Ce seroit donc mal parler de dire la Fruiterie Commun, puisque ces Officiers servent immédiatement pour la personne de Sa Majesté.

7. LA FOURIERE.

Qui fournit le bois dans la Maison du Roy.

Vingt Chefs, ou Valets de Fouriére, 300. l. & ci-devant 400. l. de gages chez le Roy : chez Monseigneur le Dauphin, 75. l. autant chez Messeigneurs les Princes,
En Ianvier. François Chambon, qui a lettres de Vétéran. Jean Vingran. Claude Camuzat. Guillaume Pillot. Eustache de la Roque.
Avril. Claude Benoît, Sr des Mares. François Roblastre. Nicolas le Maître. Mathieu Sigonneau. Joseph Mouton.
Iuillet. Jean-Baptiste du Bosc. Jean Hermel. Antoine Oulry de Dombale. Robert Durieux. Pierre Martin.
Octobre. François le Detz, & Nicolas son frére en survivance. André de Lorme.

[124]
Joseph de la Tour. Pierre l'Evêque. Jean Sourdot.
Quinze Aides, 225. l. & ci-devant 300. l. chez le Roy, & chez Monseigneur le Dauphin 50. liv.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

En Ianvier. Michel de Combessy, il a lettres de Vétéran. Jean Bouchard. Denys Pâquier. Arnaud Darmoulray.
Avril. François du Hamel. Jean Bidault. François Saussay.
Iuillet. Henry Trollé, Sr de la Croix-Fortier. Jean Roüer. Nicolas de Montmeslier, François du Rozier.
Octobre. Quentin Carpentier. Jean Guimier, de la Huraudiére. Jâque le Noir. François Troude-Bazin.
Les fonctions des Officiers de Fouriére, sont de fournit tout le bois de chaufage de la Maison du Roy, qui se consomme tant à la Chambre, Antichambre, & Cabinet de Sa Majesté, qu'à sa Bouche, à toutes les autres Offices, à toutes les Salles, même aux Salles des Gardes, aux Corps de Garde des Gardes Françoises & Suisses : ils fournissent aussi le charbon nécessaire & la paille ; ils ont les premiéres entrées, puisquils vont même allumer le feu dans la Chambre du Roy, un moment avant qu'on éveille Sa Majesté, & rentrent avec les Officiers de la premiére entrée. Ils ont

[125]
aussi soin de continuer de faire les feux de l'Appartement du Roy pendant toute la journée, & restent au petit coucher. Dans le temps des voïages ils sont obligez de faire la seconde Trousse du lit : c'est-à-dire, de plier le second & troisiéme matelats du lit du Roy, aprés que les Valets de Chambre ont plié le premier, & les draps. Ils mettent de droit Monseigneur le Dauphin à table, n'y aïant point de Porte-table, ou plûtôt ils présentent à table le siége à Monseigneur quand il mange en public chez lui. Lorsque le Roy ou Monseigneur ont besoin de prendre le bain dans la Chambre ou de se laver seulement les pieds ; c'est aux Officiers de Fouriére à faire chauffer & à verser l'eau chaude : & le Roy ou Monseigneur étant au bain, dans le moment qu'il faut brûler, ou faire exhaler quelques senteurs, c'est à un Officier de Fouriére à tenir la pêle chaude, sur laquelle on répand ces parfums. S'il arrivoit que le Roy mangeât avec un autre Roy ou Reine, le Roy de France faisant les honneurs de sa Maison, céderoit à cette autre Tête Couronnée, son Cadenat (qui est la piéce d'honneur de la table) son Capitaine des Gardes, & son Porte-fauteüil : ce seroit pour lors aux Officiers de Fouriére à

[126]
mettre à table le Roy de France, c'est-à-dire, à présenter à sa Majesté Tres-Chrêtienne son fauteüil, & à le lui retirer à la fin du repas, ainsi qu'il a été jugé à Fontainebleau le 31. Août 1679. au Mariage de la Reine d'Espagne, Marie-Loüise d'Orléans, qui mangea plusieurs jours avec le Roy. La visite des Enfans de la Cêne se fait à la Fouriére, par le Premier Médecin & autres, & le Chirurgien du Commun leur nettoïe les pieds. S'il faloit tenir en arrêt & tenir prisonnier quelque Officier de la Maison du Roy, s'il n'y avoit point de prison sur le lieux, les Officiers de Fouriére seroient les dépositaires de

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

ces Prisonniers, & la Fouriére serviroit de prison. Les Officiers de Fouriére fournissent le bois & servent, non seulement chez le Roy & Monseigneur le Dauphin, mais aussi chez les Enfans de Monseigneur.
De plus il y a à la Fouriére un Délivreur de bois ; un Porteur de bois à la Chambre, & trois Garçons d'Office. Les Portes-table du Roy, & ceux du Commun, viennent manger à la Fouriére.
Le Porte-table-Bouche du Roy, lui donne aussi sa chaise à table, quand il mange en public.
Les deux Porte-tables-Commun chacun

[127]
200. liv. de gages, par les Thrêsoriers de la Maison, & à la Chambre aux deniers, chacun 600. liv. pour fournitures ordinaires.

Au Semestre de Janvier.

Jean de Vaux.

Au Semestre de Juillet.

Nicolas Arnoult.
Il y a encore à la Fouriére le Menuisier ordinaire de la Maison du Roy, Antoine Rivet : qui fournit entre autres choses du Buis à la Chapelle le jour des Rameaux.
De plus deux Porte-chaises d'affaires.
Dans toutes ces Offices il y a quelques Garçons.
Tous les Officiers des sept Offices ont toûjours droit de porter l'épée dans le Louvre, c'est-à-dire, dans le Palais ou Château où le Roy loge & autre part, & même de servir l'épée au côté.
Les cinq Offices du Commun sont composées de Chefs, d'Aides & Sommiers : à *la Paneterie*, on distribuë le Pain, & à *l'Echançonerie* le vin, selon l'état des menus, tant le vin de table que le vin du Commun. Toutes les viandes s'apprêtent à *la Cuisine*, où il y a de semblables Officiers qu'à la Bouche, & qui font les mêmes fonctions : De plus les Verduriers, qui fournissent d'herbes & de vinaigre, & les

[128]
Falotiers qui vont le soir mettre des falots ou lumiéres sur les Escaliers & en différens endroits du Louvre ou Château où le Roy loge. *La Fruiterie* fournit de fruit aux tables, & toutes les cires & chandelles pour la Maison. Et *la Fouriére* est pour fournir le bois.
Outre les sept Offices, il y a une Cuisine établie au mois de Septembre 1664. appellée le Petit Commun, pour servir la nouvelle table du Grand-Maître & celle du Grand Chambélan. Nous en allons nommer les Officiers.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Les noms de quelques Officiers donnent assez à connoître leurs fonctions que nous n'avons pas expliqué davantage.

AUTRES OFFICIERS

des sept Offices.

Nous pouvons mettre au rang des Officiers des sept Offices les Pourvoïeurs, les Marchands fournissans, qui sont les Boulangers, les Marchands de vin, Loüis d'Arboulain. Jean Déliens. Charle Laizant. Les Marchands de linge, Etienne d'Apremont : & la veuve le Roy, & autres qui entretiennent leur marché tant qu'ils veulent, & si un autre ne le veut pas faire à moins : mais s'ils ne fournissent

[129]
les vivres ou autres fournitures de la condition requise : les Maîtres d'Hôtel, Contrôleurs & Chefs d'Offices peuvent en acheter autre part, & le rabatre ou le faire rabatre sur le compte de ces Marchands.
Le Boulanger a 150. liv. à la Chambre aux .deniers, pour des couvertures. Présentement les Pourvoïeurs sont les Srs Baquet & Jâque Rochon, qui ont 200. l. à la Chambre aux deniers, aussi pour des couvertures.
Le Parisis des fournitures ordinaires, est païé au Boulanger, Marchand de vin, & Pourvoïeur, lorsqu'elles seront éloignées de Paris de la distance portée par leurs marchez.
Et à l'égard du Parisis des fournitures extraordinaires, il sera mis aux Chapitres où seront emploïez lesdits Extraordinaires, aprés chaque article de Fourniture.
La sortie du Roïaume au Marchand de vin, lui sera païée, quand le Roy ou Monseigneur le Dauphin en sortiront, ainsi qu'il est porté par son marché.
Quand la Cour marche, on donne pour chaque jour à la maison où est logé le Gobelet 3. l. la Cuisine-bouche 5. l. la Cuisine du petit Commun 3. l. la Cuisine du Grand Commun 3. l. le Paticier-bouche

[130]
20. s. la Paneterie-commun 20. s. l'Echançonerie-commun 20. s. le Paticier-commun 20. s. la Fruiterie 20. s. la Fouriére 20. s. ce qu'on appelle païer le déroy, ou débris des Offices.
La Charge de Maître Potier d'Etain ordinaire de la Maison du Roy & des Grande & Petite Ecuries de Sa Majesté, créée le 1. Janvier 1668. en faveur de Christophle Fromont. Il a prêté serment pour les Ecuries entre les mains du Grand-Ecuïer le 1. Avril 1672. Il fournit les flacons pour le Gobelet & la Bouche du Roy, pour les tables du Grand Maître, du Grand Chambélan, & pour toutes les autres tables & Offices de la

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Maison du Roy, de Monseigneur le Dauphin & de Monseigneur le le Duc de Bourgogne : & est païé à la Chambre aux deniers pour toutes ses fournitures & entretiens de flacons. Le Grand-Maître de la Maison lui donne certificat de service.
Deux Balaïeurs du Bureau & Offices de la Maison du Roy, par commission, Leon Hebert. Jean Artois. dont la Commission a commencé le 27. Septembre 1687. Ils ont chacun 12. s. par jour, païez par quartier, par le Maître de la Chambre aux deniers.

[131]

Charges créées en 1667. dont les gages sont

païez à la Chambre aux deniers.

Un Maître d'Hôtel servant la nouvelle table du Grand-Maître, le Sr Gille du Carroy, il a à la Chambre aux deniers 1000. l. Il est Prevôt des Bandes du Régiment de Picardie, & a en cette qualité 660. liv.
Un Maître d'Hôtel servant la table du Grand Chambélan, le Sr Claude le Comte, il a à la Chambre aux deniers 600. l. de gages.
Il a ordinaire de pain & de vin sur l'Etat de la Maison, & sur la desserte de cette table, il prend son ordinaire de viande. Il a inspection sur les Officiers du Petit Commun & de la Fruiterie, pour faire servir la table du Grand Chambélan, & sur les Marchands fournissans.
Quatre Ecuïers du Petit Commun servans six mois.
Aux quartiers de Ianvier & d'Avril.
Paul Carré. Jean Cailleux. chacun 500. liv. chez le Thrêsorier de la Maison.
Aux quartiers de Iuillet & d'Octobre.
Jean-Baptiste Michel, & Pierre Carré, chacun 400. l. chez le Thrêsorier de la Maison, & 100. liv. à la Chambre aux deniers.

[132]
Deux Aides Ordinaires, 400. liv. à la Chambre aux deniers. Jean Cailleux, & Jean-Etienne Carré.
Ces Ecuïers & ces Aides apprêtent les viandes pour deux tables de la Maison : La nouvelle table du Grand-Maître, & celle du Grand Chambélan.
A la Vallée servant de Porteur au Petit Commun, pour cordes, seaux & balais, à 6. s. par jour, c'est par an 109. l. 10. s. A la Rieux, Garçon du Petit Commun 100. l. par an de gages extraordinaires, emploïez sur le dernier cahier de chaque quartier, à cause de ses peines & soins extraordinaires.
René Bignoux, Faiseur d Eaux, pour la nouvelle table du Grand-Maître. Il touche à la Chambre aux deniers pour ses fournitures ordinaires d'eaux durant le quartier de Janvier

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

150. l. & autant durant le quartier d'Octobre : mais durant le quartier d'Avril, il a 300. l. & pareille somme pour le quartier de Juillet. C'est en tout 900. liv.
Le même Bignoux, en qualité de Sommelier de la nouvelle table du Grand-Maître, a pour fourniture ordinaire de verres, caraffes, & autres choses pour ladite table 200. liv.
Il a encore comme Garde-vaisselle de

[133]
cette table du Grand-Maître. 150. liv. de gages, & 400. l. de pension sur la Cassette.
Un Bouteiller à la table du Grand Chambélan, qui fait les eaux de liqueur, le Sr Pierre Bourlet 600. liv. à la Chambre aux deniers.
Au Faiseur d'Eau de la table du Grand Chambélan, Pierre Bourlet, pour ses fourniture ordinaires d'eau durant le quartier de Janvier 150 liv. & autant durant le quartier d'Octobre : mais durant le quartier d'Avril, il a 300.liv. & pareille somme durant le quartier de Juillet, c'est en tout 900. liv.
Au Sommelier de la table du Grand Chambélan pour fourniture ordinaire de verres, caraffes & autres choses pour la même table 200. liv. A lui comme Garde-vaisselle de la table du Grand Chambélan, pour gages. 350. liv. par an, compris 200. liv. d'augmentation.
Un Délivreur de glace par Commission, qui touche à la Chambre aux deniers tant pour gages que nourriture, subsistance & entretien, trente sols par jour, c'est 547. livres 10. sols païées par extraordinaire, René Gautier. Il délivre la glace non seulement pour la

[134]
table du Roy, mais pour toutes les tables de la Maison, & même pour les Princes & Grands Seigneurs de la Cour.

[135]
[Illustration : armoiries de Monsieur le Duc de Boüillon, Godefroy-Frideric-Maurice de la Tour d'Auvergne]

Chapitre III.

Du Grand Chambélan & de toutes ses dépendances, suites, & subordinations.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

CETTE Charge est possédée, depuis le 2. Avril 1658. par M. le Duc de Boüillon, Godefroy-Frideric-Maurice de la Tour d'Auvergne, Duc Souverain de Boüillon, Duc d'Albret & de Château-Thierry, Pair & Grand Chambélan de France,

[136]
Comte d'Auvergne, d'Evreux, & de Beaumont le Roger, Vicomte de Turenne & de Lenquais, Vidame de Tulles, Baron de Limeüil, Montgâcon, Gouverneur de la haute & basse Auvergne, Sénéchal d'Albret, Bailly de Château-Thierry, &c.
Il a de gages 3600. liv. & 20000. liv. de pension.
Voïez ses armes au second Volume : où il est parlé de la Maison de la Tour-d'Auvergne.
Monsieur le Duc de Boüillon a sur sa Charge un brevet de huit cent mil livres d'assurance.

Antiquitez de cette Charge.

Si les Officiers ont d'autant plus d'honneur, qu'ils approchent le plus prés & le plus souvent de la personne du Roy : le Grand Chambélan y participe le plus, puisqu'il se peut toûjours trouver proche de Sa Majesté, & qu'il a un rang fort considerable auprés du Roy, dans toutes les plus belles cérémonies.
Cette Charge est fort ancienne, & l'on peut juger de sa grandeur par la noblesse de ceux qui l'ont toûjours possédee.
Le Chambrier avoit autrefois grande jurisdiction sur les Merciers, & plusieurs

[137]
autres Métiers qui se mêlent de vêtemens : & pour cet effet, il établissoit sous lui un Visiteur de telles marchandises, appellé le Roy des Merciers, c'est à-dire, Correcteur ou Syndic, qui examinoit aussi les poids, les mesures, les balances, & les aunages des Marchands. Sa Justice êtoit renduë à la Table de Marbre du Palais par un Maire Iuge, & autres Officiers.
Le Grand Chambrier étoit un des premiers Officiers qui signoient anciennement les Chartres & Lettres de conséquence.
Il gardoit autrefois les coffres & les thrêsors du Roy qui étoient en la Chambre, aïant le maniement des Finances, comme nous voïons encore en plusieurs endroits que le Chambrier, Camerlingue ou Chambélan est aussi Thrêsorier, & reçoit tous les revenus ; & c'étoit à lui ou aux petits Chambélans & Thrêsoriers, de porter l'argent du Roy pour ses libéralitez & autres dépenses nécessaires. Il prenoit pour son droit la dixiéme partie de ce qui entroit aux coffres du Roy. Il donnoit les récompenses annuelles aux Soldats, & faisoit les présens aux Ambassadeurs.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

La Charge de Grand Chambélan, &

[138]
celle de Chambrier ont été distinguées : comme on le reconnoît entre autres preuves, par un ancien droit des Marchands qui païoient 16. s. dont le Grand Chambélan en retiroit dix, & le Chambrier recevoit les six autres. La Charge de Chambrier fut supprimée en la personne de Charle Duc d'Orleans, l'an 1544. ou plûtôt François I. fit de cette Charge, pour lors séparée de celle de Grand Chambélan, celle de Premier Gentil-homme de la Chambre.
Le Grand Chambélan a droit d'assister avec le Roy au jugement des Pairs.

Fonctions & prérogatives du Grand Chambélan.

Quand le Roy tient son lit de Justice, ou les Etats, le Grand Chambélan est assis à ses pieds sur un carreau de velours violet, couvert de fleur de-lis d'or. Il se trouve aux Audiances des Ambassadeurs, où il a sa place derriére le fauteüil du Roy : le Premier Gentil-homme de la Chambre se mettant à sa droite, & le Grand-Maître de la Garderobe à sa gauche.
Il couchoit anciennement dans la Chambre du Roy, quand la Reine n'y étoit point. Le jour du Sacre, aprés qu'il a re-

[139]
ceu les bottines Roïales de l'Abbé de saint Denys ; il les chausse au Roy. Il lui vêt la Dalmatique de bleu azuré & le Manteau Roïal.
Comme les Grands Chambélans ont l'honneur d'approcher de plus prés de la Personne sacrée de nos Rois durant leur vie : aussi quand la nature a exigé d'eux son tribut, ils ensévelissent le corps, accompagnez des Premiers Gentilshommes de la Chambre.
L'hommage des Ducs ou autres Vassaux, se faisoit dans la Chambre : où le Duc venoit sans Epée, Ceinture, ni Eperons, aïant la tête nuë, s'agenoüiller aux pieds de Sa Majesté, & mettant ses mains entre celles du Roy, il lui promettoit foy & hommage.
Nous en avons un bel exemple dans Froissard au premier Volume de son Histoire, en l'hommage que le Roy d'Angleterre Edouard III. fit à Amiens entre les mains de Philippe Roy de France. A qui ce Roy d'Angleterre envoïa la reconnoissance de cet hommage en ces termes : le 30. Mars 1330. celui qui adressera les paroles au Roy d'Angleterre Duc d'Aquitaine, & qui parlera pour le Roy de France, dira ainsi. *Vous devez homaige lige au Roy de France Monseigneur qui cy est, comme*

[140]
Duc de Guienne & Pair de France, & lui promettez foy & loyauté porter : dites Voire.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Le Roy d'Angleterre Duc de Guienne & ses successeurs diront, Voire : & lors le Roy de France recevra le Roy d'Angleterre Duc de Guienne, audit homaige lige, à la foy & à la bouche : sauf son droit & l'autruy. Et ainsi sera fait & renouvellé toutes les fois que ledit homaige le requérera & se fera : & de ce baillerons nous & les Ducs de Guienne nos Successeurs Lettres Patentes séellées de nos grans Seaux, si le Roy de France le requiert.

Les Grands Chambélans ont eu une table entretenuë chez le Roy : & feu M. le Chevreuse, Claude de Loraine, Grand Chambélan, s'en est accommodé avec les Premiers Maîtres d'Hôtel, qui tiennent à présent cette table, qui est toûjours apellée *la table du Grand Chambélan*.

Le Grand Chambélan est le premier entre les Grands & les principaux Officiers de la Chambre, aussi a-t-il toûjours le premier service dans la Chambre, au préjudice des autres. Quand le Roy s'habille il lui donne sa chemise, & ne céde cet honneur qu'aux Fils de France, aux Princes du Sang & aux fils légitimez de France. Lorsque le Roy mange dans sa Chambre,

[141]

c'est à lui qu'il appartient de lui donner la premiére serviette moüillée en l'absence des Princes du Sang, ou légitimez : & de servir Sa Majesté pendant tout le dîné ou soupé.

Dans toutes les Cérémonies, Bals & autres Assemblées, & pareillement au Sermon, un Garçon de la Chambre place toûjours un siége pliant de la Chambre du Roy pour le Grand Chambélan derriére le fauteüil du Roy, & un autre pour le Premier Gentil – homme de la Chambre.

[142]

DES IV. PREM. GENTILS-HOMMES DE LA CHAMBRE DU ROY.

[Illustration : armoiries du M. le Duc de Beauvillier, M. le Duc d'Aumont, M. le Duc de Gêvres et M. le Duc de Tremoille]

Les quatre Premiers Gentils-hommes de la Chambre, selon l'ordre de leur ancienneté, sont

[143]

M. le Duc de Beauvillier. M. le Duc d'Aumont. M. le Duc de Gêvres. M. le Duc de la Trémoille.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Ce n'est que du régne du feu Roy Loüis XIII. qu'il y a quatre Premiers Gentils-hommes de la Chambre : il n'y en avoit que deux auparavant.
Si le Roy mange dans sa Chambre, ils servent Sa Majesté, en l'absence du Grand Chambélan.
Ils servent par année, & ont 3500. liv. de gages, 4500. liv. de pension, 6000. liv. pour gages de Conseil, & autres appointemens.

En 1701.

M. LE DUC DE BEAU[VI]LLIER.

Paul de Beauvillier, Duc de Beauvillier-Saint-Aignan, Pair de France, Grand d'Espagne, Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit, Gouverneur de la personne de Monseigneur le Duc de Bourgogne, Premier Gentil-homme de sa Chambre, & Maître de sa Garderobe, aussi Gouverneur de Monseigneur le Duc de Berry, Sur-Intendant de sa Maison, & Premier Gentil-homme de sa Chambre, faisant aussi les fonctions de Maître de sa Garderobe, Chef du Conseil Roïal des Fi-

[144]
nances, & Ministre d'Etat, Gouverneur & Lieutenant Général de la Ville & Citadelle du Hâvre de Grace & païs en dépendant, Premier Gentil-homme de la Chambre du Roy, receu en 1666. Il fut receu Duc & Pair de France au Parlement le 2. Mars 1679. & nommé Chef du Conseil des Finances, le 6. Décembre 1685. Il épousa M. Henriette Colbert le 19. Janvier 1671. dont il a entre autres enfans le Marquis de Beauvillier, & le Comte de Seri.

En 1702.

M. LE DUC d'AUMONT.

Loüis-Marie d'Aumont de Roche-Baron, Duc d'Aumont, Pair de France, Chevalier de l'Ordre du S. Esprit, Marquis de Villequier, d'Isles & de Nollay, Comte de Berzé, Baron de Chappes, de Roche-taillé, Joncy, Estrabonne, Cenves, Molinot, Seigneur de Lis, la Mothe, la Forests-Grailly, & la Tour-Brillebaud, Gouverneur & Lieutenant Général du Païs Boulonois, Gouverneur de Boulogne & Tour-d'Ordre, Monthulin & Estapes, ci-devant Capitaine des Gardes du Corps. Il prêta serment de fidélité entre les mains du Roy pour la Charge de Premier Gen-

[145]

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

til-homme de la Chambre, le 11. Mars 1669. quittant au Marquis de Rochefort sa Charge de Capitaine des Gardes du Corps. Il est né le 9. Décembre 1632. il avoit épousé le 21. Novembre 1660. Madelaine Fare le Tellier, morte le 22. Juin 1668. dont il a deux filles, & le Marquisde Villequier, Loüis d'Aumont, Mestre de Camp de Cavalerie, receu en survivance, de la Charge de Premier Gentil-homme de la Chambre, dont il prêta serment entre les mains du Roy le 7. Avril 1683. qui a épousé Mademoiselle de Pienne le 17. Décembre 1690. En secondes noces le Duc d'Aumont a épousé Mademoiselle de Toucy, Françoise Angélique de la Mothe-Houdancour, fille de Madame la Marêchale de la Mothe, Gouvernante des Enfans de France, & des Enfans de Monseigneur le Dauphin.

En 1703.

M. LE DUC DE GESVRES.

Léon Potier, Duc de Gêvres en Valois, Pair de France, Cheval[i]er de l'Ordre du Saint Esprit, Marquis de Gêvres au Païs du Maine, d'Annebaut, de Gandelu & de Fontenay-Mareüil, Gouverneur de la

[146]

Ville, Prevôté & Vicomté de Paris, Gouverneur & Grand Bailly de Valois, aussi Gouverneur & Capitaine des Chasses, du Château Roïal de Monceaux, & de la Varenne de Meaux, & Plaines en dépendantes, ci devant Gouverneur du Maine, ci-devant aussi Capitaine des Gardes du Corps, prêta serment pour sa Charge de Premier Gentil-homme de la Chambre le 28. Juillet 1669. Il a épousé en 1651. Marie-Françoise-Angélique du Val, fille héritiére du Marquis de Fontenay-Mareüil, deux fois Ambassadeur à Rome, & une fois en Angleterre, de laquelle il a des enfans. Le Marquis de Gêvres leur fils aîné, François-Bernard Potier, ci-devant Mestre de Camp d'un Régiment de Cavalerie, fut receu en survivance en la Charge de Premier Gentil-homme de la Chambre, au mois de Février 1670. & à survivance au Gouvernement du Château Roial de Monceaux, & Capitainerie des Chasses de la Varenne de Meaux en 1677.

En 1704.

M. LE DUC LA TREMOILLE.

Charle-Belgique-Hollande, Duc de la Tremoille, de Thoüars, de Châtelleraut,

[147]

& de Loudun, Pair de France, Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit, Prince de Tarente & de Talmond, Comte de Laval, de Montfort, de Guînes, de Benon, de Jonvelle & de Taillebourg, Marquis d'Epinay, Vicomte de Rennes, de Bays, de Brosse & de Marsillé,

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Baron de Vitré, de Mauléon, de Didonne, Premier Gentil-homme de la Chambre du Roy. Il épousa le 3. Avril 1675. Madelaine de Créquy, fille unique de M. le Duc de Créquy, de laquelle il a Marie-Victoire de la Trémoille, née en 1677 qui a épousé Emanuel Théodose de la Tour d'Auvergne, Duc d'Albret, le I. Février 1696. 2. Charle Bretagne de la Trémoille, Prince de Tarente, né en 1683.
Voïez le blason des Armes de la Famille des quatre Premiers Gentils-hommes de la Chambre, parmi les Ducs & Pairs.

Fonctions & prérogatives de leurs Charges.

La Charge de Premier Gentil-homme Ordinaire de la Chambre fut instituée, comme nous avons dit, par François I. à la place du Chambrier.
Les Premiers Gentils-hommes de la Chambre présentement au nombre de quatre, prêtent le serment de fidélité au

[148]
Roy. Ils font tout ce que fait le Grand Chambélan, en son absence ; ils servent le Roy toutes les fois qu'il mange dans sa Chambre, ils donnent la chemise à Sa Majesté, quand il ne se trouve pas quelque Fils de France, Prince du Sang, ou Fils légitimé de France, ou le Grand Chambélan, pour la donner. Mais ils ont cela de particulier qu'ils décendent dans tout le détail de la Chambre du Roy : car ils reçoivent les sermens de fidélité de tous les Officiers de la Chambre. Ils leur donnent les certificats de service. Ils donnent l'ordre à l'Huissier des personnes qu'il doit laisser entrer : & ils ordonnent toute la dépense portée par les Estats de l'Argenterie & des Menus de la Chambre.
Ils font aussi plusieurs autres fonctions dans la Chambre au lever & au coucher du Roy, lorsqu'il s'habille.
Celui qui est en année, a un appartement dans le Château du Roy.
Ils couchoient autrefois dans la Chambre du Roy. Les Articles 9. & 82. de l'Ordonnance de Charle VII. s'adressent *aux Chambélans couchans-lès Nous*, &c.
C'est aux Premiers Gentils-hommes de la Chambre, à faire faire pour le Roy les premiers habits de deüil, tous les habits de Masques, Ballets & Comédies,

[149]
les théatres & les habits pour les autres divertissemens de Sa Majesté. Ils ordonnent aussi le deüil pour tous les Officiers à qui le Roy le donne.
Ils sont les seuls ordonnateurs de toute la dépense ordinaire & extraordinaire, emploïée sur les Estats de l'Argenterie, pour la Personne du Roy : comme aussi sur l'Etat des menus plaisirs & affaires de la Chambre. Ils ont sous eux les Intendans & Contrôleurs, & les Thrêsoriers Généraux de l'Argenterie & des Menus, & les autre Officiers de la Chambre.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Il y a quelques personnes qui se disent Gentils-hommes de la Chambre, mais ils n'en ont pas le titre ni les gages. Il y a bien des Gentils-hommes Ordinaires de la Maison du Roy, dont nous parlerons bien-tôt.
Le Roy entretient vingt-quatre Pages de sa Chambre toute l'année, & chacun des quatre Premiers Gentils hommes en a six, quoiqu'ils en puissent recevoir un plus grand nombre, & Sa Majesté entretient à ces Pages des Gouverneurs, des Sou-Gouverneurs & des Maîtres pour tous les exercices convenables à des personnes de qualité. Ils vont à la grande Ecurie apprendre à monter à cheval.

[150]
L'habit des Pages de la Chambre est de velours & de drap rouge, chamarré d'un large passement ou galon d'or, entre deux galons plus étroits d'argent de la petite livrée du Roy : quelquefois l'habit de velours est en broderie.
Deux Pages de la Chambre entrent le matin dans la Chambre du Roy avec le Officiers de la Chambre, pour prendre les mules ou pantoufles de Sa Majesté, & le soir pour les lui donner. Ils font la même chose, quand le Roy s'habille ou deshabille au jeu de Paume.
Tous les soirs si-tôt que la nuit approche, deux Pages de la Chambre se rendent à l'Antichambre du Roy ; & au moment que le Roy en sort pour entrer dans la Salle des Gardes, outre les deux grosses bougies carrées allumées, qui sont dans des flambeaux de vermeil doré, que l'Huissier de Chambre porte devant Sa Majesté, deux Pages de la Chambre, un Page de la Grande, & un Page de la Petite Ecurie, portent encore tous quatre chacun un grand flambeau de poing de cire blanche (que la Fruiterie du Roy fournit chaque jour à leur premier Valet) marchans toûjours devant le Roy quelque part qu'il aille, quand même il traverseroit à pié ou en chaise les cours ou les jardins des

[151]
Châteaux où il demeure, ou quand il sortiroit dehors, avec cette différence que l'Huissier n'éclaireroit que jusqu'au bas des escaliers.
Et si lors qu'il fait nuit le Roy n'étoit pas encore de retour à son Château, dans le moment qu'on sçait, ou qu'on prévoit qu'il doit arriver, deux Pages de la Chambre, un Page de la Grande & un Page de la Petite Ecurie, qui ont attendu Sa Majesté dans la cour du Château, comme à Versailles dans la cour pavée de marbre, portent chacun leur flambeau, marchans ou montans devant le Roy, & allans jusqu'à la porte de son Antichambre. Pareillement l'Huissier de Chambre marcheroit devant & proche de Sa Majesté, portant ses deux flambeaux de vermeil, depuis le bas de l'escalier, jusques dans les Chambres du Roy.
Au retour de la Chasse deux Pages de la Chambre entrent au débotté du Roy.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Aux Processions où le Roy assiste, ou bien qui se font en sa présence dans le Château où demeure Sa Majesté, soit aux Processions ordinaires, comme de la Chandeleur, des Rameaux, du Jeudy-Saint, de la Fête de Dieu, de la My-Août ; soit aux Processions extraordinaires : les Pages de la Chambre marchent deux à deux &

[152]
ferment la livrée, aïans le pas au dessus des Pages des Ecuries du Roy, & des Pages de la Reine, de Madame la Dauphine & de Madame la Duchesse de Bourgogne : mais les Pages de la Grande Ecurie ont le côté droit, & les Pages de la Petite Ecurie du Roy, & les Pages de la Reine, de Madame la Dauphine & de Madame la Duchesse de Bourgogne, marchent au côté gauche. Ensuite les deux Pages de la Chambre de Monseigneur le Dauphin, & les Pages de la Chambre du Roy marchent deux à deux occupans les deux côtez.
A la Cêne que le Roy fait le Jeudy-Saint (ou bien Monseigneur le Dauphin en la place du Roy,) les Pages de la Chambre ont chacun une serviette d'une aune & demie de toile, comme les Officiers.
Quand le Roy monte en carosse à deux chevaux, comme pour aller à la Paroisse ou autre part, les Pages de la Chambre montent sur le devant du carosse vers la place du Cocher, ou bien derriére avec les Pages des Ecuries.
Que si le Roy est porté en chaise à la Paroisse, comme quand il y va faire ses devotions à Pâque ; pour lors les Pages de la Chambre & ceux des Ecuries marchent

[153]
devant la chaise de Sa Majesté.
Pour leur *Hors de Page*, les Pages de la Chambre aprés avoir servi un an ont 200. écus ; ceux des Ecuries n'ont que cent francs. Que si un Page de la Chambre est encore agréé pour servir quelque autre année sous un autre Premier Gentilhomme de la Chambre, il a autant de fois 200. écus qu'il sert d'années : mais les Pages des Ecuries n'ont que cent francs, quand ils serviroient plusieurs années.
A l'Armée les Pages de la Chambre & ceux des Ecuries servent d'Aides de Camp, aux Aides de Camp du Roy.
Les Pages de la Chambre qui ont servi

Sous M. le Duc d'Aumont 1698.

Aléxis Chateignier de la Rochepozé, Comte de S. George.
Michel Fabri, Comte d'Autrey.
Jâque-Valentin Conrart.
François Conrart.
Jâque-Philippe de Nocey.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Loüis-Michel de Martigny, Marquis de la Tour du Botz.

Sous M. le Duc de Gêvres 1699.

Aléxis Chateigner de la Rochepozé, Comte de S. George.
Loüis-François Albert, Marquis de Braque.
François Albert Clérambaut de Vendeüil.

[154]
Henry-François, Marquis de Ségur.
Jean-Armand Poussard du Vigean, Marquis de Fors.
François d'Epinay, Marquis de Lignery.
David de Saint Phale, Marquis de Coulange.

Sous M. le Duc de la Tremoille. [1700]

Anonime de Kersulguen, Marquis de Kerlorec.
Loüis de Crocelas de la Viollaje.
René-François de Parizot, Marquis de Puy la Roque.
Charle de Parizot, Chevalier de Puy la Roque.
Jean-Armand Poullart de Fort, Marquis du Vigeant.
Charle-Joseph-David, Marquis d'Amfreville.

Sous M. le Duc de Beauvillier 1701.

Charle-René Carbonnel, Comte de Canisy.
Gabriel Dauvet, Marquis Dauvillars.
Jean-René Bazan, Comte de Flamenville.
Paul-Philippe de la Rocheaimon.
François de Charry, Comte des Gouttes.
Jâque-François Monpellé de Martigny.

[155]
Quatre Gouverneurs des Pages, & quatre Soû-Gouverneurs ou premiers Valets, chacun 400. liv. par an.
Sous M. le Duc de Beauvillier, le Gouverneur des Pages, M. Jâque du Sablon d'Auferville.
Le Soû-Gouverneur, M. Guillaume Faroux, & Guillaume son fils en survivance.
Sous M. le Duc d'Aumont, le Gouverneur des Pages, M. Philippe du Bos, Sr d'Hornicourt.
Le Soû-Gouverneur, M. Guillaume Desmare.
Sous M. le Duc de Gêvres, le Gouverneur des Pages, M. Jean-Loüis Albert.
Le Soû-Gouverneur, M. Jean-Baptiste de la Bory.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Sous M. le Duc de la Tremoille, le Gouverneur des Pages, M. François Frichot, Sr de Filancourt, ci devant Capitaine au Régiment du Roy.
Le Soû-Gouverneur, M. Nicolas Prevôt.
Le Maître *des Mathèmatiques*, Eustache Ribot de Mont-Rôty.
Le Maître *en fait d'armes*, le Sr Pierre des Fontaines.
Le Maître *à danser*, le Sr Charle Charpentier, & Charle son fils en survivance.

[156]
Nous remettons à traiter de Sécrétaires d'Etat, qui sont qualifiez sur l'Etat *Sécrétaire de la Chambre*, lorsque nous parlerons des Conseils.
Il y a eu la Charge de Chambélan Ordinaire, & je trouve sur l'Etat de la Maison du feu Roy Loüis XIII. le Duc de la Valette Chambélan Ordinaire à 1200. l. de gages : sans néanmoins qu'il pût resigner. Feu M. de Vivonne étant Premier Gentil-homme de la Chambre en survivance de M. le Duc de Mortemar son pére, fit au Sacre du Roy les fonctions de Premier Chambélan, le 7. Juin 1654.
Pour garder quelque ordre à tant de diverses matiéres dont il faut traiter en ce Chapitre du Grand Chambélan, & ne pas mettre confusément ensemble des Officiers de Charges toutes differentes, je crois qu'il est bon de les arranger en cette sorte. Premiérement, mettre tout le fait de la Chambre. En second lieu, la Garderobe, & ensuite les Cabinets.
Le sujet de ce Chapitre étant de traiter des Officiers de la Chambre, l'ordre naturel demande que pour y arriver nous passions auparavant par l'Antichambre, & que nous disions un mot de ses Officiers, & de ce qui s'y fait.

[157]

L'ANTICHAMBRE.

Auparavant que d'entrer dans les Chambres du Roy, il y a l'Antichambre, où l'Huissier ne laisse entrer que ceux dont il a ordre, ou qui y ont l'entrée.
Personne ne se doit promener dans l'Antichambre du Roy.
C'est en cette Antichambre, quand le Roy mange chez lui en public, où l'on dresse la table de sa Majesté, & où on le sert à dîné & à soupé en cérémonie.

Deux Huissiers ordinaires de l'Antichambre.

Le Sr Nicolas Pernost, 600. l. de gages, 300. liv. de récompense au Thrêsor Roïal, & autres 300. liv. de pension. Il est aussi Porte-arquebuse ordinaire de Monseigneurle Duc de Bourgogne : Son frére Martin-Dominique Pernost est receu en survivance de cette Charge d'Huissier de l'Antichambre, & a 400. liv. de pension au Thrêsor Roïal. Il est aussi Exemt des Chasses à la Capitainerie de S. Germain en Laye, & a 500. liv. de gages

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

pour ladite Charge d'Exemt. De plus il est Marêchal des Logis de Madame la Duchesse de Bourgogne.
Le Sr Nicolas-François Derelo, 500. l.

[158]
Les Huissiers de l'Antichambre servent toûjours l'épée au côté : Tous les matins ces Huissiers se rendent à leur poste qui sont les portes de l'Antichambre, une demie-heure avant le lever du Roy : & là ils ne doivent laisser entrer personne de dehors que le Premier Gentil homme de la Chambre en année ne soit entré. Ensuite ils laissent entrer les Officiers, et les personnes connuës à la Cour, à moins qu'il n'y ait quelque ordre particulier.
L'Huissier de l'Antichambre ouvre les deux batans de la porte pour les Princes & Princesses à qui on a accoûtumé de les ouvrir, & pour les Ambassadeurs quand ils ont Audiance.
Les Huissiers de l'Antichambre font le service des Huissiers de la Chambre en leur absence.
Ils ont ordinaire à la table des Valets de Chambre : & ils y ont aussi ordinaire pour un Valet chacun qui mange aprés eux. Ils ont encore tous les matins chacun un pain & une bouteille de vin pour leur déjeun.
Ils ont part à ce que donnent ceux qui prêtent serment de fidélité au Roy dans la Chambre ou dans le Cabinet.
Les restes de la cire de l'Antichambre leur appartiennent, c'est-à-dire, les restes

[159]
de la bougie ordinaire de l'Anichambre ou des Antichambres, quand il y en a plusieurs, & les restes de la bougie extraordinaire lorsqu'il y a Bal, ou autre spectacle dans l'Antichambre. Les échafauts dressez dans l'Antichambre pour un Bal, ou autre sujet leur appartiennent encore.
Aux Etrennes, la Reine donne chez le Roy pour les Huissiers ; sçavoir cent francs, à ceux de l'Antichambre, autant à ceux de la Chambre, pareille somme à celui du Cabinet : & la raison pourquoi l'Huissier du Cabinet du Semestre de Janvier a lui seul autant que les quatre Huissiers de Chambre, autant que les deux Huissiers de l'Antichambre : c'est que l'Etrenne se donnoit en passant à chaque porte le premier jour de l'An. C'est pourquoi l'Huissier de l'Antichambre qui servoit au Semestre de Janvier, avoit aussi lui seul les cent francs : présentement les deux Huissiers de l'Antichambre partagent cette somme, parce qu'ils sont ordinaires, & qu'ils servent tout l'année depuis plus de vingt ans.
Le Roy faisant donner le deüil à quelques Officiers de la Maison, les Huissiers sont des premiers à l'avoir : même dans des deüils qui ne sont pas si généraux.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

[160]
Lorsque le Roy mange dans l'Antichambre, les Huissiers de l'Antichambre vont avertir Monseigneur, Monseigneur le Duc de Bourgogne, Madame la Duchesse de Bourgogne, Monseigneur le Duc de Berry, Madame, Monsieur le Duc d'Orléans, Madame la Duchesse d'Orléans, & toutes les autres personnes qui mangent avec Sa Majesté par tout où ils sont.
Le Roy a accordé aux Huissiers de l'Antichambre la qualité d'Ecuïer par un Arrêt du Conseil, du [ ] d'Avril 1699.
Dans l'Antichambre du Roy tous les Lundis vers les onze heures & demie du matin, on présente les placets. Voïez ci-aprés au détail des fonctions de la Chambre.
Tous les jours un Garçon de Fouriére nettoïe l'Antichambre vers les huit heures & demie du matin, & les Garçons du Château nettoïent la Salle des Gardes, &c.

LA CHAMBRE.

Les quatre Premiers Valets de Chambre Ordinaires, 700. l. d'anciens gages, 4266. liv. d'autres droits & appointemens, & quelques profits : le tout montant environ à deux mil écus de revenu.
M. de Nyert, Marquis de la Neuville,

[161]
Gouverneur de Limoges, Bailly du Bailliage d'Amont en la Comté de Bourgogne, Gentil-homme Ordinaire de la Maison du Roy, & Loüis son fils en survivance de Gentil-homme Ordinaire. Ce fils est aussi Capitaine-Concierge du Château du Louvre, en survivance de M. Seguin. M. de Nyert le pére a eu le 4. Décembre 1685. un Brévet de 100000. francs de retenuë sur sa Charge de Premier Valet de Chambre.
M. Bloüin, Intendant des Châteaux, Parcs, Domaines & Seigneuries de Versailles. Son pére avoit possédé ci-devant cette Charge.
M. Quentin, Sr de la Vienne, Marquis de Chancenets.
M. Loüis Bontemps, Chevalier de Saint Lazare.
En Ianvier. M. Bontemps.
En Avril. M. Bloüin.
En Juillet. M. de la Vienne.
En Octobre. M. de Nyert.
Ils ont chacun ordinaire toute l'année, qu'ils prennent en argent, 1750. liv. & servent indifféremment en la place l'un de l'autre : tout est commun entr'eux : mais le plus ancien choisit de quartier. Ils font plusieurs fonctions honorables dans la Chambre, comme de garder la

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

[162]
porte du Conseil, & même en l'absence des Premiers Gentils hommes de la Chambre, de donner l'ordre aux Huissiers. Ils couchent au pié du lit du Roy, & gardent les clefs des coffres. La qualité de Premier qui avoit été omise dans leurs Provisions, leur a depuis peu été confirmée par Brévet.

HUISSIERS.

Seize Huissiers de la Chambre servans par quartier. Ils ont de gages 660. liv. & 300. liv. de récompense.

En Janvier.

Le Sr Gille Roux, Sr de Rassé, aussi Gentil-homme-Servant de Madame la Duchesse de Bourgogne ; son fils, qui est aussi Chevalier de S. Loüis, & Lieutenant Colonel du Régiment de Larrard, est en survivance de cette Charge d'Huissier.
Le Sr Nicolas du Bois, ci-devant Capitaine en Champagne, Gentilhomme-Servant de Madame la Duchesse de Bourgogne.
Le Sr Pierre Sauvegrain.
Le Sr Léonard Rochais.

En Avril.

Le Sr François Pinault de Bonnefons ;

[163]
aussi Huissier de Chambre Ordinaire prés M. le Duc de Bourgogne.
Le Sr Laurent-Jean Antoine.
Le Sr Antoine Laideguive.
Le Sr Pierre Sauvegrain.

En Juillet.

Le Sr Albert de Buart de Maziéres, Maire perpétuel de Pontoise, ci-devant Capitaine-Lieutenant de la Colonelle du Régiment de Toulouse.
Le Sr Loüis du Moutier.
Le Sr Loüis Porée.
Le Sr Guillaume Loistron de Balon, de la Chauverie, aussi Huissier de Chambre Ordinaire de M. le Duc de Bourgogne.

En Octobre.

Le Sr Etienne Joüan, Lieutenant des Chasses de la Plaine de Longboyaux, & Etienne son fils à survivance, qui est aussi Capitaine de Cavalerie.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Le Sr Claude Milet, & Loüis son fils à survivance.
Le Sr Noël de Morlaix, Directeur des plans d'arbres des Maisons Roïales.
Le Sr Pierre Colin de Varenne.
Les fonctions des Huissiers de Chambre sont décrites ci-aprés au Chapitre du détail de toutes les fonctions qui se font dans la Chambre du Roy. Je dirai seule-

[164]
ment ici qu'ils laissent entrer dans la Chambre de Sa Majesté les Seigneurs plus ou moins qualifiez, & les Officiers plus ou moins nécessaires, suivant le discernement qu'ils en font. Les Huissiers, ont cet avantage de servir l'épée au côté. Ils ont leur part à ce que donnent à certains Officiers de la Chambre, ceux qui prêtent serment immédiatement entre les mains du Roy dans la Chambre ou dans le Cabinet de Sa Majesté. C'est à l'Huissier de Chambre à faire ranger les personnes qui sont dans la Chambre du Roy, soit pour faire faire jour quand Sa Majesté s'habille ou se deshabille, soit pour lui faire faire passage lorsque Sa Majesté va de son fauteüil à son Prie-Dieu, de son Prie-Dieu à son Cabinet, ou qu'il traverse sa Chambre. Les Huissiers ont l'œil, à ce que personne ne se couvre, ne se peigne & ne s'asseïe dans la Chambre, sur les siéges, sur une table, ou sur le balustre de l'Alcove. Ils ont leur ordinaire aux tables de l'ancien Grand-Maître, & des Maîtres d'Hôtel, & les quatre qui sont chez le Roy, ont aussi leur déjeun tous les matins, c'est-à-dire, un pain & une bouteille de vin. Il leur est dû chaque jour par les Officiers de Fruiterie, un flambeau de cire blanche du poids de demie livre. Les jours

[165]
du Conseil, si le Conseil se tient dans la Chambre, ils vont de la part de Sa Majesté avertir Messieurs du Conseil, d'où étant de retour, ils se tiennent prés de la porte pour obéïr au moindre signal que le Roy donne, & exécuter ses ordres, lorsque le Premier Valet de Chambre qui tient d'ordinaire cette porte, s'en trouve éloigné, ou qu'il est occupé d'ailleurs. Ils ont encore l'honneur de porter Messieurs les Enfans de France, & les Enfans de Monseigneur le Dauphin durant leur enfance. Les deux Huissiers de Chambre qui servent chez Monseigneur le Dauphin, ont chacun 330. liv. qui est la moitié de leurs gages, 300. l. de récompense, & un écu par jour pour leur nourriture, c'est 270. l. leur déjeun & leurs bougies comme chez le Roy. La qualité d'Ecuïer est confirmée par plusieurs Arrêts, aux Huissiers de la Chambre.

VALETS DE CHAMBRE.

Trente-deux Valets de Chambre, servant huit par chaque quartier, 660. l. de gages.

En Janvier.

Le Sr Pierre-François de Belloc, Porte-Manteau ordinaire de Madame la Du-

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

[166]
chesse de Bourgogne.
Le Sr Pierre Duru, Concierge du Château de Vincennes, & Capitaine des Tentes & Pavillons de Sa Majesté.
Le Sr Nicolas Petit, & François Michel son fils à survivance.
Le Sr Jean-François Guillet d'Aigremont, Valet de Chambre de Madame la Duchesse de Bourgogne.
Le Sr Joseph Guillaume Prieur, Sr de Blainville.
Le Sr Pierre Manseau, Sr de Mauviére, Porte-Ecritoire du Roy ; & son fils en survivance.
Le Sr Pierre Ticquet, Sr Depostel.
Le Sr Jean de Coustau, Sr de la Barrére.

En Avril.

Le Sr Michel Larcher.
Le Sr Auguste-François Bidault, aussi Horloger, & qui est aussi Valet de Chambre Ordinaire prés M. le Duc de Bourgogne.
Le Sr Jean Charpentier, Sr de Rochedaix, & Loüis son fils Sr de Quinsay, en survivance.
Le Sr Jean-Loüis Herbin.
Le Sr Jean Mahias, aussi Valet de Chambre ordinaire prés Monseigneur le Duc de Bourgogne.

[167]
Le Sr Marin Tréheux, & Marin son fils à survivance.
Le Sr Jean-Baptiste-Claude Touchard, Sr de Brochepin.
Le Sr Hector d'Hennequin, Sr du Vausel.

En Juillet.

Le Sr Etienne de Salbray, ci-devant Garde du Corps du Roy.
Le Sr Pierre Porteau.
Le Sr Toussaint le Févre, aussi Valet de Chambre prés Monseigneur le Duc de Bourgogne, & Nicolas son fils en survivance.
Le Sr Loüis le Blanc, aussi Sécrétaire Interprête des Gardes Suisses.
Le Sr Loüis-Philippe Domingue d'Arostéguy, Valet de Chambre ordinaire de Madame la Duchesse de Bourgogne, & ci-devant Valet de Chambre ordinaire de la Reine.
Le Sr Pierre Faure, Sr de Montmarlet.
Le Sr Albert Périn de Morsy, Sr de Mercatel, ci-devant Gendarme du Roy.
Le Sr Antoine Josson.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

En Octobre.

Le Sr Loüis Collezy, & Loüis son fils à survivance.
Le Sr Jean-Loüis-Hardoüin-Jacob, Sr

[168]
des Pluches, Thrêsorier de France à Paris.
Le Sr Florent Clarentin de Marcellet, aussi Valet de Chambre de Madame la Duchesse de Bourgogne, & Jean Baptiste-Joseph Sachy son gendre, en survivance.
Le Sr Jâque Guestre, Sr de Courteilles, aussi Lieutenant de Louveterie au Païs du Maine.
Le Sr Antoine le Bon.
Le Sr Jean-François le Grand, Sr de Saint Val.
Le Sr Michel le Bel.
Le Sr Antoine Barois.
La qualité d'*Ecuïer* leur est confirmée par plusieurs Arrêts, l'un rendu au Conseil d'Etat le 25. Avril 1669. par lequel le Sr de la Faye, Valet de Chambre du Roy, a été maintenu en qualité d'Ecuïer. De plus l'Arrêt du Conseil du 13. Novembre 1696. les exempte de païer pour les Francs-fiefs à cause de leur qualité d'Ecuïer.
Les Valets de Chambre ont bouche à Cour, à la table dite des Valets de Chambre : & leurs Valets mangent de leur desserte. Le Sr de Courteilles, outre sa bouche à Cour pendant ses trois mois de service au quartier d'Octobre, a encore un ordinaire toute l'année à la même table

[169]
des Valets de Chambre, uni à sa Charge par Brévet du 29 Janvier 1691. Cet ordinaire étoit ci-devant attaché à la Charge de joüeur de Paume. Il y a pour les Valets de Chambre qui gardent le lit & la Chambre du Roy, une collation l'aprés dînée consistant en deux pintes de vin de table, & un pain double. De plus la collation du Roy qui a été la nuit dans la Chambre de Sa Majesté, le lendemain matin appartient aux Valets de Chambre.
Les quatre Valets de Chambre qui servent chez Monseigneur le Dauphin, ont chacun un écu par jour, pour leur nourriture, & 330. liv. de récompense.
Quand la Cour marche en campagne, deux Valets de Chambre qui accompagnent les coffres & les meubles de la premiére Chambre, & deux autres Valets de Chambre qui accompagnent la seconde Chambre, ont chacun un écu par jour païé sur la Cassette pour leur nourriture : ce qu'ils appellent pour les devants.
Quand le Roy quitte pour peu de jours le Château de Versailles, ou autre Maison Roïale, un Valet de Chambre y reste pour garder le lit, & couche au pié du même lit de Sa

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Majesté. Et si la table des Valets de Chambre ne restoit pas, ce Valet de Chambre auroit un écu par jour

[170]
pour sa nourriture.
Ils font differentes fonctions auprés du Roy lorsqu'on l'habille ou deshabille, comme de lui donner le fauteüil, lui tenir sa robe de chambre, & la mettre le soir sur le fauteüil de Sa Majesté, lui présenter le miroir. Ils font le lit du Roy, les Tapissiers étant au pié pour leur aider. Un des Valets de Chambre qui est de jour doit garder le lit du Roy toute la journée, se tenant au dedans des balustres. L'Officier du Gobelet qui apporte tous les soirs à la Chambre du pain, du vin, & de l'eau, pour la collation de nuit de Sa Majesté, en fait l'essai, devant un Valet de Chambre.
Lorsque les Reines, les Princesses & Duchesses viennent voir le Roy indisposé, qui garde la chambre ou le lit, soit par maladie ou pour avoir pris quelque reméde : les Valets de Chambre présentent les siéges : sçavoir un fauteüil à la Reine (& à la Reine-Mére, s'il y en avoit une) ou à une autre Reine, & des siéges plians aux Princesses & aux Duchesses, avec cette différence, qu'ils présentent les siéges aux Princesses du Sang ou légitimées, si-tôt qu'elles arrivent, & sans en attendre autre signal : mais ils n'en présentent point aux Princesses étran-

[171]
géres ni aux Duchesses, qu'aprés l'ordre du Roy.
Un Valet de Chambre tient toûjours le miroir devant Sa Majesté, pendant que le Roy s'habille ou se deshabille, ou change de hardes : & si c'étoit à certaines heures ou à certains endroits où l'on ne voit pas clair, deux autres Valets de Chambre vont prendre sur la table du Roy chacun un flambeau, ou grosse bougie dans un chandelier ou flambeau vermeil doré, & les tiennent aux deux côtez du miroir. Ce qui se fait d'ordinaire aux retours de Chasse, au petit coucher du Roy, le bougeoir tient lieu d'un de ces flambeaux.
Le 11. Juin 1685. le Roy a achevé de supprimer les demie-Charges de Valets de Chambre, qui ne servoient que de deux ans l'un.

PORTE-MANTEAUX.

Douze Porte-manteaux du Roy, servans par quartier : 660. liv. de gages sur l'Etat, & 120. l. de récompense païées au Thrêsor Roïal, & bouche à Cour à la table dite des Valets de Chambre : où le Valet de chacun d'eux mange encore de la desserte. Les Porte-manteaux ont aussi

[172]

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

la qualité d'Ecuïer : en effet il semble qu'on ne peut pas disputer la qualité d'Ecuïer à des Officiers qui ont si souvent l'honneur de garder l'épée de Sa Majesté.

En Ianvier.

Le Sr Loüis de la Salle, Sr de Lêtang.
Le Sr Charle Bibault.
Le Sr Jâque Pouret.

En Avril.

Le Sr Armand-Léon Croiset, Sr des Noyers, & Daniel son fils à survivance : le pére a 800. liv. de pension.
Le Sr Etienne Aimont.
Le Sr N…. de Mangin.

En Iuillet.

Le Sr Christophle Dugast, & Antoine son fils en survivance.
Le Sr Loüis de Vienne, & Loüis-Claude son fils à survivance, le pére est aussi Porte-manteau ordinaire prés Monseigneur le Duc de Bourgogne.
Le Sr Dominique Chicoisneau, Sr de la Mothe-fort.

En Octobre.

Le Sr Aléxandre Cagnyé, Sr de Clos-Lambert, aussi présentement Porte-manteau ordinaire prés Monseigneur le Duc de Bourgogne.
Le Sr Jerôme Collin, Sr de Colligny,

[173]
Chevau-Leger de la Garde du Roy.
Le Sr Antoine Toullet, Sr de Maison-Roland.
Un Porte-manteau ordinaire, le Sieur Charle de Cartigny. Il a de gages. 1320. liv. & bouche à Cour au Ser-d'eau du Roy.
Les Porte-manteaux prêtent serment de fidélité devant le Premier Gentil-homme de la Chambre qui est en année, & c'est de lui qu'ils prennent certificat de service. Ils ont l'avantage de faire toûjours leur service l'épée au côté. Ils se trouvent tous les matins au lever du Roy, où ils entrent avec les autres Officiers de la Chambre. Ils se rendent encore assidus à certaines heures que le Roy a affaire d'eux, comme au dîner, au souper, aux collations de Sa Majesté, où ils reçoivent du Roy, en l'absence du Grand Chambélan, d'un Premier Gentil-homme de la Chambre, ou du Grand-Maître de la Garderobe, le chapeau, les gans & la canne, que Sa Majesté leur donne en garde ; & aprés le repas, pareillement en l'absence du Grand Chambélan, d'un Premier Gentil-

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

homme de la Chambre, ou du Grand-Maître de la Garderobe, ils remettent eux mêmes entre les mains du Roy ce chapeau, ces gans & cette canne. Quand le Roy dîne à son

[174]
petit couvert, le Porte-manteau aprés avoir receu le chapeau, les gans & la canne du Roy, les va porter sur la table du Cabinet. Les Porte-manteaux se trouvent aussi à la chasse, à la promenade, à la paûme, le soir au jeu, au billard, ou bien même au bal. Enfin le Porte-manteau, qui est de service, ne quitte guéres de toute la journée, quelque part qu'aille Sa Majesté, qui peut avoir besoin de lui en différentes rencontres : pour aller querir ou reporter à la Garderobe de la part du Roy plusieurs choses, comme pour changer de chapeau, d'épée, de gans, de canne, de mouchoir, de cravatte, ou autre linge pour prendre le cor de chasse, un manchon, &c. Quand le Roy marche en voïage & par la campagne, quand il sort pour aller à la chasse, faire des revûës ou à la promenade, quand par un mauvais temps il traverse à pied ou à cheval quelque lieu découvert, & en plusieurs autres rencontres, où le Porte-manteau prévoit que Sa Majesté pourra avoir affaire de son manteau ; en un mot si-tôt que le Roy sort de ses Appartemens, & marche à découvert, quand il ne feroit que traverser les cours : ou se promener dans les jardins : le Porte-manteau va prendre à la Garderobe, le manteau de Sa Majesté, & se tient proche

[175]
du Roy pour le lui donner, lors qu'il le demandera. A certaines cérémonies que le Roy a un manteau de parade, comme au bal, toutes les fois que Sa Majesté le veut quitter ou reprendre, c'est au Porte-manteau à le lui ôter ou remettre sur les épaules, en l'absence du Grand Chambélan, d'un Premier Gentil-homme de la Chambre, ou du Grand-Maître de la Garderobe. Les Porte-manteaux étans obligez de garder toutes les hardes que le Roy quitte pour les reprendre quelque temps aprés pendant la journée, par exemple son épée, ses gans, son chapeau, son manchon, sa canne, ou autre chose ; & d'être toûjours prêts à les lui rendre, ils ont entrée presque par tout où le Roy va. J'ai dit pour les reprendre quelque temps aprés : car si le Roy quittoit ces hardes pour ne les plus reprendre de la journée, elles demeurent aux Officiers de la Garderobe, sans que le Porte-manteau s'en charge. Le Roy faisant donner le deüil à quelques Officiers de sa Maison, les Porte-manteaux, sont aussi des premiers à l'avoir : même dans les deüils qui ne sont pas si généraux.
De plus, ils ont l'épée du Roy en garde, quand Sa Majesté la quitte, parce que l'épée est portée tantôt par les Ecuïers,

[176]

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

tantôt par les Porte-manteaux. Sçavoir sitôt que le Roy a des éperons, c'est à l'Ecuïer de jour à avoir l'épée de Sa Majesté en garde : mais le Roy sortant de sa Maison en souliers, le Porte-manteau garde l'épée de Sa Majesté jusqu'au pied du degré ; & il continuë encore de la garder si le Roy se proméne à pied, ou s'il monte en carosse à deux chevaux. Que s'il montoit à cheval ou en carosse à six ou huit chevaux, qu'il ait des éperons ou non, pour lors le Porte-manteau la remettroit entre les mains de l'Ecuïer au bas de l'escalier. Et au retour du Roy, si Sa Majesté n'a point d'éperons, l'Ecuïer rend l'épée au Porte-manteau, si-tôt que le Roy met pied à terre ; que si Sa Majesté a des éperons, l'Ecuïer ne quitte l'épée que quand le Roy a quitté ses éperons.
Les Porte manteaux entrent à cheval au Château du Roy, à la suite de Sa Majesté : & montent aussi à cheval dans la cour de ce Château, quand le Roy sort.
Lorsque le Roy jouë à la Paûme, ils présentent d'une main les balles à Sa Majesté, & gardent son épée de l'autre : Ils doivent tenir le compte de ces balles, & c'est aussi eux qui arrêtent toûjours les parties du Maître du jeu de Paûme pour les frais qui s'y font, tandis que le Roy

[177]
jouë, parce que le Roy païe toûjours tous les frais de ce jeu, soit qu'il gagne ou qu'il perde. Et aprés que Sa Majesté a joüé, le Porte-manteau doit avoir soin de faire donner par le Maître du jeu de Paûme à tous les Officiers de la Chambre ou de la Garderobe qui sont là pour le service du Roy une collation honnête. Quand le Roy fait joüer en sa présence, il païe aussi toûjours les frais, quoiqu'il ne jouë pas. Ces frais sont présentement fixez à 50. francs pour le Roy, & à dix écus pour Monseigneur le Dauphin : sans compter ce qui se donne aux Marqueurs, & pour les Raquettes : païez sur la Cassette par le Premier Valet de Chambre & sur le certificat des Porte-manteaux. Le Porte-manteau qui sert chez Monseigneur le Dauphin, a 330. liv. de gages, 120. l. de récompense, & un écu par jour pour sa nourriture.

LES PORTES-ARQUEBUSES.

Deux Porte-Arquebuses servans par Semestre, qui ont 1100. liv. païées par le Thrêsorier des Menus, tant pour leurs gages, que pour la fourniture de poudre & de plomb pour la chasse, avec 300. liv. de récompense païées au Thrêsor

[178]
Roïal. Les fusils, pistolets & autres armes de chasses leur appartiennent, quand le Roy ne s'en sert plus. Ils ont bouche à Cour, à la table dite des Valets de Chambre.

Au Semestre de Janvier.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Le Sr Jean-Antoine, l'aîné, & Jean-Marc son fils à survivance, Gentil-homme-Servant de Madame la Duchesse de Bourgogne. Le pére est encore Concierge de la Chancellerie, & Inspecteur des Chasses à S. Germain en Laye.

Au Semestre de Juillet.

François-Antoine, le cadet, aussi Garçon ordinaire de la Chambre du Roy. Quand le Roy va tirer ou va à la chasse, le Porte-Arquebuse monte à cheval dans le Louvre : & y entre aussi à cheval à la suite du Roy : mais présentement plusieurs autres Officiers y montent & entrent à cheval.
Un Porte-mail ordinaire & Valet de Chambre du Roy, qui a 400. l. de gages sur les Menus, 240. l. de récompense au Thrêsor Roïal, & 549. l. de livrées pour sa bouche à Cour à la Chambre aux deniers, Pierre Frappier de Dalinay. Il va querir dans les coffres de la Garderobe un mail, une passe, ou liêve, & des boulles quand le Roy veut joüer au mail.

[179]

Autres Officiers aïans ou prenans titre de
Valets de Chambre, & qui ont
ordinaire à leur table.

BARBIERS.

Huit Barbiers Valets de Chambre servans par quartier, qui ont à eux huit la Charge de Premier Barbier réünie avec les gages & récompenses, par Brévet de 1669. Ils ont bouche à Cour, à la table, dite des Valets de Chambre. De plus ils ont chacun chez le Roy 700. l. de gages païez par les Thrêsoriers de la Maison, 150. liv. de récompense au Thrêsor roïal, & 100. francs pour fournir les peignes & la poudre de senteur, païez sur les menus de M. de Béringhen.
Deux de ces Barbiers de quartier de chez le Roy servent chez Monseigneur le Dauphin, chacun six mois : aïans chacun 500. liv. tant de gages que récompense au Trêsor roïal. De plus un écu par jour pour leur dépense de bouche, à la Chambre aux deniers.
Ils ont droit de tenir ou faire tenir boutique ouverte en telle Ville de Roïaume qu'ils voudront choisir leur domicile, même à Paris : comme les Chirurgiens de Maî-

[180]

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

trise. Ils louënt chacun leur Privilége à Paris ordinairement cent écus. Les Barbiers peuvent avoir chacun deux Garçons en cette Boutique qui scachent la Chirurgie ; mais les Chirurgiens du Roy ne peuvent pas avoir en leur Boutique de Garçons qui soient Barbiers ou Perruquiers.
Ces huit Barbiers loüent encore à Paris le Privilége de Premier Barbier. Ils en ont cent écus, dont M. Quentin qui a quatre Charges, touche 150. l. & chacun des quatre autres 37. l. 10. s.
Et à chacun le tiers de 500. l. de gages, pour cette Charge de Premier Barbier.

En Janvier.

Le Sr Quentin.
Le Sr Charle de Guisne, aussi Barbier ordinaire prés Monseigneur le Dauphin.

En Avril.

Le Sr Quentin, & le Sr Jean Bidault en survivance.
Le même Sr Jean Bidault.

En Juillet.

Le Sr Quentin.
Le Sr Pierre Gaussen, aussi Barbier ordinaire prés Monseigneur le Duc de Bourgogne.

En Octobre.

Le Sr Quentin.
Le Sr Jean-François Binet.

[181]
Le Sr Quentin a 800. l. à prendre à la Chambre aux deniers pour ses livrées ou sa bouche à Cour.
Un Barbier ordinaire, François Benoît Binet, 800. liv.
Leur fonction est de peigner le Roy tant le matin qu'à son coucher, lui faire le poil, & l'essuïer aux bains & étuves, & aprés qu'il a joüé à la Paûme.
Un Chirurgien *Opérateur pour les dents*, qui prête serment entre les mains du Premier Médecin, le sieur Charle du Boisguérin, & Charle-Arnault Forgeron son neveu, en survivance, Contrôleur de quartier de Madame la Duchesse de Bourgogne, 600. liv. de gages, & 600. liv. de récompense au Thrêsor roïal, & pour son ordinaire à la Chambre aux deniers, 1095. liv.
Il a soin de nettoïer & couper les dents, & fournit de racines & d'opiat quand le Roy lave sa bouche.
Il a encore pour la même fonction chez Monseigneur le Dauphin, mil francs par ordonnance & 500. francs chez Madame.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

TAPISSIERS.

Huit Tapissiers servans par quartier, qui ont dans leurs certificats de service

[182]
la qualité de Valet de Chambre. Par ancienneté ils choisissent de quartier : ils ont de gages 300. l. 37. l. 10. s. pour menuës fournitures, & 40. s. par jour à la Chambre aux deniers pour leur nourriture durant leur quartier : & pain, vin, viande en espece, pendant trois jours pour leur hors de quartier.
En Janvier. Le Sr Philippe le Bon.
Le Sr Charle Hollande.
En Avril. Le Sr Denys Juillienne.
Le Sr Michel le Prince.
En Juillet. Le Sr François Droüin.
Le Sr Jean le Roy.
En Octobre. Le Sr Vincent Guérin de la Combe, & Vincent son fils en survivance : le pére est aussi Tapissier de Monsieur le Duc d'Orléans.
Le Sr Loüis de Bertheville, Tapissier ordinaire de Monseigneur le Duc de Bourgogne.
Ils aident tous les jours aux Valets de Chambre à faire le lit du Roy. Ils ont en garde aux lieux de séjour de la Cour, les meubles de campagne du Roy pendant leur quartier, & font les meubles de Sa Majesté.
Quand la Cour marche en campagne, le Tapissier qui accompagne les meubles de la premiére Chambre, & celui qui

[183]
accompagne la seconde Chambre : ont chacun par jour un écu pour leur nourriture sur la Cassette, ce qu'ils appellent les devants.
Les deux Tapissiers hors de quartier, ont encore leur nourriture pendant trois jours en espece, c'est-à-dire, douze pains à eux deux, douze pintes de vin & vingt-quatre livres de veau : ce qu'ils appellent les Hors de quartier de chez le Roy ; de plus ils ont encore un ordinaire en espece aux bonnes Fêtes de l'année, des cierges, de la toile, des heures.
Celui qui sert chez Monseigneur le Dauphin, a 40. s. par jour pour sa nourriture, & 150. l. de récompense, une ordonnance au moins de 200. liv. au retour d'un voïage, & la moitié des fournitures de chez le Roy.

HORLOGERS

Trois Horlogers, qui ont aussi dans leursLettres la qualité de Valets de Chambre. Ils ont par quartier, c'est-à-dire, pour trois mois de service 150. liv. de gages, païez par le

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Thrêsorier de la Maison, 150. l. de récompense païées au Thrêsor Roïal, & 95. l. sur les menus de la Chambre. Ceux qui servent plus de trois mois, ont

[184]
des appointemens ci-dessus à proportion de leur service.
En Janvier, Février, Mars, Le Sieur Loüis-Henry Martinot, Horloger ordinaire de Madame la Duchesse de Bourgogne, & Jean-Henry son fils en survivance.
En Avril, May, Juin, Juillet, Août. Le Sr Augustin-François Bidault, aussi Valet de Chambre du Roy, & Valet de Chambre ordinaire prés de M. le Duc de Bourgogne.
En Septembre, Octobre, Novembre, Décembre. Le Sr Jean Goulard, dit Martinot, & Jérôme son fils en survivance. Le pére a aussi la charge & gouvernement du grand Horloge du Palais : & Jérôme son fils à survivance.
Ils ont ordinaire à la tables des Valets de Chambre : & tous les jours ils doivent monter les Montres & Pendules du Roy, soir & matin.

RENOÜEURS.

Il y a encore trois Renoüeurs, servans chacun quatre mois, qui ont 600. l. chacun. Les quatre premiers mois de l'année, le Sr Jean Barrére sert ; les quatre mois suivans, le Sr Jâque Burguet ; & les qua-

[185]
tre derniers, le Sr René Jallet.
Ils ont ordinaire à la table des Valets de Chambre.
Un Operateur du Roy pour la pierre, le Sr François Toller, Maître Chirurgien Juré à Paris, & l'un de ceux du Grand Hôpital de la Charité à Paris, 1200. l.

GARÇONS DE LA CHAMBRE.

Six Garçons ordinaires de la Chambre : qui ont 758. l. tant de sols ; sçavoir 400. l. de gages sur les Menus, 180. l. de récompense au Thrêsor Roïal, 50. l. du Thrêsorier de l'Argenterie, & de trois ans en trois ans un lit complet garni, fourni par les Tapissiers, appellé le lit de veille, & païé par le Thrêsorier de l'Argenterie, 85. l. ce qui revient par an sur le pied de 28. l. 6. s. 8. d. c'est 658. l. 6. s. 8. d. Et touchent deux cens écus pour fournir le papier, les plumes, l'ancre & la poudre au Conseil des Finances, qui se tient dans la Chambre ou dans le Cabinet de S. M. De plus les libéralitez de quelques hardes de la Chambre du Roy, que leur fait chaque année le Premier Gentil-homme de la Chambre qui sort de service, sont encore fort considérables.
Le Sr Jâque Binet, & George-René son

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

[186]
fils à survivance, le pére est aussi Concierge de la nouvelle Voliére de Saint Germain en Laye, & a 600. livres de pension.
Le Sr François Antoine, le cadet: & François son fils en survivance, le pére est aussi Porte Arquebuse du Roy.
Le Sieur Antoine Basire, l'un des cent Gentils-hommes Ordinaires de la Maison du Roy.
Le Sieur Jâque Touchebois de la Grange, & Jâque Roger son fils en survivance.
Le Sieur Bertrand Magontier.
Le Sieur Jean-Charle de la Tourteliére.
Du 15. Mars 1696. le Sieur Jâque Roger Touchebois de la Grange est receu Garçon de la Chambre en survivance, 6000. l. d'assurance dont joüira Marguerite de Provence leur mére, & cette somme aprés sa mort sera partagée entre les autres enfans.
Les Garçons de la Chambre sont toûjours dans la Chambre pour recevoir les ordres de leurs Supérieurs, ou en leur absence, du Roy même. Ils ont soin de la cire de la Chambre, & des autres Appartemens du Roy : & les restes de cette cire leur appartiennent, hormis à Versailles,

[187]
où ils n'ont les restes de cire que de la seule Chambre du Roy : & non pas des autres Appartemens de Sa Majesté. Les matins ils tiennent la porte de la Chambre, avant que les Huissiers y soient. Ils ont leur part à ce que donnent à certains Officiers de la Chambre, ceux qui prêtent serment immédiatement entre les mains du Roy, dans la Chambre ou dans le Cabinet de Sa Majesté. Ils ont une table à part, & Sa Majesté en 1675. leur a fait expédier de nouvelles Lettres en confirmation des précédentes, & ont prêté le serment comme les autres Officiers de la Chambre, entre les mains des Premiers Gentils hommes de la Chambre. Quand on jouë dans la Chambre, & autres Appartemens du Roy, ils ont les profits du jeu, hormis dans les Appartemens de Versailles, c'est à-dire leur part à ce que donnent les personnes qui joüent.
Ils ont soin de préparer ou de faire préparer plusieurs choses nécessaires à la Chambre, les tables, les tapis & les siéges pour les Conseils qui se tiennent dans la Chambre ou dans le Cabinet du Roy. Ils couchent toûjours proche la Chambre du Roy, & auprés des coffres de la Chambr de S. M. Ils vont avertir à la Bouche qu'on apporte le boüillon, quand le Roy

[188]
en prend ; comme aussi qu'on apporte le déjeûné de Sa Majesté.
Il y a encore à la Chambre deux *Porte-chaises d'affaires*, servans six mois, 600. l. de gages païées sur les Menus, & 200. l. de récompense au Thrêsor Roïal. Le sieur Philippe

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Senelier, & Jean son fils à survivance. Le sieur Charle Hallier, sieur des Châteaux, & François Cornu de Sainte Marthe son gendre à survivance.
Le *Porte-table*, porte aussi à l'Eglise ou Chapelle le fauteuil de la Chambre pour le Roy, c'est-à-dire au Sermon, aux grandes Messes, aux Ténébres, ou autre part : & vous remarquerez que pas un Prince ou Princesse ne peut avoir un fauteüil ou chaise à dos en présence de leurs Majestéz.
Il y a un Froteur ordinaire de la Chambre & des Cabinets du Roy, par commission : Simon Colasse, dit la Branche, qui est païé tous les mois sur la Cassette, par les premiers Valets de Chambre, & a par an 540. liv.

Pareillement à la Garderobe, qu'on aporte l'habillement du Roy : les soirs ils allument le mortier dans quelque coin de la Chambre, qui y brûle toute la nuit.

PORTEURS DE LA CHAMBRE.

Neuf Porteurs de lits & meubles, ou Porte-meubles de la Chambre & Garderobe, servans par quartier, trois à celui de

[189]
Janvier, & deux aux autres. Ils ont de gages pour leur nourriture & entretenement 85. liv. au bout de chaque quartier, qui fait à chacun 340. liv. par an. Ils ont quelques Garçons sous eux.
Un Porteur des meubles de la Chambre avec son Garçon, accompagne dans les voïages la premiére Chambre du Roy : & le lendemain la seconde Chambre est pareillement accompagnée d'un Porteur des meubles & de son Garçon, qui se trouvent à la descente ou arrivée de ces meubles & coffres, afin de les mettre dans la Chambre destinée pour le Roy, ou autre lieu de seureté : & les coffres de la Garderobe dans la Garderobe.
De plus il y a *le Capitaine des Mulets*, M. Gervais François Coyrin & ses Garçons, qui chargent & conduisent les coffres de la Chambre & de la Garderobe. Durant le bas âge du Sieur Coyrin, le Sr Martin est Commis en son lieu & place pour faire la Charge.

AUTRES OFFICIERS.

Aprés tous ces Officiers de la Chambre, il y a encore les Peintres, les Sculpteurs, les Vitriers, Henry-Jérôme Jolivet. Deux Menuisiers de la Chambre du Roy ser-

[190]
vans par Semestre, Nicolas Hertier, & Jean Baptiste son fils en survivance du Semestre de Janvier. Juillet le même Nicolas Hertier. Les Serruriers, & autres, les Coffretiers Malletiers de la Chambre & Garderobe, Jean-Baptiste Marchais, Pierre du Saussoy.
Il y a encore quelques Corps appartenans à la Chambre.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Les Levrettes & Lévriers de la Chambre du Roy.

Le Capitaine de cet équipage, est M. Henry de Lambert.
Trois Valets & Gardes des Levrettes de la Chambre, Richard Dodemant, Mathurin Prevôt, & Toussaint Gérard.
Le Capitaine a 2466. liv. tant pour lui que pour les trois Gardes des Levrettes. Le même M. Henry de Lambert est aussi Capitaine des Lévriers de Champagne, comme nous dirons ci-aprés au Chapitre du Grand Veneur.
De plus, il y a *les petits Chiens de la Chambre du Roy*, qui sont à la charge du Sieur Jean-Antoine, & Laurent son fils à survivance, qui a pour leur nourriture sur les menus plaisirs du Roy 1446. liv. de gages, & 200. l. païées par Ordonnance

[191]
pour un juste-au-corps de livrée. Il garde les chiens que lon donne au Roy pour chasser, comme chiens couchans, & chiens à tirer en volant.
Le Paticier du Roy délivre par jour sept biscuits pour les petits chiens de Sa Majesté.
Deux Vols de la Chambre du Roy, ou *les Oyseaux de la Chambre*, contenant un Vol pour les champs, & un Vol pour Pie, indépendans de la Charge de Grand Fauconnier, & retenus du temps de Henry le Grand, ou même auparavant.
Le Chef du Vol pour les champs, M. Nicolas du Pont de Compiégne, ci-devant Capitaine de Cavalerie au Régiment de Pracontal.
Il a tant pour ses gages & entretenement, que pour la nourriture & dépense des Oiseaux de la Chambre 756. l. & pour son remboursement d'achat d'Oiseaux 450. liv.
Un Maître Fauconnier, Etienne Storre, Sieur des Plottes, 300. liv.
Un Piqueur, Pierre du Val, 250. liv.
A François Verdier, pour achat d'Oiseaux & garnitures d'iceux, 490. livres 19. sols.
Pour les Poules du Vol de la Chambre, 140. liv.

[192]
Un Valet des Epagneuls de la Chambre du Roy pour le Vol des champs, le Sieur François Antoine. Les chiens qui sont à sa garde servent pour faire voler les Oiseaux du Roy. Il doit avoir dix-huit Epagneuls pour faire voler. Il a pour ses gages, entretenement & nourriture 547. liv. 10. s. pour les souliers des Valets d'Epagneuls 72. liv. pour la nourriture & dépense de dix-huit Epagneuls par an, 1311. liv. à raison de 4. s. par jour pour chacun.
Un Vol pour *Pie* de la Chambre du Roy,
Le Capitaine & Chef du Vol pour *Pie*, M. Olivier Loüis Monerot de Séves, qui a pour gages, 500. liv. Pour la nourriture & entretien de cinq piéces d'Oiseaux, à raison de 3. sols par jour, 273. l. 15. s.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Le Maître Fauconnier du Vol pour *Pie*, Adrien Billard, sieur de la Mote, 300. l.
Un Piqueur, Jâque Bardon, sieur de Genillac, ci-devant Gendarme du Roy, 250. liv.
Un autre Piqueur, le Sieur Robert Bréant, Sieur de la Perrelle, 213. l. 5. s.
Un Fauconnier Oiseleur ou Tendeur, le Sieur Nicolas Turpin, tant pour ses gages que pour le renouvellement d'Oiseaux, a par an, 450. liv.

[193]
Ces deux Vols des *Oiseaux de la Chambre du Roy*, pour les champs & pour Pie, sont entierement indépendans du Grand Fauconnier, ainsi que les Oiseaux du Cabinet de Sa Majesté, comme nous dirons ci-aprés.

2. GARDEROBE.

La Charge de Grand Maître de la Garderobe, a été créée le 26. Novembre 1669.
François Duc de la Rochefoucaud, Prince de Marcillac, Chevalier du Saint Esprit, Pair & Grand Veneur de France, est à présent Grand-Maître de la Garderobe. Il a épousé le 13. Novembre 1659. Jeanne-Charlotte du Plessis de Liancourt sa cousine, petite fille & unique héritiére de M. le Duc de Liancourt ; de laquelle il a François de la Rochefoucaud huitiéme du nom, Duc de la Rocheguyon, Comte de Durtal, Marêchal de Camp, receu en survivance à ces deux Charges de Grand-Maître de la Garderobe, & de Grand Veneur, desquelles il a prêté le serment de fidélité & pris possession, qui a épousé Mademoiselle de Louvois le 23. Novembre 1679. & Henry de la Rochefaucaud, Marquis de Liancourt, Brigadier d'Armée. Le Grand-Maître de la Garderobe

[194]
prête serment de fidélité entre les mains du Roy, & le reçoit des quatre Premiers Valets de Garderobe, des Valets de Garderobe ordinaire & de quartier, du Portemalle, des Garçons de la Garderobe, des Tailleurs, de l'Empeseur, & des autres Officiers de la Garderobe & des Marchands fournissans. Il a 19600 liv. d'appointemens, sçavoir 3500. d'anciens gages, 6000. liv. d'autres appointemens, 360. liv. pour la nourriture d'un quatriéme Mulet, sur l'Etat des Menus de la Chambre, 110. l. pour augmentation de droit de lit sur l'Etat de l'Argenterie, 2380. liv. sur l'Etat de la Chambre aux deniers, pour l'ordinaire de pain, vin, bois, & bougie : ainsi qu'en joüissent les Premiers Gentils-hommes de la Chambre, & 7250. liv. pour augmentation d'appointemens, sur l'état qui s'expédie à la fin de l'année,
Voïez ses Armes aux Ducs & Pairs.
Il a soin des habits, du linge & de la chaussure de Sa Majesté, & dispose de toutes ces hardes quand le Roy ne veut plus s'en servir. Le Grand-Maître de la Garderobe donne la

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

chemise à Sa Majesté, en l'absence des Princes du Sang, ou légitimez, du Grand-Chambélan, & des Premiers Gentils-hommes de la Chambre.
Le matin, & quand le Roy s'habille, il

[195]
met à Sa Majesté la camisole, le Cordon bleu, & lui vêt son juste-au-corps : *le soir*, & quand on deshabille le Roy, il lui présente sa camisole de nuit, & quelque temps aprés son bonnet & son mouchoir de nuit, & lui demande quel habillement il lui plaira prendre le lendemain.
Aux jours des grandes Fêtes solemnelles, il met le manteau sur les épaules du Roy, & lui met aussi le Colier de l'Ordre, aprés qu'il est habillé.
Il a son appartement dans le Logis du Roy.
Quand le Roy donne Audiance aux Ambassadeurs, le Grand-Maître de la Garderobe a sa place derriére le fauteüil de Sa Majesté ; à côté du Premier Gentil-homme de la Chambre, ou du Grand Chambélan ; & prend la gauche de la chaise du Roy.
Le Grand-Maître de la Garderobe fait faire tous les habits ordinaires du Roy : mais les Premiers Gentils-hommes de la Chambre ordonnent aux Intendans & Contrôleurs de l'Argenterie & menuës affaires de la Chambre, de faire faire le premier habit de chaque deüil, & les habits par extraordinaire, comme quand il y a bals, balets, mascarades, carousels, tournois & autres divertissemens.

[196]
Deux Maîtres de la Garderobe servans par année, d'anciens gages, 3400. liv. & plusieurs autres appointemens montans à dix-huit-mil liv. & plus.
En 1701. Loüis de Caillebot, Marquis de la Salle, Chevalier du S. Esprit, Bailly & Gouverneur de Château-neuf en Thimerais, ci-devant Soû-Lieutenant des Chevaux-Légers, & Commandant du Régiment du Roy.
François Caillebot de la Salle, Evêque de Tournay, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Abbé de Rebais, ci-devant Aumônier du Roy, est son frere.
Mademoiselle de la Salle, mariée au Marquis de Clermont, est sa sœur.
Il porte d'or, à six annelets de gueule.
Jean-Baptiste Colbert, Marquis de Seignelay, est receu en survivance de cette Charge, dont il a commencé de faire les fonctions le 4. Décembre 1690. ses Lettres sont du 25. Novembre 1690.
Il a deux freres.
Il porte d'or à la couleuvre en pal tortillée d'azur.
En 1702. Loüis-Nicolas le Tellier, Marquis de Souvré, Mestre de Camp d'un Régiment de Cavalerie.
Il porte d'azur à trois lézards d'argent

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

[197]
posez en pal : au chef cousu de gueule, chargé de trois étoiles d'or.
Ils font serment de fidélité entre les mains du Roy : & en l'absence des Princes du Sang ou légitimez, du Grand Chambélan, des Premiers Gentils-hommes de la Chambre, & du Grand Maître de la Garderobe, ils donnent la chemise au Roy. Ils se trouvent aussi aux Audiances des Ambassadeurs, & montent sur l'estrade ou le haut dais.
Celui qui est en année, a son appartement dans le Logis du Roy. *Le matin* & quand le Roy s'habille, il présente à Sa Majesté sa cravate, son mouchoir, ses gans, sa canne, & son chapeau. Le Roy vuide les poche de l'habit qu'il quitte dans celles de l'habit qu'il prend, & c'est le Maître de la Garderobe qui lui présente ces poches pour les vuider : *le soir* le Roy sort de son Cabinet & trouve à la porte le Maître de la Garderobe, qui l'attend, & entre les mains duquel il met ses gans, sa canne, son chapeau, son épée avec le baudrier, ou ceinturon. Et quand le Roy a prié Dieu, il revient sur son fauteüil achever de se deshabiller : où le Maître de la Garderobe tire le juste-au-corps, la veste, & le Cordon bleu du Roy : & reçoit aussi la cravate de Sa Majesté.

[198]
Les quatre Premiers Valets de Garderobe servans par quartier, qui ont la cléf des coffres, & qui couchent dans la Garderobe. Celui qui est en quartier présente au Roy ses chaussons, ses jarretiéres ; & le soir le Maître de la Garderobe tire la manche droite de la veste & du juste-au-corps de Sa Majesté, & le Premier Valet de Garderobe en tire la manche gauche, reçoit ce juste-au-corps, la veste & le Cordon bleu, remettant le tout entre les mains d'un des Officiers de la Garderobe. Ensuite le Premier Valet de Garderobe défait la jarretiére gauche, qu'il donne au Valet de Garderobe qui a déchaussé le Roy : aprés il nouë le ruban de la manche gauche de la chemise de S. M.
En l'absence du Grand-Maître & du Maître de la Garderobe, c'est le Premier Valet de Garderobe, qui fait tout le service de la Garderobe.
Quand le Roy marche en campagne, les Mulets de la Garderobe portent le lit & le coffre des hardes du Premier Valet de Garderobe.
Ils ont de gages, 825. liv. par les Thrêsoriers de la Maison, 3431. liv. 10. s. d'appointemens au Thrêsor Roïal, & 412. l. de récompense chez Monseigneur le Dauphin, aussi païez au Thrêsor Roïal :

[199]
& leur ordinaire en argent, 1750. l. à la Chambre aux deniers, de chez le Roy, & 450. liv. chez Monseigneur le Dauphin. Ils avoient la même table des Premiers Valets de Chambre.

En Janvier.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

M. Gabriel Bachelier, aussi Premier Valet de Garderobe, servant ordinairement prés Monseigneur le Duc de Bourgogne.
En Juillet 1693. le Roy lui a donné des Lettres de Noblesse.

En Avril.

M. Jean Quentin, & Jean son fils à survivance.
En Août 1693. le Roy lui a donné des Lettres de Noblesse.

En Juillet.

M. Jean Quentin, & Loüis son fils à survivance.

En Octobre.

M. Claude-Nicolas-Aléxandre Bontemps.
Seize autres Valets de Garderobe, qui ont chez le Roy 520. liv. de gages, & bouche à Cour à la table dite des Valets de Chambre : ils ont chacun un Valet qui mange aprés eux de la desserte de cette table. Et chez Monseigneur le Dauphin ils ont 260. liv. de récompense, & cha-

[200]
cun un écu par jour pour leur dépense de bouche.

En Janvier.

Le Sr Grégoire Aubrélique de Ronquerolles, & Antoine Philippe son fils à survivance.
Le Sr Pierre d'Orvalle, Sr de Frêne-l'Aiguillon.
Le Sr Nicolas Pirou.
Le Sr Jean de la Lande.

En Avril.

Le Sr Etienne de Miramont, aussi commis pour avoir soin des cravattes du Roy.
Le Sr Jâque le Mercier.
Le Sr Pierre-Philippe de la Martéliére.
Le Sr Hubert Houdart.

En Juillet.

Le Sr Etienne Cagnyé, Sr de la Greffe, & Etienne-Jâque son fils en survivance.
Le Sr Pierre Picaud, & Loüis son fils en survivance. Le pére est aussi Valet de Garderobe ordinaire prés Monseigneur le Duc de Bourgogne.
Le Sr Loüis Luillier de Neüilly.
Le Sr Etienne Tréheux, Concierge de la Surintendance des Bâtimens à Saint Germain en Laye, Garçon ordinaire de la Chambre & du Cabinet de Madame la Duchesse de Bourgogne, & ci-devant

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

[201]
Garçon de la Chambre de la Reine.

En Octobre.

Le Sr François de la Fosse, Sr de Valpendant : il est aussi Valet de Garderobe ordinaire prés Monseigneur le Duc de Bourgogne.
Le Sr François de la Nouë.
Le Sr Jean Moignon, & François son fils à survivance. Le pére est aussi Brodeur du Roy & de Monseigneur le Dauphin.
Le Sr Antoine Prevôt, Sr de Prévalon, ci-devant Gentil-homme de la Grande Vénerie de France.
Un Valet de Garderobe ordinaire, dont la Charge a été créée en 1667.
Le Sr Joannes ou Jean de Lohist de Saint Michel : il a 1200. liv. de gages, & bouche à Cour toute l'année.
La plûpart des ordinaires ne servent qu'au défaut de ceux de quartier ; néanmoins le Valet de Garderobe ordinaire sert toûjours chez le Roy conjointement avec ceux de quartier.
Les Valets de Garderobe apportent les habits de Sa Majesté, & ont pour fonction particuliére de donner au Roy quand il s'habille : son haut de chausse, ses bas & ses bottes quand il en prend. Ils déchaussent & débotent toûjours le Roy du pied

[202]
gauche. Outre cela ils donnent au Grand-Maître, aux Maîtres de la Garderobe, ou en leur absence au Premier Valet de Garderobe, les hardes pour habiller Sa Majesté ; ou bien les présentent, les mettent ou les vêtent au Roy eux-mêmes en leur absence. Ils prennent sur les genoux du Roy la chemise que Sa Majesté quitte, ou la reçoivent de sa main.
Dans toutes les autres occasions, pendant le jour où le Roy a besoin de faire quelque changement dans son habillement, comme quand il jouë à la paûme & au retour de la chasse ou de la promenade : les Valets de Garderobe font la même fonction.
Quand la Cour marche en campagne les coffres de la Garderobe sont partagez en deux Chambres, & les deux Valets de Garderobe qui accompagnent chaque Chambre, ont deux écus par jour sur la Cassette du Roy pour les devants.
Un Porte-malle, le Sieur Simon Mouret, qui a 800. liv. de pension, dont joüira sa femme aprés sa mort, & Simon François, son fils à survivance. Lorsque le Roy sort, le Porte-malle est obligé de monter à cheval pour servir en toutes occasions avec sa malle, couverte d'une housse en broderie d'or, aux armes &

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

[203]
devise de Sa Majesté Il ne suit point quand le Roy va à la chasse, Il porte dans cette malle toute sorte de commoditez convenables à l'habillement complet, comme habit, linge, rubans, robe de chambre, bonnet, &c. Cet Officier est monté à l'Ecurie : & a autant de relais que le Roy, pour le pouvoir suivre, & ne le point quitter. Il a 900. liv. de gages païez sur les Menus, 240. liv. de récompense au Thrêsor roïal. Quinze loüis d'or par an païez par les Maîtres de la Garderobe, & environ 1250. liv. pour son ordinaire, païées à la Chambre aux deniers. C'est en tout 2600. liv.
Quatre Garçons ordinaires de la Garderobe, le Sieur Simon Mouret, & Simon-François son fils à survivance. Le Sieur Edme du Deffand, & son fils à survivance, qui a un Brévet d'assurance de 6000. liv. Le Sieur Barthélemy Autran, & Barthélemy Jean son fils en survivance. Le Sieur Jean Belin. Ils sont païez au Thrêsor roïal à raison de 20. écus par quartier. Ils ont soin de tous les habits & du linge du Roy. Le Grand-Maître de la Garderobe leur donne à la fin de l'année la plus grande partie de tous les habits de Sa Majesté. Ils ont aussi en garde plusieurs pierreries, comme des épées garnies de

[204]
Diamans, des Croix de l'Ordre aussi de Diamans, & autres pierreries convenables aux habits de Sa Majesté. Ils ont ordinaire à la table, dite des Valets de Chambre : & ils ont chacun un Valet qui mange aprés eux de la desserte de cette table. Ils gardent les clefs des coffres. Tout le Corps de la Garderobe, c'est-à-dire les Officiers, entrent les premiers dans la Chambre, avant même que le Roy soit sorti de son lit (ou soit venu de chez la Reine quand il y en a) afin de tenir tout prêt l'habillement de Sa Majesté.
Tous les jours il y a deux pintes de vin de table & un pain double pour le déjeûner de tout le Corps, ou de tous les Officiers de la Garderobe.
Le 30. Janvier 1696. le Sr du Deffand, pére, Garçon de la Garderobe, a 600. l. de pension, aprés 20. années de service.

TAILLEURS.

Trois Charges de Tailleurs-Chaussetiers & Valets de Chambre, dont l'une est remplie par un Tailleur ordinaire, le Sieur Barthélemy Autran, travaillant seul pour les habits du Roy, de Monseigneur le Dauphin, & de Messieurs les Princes ses Enfans. Le Sieur Autran est

[205]
aussi Garçon ordinaire de la Garderobe.
Une de ces Charges de Tailleurs appartient avec tous ses appointemens au Sr Claude-François Hochard, Sr de S. Germain, qui est sans exercice. Et la troisiéme, avec les appointemens qui y sont attachez, ont été donnez par Sa Majesté au Sr Simon-François Mouret, le fils, par un Brévet particulier du 31. Décembre 1689.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Ils ont chacun de gages 120. l. 150. l. de récompense par quartier, païez au Thrêsor roïal, c'est 600. liv. par an, & encore 600.l. à la fin de l'année, païez par le Thrêsorier de l'Argenterie. Et bouche à Cour toute l'année.
Ces trois Tailleurs étoient pour faire tous les habillemens de Sa Majesté, & l'un d'eux devoit se trouver au lever du Roy, pendant qu'on habilloit Sa Majesté, pour y faire les choses nécessaires. Ce que fait seul à présent ledit Sr Autran. Quand le Roy prend un habit neuf, pour cette premiére fois, le Tailleur présente les chausses à Sa Majesté.
Un *Emp[e]seur* ordinaire, le Sr Claude Trioche, & Jâque son fils en survivance. Il a 600. de gages, par les Thrêsoriers des Menus, 600. liv. pour sa bouche à Cour, à la Chambre aux deniers, 60. liv. pour les savons, par les Thrêsoriers

[206]
de l'Argenterie, 100. l. pour toilette & cassette, par le Maître de la Garderobe en année, & 150. liv. par les Thrêsoriers de l'Argenterie, pour faire blanchir & remplir les peignoirs & Toilettes de la Chambre. C'est en tout 1510. liv.
Le Sr Etienne de Miramond Valet de Garderobe, est aussi Commis *pour avoir soin des cravates*, du Roy, il a 600. l. de récompense, 1095. l. pour sa nourriture, à raison d'un écu par jour, & 220. liv. pour son logement. De plus quand il va en campagne à la suite du Roy, il a 330. l. pour acheter un cheval, & alors au lieu d'un écu par jour pour sa nourriture, il touche une demie pistole chaque jour. Et il est païé de tout cela sur la Cassette du Roy.
Il plie les cravates de Sa Majesté & y nouë les rubans, afin qu'elles soient toutes prêtes à mettre. Il présente la cravate du Roy au Maître de la Garderobe, ou bien au Premier Valet de la Garderobe : & aprés qu'il lui a donné cette cravate, il accommode le col de la chemise du Roy. La cravate mise, s'il apperçoit quelque endroit qui n'aille pas assez bien, il y met encore la main. En l'absence de ses Supérieurs, il met la cravate au Roy. Il attache tous les matins les diamans & les man-

[207]
chettes aux poignets des chemises de Sa Majesté, il a entre ses mains toutes les cravates, les manchettes, & tous les points & dentelles pour le linge du Roy. Il a pareilles entrées que les Officiers de la Garderobe.
Madame le Roux, Marthe David, *Remplisseuse* de point par commission, vient tous les jours à la Garderobe du Roy : où elle remplit les points & dentelles de Sa Majesté, lorsqu'il y a quelque chose à refaire. Le Grand-Maître de la Garderobe lui fait donner 400. liv.
Le Roy par son Brévet du 25. Juillet 1673. a permis au Grand-Maître de la Garderobe de retenir les Marchands, Artisans, & gens de Métier pour les habits & vêtemens de Sa

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Majesté, des Brodeurs, des Pelletiers, des Lingers, des Cordonniers, des Chapeliers & autres Marchands fournissans de toute sorte, qui fourniront la Garderobe du Roy.
Il sont réduits à vingt-six par la Déclaration du 29. Octobre 1689. Sçavoir,
Deux Marchands Merciers-Joüailliers, 100. liv.
Jâque Lévrier. Gabriel Mavette.
Huit Cordonniers, 60. liv.
Michel Mozac. Claude Maréchal. Jean-Paul Richard. Bertrand la Faux. Sauveur

[208]
Trouchon, dit Provençal, il est aussi Cordonnier de Monseigneur. Gilbert Loisel de la Reine. Claude Couroy. Jâque Noüel.
Six Tailleurs, 120 liv.
Claude-François Hochard. Barthélemy Autran. Simon-François Mouret. Bertrand de Minondo de Bidegain. Charles le Sueur. Thomas de Falou.
Six Chaussetiers, 120. liv.
Jerôme le Clerc, & Pierre son fils en survivance. Jâque Tréhet. Guillaume Darbonne. Jean Goust de Longpré. François Pillot Dufranc. Loüis Reignard.
Deux Brodeurs, 60. liv.
Jean Moignon. Jean-Marcel Moignon.
Deux Pelletiers, 60. liv.
Pierre Angely Dubreüil. Guillaume Vandertin.
Deux *Lavandiers* du linge *du Corps*, servans par Semestre, Gille Berry, & Jean Philippe. Ils ont chacun de gages 300. liv. païées par les Thrêsoriers de la Maison, & 228 liv. 15. s. chacun à la Chambre aux deniers : & 15. loüis d'or à eux deux pour Etrennes.

[209]

INTENDANS ET CONTRÔLEURS GÉNÉRAUX DE L'ARGENTERIE ET DES MENUS.

Il sont pour toutes les dépenses de la Chambre & de la Garderobe ; & autres emploïez sur les Estats de l'Argenterie & des Menus.
En 1701. M. le Févre, Greffier de l'Ordre de S. Loüis.
En 1702. M. François Ferrand de saint Disant.
Ils sont qualifiez Intendans & Contrôleurs de l'Argenterie & des Menus plaisirs & affaires de la Chambre du Roy. Ils examinent tout le détail de la recette & dépense ordinaire & extraordinaire de l'Argenterie & des Menus, tant pour la personne, que hors la personne du Roy ; dont ils tiennent registre & contrôle, pour faire rendre compte aux Thrêsoriers Généraux de l'Argenterie & des Menus, pardevant les Premiers Gentils-

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

hommes de la Chambre, & ensuite à la Chambre des Comptes à la maniére accoûtumée, suivant les états, rôles, parties, & quittances contrôlées.
Ils font travailler aux dépenses qui s'y font, & contrôlent toutes les quittances & parties.
La dépense pour la

[210]
Personne du Roy, s'entend des habits ou vêtemens, du linge & des autres ornemens ou joïaux de Sa Majesté. *La dépense hors la Personne*, comprend les meubles & l'argenterie pour les Appartemens du Roy, & les dépenses extraordinaires, comme bals, balets, comédies, mascarades, carousels, tournois, & autres divertissemens ; la dépense pour les Batêmes, Sacres, Couronnemens des Rois & Reines, Mariages, Pompes funébres, Services, Enterremens & Anniversaires.
Ils prêtent serment de fidélité entre les mains de M. le Chancelier, & à la Chambre des Comptes, à la charge d'y porter à la fin de chaque année de leur exercice, leur contrôle de toute la recette & dépense ordinaire & extraordinaire de l'Argenterie & de Menus. Leurs gages & droits sont emploïez sur les états de la dépense ordinaire de l'Argenterie. Ils ont encore pour leur bouche à Cour en argent, chacun 1200. liv. à la Chambre aux deniers : au lieu de la bouche à Cour qu'ils avoient à la table des Premiers Valets de Chambre & Sécrétaires du Cabinet.

3. Le Cabinet.

Il y a plusieurs Cabinets, quoiqu'on dise le Cabinet.

[211]

Deux Huissiers du Cabinet servans six mois, 660. liv. de gages, & 600. liv de récompense au Thrêsor Roïal, & bouche à Cour à la table dite des Maîtres d'Hôtel.

Au Semestre de Janvier.

Le Sr Michel-Nicolas Vassal, & Philippe son fils à survivance.

Au Semestre de Iuillet.

Le Sr Baudoüin Chauvin.
L'Huissier du Cabinet sçait les personnes qu'il peut laisser entrer dans le Cabinet. Ces Huissiers ont la qualité d'Ecuïers comme ceux de la Chambre.
Si le Conseil se tient dans un Cabinet, cet Huissier va de la part du Roy avertir les Ministres & les autres personnes qui doivent assister à ce Conseil. Si le Roy doit

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

recevoir dans le Cabinet le serment de fidélité d'un de ceux qui ont accoûtumé de le prêter immédiatement entre les mains de Sa Majesté : cet Huissier garde le chapeau, les gans & l'épée (si c'est un homme d'épée) de celui qui fait le serment, pendant qu'il se fait entre les mains de Sa Majesté. L'Huissier du Cabinet a sa part à ce que donnent ceux qui font serment dans la Chambre ou dans le Cabinet.
L'Huissier de l'Ordre du Saint Esprit a la clef du Cabinet du Roy & en garde

[212]
la porte, pendant que Sa Majesté y tient le Chapitre de l'Ordre. Si cette Assemblée se tenoit dans la Chambre, il garderoit pareillement la porte de la Chambre du Roy.
Les quatre Sécrétaires du Cabinet, qualifiez sur l'Etat Sécrétaire de la Chambre & du Cabinet, qui ont 7500. liv. sçavoir, 1200. liv. d'anciens gages, 600. liv. au Thrêsor Roïal, & 300. liv pour le droit d'habit. De plus pour leur bouche à Cour qu'ils avoient avec les Premiers Valets de Chambre, ils touchent en argent 1750. l. à la Chambre aux deniers.
En Janvier. M. N….
En Avril. M. François de Cailliéres, Seigneur de la Rochechellay, & de Gigny, l'un des Plenipotentiaires pour la Paix à Risvich en 1697. Il est de l'Académie Françoise.
En Juillet. M. de Salins.
En Octobre. M. Antoine-Joseph Hennequin, Sr de Charmont, Ambassadeur à Venise, ci-devant Procureur Général du Grand Conseil, & auparavant Conseiller au Grand Conseil, & Grand Rapporteur.
Ils ont la qualité de Conseiller du Roy ordinaire en ses Conseils, & servent Sa Majesté dans ses dépêches particuliéres.

[213]
Plusieurs Couriers du Cabinet du Roy, qui sont chevaucheurs en la Grande Ecurie, 225. liv. de gages. Les quatre auprés des Sécrétaires d'Etat, sont, Le Sr Grégoire Raisin, auprés de M. de Torcy ; Le Sieur Sauveur Juzan, auprés de M. de Pontchartrain ; le Sr de la Bessiére, auprés de M. de la Vrilliére, le Sr Nicolas Jousselain, dit la Vallée, auprés de M. de Chamillard. Ces Sécrétaires d'Etat les font païer des courses qu'ils font.
Aprés le Cabinet des affaires & dépêches, simplement appellé *le Cabinet*, il faut mettre ensuite le Cabinet des Livres, & les autres Cabinets.

CABINET DES LIVRES.

Le Cabinet des Livres, ou la Bibliothéque de la Personne du Roy au Château du Louvre, & suite de Sa Majesté, où l'on est obligé par Lettres Patentes du mois d'Août 1658. de fournir un Exemplaire de tous les Livres qui sont imprimez par Privilége, 1200. liv. de gages. Elle est à la garde de [ ]

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

La Charge de Gardien du Cabinet des Raretez & de la Bibliothéque, laissée à Sa Majesté par feu Monsieur Gaston-Jean-Baptiste, Fils de France, Oncle du Roy,

[214]
Duc d'Orléans ; & la Charge de Gardien de la *Bibliothéque publique du Roy*, où pareillement on doit fournir deux Exemplaires des Livres imprimez par Privilége : & celle de M. Jérôme Bignon, Maître de la Librairie, ou Grand-Maître des Bibliothéques Roïales : ont été réünies sous le titre d'Intendant & Garde du Cabinet des Livres Manuscrits, Médailles & Raretez antiques & modernes, Maître de la Librairie & Garde de la Bibliothéque du Roy. C'est à présent M. l'Abbé le Tellier, Camille le Tellier, Abbé de Bourgüeil en Vallée, & de Vauluisant, aux gages de 2400. l. 1200. l. d'autres gages, & 1800. l. pour sa bouche à Cour, païées à la Chambre aux deniers. Il a sous lui M. Oudinet pour les Médailles & Raretez antiques & modernes, qui sont à Versailles dans les Cabinets des Appartemens du Roy. Et M. Clément pour la Bibliothéque qui est à Paris, ruë Vivien.
Il semble qu'il appartienne à ce Chapitre du Cabinet des Livres plûtôt qu'à pas un autre endroit, d'y mettre ensuite les Lecteurs, Interprétes, Historiographes, comme aussi plusieurs Maîtres & autres Officiers autrefois retenus pour l'éducation & instruction de Loüis XIV. Aprés nous parlerons du Cabinet des

[215]
Armes, & du Cabinet des Antiques.

LECTEURS.

Deux Lecteurs ordinaire de la Chambre & du Cabinet du Roy. M. Fançois d'Usson, Seigneur de Bonrepaux, ci-devant Ambassadeur Extraordinaire en Hollande, & Ambassadeur Extraordinaire en Dannemarc, & Intendant Général de la Justice, Police & Finance de la Marine & des Armées navales du Roy ; & Guillaume de Bautru de Vaubrun, Abbé de Cormery, chacun 600. liv. de gages, & 1000. l. de livrées pour la bouche à Cour, païables à la Chambre aux deniers.
Il y a plusieurs Interprêtes aux Langues, & Historiographes.
Un Interprête pour les Langues Arabes & Syriaques, 1200.liv.
Pierre Dippy d'Alep en Syrie : il est aussi Professeur en Langue Arabe au Collége Roïal de France, & Pierre Dippy son neveu en survivance.
Un Interprête pour la Langue Latine,
François Angilbert, 500. liv.
Un Interprête pour la Langue Gréque,
Pierre Roux, 500. liv.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

[216]

Maîtres qui ont élevé ou enseigné le Roy.

Il y a plusieurs Maîtres qui ont enseigné au Roy toutes sortes d'exercices, comme pour les Mathématiques, pour tirer des armes, pour écrire, pour apprendre à desseigner, à danser, à voltiger à cheval, pour joüer du Luth.
Un Maître de Guitare, 1200. liv. Le Sr Loüis Jourdan de la Salle, posséde cette Charge.
Un Maître pour le jeu de Paûme.
Le Cabinet des Armes, duquel le Gardien & Artillier ordinaire du Roy, a 400. liv. le Sr de S. Malo.
Le Cabinet des Antiques, où sont quantité de belles piéces de marbre. Le Gardien, a 300. liv. Le Sr Fossié.
M. Coypel, le pére, est Directeur des Cabinets des Tableaux du Roy & des Manufactures Roïales des meubles de la Couronne aux Gobelins.
Un Peintre en mignature, 600. liv. Le Sr Jean Joubert.

Oiseaux du Cabinet du Roy.

M. Claude Forget, Baron de Breüillovert : Capitaine Général des Fauconeries

[217]
du Cabinet du Roy, Gouverneur des Villes & Château de Loudun, & Païs Loudunois. Il a toute sorte d'Oiseaux, pour voler toute l'année. Ses appointemens sont 23861. liv. L'Etat des quatre Vols des Oiseaux du Cabinet du Roy a été envoïé à la Cour des Aides, séparément de celui de la grande Fauconerie, par Lettres de Jussion du 14. Décembre 1688. Le Sr Forget est entiérement indépendant du Grand Fauconnier ; car il pourvoit à toutes les Charges des Officiers des quatre Vols des Oiseaux du Cabinet, & ne reçoit les ordres immédiatement que du Roy, à qui il a l'honneur à la chasse de présenter les têtes, quand même le Grand Fauconier seroit présent, & a le choix de tous les Oiseaux que le Roy reçoit par présens. Et le Grand Fauconier qui nomme à toutes les autres Charges de Chefs des Vols de Fauconerie : néanmoins ne nomme pas à cette Charge du Sr Forget, ni à celle des Officiers des quatre Vols du Cabinet. Le tout suivant le Réglement renouvellé le 25. Avril 1688. qui déroge au Réglement du 14. Mars 1676.
Vol pour *Corneille*.
Le Capitaine *Chef*, Claude Forget, Baron de Breüillevert, 750. liv.
Le Lieutenant-Aide. André Halley de

[218]
Clerbourg, Sr des Fourneaux, 300. liv.
Un Maître Fauconnier, 300. l. Aléxandre Huart, dit du Parc.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Six Piqueurs, 250. liv. Jean-Baptiste Vercher. Robert Milin, Sr de Montgirard. Pierre le Marchant, Sr des Moulins. Guillaume Laignel. Arnoult Cousin. Jâque Lange.
Un Porteduc, 250. l. Nicolas de Launay, Sr des Isles.
Pour la nourriture de seize Oiseaux, à raison de 3. s. par jour, & achat d'iceux, 1776. liv.
Pour la nourriture & entretenement de Aléxandre Souchot, Garde-Perche dudit Vol, & aïant soin des Oiseaux qu'on ne porte point aux champs, à raison de 15. s. par jour, 273. l. 15. s. Pour ses souliers, 36. liv. Somme totale, 5185. l. 15. s.
Vol pour *Pie*.
Le Capitaine *Chef*, Claude Forget, Baron de Breüillevert, 750. liv.
Le Lieutenant-Aide, Jean-Claude Forget, Lieutenant aux Gardes Françoises, fils aîné de Claude, 300. liv.
Un Maître Fauconier, Mathias Carpentier, 300. liv.
Piqueurs, 250 liv. Honoré Colinet, Antoine Lolio. N…. de la Porte.

[219]
Pour la nourriture de huit Oiseaux, à raison de 3. s. par jour, & pour achat d'iceux, 838. liv.
Pour la nourriture & entretenement de Jean Pidou, Garde-perche dudit vol : & aïant soin des Oiseaux qu'on ne porte point aux champs, à raison de 15. s. par jour, 273. l. 15. s. Pour ses souliers, 36. l. Somme totale, 3247. l. 15 s.
Vol pour les *Champs*.
Le Capitaine *Chef*, Claude Forget, Baron de Breüillevert. 750. liv.
Le Lieutenant-Aide, Jean-Claude-François Forget, fils puîné de Claude, 300. liv
Un Maître Fauconier, Loüis Huart. 300. liv.
Piqueurs, 250. liv. Guy le Thieux. Charle Bellancourt.
Pour la nourriture de huit Oiseaux, à raison de 3. s. par jour, & pour achat desdits Oiseaux, 838. liv.
Pour la nourriture de 18. Epagneuls, à raison de 4. s. chacun par jour, 1314. l.
Pour la nourriture & entretenement de Charle de Londres, Valet d'Epagneuls, à raison de 15. s. par jour, 273. liv. 15. s. Pour ses souliers, 36. l. Pour la nourriture & entretenement de

[220]
Mathieu Vandessel, Garde-perche dudit vol, & aïant soin des Oiseaux qu'on ne porte point aux champs, à raison de 15. s. par jour, 273. l. 15. s. Pour ses souliers, 36. liv. Somme totale, 4621. l. 10. s.
Vol pour *Emerillons*.
Le Capitaine Chef, Claude Forget, Baron de Breüillevert, 750. liv.
Le Lieutenant-Aide, Loüis de Reminiak, Sr de Lizandren, 300. liv.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Un Maître Fauconier, Antoine Poileux, 300. liv.
Piqueurs, 250. liv. Daniel Boette.
Pour la nourriture de huit Oiseaux, à raison que dessus, & achat d'iceux, 836. liv. 5. s.
Pour la nourriture & entreténement de Jean Boüat, Garde-perche, aïant soin & charge des Oiseaux qu'on ne porte point aux champs, 273. l. 15. s.
Pour ses souliers, 36. liv.
Plus pour la fourniture de caisse & achat des garnitures d'Oiseaux, suivant le Réglement du Roy du 25. Avril 1688. 810. liv.
Somme totale, 3806. liv.
Somme totale des quatre Vols du Sieur Claude Forget, 16861. liv.
Plus audit Sr Forget pour l'entretien du vol

[221]
pour Liévre, & la dépense qu'il en fait, 4000. liv.
Pour le logement des équipages, 1000. liv.
Pension attachée à ladite Charge, 2000. liv.
Somme totale, 23861. liv.
On se sert des *Emerillons* pour voler le Perdreau, tandis que les Oiseaux légers sont à la muë ; on s'en sert aussi pour voler la Caille, le Merle, le Burisson, la Rougegorge, le Cochevy, l'Aloüette légére, & le Cublanc : on s en peut aussi quelquefois servir pour voler le Pigeon cillé. Le vol pour Emerillon est particulier au Cabinet du Roy, n'étant dans aucune autre Fauconerie Roïale, que dans celle du Cabinet. Ce vol se fait de poing en fort, c'est-à-dire, que quand on veut voler un *Perdreau*, on ne l'attaque point que les chiens ne l'aïent fait partir ; & il n'y a pas de différence entre le vol de ce petit Oiseau & du Faucon Bloqueur, si ce n'est que l'on peut porter l'Emerillon découvert & sans chaperon, comme on porteroit un Autour, & le Faucon se porte toûjours couvert, soit qu'on attaque de poing en fort, ou qu'on le jette amont. Pour voler *le Merle* & les autres petits Oiseaux, on porte des épieux pour les faire

[222]
sortir des haïes, & des arbalêtes, pour avoir le plaisir de les tuer, quand ils ne veulent plus vuider du fort où on les attaque. De toutes les attaques que l'on fait avec les Emerillons, il n'y en a point de plus agréable, qui donne plus de plaisir, & où les Emerillons marquent plus leur feu & leur courage, que dans celle *des Cochevis & des Aloüettes légéres*, qui se sauvant pour l'ordinaire par haut, attirent les Emerillons courageux jusques dans les nuës, d'où ils les forcent de se ravaler pour se rendre dans quelque buisson ou quelque couvert, avant quoi les Emerillons les prennent ordinairement. Pour voler *le Pigeon Cillé*, on passe deux fils dans les paupiéres basses des yeux du Pigeon, & on lui lie ces deux fils ensemble pardessus la tête, en sort qu'il

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

ne puisse voir que par haut ; le Pigeon étant ainsi cillé, on le jette avec la main le plus haut que l'on peut, & comme ce Pigeon ne voit que par haut, il est obligé de monter par carriéres, puis étant à une hauteur raisonnable les Fauconiers l'attaquent avec les Emerillons qui le vont gagner, & le combattent jusqu'à ce qu'ils l'aïent lié & attiré à bas. Ce combat dure souvent long-temps.
Il y avoit aussi les Oiseaux de la Garde-

[223]
robe, qui étoient pour le *Héron* ; mais ils ont fini sous M. le Marquis de Ramboüillet, Maître de la Garderobe du feu Roy Loüis XIII. vers l'an 1625.
Aprés avoir parlé de la Chambre, Garderobe, Cabinets & Antichambre, il faut mettre ici les Gardes-meubles.
Intendant & Contrôleur Général des meubles de la Couronne.
M. Gédéon du Mets, 1800. l. d'anciens gages, & 600. l. d'augmentation : faisant partie des 3600. l. d'appointement, rétablies par Brévet du 16. May 1667. & 2000. liv. de récompense.
Un Garde Général des meubles de la Couronne par commission, qui prête serment entre les mains de M. le Chancelier.
M. Macé de Courcelle, tant pour gages entiers, que pour l'entreténement de deux hommes, 2000. liv.
Deux Garçons du Garde-meuble, chacun, 200. liv. N …. Hollande. Laurent Launoy.
Deux Porte-faix. Un Portier.
Un Garde-meuble des Meubles du Roy, qui sont dans le gros Pavillon du vieux Louvre, & Garde-meuble des Meubles pour les Princes Etrangers & Ambassadeurs Extraordinaires. 500. liv.
Jean Danneau Devizé. Pour serrer ces

[224]
Meubles il y a aussi un Garde-meuble à l'Hôtel des Ambassadeurs Extraordinaires.
Cinq Garçons du Château. Loüis Piau. Antoine le Maire. Etienne du Mont. Honoré Guillard. Charle des Fossez.
Il reste encore quelques Articles qui sont de la suite de la Chambre. Sçavoir, la Musique de la Chambre, les Gentils-hommes Ordinaires, & les Officiers de santé, qui sont Médecins, Chirurgiens & Apothiquaires.
Avant que de commencer la Musique de la Chambre, il faut avertir pour le païement, que *les gages* sont païez par le Thrêsorier Général de la Maison ; *les nourritures & montures* sont païées par le Thrêsorier des Menus.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

LA MUSIQUE DE LA CHAMBRE.

Deux Sur-Intendans de la Musique de la Chambre servans par Semestre, qui ont chacun 2257. liv. sçavoir 660. liv. de gages, 912. liv. 10. s. de nourriture, 319. liv. 10. s. pour les montures, & 365. liv. pour la nourriture d'un Page mué. De plus, chaque Sur-Intendant fournit au Thrêsorier des Menus en année une quittance de 1500. liv. montant les deux en-

[225]
semble à 3000. liv. pour les montures, tant d'eux que du Maître & des Musiciens de la Chambre.
M. Michel Richard Delalande, pourvû le 9. Janvier 1689. Il est aussi Maître de la Musique de la Chapelle.
M. Jean-Baptiste de Lully pourvû le 7. Février 1696.
Deux Maître de la Musique de la Chambre, qui ont chacun 3573. l. 10. s. sçavoir 720. liv. de gages, 420. liv. pour l'entretien de trois Pages. 912. l. 10. s. de nourriture, 426. liv. de monture, 1095. liv. pour la nourriture de ces trois Pages. Ils conduisent la Musique en l'absence du Sur-Intendant.

Au Semestre de Janvier.

M. Michel Richard Delalande du 12. Février 1695.

Au Semestre de Juillet.

M. Pascal Colasse du 14. Août 1696. Il a un Brévet d'assurance de 600. l. & est aussi Maître de Musique de la Chapelle. 900. l. 150. l. comme Compositeur de la Musique de la Chambre. Somme totale, 4623. liv. 10. s.
M. Delalande a encore 1800. l. de gages & autres profits, pour les deux quartiers de Maître de la Musique de la Chapelle, 750. l. de gages pour la Charge de

[226]
Compositeur de Musique de la Chambre.
Le Roy lui a aussi donné 1200. l. de pension, & 600. liv. à Madame Delalande, sa femme. Somme totale, 1080. l. 10. s. [7923,10 l.]
Le Sur-Intendant doit connoître des voix & des instrumens pour faire bonne Musique au Roy. Tout ce qui se chante par la Musique de la Chambre, se concerte chez lui : & il peut avoir un Page mué prés sa personne.
Compositeur de Musique de la Chambre, 1200. liv. de gages, dont M. Delalande touche 900. liv. pour les trois quartiers d'Avril, Juillet, & Octobre. 300. liv. pour le quartier de Janvier, que le même M. Delalande & M. Colasse partagent par moitié. Le Compositeur

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

peut travailler en tout temps & battre la mesure de ses œuvres, qui se doivent concerter chez le Sur-Intendant.
Dessus. Les Pages de la Musique de la Chambre.

Hautes-tailles.

M. François Pinel, *Ordinaire*, 1725. l. 10. s. sçavoir 600. l. de gages, 912. l. 10. s. de nourriture & 213. liv. de monture. Il jouë présentement du *Théorbe*. M. Laurent du Pré est en survivance.
Semestre de Janvier. M. Pierre de la Grille, 600. l. de gages, 684. l. 7. s. 6. d.

[227]
de nourriture, pour une place & demie, & 106. liv. 10. s. de nourriture. C'est un Haute-contre.
Semestre de Juillet. M. Philippe le Roy de Beaumont, 1390. l. 17. s. 6. d. sçavoir 600. l. de gages, 684. l. 7. s. 6. d. de nourriture, pour une place & demie, & 106. l. 10. s. de monture.

Basses-tailles.

Semestre de Janvier. M. Antoine du Four, 1162. l. 15. s. sçavoir 600. liv. de gages, 456. l. 5. s. de nourriture, & 106. l. 10. s. de monture.
Semestre de Juillet. M. Vincent de Puvigné 562. l. 15. s. sçavoir, 456. l. 5. s. de nourriture, & 106. l. 10. s. de monture.

Basses.

M. Loüis Dom, *Ordinaire*, 1725. liv. 10. s. sçavoir, 600. l. de gages, 912. l. 10. s. de nourriture, & 213. l. de monture. En survivance Antoine Maurel, qui est aussi Musicien de la Chapelle. Il a 500. l. de pension.
M. André Guillegault, *Ordinaire* 228. liv. 2. s. 6. d. de nourriture pour une demie place, & 213. liv. de monture. C'est une *Basse-taille*. Pour les 600. l. de gages, ils sont à Jean Jonquet, l'aîné, *Haute-contre* ordinaire, qui a encore 1200. l. sur les Menus.

[228]

Clavessin.

M. Jean-Baptiste d'Anglebert, *Ordinaire*, 1995. liv. 10. s. sçavoir 600. liv. de gages, 912. liv. 10. s. de nourriture, 213. liv. de monture, & 270. l. pour les gages de son Porte-épinette.

Petit Luth.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Semestre de Janvier. M. Léonar Itier, qui jouë présentement de *la Viole*, 2949. liv. sçavoir 600. liv. de gages, 456. liv. 5. s. de nourriture, & 106. liv. 10. sols de monture. De plus, il a 456. liv. 5. s. pour joüer de la Viole, pour montrer aux Pages de la Musique de la Chambre à joüer du *Luth*, 730. livres. Item pour leur montrer à joüer du *Théorbe*, 600. liv.
Semestre de Juillet. M. Pierre Chabanceau de la Barre 1162. l. 15. s. sçavoir 600. liv. de gages, 456. l. 5. s. de nourriture, & 106. liv. 10. s. de monture. M. de la Barre est aussi à la Musique de la Chapelle.

Viole.

Semestre de Janvier. M. Marin Marais, 1056. liv. 5. s. sçavoir 600. liv. de gages, & 456. l. 5. s. de nourriture.
Semestre de Juillet. M. Léonar Itier.
Théorbe, autrefois *Flute*.
M. Etienne le Moine : *Ordinaire*, 600. liv. de gages, & 600. liv. de pension ou nourriture.

[229]
Pour apprendre *à joüer du Luth aux Pages*. M. Léonar Itier, 730. liv. de nourriture.
Un *Maître de Grammaire* des Enfans de Musique de la Chambre, 1530. l. sçavoir 800. l. de gages, & 730. l. pour sa nourriture. Jean Baptiste Vassoult. Ses provisions sont de l'année 1678.
Pensionnaires de la Musique de la Chambre païez sur les Menus.
Quatre petits Violons, 1200. l. Messieurs Jâque de la Quiêze. Jean Noël Marchand. Jean-Baptiste la Fontaine. Prosper Charlot : qui sont aussi à la Musique de la Chapelle.
Basse de Viole. M. Antoine Forcroy, 600. liv.
Mademoiselle Hilaire, 1200. liv.
Mademoiselle de Sercamanan, 1200. liv.
A René Pignon, Sr des Costeaux, 600. l. de gages, 200. liv. de récompense au Thrêsor Roïal, & 400. l. de nourriture à la Chambre aux deniers.
A Joseph Piéche, 600. liv.
A Aléxandre Pierre Piéche 600. l. de gages, & 200. l. de récompense au Thrêsor Roïal.
A Pierre Piéche, 400. l. de gages, 400. liv. de récompense au Thrêsor Roïal, & 400. liv. de nourriture à la Chambre aux

[230]
deniers. Ces quatre derniers sont Joüeurs de Flute.
En Avril 1655. Jâque le Breton fut receu à l'Etat & charge de l'un des faiseurs de Luths & autres instrumens de Musique ordinaires de la Chambre du Roy, & prêta serment de

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

cette Charge entre les mains de M. le Comte depuis Duc du Lude, Premier Gentilhomme de la Chambre.
Il y a aussi la grande bande des vingt-quatre Violons, 365. liv. de gages sur les Menus, chacun à raison de vingt sols par jour.

Les vingt quatre Violons de la Chambre du Roy.

Dessus. Messieurs Pierre Joubert, 15. Décembre 1669. Jean-Baptiste Baslus, 26. Mars 1668. François-Florant Chevalier, 13. Novembre 1676. François Chovelle, 19. Février 1677. Thomas du Chesne, 1. Septembre 1687. & Charle du Chesne en survivance.
Pierre-François le Mercier, 22. Novembre 1688. Nicolas Baudy, 16. Juillet 1691. Pierre le Peintre, 1. Janvier 1695. Jean-Baptiste Anet, 8. Février 1699.
Hautes-contres. Messieurs Simon de Saint Pére, 11. Avril 1667. Nicolas Bernard, 6. Mars 1668. Jean-Baptiste Senaillier, 1. Septembre 1687.

[231]
Tailles. Messieurs Vincent Pézan, 21. Novembre 1678. Jean Aubert, 30. Mars 1686. Jâque Nicolas Moyen, 20. May 1687. Gilbert Bossard, 10. Juin 1688. Il est aussi Valet de Chambre de Madame la Duchesse.
Quintes. Messieurs Jâque Qualité, de la Chapelle, 24. Octobre 1672. & Jâque son fils à survivance. Jean Rotie la Fosse, 23. Juin 1687. & son fils en survivance.
Basses. Messieurs Claude Desmatins 15. Juillet 1663.
Urbain Reffier, 11. Janvier 1669 & son fils à survivance. Pierre Gilbert, 8. Février 1683. Jean-Baptiste Maulnourry, 19. Août 1686. Jâque Buret, 18. Novembre 1692. Pierre Marchand, 1. Janvier 1695.
Cette bande de Violons vient joüer pendant le dîner du Roy, principalement à trois ou quatre différens jours de l'année : comme aussi au retour du Voïage de Fontainebleau & autres grands voïages. Les jours qu'ils viennent joüer sont ordinairement le premier jour de l'An, le premier jour du mois de May, & le jour de la Fête de Sa Majesté, c'est-à-dire, la S. Loüis. Pour chacun de ces jours le Roy leur fait faire quelque largesse de 50. ou 52. écus. Si on les mande à la Cour pour servir extraordinairement, on leur donne encore à

[232]
chacun 40. s. par jour d'extraordinaire, & place dans des Carosses de voiture.
Ils ont pain, vin & viande à six bonnes Fêtes de l'année, ce qui les rend Commensaux : de plus pain & vin le jour de la saint Loüis & le jour de la S. Martin. Quand ils viennent joüer devant Sa Majesté, le Sur-Intendant de la Musique de la Chambre se met à leur tête, & bat la mesure.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Violons du Cabinet, autrefois nommez les petits Violons ; païez sur la Cassette à 30. s. par jour. Ils sont au nombre de 21. & suivent le Roy dans tous ses voïages.
Ils servent ordinairement dans tous les divertissemens de Sa Majesté, tels que sont les Sérénades, Bals, Balets, Comédies, Opera, Appartemens, & autres concerts particuliers qui se font tant au souper du Roy, que dans toutes les Fêtes magnifiques qui se donnent ou sur l'eau, ou dans les jardins des Maisons Roïales. Ils se trouvent aussi au Sacre, aux Entrées de Villes, aux Mariages, aux Pompes funebres, & autres solemnitez extraordinaires.
Dessus de Violon. Messieurs Jâque de la Quiêze, l'aîné, 600. liv. païées par M. Marion 1651. Pierre Huguenet, l'aîné 1659. Augustin le Peintre 1660. Nico-

[233]
las de la Quiêze, le cadet, 1660. François Fossard 1665. Jean-Noël Marchand, l'aîné 1679. Jean Baptiste Marchand, le cadet 1691.
Dessus de Hautbois, du corps des Violons du Cabinet. Messieurs André Danican Philidor l'aîné, 1690. Philippe Desjardins 1690.
Hautecontres. Messieurs Sébastien Huguenet, le cadet, 1667. Charle-Henry le Roux 1689.
Tailles. Messieurs N …. Charpentier, François Chevalier 1674. Nicolas Roullé 1652.
Quintes. Messieurs Antoine Hardelay. Jâque le Roy 1673.
Basses. Messieurs Prosper Charlot 1660. Jean-Baptiste la Fontaine 1684. Claude Alais 1660. Robert Martineau 1665. Joseph Marchand 1695.
Bassons. Messieurs Jâque Danican Philidor, le cadet, 1690. Pierre Ferrier 1690.
Un Huissier ordinaire des Balets, Jean-Loüis Brunet 300. l. de gages, 400. liv. de nourriture à la Chambre aux deniers, & 200. liv. de récompense au Thrêsor Roïal. Il est aussi Contrôleur des gages du Parlement de Paris ; Un Garde ordinaire des Instrumens de la Musique & des Balets ; Pierre Piéche, 300. liv. de gages.

[234]
La Musique de la Chambre se joint dans les grandes cérémonies à la Musique de la Chapelle, comme au Sacre & au Mariage du Roy : à la cérémonie des Chevaliers, aux Pompes Funêbres, aux Ténébres : & elle tient toûjours le côté de l'Epître.
On remarque une chose, soit pour montrer la grandeur de nos Rois & des Fils de France pardessus les autres Princes Souverains, ou autrement : Que quand la Musique de la Chambre va chanter par ordre du Roy devant les Princes du Sang (excepté les Fils de France) & devant les Princes Etrangers, quoique Souverains ; si ces Princes se couvrent, la Musique de la Chambre du Roy se couvre aussi. Cela se fit de la sorte devant M. le Duc de Lorraine à Nantes en l'année 1626. & en l'année 1642. à Perpignan, le Prince de Morgues étant averti de ce Privilége, aima mieux entendre la Musique découvert. La

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

même chose s'est observée depuis devant les Princes de Modêne & de Mantouë au Palais Mazarin, en présence de défunt M. le Cardinal Mazarini.

[235]

Des Trompettes de la Chambre, des Trompettes des Plaisirs, du Timbalier des Plaisirs, des Tambours & des Fifres, ou Hautbois de la Chambre.

Des douze Trompettes de la Grande Ecurie, M. le Grand Ecuïer en choisit quatre, appellez particuliérement les *quatre Trompettes ordinaires de la Chambre du Roy*, qui servent auprés de S. M. Ces quatre ont premiérement chacun 1140. l. de gages, sçavoir 180.l. païées par les Thrêsoriers de la Grande Ecurie, comme à chacun des autres huit Trompettes de la Grande Ecurie : De plus 20. liv. par mois de récompense, & 60. liv. par mois d'extraordinaire. Ces récompense & extraordinaire païez tous les mois par ordonnance au Thrêsor Roïal. Ils ont aussi tous les ans un habit de livrée, & même un manteau. Ces quatre Trompettes sont Denys Barberet. Jean Rode. Antoine Pélissier, dit Beaupré. Claude Girardot. Leur fonction est de sonner à la tête des chevaux du carosse du Roy, principalement dans les voyages, & quand le Roy entre dans les Villes. Ils servent aussi dans les cérémonies Roïales.

[236]

Quatre Trompettes ordinaires des Plaisirs du Roy, & qui sont aussi d[a]ns les Gardes du Corps ; accompagnent ceux qui sont de Guet. François Charvilhat, de la Compagnie *de Noailles*. Pierre le Maire, *de Duras*, Denys Barberet, *de Lorge*. Jean Coit, dit la Marche, *de Villeroy*. Ils touchent chacun à la Cassette 1200. liv. sur leur quittance, aussi signée du Major des Gardes, & le casuel. Ils se trouvent à tous les concerts de Musique où il faut des Trompettes devant le Roy, tant sur le Canal de Versailles que dans les Appartemens. Aux Opera, Ballets, Comédies, & quelquefois même dans la Chapelle. A la solemnité du jour ou de la veille des Rois : comme en 1693. & 1694 que le Roy fit les Rois à Versailles avec leurs Majestez d'Angleterre, & quelques Princes, Princesses & Dames. Enfin ils se trouvent généralement à tout ce qui se fait pour le divertissement du Roy & de la Cour. En toutes ces rencontres de divertissement, les Trompettes des Plaisirs ont le pas sur les Trompettes de la Chambre : mais aux autres endroits les Trompettes de la Chambre ont le pas sur ceux des Plaisirs. Des 28. Trompettes des Gardes du Corps, il n'y a que ces quatre des Plaisirs qui soient en charge.

[237]

Ces quatre Trompettes de la Chambre & ces quatre des Plaisirs se trouvent ensemble aux grandes Cérémonies Roïales. Au Baptême des Enfans de France, au Mariage des

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Rois, au Sacre des Rois & des Reines, aux Pompes Funêbres ou Enterrement de leurs Majestez & des Enfans de France, aux Publications de Paix. Et pour chacune de ces cérémonies, ils ont à eux huit une ordonnance de 800. francs païée au Thrêsor Roïal.
Quand on porte à Nôtre-Dame de Paris, Capitale du Roïaume, les Drapeaux remportez sur les Ennemis : l'ordonnance pour eux huit, aussi païée au Thrêsor Roïal est de 150. liv. Aux Pains benits que leurs Majestez, Monseigneur le Dauphin, Monseigneur le Duc de Bourgogne, Madame la Duchesse de Bourgogne, Monseigneur le Duc de Berry, font rendre, le Thrêsorier des Offrandes leur donne à chacun deux écus.
Ils servent encore quand le Roy va tenir son lit de Justice au Parlement, les ordonnances ci dessus leur sont païées sur le certificat de service que donne M. le Grand Ecuïer.
Quo[i] que les Trompettes de la Chambre soient de la Grande Ecurie, M. le Grand Ecuïer les appelle Trompettes de la Cham-

[238]
bre dans leurs certificats de service, & au certificat de leur prestation de serment de fidélité au bas de leurs provisions.
Outre les quatre Trompettes des Plaisirs, qui sont des Gardes du Corps, il y a encore *un Timbalier des Plaisirs du Roy*, tiré de la Compagnie de Noailles : nommé Claude Babelon, qui reçoit pareillement à la Cassette 1200. l. par an ; sur sa quittance aussi signée du Major. Il marche à la tête du Guet des Gardes derriére la Carosse de Sa Majesté, joüant de ses tymbales, comme les Trompettes sonnent de leur trompette.
Lorsque Monseigneur quitte le Roy, & s'en va à l'armée ; des quatre Trompettes des Plaisirs, deux restent auprés du Roy, & deux suivent Monseigneur le Dauphin. Pareillement les quatre Trompettes de la Chambre, deux restent auprés de Sa Majesté, & deux suivent Monseigneur. Ils ont auprés de Monseigneur, la même fonction qu'auprés du Roy : & ceux qui à une Campagne n'ont pas suivi Monseigneur, le suivent au prochain voïage.
Quatre Tambours & quatre Fifres, présentement Hautbois *de la Chambre*, qui ont chacun 120. l. de gages par les Thrêsoriers de l'Ecurie. 30. l. de récompense au Thrêsor Roïal, & des habits de livrée.

[239]
Ils sont obligez de suivre dans les voïages, & ont pour lors 30. s. par jour d'extraordinaire. Outre cela ils sont païez toutes les fois qu'ils sont commandez de servir dans les grandes & dans les petites cérémonies ci-dessus.
Le quatre Tambours de la Chambre sont Nicolas Perrin. François Buchot, & son fils Pierre Buchot en survivance. Pierre Jacquart. Jean Carel.
Les quatre Fifres, ou plûtôt Hautbois de la Chambre, sont Jean l'Aubier. Jâque Danican-Philidor. Jean d'Abadie, dit de l'Isle. Claude Babelon.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Je ne trouve point de lieu plus commode pour mettre les Ordinaires de la Maison du Roy, qu'ensuite de toute le Chambre : c'est pourquoi il est bon de les placer en cet endroit.

LES GENTILS-HOMMES Ordinaires de la Maison du Roy,

Ils furent créés par Henry III. au nombre de quarante-cinq, Henry le Grand les réduisit à vingt-quatre.
Ils sont disposez sur l'Etat par Semestre, quoiqu'ils ne gardent pas si exactement cet ordre pour le service ; & sont païez au Thrêsor Roïal par un Etat particulier aux gages de 2000. liv.

[240]

Au Semestre de Janvier.

M. Claude Fuzée, Sr de Voisenon, Seigneur de Charmont en Brie, & de Valans en partie, & Loüis son fils à survivance.
M. Jean Closier de Juvigny, Baron de Suzanne & de Vilémaheu, Sr de la Véve & de Cramant, ci-devant Envoïé Extraordinaire à Maïence, puis à la Cour de Virtemberg, & depuis à Genêve. Il a des Lettres de Vétéran, & d'honneur.
M. Léon de Mazoyer, Sr de Verneüil. Il a des Lettres de Vétéran.
M. Bonaventure de Clerc, Sr de Château du Bois, & de Fondelin.
M. Yve de Chevays, Sr du Boulay, Baron d'Avrilly, Seigneur de la Belinniére, du Barc, & des Palitz, & son fils en survivance.
M. Loüis Rousseau, Sr de Chamois, ci-devant Envoïé Extraordinaire du Roy en Allemagne, & depuis à Ratisbonne.
M. Charle Roland, Sr d'Oche.
M. Jâque Vincent Languet, Comte de Gergy, Envoïé à Virtemberg.
M. François Béluchau, Sr de Villiers.
M. Charle-Etienne Ancelin.
M. Gabriel Augustin de Racapé, Sr de Mesnil.

[241]
M. Jean-François Lérigit de la Faye, Sr de Varambon.
M. Jean-Baptiste de Pontis.

Au Semestre de Juillet.

M. Simon Cuivier, Sr de la Bussiére. Il a 3000. l. de pension, & son fils Capitaine de Dragons dans le Régiment de Senneterre en survivance.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

M. Pierre Sopite, Seigneur de Louciennes, Envoïé Extraordinaire à Gennes, & ci-devant auprés du Duc de Mantouë.
M. François Pidou, Sr de S. Olon, Chevalier de l'Ordre du Mont-Carmel & de S. Lazare de Jérusalem, ci-devant Envoïé Extraordinaire à Gennes, & depuis Ambassadeur vers le Roy de Maroc en 1693.
M. François Guichard, de Beurville, Sr de Puelmontier & de Longeville, Chevalier de l'Ordre Roïal du Mont-Carmel & de S. Lazare de Jérusalem.
M. Henry Victor de Day, Baron de Sonac, Capitaine de Cavalerie, au Régiment de la Tournelle.
M. Etienne de Liboy, Seigneur de Jemeppe, Baron de Chavanne & de Bossu.
M. François de Nyert, & Loüis de Nyert son fils en survivance, qui est aussi Capitaine Concierge du Château du Louvre, en survivance du Sr Séguin. M. de

[242]
Nyert le pére est Premier Valet de Chambre du Roy, Gouverneur de Limoges, Bail'y du Bailliage d'Amont en la Comté de Bourgogne.
M. Jean-Baptiste Racine.
M. Pierre de Rioult d'Estoüy.
M. Gédéon de Garsault, ci-devant Capitaine d'une Compagnie de Cavalerie.
M. le Marquis de Crécy, fils du Comte de Crécy, Plénipotentiaire pour la Paix à Delf en 1697.
M. Pierre Patrice de Feu de Charmoy.
M. Claude le Féron.
Le feu Roy Loüis XIII. aïant éloigné un Gentil-homme ordinaire, & donné sa Charge à un autre, la Reine-Mére Anne d'Autriche étant Régente, rétablit le Sr Boyer-Bandole qui avoit été exilé, sans casser celui qui occupoit sa place : Une autre Charge d'Ordinaire fut créée & donnée à M. de Varenne, pour le récompenser de ses voïages de Constantinople, si bien qu'il s'en trouve vingt-six : mais le nombre auquel Henry le Grand les réduisit n'est que de vingt-quatre.
Ils doivent se trouver prés de Sa Majesté, pour recevoir ses commandemens ; & si le Roy a quelques affaires à négocier dans les Païs Etrangers, à conduire des

[243]
troupes à l'Armée, ou à les établir en des quartiers d'hyver : s'il faut porter ses Odres dans les Provinces de son Roïaume, & dans les Parlemens & Cours Souveraines ; il se sert de ses Gentils hommes Ordinaires. Il s'en sert encore, lorsqu'il veut témoigner aux Rois & Princes Souverains, aux Reines & aux Princesses, qu'il prend part à leurs joies, & à leurs afflictions, lorsqu'il les fait recevoir en ses Etats, ou quand il veut tirer d'eux

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

des éclaircissemens de quelques actions qui semblent avoir été commises par leurs Ministres, & de leur aveu. Comme aussi quand il veut faire l'honneur aux Princes & Grands Seigneurs de son Roïaume, de les envoïer visiter, ou de leur porter des dignitez, Charges ou marques d'honneur de sa part. Lorsque Sa Majesté va à l'Armée, ils ont l'honneur d'être ses Aides de Camp, & s'il se fait des prisonniers de remarque, le Roy leur en confie la conduite jusques dans les Forteresses où il veut qu'ils soient détenus. Ils sont aussi de la part du Roy auprés des Princes & Princesses exilées. Aux Pompes funêbres de Messieurs les Enfans de France, quatre d'entr'eux ont l'honneur de porter les coin du poil, & quatre autres de porter le corps. Le Roy leur commet aussi le gouvernement de quelque jeune Prince : com-

[244]
me M. de la Bussiére & M. de Juvigny ont été auprés de feu M. le Prince de Vermandois. Le Roy les emploïe encore en plusieurs autres occasions.
Ils avoient autrefois une table particuliére : présentement ils ont bouche à Cour à la table de l'ancien Grand-Maître, ou à celle des Maîtres d'Hôtel.
Ils ont eu parmi eux M. le Luynes, depuis Duc & Paire, & enfin Connêtable de France. Ils le reconnoissoient pour leur Chef ; mais aprés sa mort le 10. Décembre 1621. ils priérent le Roy de ne leur plus donner de Chefs. Ils ne prêtent point serment de fidélité.
Il n'est pas seulement sorti de ce Corps un Connêtable, mais aussi plusieurs Marêchaux de France, & Chevaliers des Ordres, comme le Marêchal de Toiras, le Marêchal de Marillac, & plusieurs autres.
Dans tous les Etats qui sont dressez de la Maison du Roy, ont fait toûjours suivre les Médecins & les autres Officiers de santé, aprés la Chambre : aussi comme il seroit difficile de trouver un lieu commode pour les mettre autre part, nous les laisserons dans le même ordre.

[245]

ME'DECINS ET AUTRES

Officiers de santé.

Sous le titre de Médecins, & Officiers de santé, on comprend, 1. les Médecins, 2. les Chirurgiens, 3. les Apothiquaires.
LE PREMIER ME'DECIN, M. Fagon, nommé Premier Médecin le 2. Novembre 1693. Guy-Crescent Fagon. Il est Docteur-Régent en Médecine de la Faculté de Paris, & ci-devant Premier Médecin de la défunte Reine, puis de Messeigneurs les Princes Enfans de Monseigneur le Dauphin. Il a 40000. liv. d'appointemens. Sçavoir, 3000. liv. de gages par les Thrêsoriers de la Maison ; 2000.l. de livrées pour sa bouche à Cour, 16000. liv. pour son entretenement, 3000. liv. pour l'entretenement de son carosse. Ces

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

trois derniéres sommes païables à la Chambre aux deniers ; 4000. l. de pension attachée à sa Charge, 6000. l. de pension, comme Conseiller d'Etat. Ces deux pensions païables au Thrêsor Roïal ; de plus il a 6000. liv. comme Sur-Intendant des Démonstrations des Plantes, de la Chymie & de la Chirurgie, au Jardin Roïal des Plantes à Paris, païables par les Thrêsoriers des Bâtimens ; & quelques autres

[246]
petits droits : Il a la nomination des trois Professeurs Démonstrateurs, de l'Artiste pour la Chymie, & de deux garçons sous cet Artiste, chacun de ces garçons a 200. liv. de gages. De plus il a la Sur-Intendance des bains & fontaines minérales de France.
Il entre tous les jours dans la Chambre du Roy, Sa Majesté étant encore au lit : & avant ce qu'on appelle la premiére entrée.
Le Premier Médecin peut quelquefois venir donner l'ordre à la Bouche.
Les Premiers Médecins du Roy, de la Reine, de Monseigneur le Dauphin, de Madame la Dauphine, quand même ils ne seroient pas Docteurs en Médecine de la Faculté de Paris : lorsqu'ils viennent aux Ecoles de Médecine, revêtus de leur robe de satin comme les Conseillers d'Etat, sont reçûs à la porte par le Doïen, accompagné de quelques Bacheliers, & précédé des Bedeaux.
Un Médecin ordinaire qui est pour servir auprés de la Personne du Roy en l'absence du Premier Médecin. M. Pierre Bonet-Bourdelot, Premier Médecin de Madame la Duchesse de Bourgogne, & ci-devant Médecin de la Reine, Docteur-Régent en Médecine de la Faculté de

[247]
Paris. Il a de gages sur l'Etat 1800. liv. païez par les Thrêsoriers de la Maison, 1500. liv. de livrées pour sa bouche à Cour à la Chambre aux deniers, 2400. liv. de pension au Thrêsor Roïal.
Huit Médecins servans par quartier, ils ont chacun 1200. liv. de gages, païez par les Thrêsoriers de la Maison, & 273. liv. 15. s. de livrées chacun pour sa bouche à Cour à la Chambre aux deniers, à raison d'un écu par jour.

En Janvier.

Le Sr Jean-Baptiste Alliot, & son fils à survivance. François-Fauste Alliot, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine à Paris.
Le Sr Jean-Baptiste de Fresquiéres.

An Avril.

Le Sr Jâque Molin.
Le Sr Pierre Chauvin.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

En Juillet.

Le Sr Jean-Baptiste Chomel.
Le Sr François Terray.

En Octobre.

Le Sr Loüis du Gué, Sr de la Mondiére.
Le Sr Antoine de saint Yon, Docteur-Régent en Médecine de la Faculté de Paris.
Les Médecins du Roy dans leur quartier se doivent trouver au lever, au coucher,

[248]
& aux repas du Roy, quoiqu'il se porte bien.
De plus, lorsque le Roy doit toucher les Malades * & le jour de la Cêne laver les pieds à treize petits Enfans : c'est au Premier Médecin, au Médecin ordinaire, ou autres de quartier, à visiter auparavant les personnes qui se présentent pour cela. Or toutes les fois que le Roy touche, les Médecins ont à la Chambre aux deniers 17. liv. 9. s. 4. d. pour une douzaine de pains, un septier deux quartes de vin de table, & six Gibiers piquez.
Outre les Médecins ci-dessus, il y a encore M. Claude-Jean B.. Dodart, Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, qui voit les Malades à la suite de la Cour, & qui touche mil écus de pension.
Il y a encore d'autres Médecins, comme des Médecins Spagiriques, à 1200. liv. de gages, desquels est Jean Bourgoin, & quantité de Médecins honoraires.
Un Médecin consultant, Charle de Morian.
2. Le Premier Chirurgien, Chef, & Garde des Chartes & Priviléges de la Chirurgie & Barberie du Roïaume. M. Charle-François Félix de Thaisy, Seigneur de

[249]
Stain, ci-devant Premier Valet de Garderobe du Roy. Il a son appartement dans le Logis de Sa Majesté, & est qualifié Conseiller du Roy. Il a 1000. liv. de gages, par les Thrêsoriers de la Maison, & 1277. l. de livrées pour sa bouche à Cour, par les Maîtres de la Chambre aux deniers, & lorsqu'il fait les saignées au Roy, il en est païé par Ordonnance. En supprimant l'établissement de ses Lieutenans pour la Chirurgie dans toutes les Villes du Roïaume, le Roy lui a attribué en forme de dédommagement 3000. liv. de pension : & lui a conservé la nomination de deux de ces Lieutenans, l'un dans la Ville & Fauxbourgs de Paris ; l'autre pour la Prevôté & Vicomté de Paris ; & l'établissement d'un Greffier dans ladite Ville.

* *Des Ecroüelles.*

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Un Chirurgien ordinaire, le Sr Pierre Gervais, aussi Chirurgien Général de la Marine, 1000. l. de gages par les Thrêsoriers de la Maison, & 600. l. de livrées pour sa bouche à Cour, par les Maîtres de la Chambre aux deniers.
Huit Chirurgiens servans par quartier, 600. liv. de gages, 300. l. de récompense au Thrêsor Roïal, 260. l. de livrées à la Chambre aux deniers : & ce que leur païe par an celui qui tient sous eux boutique ouverte dans la Ville de leur résidence. Tou-

[250]
tes les fois que le Roy touche, les Chirurgiens ont présentement à la Chambre aux deniers, 17. l. 9. s. 4. d. pour une douzaine de pains, un septier deux quartes de vin de table, & six Gibiers piquez.
En Ianvier. Le Sr Aléxandre le Roy. Le Sr Loüis Desports.
En Avril. Le Sr Jean Canée, & Jean son fils à survivance. Le Sr Charle Cossé.
En Juillet. Le Sr Christophle Liautaud. Le Sr François Olivier.
En Octobre. Le Sr Jâque Burguet. Le Sr Poictiers.
Les Chirurgiens se doivent trouver aux repas du Roy, à son lever & à son coucher, comme les Médecins : & outre ce, doivent aller à la Chasse avec Sa Majesté, crainte d'accident, & ne pas s'éloigner beaucoup du carrosse du Roy quand il marche en campagne.
Les Chirurgiens & Apothiquaires du Roy ont le Privilége de tenir boutique ouverte à Paris.
3. Quatre Apothiquaires, 1000. l. de gages, par les Thrêsoriers de la Maison, & 600. liv. pour l'entreténement de leur Sommier, par le Maître de la Chambre aux deniers.
Et quatre Aides, 200. l. de gages chacun par les Thrêsoriers de la Maison, & 266.

[251]
liv. 13. s. 4. d. d'anciennes livrées par les Maîtres de la Chambre aux deniers, 100. francs chacun d'une ordonnance de 400. liv. qui leur est païée au Thrêsor Roïal à la fin de l'année, & droit de tenir ou faire tenir boutique à Paris ou autre Ville ; ce qui leur vaut environ cinquante écus de rente.

En Janvier.

Chef. Le Sr Jean Poisson. Ce Chef a 1070. l. en argent, au lieu de son ordinaire & des autres choses qu'il recevoit, & 42. liv. pour 42. jours maigres qu'il fournit de sucre à la Bouche, à raison de 20. s. par jour.
Aide. Le Sr Augustin Robert. Cet Aide a encore 180. l. à la Chambre aux deniers, pour droit de table, à raison de 40. s. par jour.

An Avril.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Chef. Le Sr Philbert Boudin, & Jean son fils à survivance, Doïen de la Faculté de Médecine de Paris. Ce Chef a 940.liv. en argent, au lieu de son ordinaire, & des autres choses qu'il recevoit, & 43. l. pour 43. jours maigres qu'il fournit de sucre à la Cuisine-bouche, à raison de 20. s. par jour.
Aide. Le Sr Antoine Boulogne. Cet Aide a encore 182. l. à la Chambre aux deniers,

[252]
pour droit de table, à raison de 40. s. par jour.

En Juillet.

Chef. Le Sr Philippe de Hoquiquant. Ce Chef a 940. l. en argent, au lieu de son ordinaire, & des autres choses qu'il recevoit, & 29. l. pour 29. jours maigres qu'il fournit de sucre à la Cuisine-bouche, à raison de 20. s. par jour.
Aide. Le Sr Simon Boudin. Cet Aide a encore 184. liv. à la Chambre aux deniers, pour droit de table, à raison de 40. s. par jour.

En Octobre.

Chef. Le Sr Charle de Beaulieu. Ce Chef a 1000. l. en argent, au lieu de son ordinaire, & des autres choses qu'il recevoit, & 29. liv. pour 29. jours maigres qu'il fournit de sucre à la Cuisine-bouche, à raison de 20. s. par jour.
Aide. Le Sr Isaac Riqueur, Apothiquaire du corps de Madame la Duchesse de Bourgogne, & Isaac son fils à survivance. Cet Aide a encore 184. liv. à la Chambre aux deniers, pour droit de table, à raison de 40. s. par jour.
En 1682. cet ordinaire des Apothiquaires fut converti en argent. L'Apothiquaire qui reste auprés de Monseigneur le Duc

[253]
de Bourgogne, a cent sols par jour pour sa nourriture.
Sur l'Etat les Médecins, les Chirurgiens, les Apothiquaires & les Aides, sont qualifiez *Maîtres*.
Les Apothiquaires fournissent non seulement de remédes, mais aussi quelques confitures dans les coffres de la Chambre, & autres compositions de coryandre, de l'anis, du fenoüil, de l'écorce de citron, de l'esprit de vin, & de quelques liqueurs nécessaires : & de toutes ces choses, ils sont exemps d'en faire l'essai, & ce qu'ils fournissent, ils ont l'honneur de le donner au Prince de la main à la main. Ils font les sachets de senteur pour les habits, le linge & les perruques du Roy.
Il y a toûjours à la suite du Roy, le charoy de l'Apothiquairerie.
Les Apothiquaires Chefs & les Apothiquaires Aides, prêtent serment de fidélité entre les mains du Premier Médecin, qui leur donne des certificats de service.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Au sortir de quartier de chez le Roy, le Chef & l'Aide entrent en quartier chez Monseigneur le Dauphin, puis encore chez Messeigneurs les Ducs de Bourgogne & de Berry.
Deux Apothiquaires Distillateurs, Jâque Guenaud, & Antoine son fils en sur –

[254]
vivance, 600. l. Mathieu Couthié, pourvû le 28. May 1686. 600. livres de gages. Mathieu, son fils est receu en survivance.
Un Opérateur ordinaire, le Sr Aléxandre le Roy, 600. liv. de gages par le Thrêsorier Général de la Maison, 600. liv. de récompense au Thrêsor Roïal, & pour sa bouche à Cour, environ 1100. liv. à la Chambre aux deniers.
Il y a aussi plusieurs Opérateurs, Herbolistes & autres.

Avant de finir ce Chapitre de la Chambre : je crois qu'il sera tres-agréable de mettre ici l'ordre suivant.

Détail de toutes les fonctions qui se font à la Chambre du Roy au tour de Sa Majesté, par qui & à quel moment elles sont faites, où est expliqué l'ordre du lever & du coucher du Roy.

LE Roy se léve à l'heure qu'il a marquée le soir avant que de se coucher, & même s'il ne s'éveilloit pas à l'heure qu'il a donnée, le Premier Valet de Chambre l'éveilleroit.
Le matin le Premier Valet de Chambre du Roy en quartier, qui a couché dans

[255]
la Chambre de Sa Majesté, se léve ordinairement une heure avant le Roy, sort doucement de la Chambre de Sa Majesté & se vient habiller dans l'Antichambre.
Un quart d'heure avant que le Roy s'éveille, environs à huit-heures & demie du matin, pour la plûpart du temps : le Premier Valet de Chambre entre doucement dans la Chambre de Sa Majesté, où un Officier ou Garçon de Fouriére vient faire du feu, si c'est en Esté, ou remettre du bois au feu, si c'est en Hyver. En même temps les Garçons de la Chambre ouvrent doucement les volets des fenêtres, ôtent le mortier & la bougie, lesquels restent encore allumez, aprés avoir brûlé toute le nuit. Ils ôtent pareillement la collation de nuit (consistant en pain, vin, eau, verre & essai, ou tasse de vermeil, & quelques serviétes & assiétes) ôtant aussi ou faisant ôter le lit du Premier Valet de Chambre, appellé le lit de veille. Cela fait : le Premier Valet de Chambre reste seul dans la Chambre, les autres Garçons ou Officiers se retirans, jusqu'à l'heure que le Roy a commandé qu'on l'éveille.
L'heure que le Roy a dite venant à sonner, le Premier Valet de Chambre s'approche du lit du Roy, à qui il dit : Sire,

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

[256]
voilà l'heure ; puis il va ouvrir aux Garçons de la Chambre, dont il y en a un qui un demie quart d'heure auparavant a été avertir le grand Chambélan, & le Premier Gentil-homme de la Chambre en année ; s'ils n'étoient pas encore arrivez dans l'Antichambre : un autre va avertir au Gobelet & à la Bouche pour apporter le déjeûner : un autre prend possession de la porte, & laisse seulement entrer les personnes suivantes, qui sont ceux à qui le rang & les Charges permettent d'entrer, quand Sa Majesté est éveillée & est encore au lit.
Les premiers qui entrent, sont le Grand Chambélan & le Premier Gentil-homme de la Chambre en année.
Mais auparavant que de parler de ces grandes Charges, qui ont les premiéres entrées : il est juste de dire que si tôt que le Roy est éveillé, Monseigneur le Dauphin a la liberté d'entrer. Messeigneurs les Ducs de Bourgogne & de Berry y entrent aussi.

Les Princes & les autres personnes qui entrent quand le Roy est encore au lit.

Monsieur le Duc d'Orléans.
Vous remarquerez que le Garçon de

[257]
la Chambre ouvre les deux battans de la porte pour Monseigneur le Dauphin, pour Messeigneurs les Ducs de Bourgogne & de Berry, & pour M. le Duc d'Orléans.
Monsieur le Prince.
Monsieur le Duc, qui a épousé le 24. Juillet 1685. Mademoiselle de Nantes, Loüise-Françoise de Bourbon légitimée de France.
Monsieur le Duc du Maine.
Monsieur le Comte de Toulouse.
Les Grands Officiers du premier rang, & qui entrent les premiers dans la Chambre du Roy sont donc

Le Grand Chambélan.

M. le Duc de Boüillon.

Les quatre Premiers Gentils-hommes de la Chambre.

M. le Duc de Beauvillier.
M. le Duc d'Aumont, &
M. le Marquis de Villequier son fils en survivance.
M. le Duc de Gêvres, &
M. le Marquis de Gêvres son fils en survivance.
M. le Duc de la Trémoille.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

[258]

Le Grand Maître de la Garderobe.

M. le Duc de la Rochefoucaud, &
M. le Duc de la Rocheguyon son fils en survivance.

Les Maîtres de la Garderobe.

M. le Marquis de la Salle, &
M. le Marquis de Seignelay en survivance.
M. le Marquis de Souvré.
Le Premier Valet de la Garderobe suit, à la tête de tous les autres Officiers de la Garderobe, qui apportent les habillemens du Roy : afin de les tenir tout prêts, lorsque Sa Majesté veut se lever. Ce que le Roy ordonna en 1670. pour ne pas attendre aprés : car ils n'avoient accoûtumé d'entrer qu'avec les Officiers de la Chambre.
Nous avons dit ci-dessus que le Premier Valet de Chambre est aussi le premier dans la Chambre du Roy.

Ces quatre Premiers Valets de Chambre, sont,

M. de Nyert.
M. Bloüin.
M. Bontemps.
M. de la Vienne,

[259]
M. de Joyeux, *Premier Valet de Chambre de Monseigneur le Dauphin*.
M. Moreau, Premier Valet de Chambre de M. le Duc de Bourgogne.
M. du Chêne, Premier Valet de Chambre de M. le Duc de Berry.

Le Premier Valet de Garderobe en quartier,

chez le Roy.
Le Premier Médecin du Roy, M. Fagon.
Le Premier Chirurgien du Roy, M. Félix.
Ceux qui ont passe par la plûpart des Charges ci-dessus, & à qui le Roy a accordé de joüir encore des mêmes entrées, comme s'ils avoient leurs Charges, sçavoir, M. le Comte de Chamarande, qui a eté receu en survivance à la Charge de *Premier Valet de Chambre du Roy*.
Tous les Officiers de la Garderobe, qui sont de service.
Certaines personnes à qui le Roy, a accordé cette entrée par une grace particuliére, comme M. de Lauzun.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Toutes les persones ci-dessus nommées, qui peuvent entrer quand le Roy est encore au lit, sont entrées presque en un moment : & je viens de mettre bien plus de temps à les nommer, qu'ils n'en mettant à entrer.
Le Roy étant donc encore dans son lit : le Premier Valet de Chambre, tenant de

[260]
la main droite un flacon d'esprit de vin, en verse sur les mains de Sa Majesté ; sous lesquelles il tient une assiette vermeil de la gauche. Le Grand Chambélan, ou le Premier Gentil-homme de la Chambre, celui des deux qui est là pour servir, présente le Bénitier à Sa Majesté, qui prend de l'eau-benîte, faisant le signe de la Croix. Si les Princes ou Grands Seigneurs ci-dessus nommez, ont quelque chose à dire au Roy, ils peuvent lui parler. Puis Sa Majesté recite l'Office du S. Esprit & fait quelques priéres dans son lit pendant un quart d'heure.
Avant que le Roy se léve, le Sr Quentin qui est le Barbier, qui a soin des perruques, se vient présenter devant Sa Majesté, tenant deux perruques ou plus de différente longueur ; le Roy choisit celle qui lui plaît, suivant ce qu'il a resolu de faire la journée.
Au moment qui le Roy sort du lit, il chausse ses mules, que lui présente le Premier Valet de Chambre. Le Grand Chambélan met la robe de Chambre à Sa Majesté, ou bien le Premier Gentil-homme de la Chambre : & le Premier Valet de Chambre la soutient, qui en leur absence la mettoit aussi. Le Roy étant debout prend de l'eau-benîte & vient à son fau –

[261]
teüil, placé au lieu où il doit s'habiller : & si tôt que Sa Majesté est sortie du balustre, un des Valets de Garderobe y entre, qui va prendre sur le fauteüil proche du lit, le haut de chausse du Roy, & son épée. C'est là que commence *le petit lever*, ou qu'il commence à faire *petit jour* chez le Roy.
Alors le Grand Chambélan, le Premier Gentil-homme de la Chambre, ou le Barbier en leur absence, ôte le bonnet de nuit de dessus la tête de Sa Majesté, que reçoit un Valet de Garderobe, & l'un des Barbiers peigne le Roy, qui se peigne encore lui-même. Durant tout ce temps le Premier Valet de Chambre tient toûjours devant Sa Majesté le miroir qu'un Garçon de la Chambre lui a mis en main. Environ ce temps-là le Roy demande *la premiére entrée*, & le Premier Gentil-homme de la Chambre, répéte plus-haut la même chose au Garçon de la Chambre qui est à la porte.
C'est en ce temps que commence la premiére entrée, c'est-à-dire, qu'alors le Garçon de la Chambre fait entrer quand ils se présentent, ceux qui en ont le droit par leurs Charges, ou ceux qui ont *un Brévet d'entrée*, sçavoir
M. le Duc Mazarin.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

[262]
M. le Marêchal Duc de Villeroy.
M. le Duc de Charrôts.
M. le Comte de Gramont.
M. le Marquis de Dangeau.
M. de Béringhen.

Les quatre Sécrétaires du Cabinet.

M. de Cailliéres.
M. Hennequin Sr de Charmont.
M. de Salins.
M. N ….

Les trois Premiers Valets de Garderobe, hors de quartier.

M. Bachelier.
M. Nicolas-Aléxandre Bontemps.
M. Quentin, & Jean son fils en survivance.
M. Quentin, & Louis son fils en survivance.

Les deux Lecteurs de la Chambre.

M. de Bonrepaus.
M. l'Abbé de Vaubrun.

Les deux Intendans & Contrôleurs de l'Argenterie.

M. le Févre.
M. Ferrand de S. Disant.

[263]
Ceux qui ont passé par les Charges de Sécrétaires du Cabinet, de Lecteurs de la Chambre, de Premier Valet de Garderobe, &c. & à qui le Roy a accordé de joüir encore des mêmes entrées, comme s'ils avoient leurs Charges.
M. le Gendre, Maître des Requêtes, ci-devant *Sécrétaire du Cabinet du Roy*.
M. Verjus, Comte de Crécy, l'un des Plenipotentiaires pour la Paix à Risvich, en 1697 auparavant Envoïé à la D[i]éte de Ratisbonne, & autres Assemblées de l'Empire, ci-devant *Sécrétaire du Cabinet*.
M. le Marquis de S. Poüange, Grand Thrêsorier de l'Ordre du S. Esprit, ci-devant *Sécrétaire du Cabinet*.
M. l'Abbé de Dangeau, ci-devant *Lecteur de la Chambre du Roy*.
M. Logeois de la Vanniére, ci-devant *Premier Valet de Garderobe*.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

M. le Baron de Breteüil, Introducteur des Ambassadeurs, & ci-devant *Lecteur de la Chambre du Roy*.
L'Intendant des meubles de la Couronne, M. du Metz, ci-devant aussi Garde du Thrêsor Roïal.
M. Bonnet, dit Bourdelot, Médecin ordinaire du Roy.
M. Petit, Premier Médecin de Monsei –

[264]
gneur le Dauphin.
M. du Chêne, Premier Médecin des Enfans de Monseigneur.
M. Gervais, Chirurgien ordinaire.
L'Apothiquaire Chef.
Le Concierge des Tentes, & Commandant du petit équipage du Roy, le Sr Duru.
Le Roy suffisamment peigné, le Sr Quentin, qui sert toute l'année, comme aïant quatre Charges de Barbier, & qui a le soin des perruques de Sa Majesté, lui présente la perruque de son lever, qui est plus courte que celle que Sa Majesté porte ordinairement & le reste du jour. Sa Majesté aïant mis sa perruque, les Officiers de la Garderobe, s'approchent pour habiller le Roy, qui demande en même temps *sa Chambre* : & alors les Huissiers de Chambre prennent la porte de la Chambre, & avec eux entrent les Valets de Chambre, les Porte-manteaux, le Porte-arquebuse, & autres Officiers de la Chambre, les Huissiers du Cabinet, &c.
Les Huissiers de Chambre étant entrez, s'emparent de la porte de la Chambre du Roy. Et aprés que l'un d'eux a dit tout bas à l'oreille du Premier Gentil-homme de la Chambre les noms des gens de qualité qui sont à la porte (par exemple des Cardinaux, des Archevêques, des Evêques du

[265]
Nonce, des Ambassadeurs, des Ducs & Pairs, des Marêchaux de France, des Gouverneurs des Provinces, des Lieutenans Généraux, des Premiers Présidens des Parlemens & autres) alors le Premier Gentil-homme de la Chambre dit au Roy les mêmes noms de ces Seigneurs. Aussi-tôt S. M. ordonne qu'on fasse entrer, ou est censée l'ordonner, ne disant rien au contraire : & cet Huissier fait entendre cet ordre à son camarade, qui tient la porte ; pour lui il est pour faire faire jour devant le Roy, & faire ranger le monde. L'Huissier qui tient la porte de la Chambre, fait donc entrer certaines personnes, si-tôt qu'il les apperçoit, pour lesquelles il y a un ordre général, comme M. le Prince de Conty, M. le Duc de Vendôme &c. Dans le même temps l'Huissier laisse entrer à mesure qu'ils arrivent les principaux Officiers de la Maison de Sa Majesté sans demander pour eux ; car il ne demande point pour les Officiers. Puis il laisse entrer toute la Noblesse & le reste des Offficiers : selon le discernement qu'il fait

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

des personnes plus ou moins qualifiées & des Officiers plus ou moins nécessaires, & qui ont les emplois les plus considerables.
M. de Chanlay entre sans que l'Huissier aille demander pour lui.

[266]
Il est du devoir de l'Huissier de demander le nom & la qualité de ceux qu'il ne connoît pas : & lorsqu'il le demande, qui que ce soit ne le doit trouver mauvais : parce qu'il est de sa charge de connoître tous ceux qu'il laisse entrer.
On doit gratter doucement aux portes de la Chambre, de l'Antichambre ou des Cabinets : & non pas heurter rudement. De plus, si l'on veut sortir de la Chambre, Antichambre ou Cabinets, les portes étant fermées, il n'est pas permis d'ouvrir soi-même la porte : mais on doit se la laisser ouvrir par l'Huissier.
Cependant le Roy s'habille, & commence par se chausser. D'abord un Garçon de la Garderobe donne les chaussons, & les jarretiéres au Premier Valet de Garderobe ; qui présente premiérement à Sa Majesté les chaussons l'un aprés l'autre, que le Roy chausse lui-même. Ensuite un Valet de Garderobe lui présente son haut de chausse, où sont attachez ses bas de soie. Il lui présente aussi ses bas d'estame, ses bas foulez ou d'autres bas de soie, suivant la saison. Un Garçon de la Garderobe lui chausse ses souliers dont ordinairement les boucles sont de diamans. Les deux Pages de la Chambre qui sont de jour ou de service, relévent les mules

[267]
ou pantoufles du Roy. Puis le Premier Valet de Garderobe lui donne ses jarretiéres à boucles des diamans, l'une aprés l'autre, que le Roy attache lui-même, & quand le Roy prendre des bottes, le Valet de Garderobe les lui présente. Lorsque les éperons ne tenoient pas aux bottes, l'Ecuïer qui se trouvoit au lever du Roy, prenoit des mains des Officiers de Garderobe les éperons, qu'il mettoit à S. M. & en l'absence de l'Ecuïer, l'Officier de Garderobe mettoit les éperons au Roy.
De deux jour l'un, c'est jour de barbe, c'est-à-dire, que le Roy se fait raser.
Les deux Barbiers de quartier rasent alternativement de deux jours l'un, & celui qui ne rase point apprête les eaux & tient le bassin. Celui qui est de jour pour raser Sa Majesté, met le linge de barbe au Roy, le lave avec la savonnette, le rase, le lave aprés qu'il est rasé, avec une éponge douce, d'eau mêlée d'esprit de vin : & enfin avec de l'eau pure. Pendant tout le temps qu'on rase le Roy, un Valet de Chambre tient toûjours le miroir devant Sa Majesté, & le Roy s'essuïe lui même le visage avec le linge de barbe. Quand le Roy portoit une moustache, le Barbier fournissoit de la cire préparée, & la présentoit à Sa Majesté avec le peigne à mou[s]tache.

[268]

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Si l'on parle trop haut dans le Chambre, les Huissiers font faire silence.
Le Roy demande son déjeûner, & si il doit prendre un boüillon (qui est toûjours prêt à la bouche) on le lui apporte auparavant, ou bien il prend un verre de vin & d'eau : & c'est le Grand Chambélan ou le Premier Gentil-homme de la Chambre qui lui présente l'un ou l'autre. Les Officiers du Gobelet apportent un pain sur une assiette, & une serviette pliée, entre deux autres assiettes. Toutes les fois que le Roy veut boire, le Grand Chambélan ou en son absence, le Premier Gentil-homme de la Chambre, ou en l'absence de l'un ou de l'autre, le Grand-Maître de la Garderobe, égoute le verre dans un essai vermeil doré, y verse un peu de vin & d'eau des caraffes, puis aïant fait faire l'essai à l'Officier du Gobelet, il présente à Sa Majesté sur une soucoupe d'or, le verre rincé que le Roy prend : & Sa Majesté y verse de l'eau & du vin, des deux caraffes, qui sont sur la même soucoupe, que tient le Premier Gentil-homme de la Chambre, ou autre Grand Officier ci-dessus nommé. Le Roy aïant bû remet le verre sur la soucoupe, & le Grand Chambélan ou le Premier Gentil-homme de la Chambre apporte à Monseigneur le Dauphin, à Monseigneur

[269]
le Duc de Bourgogne, à Monseigneur le Duc de Berry, ou à Monsieur le Duc d'Orleans, la serviette dont Sa Majesté se doit essuïer les lévres. Car si Monseigneur le Dauphin se trouve là, c'est lui qui présente au Roy cette serviette : & Monseigneur le Dauphin pour avoir les deux mains libres, donne auparavant son chapeau & ses gans en garde au Grand Chambélan, au Premier Gentil-homme de la Chambre, au Grand-Maître de la Garderobe, ou à un autre Grand Seigneur au Officier. Monseigneur le Duc de Bourgogne & les autres Princes nommez, feroient la même chose en l'absence de Monseigneur le Dauphin : donnant aussi à garder leurs gans, & leur chapeau au Grand Chambélan, au Premier Gentil-homme de la Chambre, ou au Grand-Maître de la Garderobe. Tout autre Prince aprés Monsieur le Duc d'Orléans, recevroit cette serviette d'un Officier du Gobelet : & donneroit en garde ses gans & son chapeau à un Officier de la Chambre ou de la Garderobe, ou à un Officier du Gobelet. Les jours de jeûne, le Roy prend seulement le matin, un verre d'eau avec un peu de vin sans manger.
Sa Majesté aprés le déjeûner ôte sa robe de chambre, & le Maître de la Garderobe

[270]
lui tire la camisole de nuit par la manche droite, & le Premier Valet de Garderobe par la manche gauche, puis il remet cette camisole entre les mains d'un des Officiers de la Garderobe. Le Roy avant que de quitter sa chemise de nuit, ôte les reliques qu'il porte sur lui jour & nuit. Aussi-tôt le Premier Valet de Chambre les donne à un Valet de Chambre qui les porte dans le Cabinet du Roy, où il les met dans un petit sac ou bourse

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

qui est sur la table, avec la montre de Sa Majesté, & qui garde là cette bourse aux reliques & cette montre, jusqu'à ce que le Roy rentre en son Cabinet.
Cependant un Valet de Garderobe apporte la chemise du Roy, qu'il a chauffée, s'il en est besoin, & prête à donner, couverte d'un taftas blanc : puis pour donner la chemise à Sa Majesté, si Monseigneur le Dauphin se trouve dans ce moment au lever, le Grand Chambélan, ou un Premier Gentil-homme de la Chambre, le Grand Maître de la Garderobe, ou autre Officier supérieur, reçoit cette chemise du Valet de Garderobe, & la présente à Monseigneur le Dauphin, pour la donner à Sa Majesté. Et en l'absence de Monseigneur le Dauphin, à Monseigneur le Duc de Bourgogne, à Monsei –

[271]
gneur le Duc de Berry, ou à Monsieur le Duc d'Orléans : le Grand Chambélan ou un Premier Gentil-homme de la Chambre, le Grand-Maître de la Garderobe, ou autre Officier supérieur, leur présente pareillement la chemise, pour la donner au Roy. Les autres Princes du Sang ou Légimitez, la prennent des mains du Valet de Garderobe à qui ils donnent à tenir leur chapeau, leurs gans & leur cane. Au défaut des Princes du Sang ou Légitimez, le Grand Chambélan, un Premier Gentil-homme de la Chambre, le Grand-Maître de la Garderobe, le Maître de la Garderobe, le Premier Valet de Garderobe, & les autres Officiers de la Garderobe en leur rang, donneroient la chemise au Roy. Au moment que le Roy a sa chemise blanche sur ses épaules, & à moitié vêtuë, le Valet de Garderobe qui l'a apportée, prend sur les genoux du Roy, ou reçoit des mains de Sa Majesté la chemise que le Roy quitte. Pendant que Sa Majesté ôte sa chemise de nuit & met sa chemise de jour, aux côtez de son fauteüil il y a deux Valets de Chambre qui soutiennent sa robe de chambre pour le cacher. Or si-tôt que sa chemise lui a été donnée, le Premier Valet de Chambre en tient la manche droite, & en son absence un Valet de Chambre :

[272]
& le Premier Valet de Garderobe, ou un autre Valet de Garderobe en tient la manche gauche. Aprés, le Roy se léve de son siége, & le Maître de la Garderobe lui aide à relever son haut de chausse : si Sa Majesté veut mettre une camisole, c'est le Grand-Maître de la Garderobe qui la lui vêt.
Les Valets de Garderobe apportent l'épée, la veste, & le Cordon bleu. Le Grand-Maître de la Garderobe agraffe l'épée au côté du Roy, puis il lui passe sa veste dans les bras, & lui met pardessus le Cordon bleu en écharpe, au bout duquel la Croix du S. Esprit de diamans est attachée ; & pend du côté de l'épée, avec la Croix de l'Ordre de S. Loüis liée avec un petit ruban rouge. Ensuite un des Valets de Garderobe présente le juste-au-corps du Roy (aprés l'avoir chauffé, s'il en est besoin) au Grand-Maître de la Garderobe : lequel aide à Sa Majesté à le passer dans ses bras. S'il arrivoit par hazard,

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

comme quelquefois à la campagne, qu'il ne se trouvât auprés du Roy ni Grand Chambélan, ni Premier Gentil-homme de la Chambre, ni Grand Maître, ni Maître de la Garderobe ; ni même de Premier Valet de Garderobe : les Valets de Garderobe présenteroient aux-mêmes à Sa

[273]
Majesté toutes les piéces de l'habillement ci-dessus, comme feroient aussi les Garçons de la Garderobe en l'absence des Valets de Garderobe.
Le Roy aïant mis son juste-au-corps, celui qui a soin des cravattes de Sa Majesté en apporte plusieurs dans une corbeille, lesquelles il a préparées avec les rubans quand il y en a : & celle qu'il plaît à Sa Majesté, le Maître de la Garderobe lui met ; mais le Roy se la nouë lui-même ; en l'absence du Maître de la Garderobe, la cravatte est mise au Roy, ou par le Grand-Maître, ou par le Premier Valet de Garderobe. Le Roy vuide les poches de l'habit qu'il quitte, dans celles de l'habit qu'il prend : & c'est le Maître de la Garderobe qui les lui présente pour les vuider, un Valet de Garderobe le tenant par dessous. Un autre Valet de Garderobe apporte trois mouchoirs de points de trois sortes de façons sur une *salve* vermeil doré, & le Maître de la Garderobe les présente sur cette même *salve* à Sa Majesté, qui en prend un ou deux, comme il lui plaît, (cette *salve* est une maniére de soucoupe en ovale.) Toutes les fois que le Roy est en robe de Chambre, soit de nuit, soit de jour, qu'il soit indisposé, qu'il ait pris médecine ou non : c'est au

[274]
Grand-Maître de la Garderobe à présenter les mouchoirs à Sa Majesté. Le Maître de la Garderobe présente aussi au Roy son chapeau, ses gans & sa cane. Aux jours des grandes Fêtes solemnelles, le Grand-Maitre de la Garderobe met le manteau sur les épaules du Roy, & présente à Sa Majesté le Collier de l'Ordre, lequel les Officiers de la Garderobe attachent pardessus le manteau. Toutes les fois que le Roy met des habits neufs, pour cette premiére fois le Tailleur présente les chausses à S. M. mais à l'égard de la veste & du juste-au-corps, il les présente aux Officiers supérieurs : comme il est dit à l'habillement ordinaire du Roy. Si dés le matin le Roy s'habilloit pour aller tirer ou pour aller à la chasse, Sa Majesté prendroit un sur tout & un manchon suivant la saison.
Si le Roy se levoit avant qu'il fut jour, on allumeroit un bougeoir, & le Grand Chambélan ou le Premier Gentil-homme de la Chambre aïant demandé à Sa Majesté à qui elle souhaiteroit que l'on donnât, le Premier Valet de Chambre le mettroit entre les mains de celui que le Roy auroit nommé, pour le tenir pendant qu'on habilleroit Sa Majesté.
Pendant que le Roy s'habille, l'Horlo –

[275]

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

ger prend son temps pour mettre en état les pendules de la Chambre, & des autres Appartemens de S. M. & la montre même que le Roy porte sur lui ; & la va mettre sur la table du Cabinet.
Un Valet de Chambre tient toûjours le miroir devant le Roy, durant tout le temps qu'on habille S. M. & deux autres éclairent aux deux côtez, s'il est besoin de lumiére.
Le Roy étant tout habillé vient aussitôt à la ruelle de son lit, l'Huissier de Chambre faisant faire place devant Sa Majesté ; le Roy s'agenoüille sur les deux carreaux l'un sur l'autre, qu'un Valet de Chambre a posé à terre sur le parquet au devant du fauteüil proche le lit du Roy, & ce Valet de Chambre se tient dans le balustre. Sa Majesté prend de l'eau-benîte, prie Dieu, & aïant achevé ses priéres, le Grand Aumônier, ou le Premier Aumônier dit d'une voix basse, l'Oraison *Quasumus omnipotens Deus, &c*. ou en leur absence un des Aumôniers : puis le Roy prend encore de l'eau-benîte & s'en va. Si quelqu'un des Cardinaux, Archevêques, Evêques, ou même des Aumôniers du Roy qui entrent tous dans la balustrade du lit, avoit à parler au Roy : il le fait ordinairement avant que Sa Ma –

[276]
jesté commence ses priéres. Et aprés ses priéres, le Roy donne l'ordre pour l'heure & lieu de sa Messe, ou quand il est entré dans son Cabinet, ou s'il ne dit rien, cela s'entend que Sa Messe est à l'heure ordinaire. Autrefois le Roy alloit prier Dieu dans une Oratoire proche sa Chambre. Le Grand ou Premier Aumônier, ou un des Aumôniers dit l'ordre pour la Messe à un Chapelain, ou à un Clerc de Chapelle de quartier : & même à quelqu'un de la Musique de la Chapelle.
Depuis que le Roy est habillé, s'il arrivoit qu'il demandât des mouchoirs à quelque heure que ce fut de la journée : c'est au Grand-Maître de la Garderobe à les lui présenter : en son absence c'est aux Maîtres de la Garderobe : & en l'absence de l'un & de l'autre, c'est au Premier Valet de Garderobe.
Le Roy va tenir Conseil : mais auparavant si Sa Majesté doit donner Audiance dans sa Chambre, à un Nonce, ou à quelque Ambassadeur, le Roy le dit à l'Introducteur des Ambassadeurs ; qui le va prendre à la Salle des Ambassadeurs & au Capitaine des Gardes, qui le reçoit, à l'entrée de la Salle des Gardes, puis l'accompagne jusqu'à l'Audience. Le Roy est assis sur son fauteuïl qu'un Valet de Cham –

[277]
bre place à l'endroit le plus commode en dedans les balustres du lit, & qu'il présente à Sa Majesté. Le Grand Chambélan, les Premiers Gentils-hommes de la Chambre, le Grand-Maître & les Maîtres de la Garderobe sont debout derriére le fauteüil & les Princes sont aux côtez de Sa Majesté. L'Huissier de Chambre fait faire place devant le Nonce, ou l'Ambassadeur, qui faluë trois fois le Roy en l'approchant ; le Roy se léve, &

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

saluë le Nonce ou l'Ambassadeur. Aussi-tôt Sa Majesté s'assied & se couvre, puis ce Nonce ou cet Ambassadeur aïant commencé à parler, se couvre, & les Princes, s'il y en a de présens, se couvrent aussi. L'Audiance finie, le Nonce ou l'Ambassadeur en se retirant fait encore trois révérences au Roy.
Lorsque le nonce ou un Ambassadeur doit avoir audiance, le Tapissier découvre auparavant le lit, le fauteüil & les siéges plians, c'est-à-dire, qu'il doit ôter la housse de taftas qui est autour du lit & les foureaux des siéges qui sont en dedans la balustrade qui entoure le lit : & quoique le lit ne soit pas encore fait, il doit le couvrir de la courte-pointe, & ouvrir les rideaux du moins par les pieds & par le devant du lit.

[278]
Depuis l'année 1689. que leurs Majestez Britanniques sont en France, la même chose s'est pratiquée toutes les fois que le Roy ou la Reine d'Angleterre sont venus voir le Roy.
Il y a certaines Audiances extraordinaires que le Roy donne sur son Thrône dans ses grands Appartemens à Versailles : comme il a fait celle du Doge de la République de Gennes, & celles des Ambassadeurs de Maroc, de Moscovie, de Siam, &c.
Un peu devant qu'un Envoïé ait Audiance, l'Introducteur des Ambassadeurs le conduit dans l'Antichambre du Roy, où cet Envoïé aïant attendu quelques momens, si-tôt que le matin le Roy a achevé ses priéres, le Conducteur des Ambassadeurs vient prendre cet Envoïe, l'introduit à la Chambre de Sa Majesté ; l'Envoïé saluë trois fois le Roy en l'approchant, mais Sa Majesté ne se léve point, comme pour un Nonce ou un Ambassadeur, l'Envoïé ne se couvre jamais, puis en se retirant, il fait pareillement trois révérences au Roy.
Ceux qui prêtent serment immédiatement entre les mains du Roy ; le font aussi d'ordinaire à la Chambre ou dans le Cabinet si-tôt que S. M. a prié Dieu. Qui sont

[279]

I. Les Grands & Principaux Officiers de la Maison du Roy.

Le Grand Aumônier de France [dessin d'une couronne ouverte]
Le Premier Aumônier.
Le Grand Maître de France [dessin d'une couronne fermée]
Le Grand Chambélan de France.
Les quatre Premiers Gentils-hommes de la Chambre, le Grand-Maître de la Garderobe, & les deux Maîtres de la Garderobe.
Le Grand Ecuïer de France. [dessin d'une couronne ouverte]
Le Premier Ecuïer.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Les Capitaines des Gardes du Corps Ecossois & François.
Le Capitaine des Cent-Suisses.
Le Captaine des Gardes de la Porte.
Le Grand Prevôt.
Le Sur-Intendant des Bâtimens.
Le Grand Marêchal des Logis.
Le Grand Veneur.
Le Grand Fauconier.
Le Grand Louvetier.
Le Capitaine Général des Toiles de Chasse, & de l'Equipage du Sanglier.
Le Premier Médecin.
Plusieurs de ces Officiers de la Maison, sont Officiers de la Couronne.
La Charge de Connêtable [dessin d'une couronne ouverte] qui est le

[280]
premier Officier de la Couronne est suprimée, & celle de Colonel Général de l'Infanterie. [dessin d'une couronne ouverte]

II. Les Officiers de la Couronne, & les principaux Officiers pour tout le Roïaume.

Le Chancelier. [dessin d'une couronne ouverte]
Le Garde des Seaux, quand il y en a.
Les quatre Sécrétaires d'Etat.
Le Colonel Général de la Cavalerie.
Les Marêchaux de France. [dessin d'une couronne ouverte]
Le Grand-Maître de l'Artillerie. [dessin d'une couronne ouverte]
L'Amiral. [dessin d'une couronne ouverte]
Les deux Vice-Amiraux.
Le Général des Galeres.

III. Les quatre Grands Officiers de l'Ordre du Saint-Esprit.

Le Chancelier.
Le Prêvot & Maître des Cérémonies.
Le Grand Thrêsorier.
Le Sécrétaire.
Les Princes, les Marêchaux de France, l'Amiral, le Général des Galéres, les Grand-Croix, les Commandeurs, & les Chevaliers qui prêtent serment pour *l'Ordre de S. Loüis*.

[281]

IV. Les Premiers Présidens des douze Parlemens de France.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Le Premier Président du Grand Conseil.

V. Le Gouverneur de Monseigneur

le Dauphin, & le Gouverneur des Princes ses Enfans.
Le Précepteur de Monseigneur le Dauphin, & le Précepteur des Princes ses Enfans.
VI. *Les Gouverneurs des Provinces*.
Le Gouverneur de Paris, Capitale du Roïaume, le Prevôt des Marchands, & les Echevins de Paris.
Les Lieutenans Généraux des Provinces, & les Lieutenans de Roy de Provinces.
Il y a certains Gouvernemens qui ne sembleroient pas Gouvernemens de Province, & qui le sont veritablement : comme Paris. Saumur & le Saumurois. Le Païs Messin, & le Verdunois. Le Toulois. Le Hâvre de Grace. Montivilliers & Harfleur. Dunkerque & le Dunkerquois, & autres.
VII. Le Grand-Maître des Armes & Blasons de France, Conseiller du Roy en ses Conseils, créé par Edit du mois de Novembre 1696.
Celui qui vient prêter serment de fidélité au Roy, laisse son chapeau, ses gans & son épée (si c'est un homme d'épée) entre les mains de l'Huissier de Chambre,

[282]
si ce serment se fait dans la Chambre, ou entre les mains de l'Huissier du Cabinet, si ce serment se fait dans le Cabinet : puis il s'agenoüille sur un carreau qu'un Premier Valet de Chambre lui présente devant les pieds de Sa Majesté, assise en son fauteüil, le chapeau sur la tête. Ce serment est lû par le Sécrétaire d'Etat dans le département duquel tombe la Charge, Dignité, ou Commission de celui qui fait le serment de fidélité : le Roy tenant entre ses mains celles de celui qui le fait. Puis si c'est une Charge qui ait un bâton de Commandement, le Roy met ce bâton entre les mains de l'Officier : par exemple, le bâton de Marêchal enre les mains d'un Marêchal de France ; le bâton de Commandement entre les mains d'un Capitaine des Gardes du Corps, du Capitaine des Cent-Suisses, du Capitaine des Gardes de la Porte, du Grand Prevôt : Le sermet prêté, celui qui l'a fait se léve, fait une révérence à Sa Majesté, puis il reprend de l'Huissier ce qu'il lui avoit laissé en garde. Ensuite pour le droit du serment, il donne à quelques Officiers de la Chambre une certaine somme qui n'est point fixée, mais plus grande, suivant l'étenduë de la Charge : donnant une part aux Premiers Valets de Chambre, & une autre pour les Officiers

[283]
qui ont accoûtumé d'y avoir part. Et cette seconde somme est partagée en cette sorte, par un Réglement signé des quatre Premiers Gentils-hommes de la Chambre. L'Huissier du Cabinet en service, a comme un Huissier de Chambre & demie. Les quatre Huissiers

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

de Chambre y ont donc leur part. Les Garçons de la Chambre qui sont ordinaires, ont autant à eux six que les quatre Huissiers de la Chambre de quartier. Les Huissiers de l'Antichambre ordinaires ont à eux deux autant qu'un Huissier de Chambre.
J'ai dit que ces sermens à la Chambre se faisoient d'ordinaire le matin : néanmoins les Echevins de Paris & quelques autres le font aprés le dîner du Roy, ou à quelque autre heure du jour : & ces Echevins non plus que le Prevôt des Marchands, n'ont pas accoûtumé de rien donner, ni les Grand-Croix, Commandeurs & Chevaliers de l'Ordre de Saint Loüis.
Les Capitaines & Gardes du Corps Ecossois & François, en prêtant serment pour la Charge de Capitaine des Gardes du Corps, ou ensuite pour quelque autre Charge, Gouvernement de Province ou autre Dignité, ne quittent point leur épée.

[284]
Quand aprés avoir prié Dieu, ou aprés avoir donné Audiance, le Roy sort de la balustrade de son lit, pour aller à son Cabinet, il est précédé de l'Huissier de Chambre, qui fait fendre la presse devant Sa Majesté, le Capitaine des Gardes veillant sur sa personne, derriére laquelle il marche. Le Roy en passant, dit tout haut : *au Conseil*. Alors l'Huissier part pour avertir les Ministres, & ceux qui doivent assister au Conseil qui se va tenir. Si l'Huissier n'avoit pas entendu que le Roy demande le Conseil, le Premier Valet de Chambre lui vient dire. Mais il y a cette différence que si le Conseil se doit tenir dans la Chambre, c'est l'Huissier de Chambre qui va avertir, & s'il se doit tenir dans le Cabinet, c'est l'Huissier du Cabinet qui y va.
Le Roy entrant dans son Cabinet, y trouve plusieurs de ses Officiers qui s'y sont rendus pour recevoir ses ordres. Par exemple, s'il y a quelque chose à changer à l'ordre de la Messe, il le dit au Grand Aumônier, ou au Premier Aumônier. Il dit au Grand-Maître ou au Premier Maître d'Hôtel, à quelle heure il veut manger, & s'il veut manger à son grand ou à son petit couvert. Le Grand-Chambélan ou le Premier Gentil-homme de la Chambre, aïant donné à Sa Majesté sa montre & ses

[285]
reliques (qu'il met en ses bourserons, & lesquelles lui ont été présentées par un Valet de Chambre qui se trouve-là exprés) remarquent sur les Ordres que le Roy donne, s'il n'y a rien à faire pour eux. Car c'est à eux à servir Sa Majesté lorsqu'elle mange dans sa Chambre ; & ils sont toûjours présens lorsqu'elle met quelques hardes pour sortir, & qu'elle les quitte à son retour. Le Grand & le Premier Ecuïer reçoivent l'ordre pour les chevaux & carosses. Le Capitaine des Gardes, pour l'heure à laquelle le Roy doit sortir, & le nombre des Gardes qu'il faudra. Le Porte-arquebuse, pour sçavoir si le Roy chasse & s'il tiendra prêts les fusils pour Sa Majesté. Et enfin le Grand-Maître de la Garderobe reçoit ordinairement ses ordres le dernier, parce qu'il arrive quelquefois que Sa Majesté

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

veut changer de juste-au-corps ou de souliers, ne se trouvant pas assez à son aise dans ceux qu'elle a pris en se levant, ce qui se fait d'ordinaire aprés que tout le monde est sorti. C'est pourquoi le Maître de la Garderobe, le Premier Valet de Garderobe, un des Valets de Garderobe, le Tailleur, & les Garçons de la Garderobe, s'y touvent, & y demeurent jusqu'à ce que le Roy leur ait dit s'il a besoin de quelque chose. Et avant que ces Officiers

[286]
de Garderobe se retirent, Sa Majesté les avertit de l'heure à laquelle il doit sortir l'aprés-dînée, & des choses qu'il veut prendre, comme bottes, bottines, casaque, sur tout, manchon, &c.
Le Roy entré dans son Cabinet prend sa péruque ordinaire.
Les Garçons de la chambre préparent tous les jours à la table, le tapis & les siéges pour les Conseils du Roy qui se tiennent dans la Chambre ou dans le Cabinet de Sa Majesté, & fournissent les écritoires, le papier, les plumes, l'ancre & la poudre pour le Conseil des Finances les Mardis & les Samedis, aïant deux cens écus par an pour ces fournitures. Aux autres Conseils le reste de la semaine, c'est au Sécrétaire du Cabinet à en fournir, & à préparer l'écritoire du Roy. Le Sieur Manceau, Valet de Chambre du Roy, qui est Commis pour avoir ce soin sous le Sécrétaire du Cabinet, touche huit cens écus par Ordonnance tous les ans.

Conseils que le Roy tient les matins pendant toute la semaine.

Le *Lundy*, de quinze jours en quinze jours, *Conseil des dépêches* ; où assistent avec le Roy Monseigneur le Dauphin.

[287]
Monseigneur le Duc de Bourgogne. M. le Chancelier. M. le Duc de Beauvillier. Les quatre Sécrétaires d'Etat, & ceux qui sont reçûs en survivance à leur Charge.
Outre ce Conseil, le Roy en tient un qu'on appelle *Conseil d'Etat*, pour les affaires les plus importantes : auquel assistent avec le Roy, Monseigneur le Dauphin. M. le Chancelier. M. le Duc de Beauvillier. M. de Torcy, & M. de Chamillart. Tous en qualité de Ministres. Il se tient ordinairement le *Lundy*, lorsqu'il n'y a point de Conseil de Dépêches, le *Mercredy*, le *Jeudy*, & le *Dimanche*.
Le *Mardy*, & le *Samedy*, *Conseil* Roïal *des Finances*, dans lequel il ne se traite que des affaires de Finances : où assistent avec le Roy, Monseigneur le Dauphin. M. le Chancelier. M. le Duc de Beauvillier, comme Chef du Conseil Roïal des Finances, M. de Chamillart. M. d'Aguesseau, & M. de Pomereu. Ils y assistent dans cet ordre, en qualité de Conseillers au Conseil Roïal des Finances : sans que la qualité de Ministre ni de Contrôleur Général des Finances donne aucune préséance ; ceux qui ont l'honneur

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

d'assister aux Conseils du Roy y prenant leur rang, du jour de leur Brévet de Conseiller d'Etat.

[288]
Il est à remarquer que tous ceux qui assistent à ces Conseils, y sont assis : à l'exception du Conseil des Dépêches, où il n'y a que le Roy, Monseigneur le Dauphin, Monseigneur le Duc de Bourgogne. M. le Chancelier, & M. le Duc de Beauvillier, qui sont assis.
Le *Vendredy*, Conseil *de Conscience*, où assistent le Roy, le R. Pére de la Chaize, Jésuite, Confesseur de Sa Majesté.
Un Premier Valet de Chambre garde toûjours en dehors la porte du Conseil, soit le matin, soit l'aprés-dînée ; l'Huissier de la Chambre, ou du Cabinet se tient aussi vers la même porte, qu'il garde quelquefois seul en l'absence du Premier Valet de Chambre.
Si le Roy depuis son lever & pendant le reste de la journée avoit besoin de quelque harde de la Garderobe, les Supérieurs ne s'y trouvans pas : un Valet de Garderobe en l'absence du Grand-Maître de la Garderobe, d'un Maître de la Garderobe, du Grand Chambélan, d'un Premier Gentil-homme de la Chambre & si le Premier Valet de Garderobe ne s'y trouvoit pas, ou bien même un Garçon de la Garderobe ; a l'honneur d'entrer où est S. M. soit au Conseil ou autre part, &

[289]
de présenter immédiatement au Roy ce qu'il lui apporte.
Présentement le Roy entend la Messe entre neuf & dix heures du matin : mais quand Sa Majesté l'entend à midy sonné au sortir du Conseil, il fait avertir Monseigneur le Dauphin, s'il y est, qui vient en même temps à la Messe de Sa Majesté.
On a coûtume de faire le lit du Roy pendant que Sa Majesté est au Conseil ou à la Messe. En le faisant, il y a de chaque côté un Valet de Chambre, & au pied un Tapissier. Un Valet de Chambre demeure assis dans la balustrade pour garder le lit, & aux heures des repas un de ses camarades a soin de le relever. Ce Valet de Chambre doit répondre du lit, & empêcher dans l'étenduë de la balustrade, que personne n'en approche.
Dans l'Antichambre du Roy tous les Lundis, vers les onze heures & demie du matin, les Garçons de la Chambre dressent ou font dresser une table qu'ils couvrent d'un tapis de velours vert, & mettent un fauteüil devant, pour le Roy. M. de Chamillart, Sécrétaire d'Etat, se tient debout à la gauche de ce fauteüil pour S. M. & aprés le Conseil, environ à

[290]
midi & demi, avant que le Roy descende à la Chapelle pour y entendre la Messe, s'il ne l'a déja entenduë, toutes les personnes qui ont des Placets à présenter au Roy, les viennent poser avec respect sur cette table. Ces placets sont tous recüeillis par un

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Commis de M. de Chamillart, qui au bout de huitaine ou de quinze jours, rend réponse aux particuliers, leur disant auquel des quatre Sécrétaires d'Etat le Placet a été renvoïé ; & huit autres jours aprés, ce Sécrétaire d'Etat, ou son Commis, dit ordinairement ce que le Roy a répondu au Placet.
Lorsque le Roy dîne à son *petit couvert* : dans sa Chambre, un Valet de Chambre présente à Sa Majesté le fauteüil, derriére lequel il se tient. Le Grand Chambélan ou le Premier Gentil-homme de la Chambre sert le Roy à table. Le Prince le plus qualifié présente au Roy la premiére serviette moüillée avant le repas, & la seconde serviette moüillée aprés le repas. Et dans le moment que S. M. se léve de table, le Valet de Chambre retire le fauteüil.
Le Roy va entendre la Messe, pendant laquelle il y a une excellente Musique. En allant à la Messe, Sa Majesté donne l'ordre aux Gendarmes, aux Chevaux-Légers, aux Mousquetaires.

[291]
Quand le Roy est sorti de la Messe, il attend que le Maître d'Hôtel, son bâton en main, le vienne avertir que les viandes du dîner sont sur table.
Lorsque le Roy mange à son grand couvert, c'est ordinairement dans son Antichambre : Monseigneur le Dauphin : Monseigneur le Duc de Bourgogne, & Madame la Duchesse de Bourgogne, Monseigneur le Duc de Berry, Madame, Monsieur le Duc d'Orléans, Madame la Duchesse d'Orléans, sont d'ordinaire à table avec Sa Majesté. Quand Madame la Grande Duchesse de Toscane, fille de feu Monsieur, Oncle du Roy, est à la Cour ; elle vient aussi manger à la même table avec le Roy. Pour lors on peut dire que le Roy mange en famille, ou avec la Famille Roïale. Vous remarquerez que les autres Princesses viennent manger avec le Roy ; comme Madame la Duchesse, Loüise-Françoise de Bourbon, légitimée de France. Mesdames les Princesses de Conti. Madame la Duchesse de Maine, &c.
Pour faire compagnie au Roy & aux Princesses d'ordinaire au dîner & au souper du Roy, il se trouve plusieurs Dames de la premiére qualité : les Princesses & les Duchesses sont assises sur des siéges

[292]
plians ou tabourets, qui sont mis exprés au tour de la table, & les autres restent debout. Au moment que ces Princesses & Duchesses arrivent proche la table, elles saluënt le Roy, puis les Personnes Roïales qui sont à table. Sa Majesté les saluë aussi, & les Personnes Roïales en font de même. Quand le Roy sort de table, les Princes & Princesses qui ont mangé avec Sa Majesté & les autres Princesses, Duchesses & Dames, se lévent : & aprés avoir fait la révérence au Roy, toutes ces personnes suivent & reconduisent le Roy dans le grand Sallon, où sa Majesté ne reste pas long-temps ; mais

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

aïant salué la compagnie, le Roy entre dans son Cabinet. Aprés le souper, les Princesses de la Famille Roïale entrent encore pour quelque temps dans un des Cabinets de S. M.
Quand le Roy ne sort point de l'aprés-dînée, il envoïe querir quelques-uns des Ministres. Mais lorsque Sa Majesté sort pour la promenade, pour aller tirer, ou pour aller à la Chasse, elle s'assied en son fautëuil, placé & présenté au Roy par un de ses Valets de Chambre, qui se tient derriére : alors deux Valets de Garderobe lui mettent ses bottes ou ses bottines, un Ecuïer lui mettroit ses éperons, s'ils ne

[293]
tenoient pas aux bottes. Le Roy botté se léve de son siége, que retire le Valet de Chambre, & prend son habit de Chasse, sa cane ou un foüet ; & suivant la saison, il prend aussi un sur-tout & un manchon.
Le Roy part d'ordinaire dans son carosse, & trouve ses chevaux de selle, au rendez-vous : & dans son carosse de suite se mettent ordinairement le Grand Ecuïer, le Premier Ecuïer, le Capitaine des Gardes, le Grand Chambélan, un Premier Gentil-homme de la Chambre, le Grand-Maître de la Garderobe, le Maître de la Garderobe, &c. dont la plûpart suivent tant par honneur, que parce qu'ils y ont ou peuvent avoir fonction.
Plusieurs Officiers suivent à cheval, S. M. entre-autres ; les Officiers des Gardes, l'Ecuïer, le Porte-manteau, le Porte-arquebuse, le Chirurgien, le Renoüeur, le Coureur de vin, &c.
Les Porte-manteaux sont obligez de porter le Manteau du Roy dans les temps que S. M. peut en avoir besoin. Toutes les hardes que le Roy quitte pour les reprendre quelque temps aprés pendant la journée, par exemple, ses gans, son chapeau, son manchon, sa cane, ou autre chose : c'est le Porte-manteau qui les lui garde : & qui est toûjours prêt pour les

[294]
lui rendre. De plus, le Porte-manteau a quelquefois l'épée du Roy en garde, parce que l'épée, quand Sa Majesté ne la porte point, est tenuë tantôt par les Ecuïers, tantôt par les Porte-manteaux : sçavoir, si-tôt que le Roy a des éperons, c'est à l'Ecuïer de jour à avoir l'épée de Sa Majesté en garde : Mais le Roy sortant de sa Maison en souliers, le Porte-manteau garde l'épée de S. M. jusqu'au pied du degré, & il continuë encore de la garder si le Roy se proméne à pied, ou s'il monte en carosse à deux chevaux. Que s'il montoit à cheval ou en carosse à six ou à huit chevaux, qu'il ait des éperons ou non : pour lors le Porte-manteau ne prendroit pas l'épée, ou la remettroit entre les mains de l'Ecuïer au bas de l'Escalier. Et au retour du Roy, si Sa Majesté n'a point d'éperons, l'Ecuïer rend l'épée au Porte-manteau, si-tôt que le Roy met pied à terre : que si S. M. a des éperons, l'Ecuïer ne quitte l'épée, que quand le Roy a quitté ses éperons.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Si le Roy joüoit à la Paûme, le Porte-manteau présenteroit d'une main les balles à Sa Majesté, & garderoit son épée de l'autre. Le Porte-manteau arrête toûjours les parties du Maître de jeu de Paûme, pour les frais qui s'y font, tandis que le

[295]
Roy jouë ; parce que le Roy païe toûjours tous les frais de ce jeu, soit qu'il gagne ou qu'il perde. Et aprés que Sa Majesté a jouë, le Porte-manteau doit avoir soin de faire donner par le Maître de jeu de Paûme à tous les Officiers de la Chambre ou de la Garderobe qui sont là pour le service du Roy, une collation honnête, si c'est l'aprés-dînée, ou un déjeûner, si c'est le matin. Quand le Roy fait joüer en sa présence, il païe aussi toûjours les frais, quoiqu'il ne jouë pas.
Lorsque le Roy est de retour de la Chasse ou de la promenade, il trouve à sa Chambre les Officiers de sa Chambre & de sa Garderobe, qui lui changent les habits dont il a besoin : & font les mêmes fonctions qu'au lever de Sa Majesté. Un Valet de Chambre tire la botte du pied droit, un Valet de la Garderobe celle du pied gauche.
Au *débotté* du Roy, peuvent entrer les personnes qui ont les entrées au lever de S. M. Les Capitaines des Gardes du Corps, le Major, l'Ecuïer de jour. M. de Cavoye, Grand Marêchal des Logis. M. de Chanlay, deux Pages de la Chambre, & un certain nombre de gens de qualité & de principaux Officiers de la Maison, que

[296]
les Premiers Gentils-hommes de la Chambre veulent obliger.
Les jours que le Roy a couru le cerf avec les Dames, il dîne avec elles au retour de la chasse dans son Cabinet : où il n'entre d'Officiers, que le Grand Chambélan, les Premiers Gentils-hommes de la Chambre, le Premier Valet de Chambre, le Premier Maître d'Hôtel, & quelques Officiers absolument nécessaires pour le servir.
Le Roy étant donc de retour, il travaille encore vers les cinq ou six heures du soir.
Outre les Conseils du matin, il n'y a point de jour dans la semaine que le Roy ne travaille en particulier quatre ou cinq heures les après dînées, vers les cinq ou six heures du soir. Ou avec M. de Chamillart, pour la Guerre & les Finances ; avec M. de Pontchartrain, pour la Marine ; avec M. de Torcy, pour les Postes ; ou avec M. le Peletier de Souzy, pour les Fortifications, & autres choses dont il est chargé.
Si par hazard l'aprés-dînée le Roy avoit besoin de boire quand il est chez lui ; pour lors un Valet de Chambre iroit faire venir la collation, & passant par la Salle des Gardes du Corps, crieroit à haute voix :

[297]
Gardes, à la collation du Roy : aussitôt un Garde se joindroit à lui, & ils iroient ensemble au Gobelet. Cette collation prête, seroit en même temps apportée par les

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Officiers du Gobelet, précédez par le Garde qui marcheroit le premier, & ensuite par le Valet de Chambe. Le Garde s'arrêteroit à la porte de l'Antichambre.
Si S. M. venant de joüer à la Paûme ne veut pas se faire frotter dans le lit, deux Valets de Chambre lui mettent un drap sur les épaules qu'ils tiennent tout roulé ; aprés l'avoir bien chauffé : ensuite le Roy se fait essuïer dans la chaise ou fauteüil par ses Barbiers, & les Valets de Chambre chauffent les chauffoirs. Que si S. M. veut se mettre au lit, les Valets de chambre bassinent aussi le lit.
Comme il y a exposition du S. Sacrement à la Chapelle du Château de Versailles tous les Dimanches & les Jeudis au soir, à toutes les Fêtes de la Vierge, à celle de Saint Joseph, comme aussi à la Fête du Patron de Sa Majesté, S. Loüis : Le Roy qui joint à toutes ses autres grandes qualitez une devotion exemplaire & solide, assiste à cette priére du soir ou salut, se mettant en haut à la tribune. Il en use de même aux autres Maisons Roïales, quand

[298]
il y a exposition du S. Sacrement à la Chapelle.
Le jour finissant on allume les bougies aux lustres, chandeliers & flambeaux des Chambres, Cabinets & Antichambres du Roy. Sçavoir, les Huissiers de l'Antichambre font allumer dans les Antichambres, & les Garçons de la Chambre font allumer dans les Chambres du Roy, & même dans les Cabinets. Hormis à Versailles, où ces Garçons de la Chambre ne font allumer que dans les deux Chambres de S. M. mais dans le Salon, dans les Cabinets & dans les autres piéces des Appartemens du Roy, ce sont les Garçons du Château qui allument.
Quand les Grandes Dames, sur tout les Princesses du Sang, passent dans la Chambre du Roy, elles font une grande révérence au lit de S. M.
Le soir pour éclairer le Roy, un Huissier de Chambre porte devant le Roy pour l'éclairer jusqu'au bas des escaliers, deux flambeaux vermeil doré toutes les fois qu'il sort ou qu'il rentre, & en quelque lieu qu'il aille par les Chambres, qu'il monte ou descende, & par les différens Appartemens du Château : mais S. M. étant descenduë jusque dans la Cour, il n'y a plus que les Pages de la Chambre, & les

[299]
Pages de la Grande & de la Petite Ecurie, qui continuënt de porter leurs flambeaux de poing devant le Roy.
Tous les soirs en Hyver, ou pour mieux dire depuis le commencement du mois d'Octobre jusqu'à Pâque Fleurie, il y a Comédie ou Appartemens pour le divertissement de la cour, c'est à dire, un jour Appartemens, le lendemain Comédie Françoise, le troisiéme il n'y a rien, le quatriéme, Appartemens, & ainsi de suite. Le Roy ne va point à la Comédie ni aux Appartemens. Les Appartemens sont éclairez d'une infinité de

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

lumiéres, de lustres de crystail, de girandoles & de flambeaux d'argent. Il y a plusieurs sortes de jeux sur differentes tables, les cartes, les dez, le trictrac, les échêts, le billart, le trou-madame, le portique. Au commencement des Appartemens, les Chantres de la Musique de S. M. récitent & chantent sans habits de Théatre, partie de quelque Opera : quand le Roy venoit aux Appartemens, il joüoit volontiers au billart.
Quand on jouë dans les Chambres & Cabinets de S. M. les Garçons de la Chambre ont les profits du jeu : c'est à-dire, qu'ils partagent également entr'eux ce que donnent les personnes qui jouënt : Mais à Versailles le Sr le Bel, Concierge

[300]
du Château, & le Sr de Courcelle Gardemeuble de Versailles, ont à eux deux la moitié du profit du jeu des Appartemens. Et les Garçons du Château, les Garçons Tapissiers, deux Maîtres Froteurs, & quelques autres Garçons partagent entre-eux l'autre moitié, mais non pas également.
Le Roy soupe en Famile Roïale, de même que nous avons dit au dîner.

Préparatifs pour le coucher du Roy.

Sur le soir deux Officiers du Gobelet apportent à la Chambre, la collation de nuit pour le Roy, de laquelle il se sert en cas de besoin : consistant en trois pains, deux bouteilles de vin, un flacon plein d'eau, un verre & une tasse ; de plus sept ou huit serviettes & trois assiettes. Un Valet de Chambre reçoit cette collation, & l'Officier du Gobelet en fait l'essay devant lui. Et à quelque moment de la soirée avant que le Roy se couche, le Valet de Chambre fait pareillement l'essay de cette collation de nuit devant le Premier Valet de Chambre.
Avant que le Roy vienne coucher, un Valet de Chambre place le fauteüil de S. M. sur lequel il étale la robe de Cham –

[301]
bre, & y pose dessus les deux mules ou pantoufles. Le Barbier prépare sur une table, la toilette & les peignes. Un autre Valet de Chambre accommode en dedans l'Alcove à la ruelle du lit, deux coussins l'un sur l'autre qui sont à terre sur le parquet devant un fauteüil où le Roy doit venir faire sa priére : il prépare aussi le bougeoir allumé, qu'il pose là sur un siége à côté du fauteüil, puis il se tient au dedans de l'Alcove. Les Officiers de la Garderobe apportent les hardes de nuit pour le Roy, & ils étendent sur une table la toilette de velours rouge, sur laquelle ils viennent mettre à plusieurs fois toutes les hardes de jour de S. M. à mesure qu'elle les quitte en se deshabillant.

Du Grand Coucher du Roy.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Le Roy sortant de son Cabinet, trouve à la porte le Maître de la Garderobe, entre les mains duquel il met son chapeau, ses gans & sa cane, que prend aussi-tôt un Valet de Garderobe. Et pendant que le Roy détache son ceinturon par devant pour quitter son épée, le Maître de la Garderobe le détache par derriére & le donne avec l'épée au Valet de Garderobe, qui la porte à la toilette. En l'absence du Maître de la Gar –

[302]
derobe, le Grand-Maître, un Premier Gentil-homme de la Chambre, ou un Premier Valet de Garderobe fait les mêmes fonctions, & reçoit les mêmes choses de Sa Majesté, lesquelles il met entre les mains d'un Valet de Garderobe par quartier.
L'Huissier de Chambre fait faire place devant Sa Majesté qui va faire sa priére proche de son lit, prenant de l'eau-benîte, & s'agenoüillant comme le matin sur deux coussins qui sont préparez à terre devant un fauteüil ; l'Aumônier de jour tient le bougeoir pendant les priéres du Roy, & dit à la fin, d'une voix basse, l'Oraison *Quesumus omnipotens Deus, ut famulus tuus Ludovicus Rex noster, &c*. Si le lendemain il doit y avoir quelque ordre extraordinaire pour la Messe, S. M. le dit à l'Aumônier, pour le faire entendre aux Chapelains, aux Clercs de Chapelle, & au Sommier de la Chapelle & Oratoire du Roy. Quand je dis à l'Aumônier, c'est toûjours à dire au plus qualifié des Aumôniers : Au Grand Aumônier, s'il y est, ou au Premier Aumônier, ou bien à un autre Aumônier.
Le Roy se met de l'eau-benîte au front & se léve ensuite de ses priéres. Alors le Premier Valet de Chambre, aprés avoir

[303]
pris le bougeoir que tenoit l'Aumônier, reçoit des mains de S. M. la petite bourse où sont les reliques, & en même temps sa montre, continuant à marcher devant le Roy. Vous remarquerez en passant qu'il n'y a que le Roy seul, qui ait un bougeoir à deux bobêches, & par conséquent à deux bougies, les bougeoirs pour la Reine, quand il y en a une, pour Monseigneur le Dauphin, & autres, n'ont qu'une bobêche & qu'une bougie.
L'Huissier de Chambre fait encore faire place au Roy, jusqu'à son fauteüil, & au moment que S. M. y arrive, le Grand Chambélan, ou le premier Gentil-homme de la Chambre, demande au Roy à qui il veut donner le bougeoir : & S. M. aïant parcouru des yeux l'assemblée, nomme celui à qui il veut faire cet honneur. Le Roy le fait donner plus ordinairement aux Princes & Seigneurs Etrangers quand il s'en rencontre.
Le Roy debout se deboutonne, dégage son Cordon bleu : puis le Maître de la Garderobe lui tire la veste, & par conséquent le Cordon bleu, qui y est attaché, & le juste-au corps qui est encore par-dessus. Ensuite il reçoit aussi la cravatte des mains du Roy, remettant toutes ces hardes entre les mains des Officiers de la Garderobe.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

[304]
S. M. s'assied en son fauteüil, & le Premier Valet de Chambre & le Premier Valet de Garderobe, lui défont ses jarretiéres à boucles de diamans, l'un à droite, l'autre à gauche : le Premier Valet de Chambre donne cette jarretiére à un Valet de Chambre, & le Premier Valet de Garderobe à un Valet de Garderobe. Les Valets de Chambre ôtent du côté droit le soulier, le bas, & le haut-de-chausse : pendant que les Valets de Garderobe qui sont du côté gauche, lui déchaussent pareillement le pié, la jambe & la cuisse gauche. Les deux Pages de la Chambre qui sont de jour ou de service, donnent les mules ou pantoufles à S. M. Un Valet de Garderobe envelope le haut-de-chausse du Roy dans une toilette de taftas rouge, & le va porter sur le fauteüil de la ruelle du lit, avec l'épée de S. M.
Les deux Valets de Chambre qui ont été derriére le fauteüil, tiennent la robe de chambre à la hauteur des épaules du Roy, qui devêt sa chemise pour prendre sa chemise de nuit, qu'un Valet de Garderobe chauffe, s'il en est besoin.
C'est toûjours le plus grand Prince ou Officiers qui donne la chemise au Roy, comme nous avons dit ci-devant au lever de S. M. le Premier Valet de Chambre

[305]
aide au Roy à passer la manche droite de cette chemise : comme de l'autre côté, le Premier Valet de Garderobe aide pareillement à passer la manche gauche. Et chacun nouë les rubans de la manche de son côté. Un Valet de Garderobe prend sur les genoux du Roy la chemise que S. M. quitte.
Le Roy aïant pris sa chemise de nuit, le Premier Valet de Chambre qui a tiré les reliques de la petite bourse, les présente au Grand Chambélan, ou au Premier Gentil-homme de la Chambre, qui les donne à S. M. le Roy les met sur lui, passant le cordon qui les tient attachées en maniére de baudrier. Et quand S. M. met une camisole de nuit, le Grand Maître de la Garderobe prend cette camisole des mains d'un Valet de Garderobe, & la vêt au Roy ; qui prend ensuite sa robe de chambre, & se léve de dessus son fauteüil, qu'un Valet de chambre range à l'endroit de la Chambre où il a accoûtumé d'être. Le Roy debout fait une révérence pour donner le bon-soir aux Courtisans. Le Premier Valet de Chambre reprend le bougeoir au Seigneur qui le tenoit : & le donne à tenir à celui de ses amis à qui il veut faire plaisir, qui demeure au petit coucher. Les Huissiers de Chambre crient tout haut

[306]
Allons, Messieurs, passez. Toute la Cour se retire, & ceux qui doivent prendre l'ordre, ou le mot du guet de Sa Majesté le prennent : Sçavoir le Capitaine des Gardes du Corps, le Capitaine des Cent-Suisses, le Colonel du Régiment des Gardes Françoises, le Colonel Général des Suisses, ou le Colonel du Régiment des Gardes Suisses. Le Grand

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Ecuïer, le Premier Ecuïer, ou même un Ecuïer de quartier. & c'est-là où finit ce qu'on appelle le grand Coucher du Roy.

Petit Coucher du Roy.

Il ne reste pour lors dans la Chambre que les personnes suivantes.
1. Premiérement tous ceux qui peuvent y être aussi le matin, quand S. M. est encore dans son lit.
2. En second lieu, ceux de la premiére entrée.
3. Les Officiers de la Chambre & de la Garderobe.
4. Le Premier Médecin, & les Chirurgiens.
5. Quelques particuliers à qui le Roy a accordé la grace d'être à son Petit Coucher.
M. de Chanlay.

[307]
Autrefois à Paris, il y avoit *la Musique du Petit Coucher*, à certains jours de la semaine. Cette Musique étoit composée de quelques voix, & par fois seulement de quelques instrumens.
La Cour étant sortie, le Roy vient s'asseoir sur un siége pliant, qu'un Valet de Chambre a préparé proche la balustrade du lit de S. M. avec un carreau dessus. Le Roy s'y étant assis, les Barbiers le peignent & lui accommodent les chevaux : S. M. se peigne aussi. Pendant tout ce temps-là un des Valets de Chambre tient le miroir devant le Roy, un autre éclaire avec un flambeau.
Le Roy étant peigné, un Valet de Garderobe apporte sur *la salve* un bonnet de nuit, & deux mouchoirs de nuit unis & sans dentelle, & présente cela au Grand-Maître ou au Maître de la Garderobe, qui les donne au Roy, ou en leur absence au Grand Chambélan, ou au Premier Gentil-homme de la Chambre, ou bien au Premier Valet de Garderobe, ou en leur absence il présenteroit tout cela lui-même à Sa Majesté.
Pour donner au Roy la serviette dont il s'essuïe les mains & le visage, le Grand Chambélan, ou le Premier Gentil-homme de la Chambre, cédent cet honneur à tous

[308]
les Princes du Sang, & Légitimez : avec cette différence, que si c'étoit Monseigneur le Dauphin, Messeigneur les Ducs de Bourgogne & de Berry, ou Monsieur le Duc d'Orléans, qui se trouvassent là présens, ce seroit le Grand Chambélan, ou le Premier Gentil-homme de la Chambre, qui leur mettroit entre les mains cette serviette ; mais les autres Princes du Sang ou Légitimez, la recevroient des mains d'un Valet de Chambre. En l'absence de tous ces Princes ; le Grand Chambélan, ou le Premier Gentil-homme de la Chambre, le Grand-Maître de la Garderobe, ou le Maître de la Garderobe, présente à S. M. cette serviette qui est entre deux assiettes de vermeil, & qui est moüillée seulement par bout. Le Roy s'en lave le visage & les mains, s'essuïe du bout qui est sec,

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

& la rend à celui qui la lui a présentée : lequel la remet ensuite entre les mains de l'Officier de la Chambre. En l'absence des Grands Officiers supérieurs ci-dessus nommez, le Premier Valet de Chambre la présenteroit lui-même à Sa Majesté, ou en son absence un autre Officier de la Chambre.
Le Roy dit à quelle heure il se veut lever le lendemain : tant au Grand Chambélan, ou au Premier Gentil-homme de la

[309]
Chambre, qu'au Grand-Maître de la Garderobe, ordonnant encore au Grand-Maître de la Garderobe, l'habit qu'il veut prendre le lendemain. L'Huissier fait sortir toutes les personnes qui étoient au petit coucher, & sort lui-même, aprés que le Premier Gentil-homme de la Chambre lui a donné l'ordre pour le lever du Roy au lendemain. Un Valet de Chambre éclaire au Grand Chambélan, ou au Premier Gentil-homme de la Chambre, jusqu'à l'Antichambre. Les Valets de la Garderobe & les Garçons reportent les habits de Sa Majesté à la Garderobe ; & pareillement un Garçon de la Garderobe, éclaire au Grand-Maître ou au Maître de la Garderobe.
Il ne reste donc plus dans la Chambre que le Premier Valet de Chambre & les Garçons de la Chambre. Le Premier Médecin, pour quelques momens. Quelquefois aussi M. Bloüin reste, quoiqu'il ne soit plus de quartier.
Aprés cela le Roy entre dans son Cabinet, y étant encore quelque temps sans se coucher. Quelquefois il s'amuse un moment à flatter ses chiens, & à leur donner à manger pour s'en faire mieux connoître & se les rendre plus obéïssans quand il va tirer. Le Sieur Antoine, Porte-ar-

[310]
quebuse, qui a soin de ces chiens, s'y trouve d'ordinaire.
Cependant les Garçons de la Chambre font au pied du lit du Roy, le lit du Premier Valet de Chambre, dit le lit de veille. Ils bassinent & préparent le lit de Sa Majesté. Ils préparent aussi la collation du Roy, & apportent au Premier Valet de Chambre sur une assiette, le verre bien rincé pour présenter à Sa Majesté, & une serviette : puis ils versent du vin & de l'eau tant qu'il plaît au Roy, & pendant que Sa Majesté boit, le Premier Valet de Chambre tient l'assiette sous le verre : le Roy s'essuïe la bouche avec sa serviette qui lui présente, en ce moment, le même Premier Valet de Chambre. Les Garçons de la Chambre tiennent aussi le bassin à laver devant Sa Majesté, qui se lave les mains.
Quelque temps aprés le Roy se couche, les Garçons de la Chambre allument *le Mortier* dans un coin de la Chambre, & encore une bougie : & ces deux lumiéres brûlent toute la nuit en cas qu'on en êut besoin. Ces Garçons de la chambre sortent & vont coucher

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

proche la Chambre, ordinairement auprés des coffres de la Chambre. Le Premier Valet de Chambre ferme les rideaux du lit du Roy, puis il

[311]
va fermer en dedans au verroüil les portes de la Chambre de Sa Majesté : il éteint le bougeoir & se couche. Au défaut d'un des Premiers Valets de Chambre, un des Valets de Chambre auroit l'honneur de coucher dans la Chambre du Roy : comme Sa Majesté l'a encore confirmé de vive voix à Chambor, en 1685. Le Premier Valet de Chambre étant malade.
Si la nuit le Roy demande quelque chose, aussi tôt le Premier Valet de Chambre se léve, & s'il est besoin de gens, il va appeler les Garçons de la Chambre.

REMARQUES.

Aprés avoir expliqué ce qui se fait au lever & au coucher du Roy ; & plusieurs fonctions des Officiers de la Chambre : je puis encore faire quelques remarques.
Premiérement, qui que ce soit ne se couvre dans la Chambre du Roy ; pas même à certaines heures qu'il n'y a qu'un ou deux Officiers. Excepté qu'aux Audiances des Ambassadeurs, aprés que le Roy s'est couvert, l'Ambassadeur se couvre, & alors les Princes se couvrent tant & si long-temps que se couvre l'Ambassadeur.
Quand le Roy, les Reines, Messieurs les Enfans de France, les Princesses leurs

[312]
Femmes, & les Enfans des Fils de France, le Nonce & les Ambassadeurs qui ont Audiance, entrent ou sortent : les Huissiers & les Sentinelles des Gardes leur ouvrent aussi-tôt les deux batans des portes, tant à la Salle des Gardes, qu'à l'Antichambre, à la Chambre & aux Cabinets de S. M.
Le Roy dans la journée change de péruque, comme quand il va à la Messe, aprés qu'il a dîné, quand il est de retour de la chasse, de la promenade, quand il va souper, &c. Le Garçon qui est commis pour peigner les péruques du Roy, a deux cens écus sur la Cassette.
Si le Roy a besoin de se deshabiller ou de s'habiller plus d'une fois par jour, comme si S. M. alloit joüer à la Paûme, alloit se baigner en Chambre ou à la riviére, &c. Les mêmes Officiers de la Chambre & de la Garderobe & autres qui ont eu fonction autour du Roy quand il s'est habillé le matin dans sa Chambre, ou qu'il se deshabille le soir, feroient encore les mêmes fonctions quand il se deshabille ou s'habille dans sa Chambre, au jeu de Paûme, ou aprés avoir pris le bain. Mais ce qu'il y a de plus, lorsque le Roy se va baigner à la riviére, est que le Capitaine-Concierge du petit équipage, ou Garde Général des tentes & pavillons de la

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

[313]
Cour, va choisir le lieu le plus propre pour le bain, où il fait dresser une tente, & sur le bord de l'eau, une Chambre pour S. M. où le Roy se deshabille & se rhabille ensuite.
Les fonctions attribuées en particulier à certains Officiers ne laissent pas d'être faites par d'autres en leur absence : par exemple, un Maître de la Garderobe, même en survivance, fait toutes les fonctions du Grand-Maître de la Garderobe en son absence : & en l'absence tant du Grand-Maître que des Maîtres de la Garderobe, c'est le Grand Chambélan ou un Premier Gentil-homme de la Chambre qui *fait la Garderobe* (comme on dit) & pour lors un Officier de la Garderobe l'avertit de la faire, comme réciproquement le Grand Maître de la Garderobe & le Maître de la Garderobe, font le service de la Chambre, en l'absence du Grand Chambélan, des Premiers Gentils-hommes de la Chambre, & de leurs survivans.
Au commencement de l'année, le Maître de la Garderobe de service, fournit pour le Roy, premiérement deux robes de chambre de tres-belles & riches étoffes, l'une d'hyver & l'autre d'été. Les deux paires de mules ou pantoufles, sont aussi

[314]
de pareille étoffe. En second lieu, il fournit, ce qu'on appelle les Toilettes. Les Garçons de la Chambre serrent dans les coffres, ces Robes de chambre & ces Toilettes du Roy.
A la fin de l'année les Robes de chambre & la Toilette du Roy appartiennent au Premier Gentil homme de la Chambre, qui sort de service. Pour les habits du Roy, le Grand-Maître de la Garderobe, auquel appartiennent tous les habits du Roy & tout ce qui dépend de sa Garderobe, en donne un des plus beaux à chacun des Valets de Garderobe, & sa liberalité lui fait encore distribuer à sa volonté aux Garçons de la Garderobe la plus grande partie des habits de Sa Majesté. Il donne chaque année 165. liv. au Porte-male, pour sa male & sa couverture, & 110. liv. à l'Empeseur pour sa cassette & ses toilettes.
Lorsque le Roy prend médecine, il se lave la bouche, si-tôt qu'il l'a prise : & pendant qu'il se lave un Valet de Chambre tient le bassin à laver devant Sa Mejesté. Durant cette journée, les Valets de Chambre b[a]ssinent & racommodent le lit à chaque fois que le Roy en sort, ou pour mieux dire avant qu'il y rentre.
Quand le Roy est marié, & qu'étant

[315]
des-habillé il passe le soir chez la Reine, le Premier Valet de Chambre porte devant Sa Majesté son haut-de-chauffe dans une toilette de taftas rouge, & son épée : posant le tout sur le fauteüil de la ruelle du lit du côté que le Roy couche : & le matin à l'instant que le Roy repasse de chez la Reine, le Premier Valet de Chambre du Roy entre dans la Chambre de la Reine, & en rapporte l'épée & le haut-de-chauffe qu'il avoit porté le soir, & vient mettre le tout dans la Chambre du Roy à la ruelle du lit de S. M.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Le Premier Valet de Chambre en quartier, garde les clefs des coffres de la Chambre, ou par une plus grande précaution pour le service de S. M. il y a toûjours des chemises dont le Roy peut changer, en cas que la nuit ou à une autre heure du jour, on n'eût pas le temps d'aller jusqu'à la Garderobe : mais ces chemises que l'on change tous les ans restent jusqu'à la fin de l'année sans avoir été dépliées, & Sa Majesté ne se sert que de celles de la Garderobe.
Les deux Masses des Huissiers de Chambre sont toûjours portées dans les coffres de la Garderobe : & les Huissiers portent ces Masses devant le Roy, quand S. M. communie, la veille ou le jour d'une des

[316]
grandes Fêtes annuelles, ou qu'il communie extraordinairement pour un Jubilé & aux jours de cérémonie. Comme aux *Te Deum*, où assiste Sa Majesté, chantez même pendant une basse Messe, comme à celui du 4. Novembre 1688. à Fontainebleau, pour la prise de Philisbourg par Monseigneur le Dauphin, à la Majorité, au Sacre & au Mariage du Roy, quand il touche les malades, lorsq'il marche en Procession le jour de la Chandeleur, au jour des Rameaux : à la fête de Dieu, à la My-Août, & autres, & quand il tient son Lit de Justice au Parlement & aux Etats, à la création des Chevaliers du Saint-Esprit, au Mariage de la Reine d'Espagne à Fontainebleau, le dernier Août 1679. & chaque fois que ces Huissiers portent ces Masses, il leur est dû la somme de cent cinquante livres, qui leur sont païées ponctuellement au Thrêsor Roïal par Ordonnance ; mais quand le Roy va au Parlement, outre ces cent cinquante livres du Thrêsor roïal ; M. le Premier Président leur en fait païer encore autant sur les amendes. En 1643. le 18. May, le Roy Loüis le Grand tenant son Lit de Justice, les deux Huissiers de la Chambre portant leurs Masses, étoient devant le Roy à genoux & tête nuë au dedans du

[317]
Parquet de la Grand'Chambre. Aux premiéres entrées de Villes, outre le 50. écus au Thrêsor Roïal pour ces Masses, il est encore dû à ces Huissiers un marc d'or, valant quatre cent tant de liv. paiées par les Officiers de Ville. Quand les Huissiers portent les Masses au Sacre de S. M. & à la création des Chevaliers du S. Esprit, le Roy les fait habiller d'un pourpoint de satin blanc, les manches tailladées à plusieurs étages, & la chemise qui bouffe par ces ouvertures, les hauts-de-chausses aussi de satin blanc, retroussé comme les chausses de Page, le manteau de pareille étoffe doublé de même, le bas de chausse de soie gris de perles, les souliers de velours blanc, la toque de velours ou satin blanc. Deux de ces Huissiers portent donc chacun une Masse d'argent doré : appuïant & posant doucement contre leur épaule, le haut de cette Masse.
Les Garçons de la Garderoba ont en garde plusieurs pierreries servant à l'habillement de Sa Majesté, comme des épées garnies de diamans, des Croix de l'Ordre aussi de

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

diamans, des boucles de diamans, tant pour les souliers que pour les jarretiéres, des boutons, &c.
Quand la Cour marche en Campagne, ou fait suivre les meubles de la premiére

[318]
& de la seconde Chambre, qui sont deux Chambres complétes : c'est à-dire double fourniture de lit, doubles siéges, double tenture de tapisserie, parce qu'une seule Chambre ne pourroit pas suffire, & ces meubles de la premiére Chambre & coffres de la Garderobe, étans partis la veille du départ de la Cour, afin que le Roy arrivant le lendemain trouve la Chambre toute tenduë : les meubles de la seconde Chambre & les autres coffres de la Garderobe, marchent le lendemain tout droit au second logement, & ainsi de suite. Or avec chaque Chambre deux Valets de Chambre prennent les devans pour conduire le lit de Sa Majesté, & accompagner chacune de ces Chambres ; deux Valets de Garderobe & aussi un Tapissier, qui ont chacun un écu par jour pour leur nourriture, ce qu'ils appellent pour leurs devans, païé sur la Cassette. Six des Cent-Suisses marchent aussi aux côtez des coffres de chaque Chambre & Garderobe pour les escorter, & six escortent la seconde Chambre, aïans chacun des douze, vingt sols par jour, aussi sur la Cassette. Le Menuisier de la Chambre monte le bois de lit tous les soirs, & le démonte les matins.

[319]
Il est bon d'expliquer ce que c'est que le *Mortier* qui brûle la nuit dans la Chambre du Roy. Un petit vaisseau d'argent ou de cuivre, est appellé mortier à cause de sa ressemblance à un mortier à piler, il est rempli d'eau où surnage un morceau de cire jaune gros comme le poing, aussi nommé un mortier, aïant un petit lumignon au milieu. Ce morceau de cire pése une demie livre, c'est-à-dire, sept onces : car chez le Roy la livre n'est que de quatorze onces, deux onces moins que la livre ordinaire. Ce mortier ou morceau de cire brûle pendant la nuit, & l'eau où il surnage fait durcir ou geler la cire de tout au tour, dont il se fait comme une croûte.
La bougie qui brûle aussi toute la nuit est dans un flambeau d'argent, posé au milieu d'un bassin d'argent, qui est à terre.
Je pourrois mettre encore ici à la Chambre les Introducteurs des Ambassadeurs : ainsi nommez, parce qu'ils les introduisent auprés du Roy, ordinairement dans la Chambre de Sa Majesté, mais j'en parlerai ci-aprés.

[320]
Les logemens dans les Maisons Roïales, conformément à l'ordre naturel, suivent immédiatement aprés les Officiers de la Chambre : c'est pourquoi nous en allons parler. Or dans les logemens, il faut premiérement considerer les Officiers qui ont le soin de les

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

faire bâtir, de les entretenir, de les garder, &c. En second lieu ceux qui ont le soin d'y faire marquer les différens appartemens, pour le Roy, les Princes, les principaux Officiers, & autres.

[321]

Chapitre IV.

Officiers pour les logemens & bâtimens des Maisons Roïales.

ARTICLE I.

Du Sur-Intendant des Bâtimens, des Intendans, des Contrôleurs, Architectes, & autres Officiers des Maisons Roïales.

C'EST à présent M. Mansart, qui est Sur-Intendant des Bâtimens. Ses Lettres sont du 7. Janvier 1699. M. Jules-Hardoüin Mansart, Conseiller du Roy en ses Conseils, Chevalier de l'Ordre de Saint Michel, Comte de Sagone, Joüy & autres lieux, Sur-Intendant & Ordonateur Général des Bâtimens, Jardins, Arts & Manufactures de Sa Majesté. Il est aussi Protecteur de l'Académie Roïale de Peinture & de Sculpture. Le Roy lui

[322]
a conservé la Charge de son Premier Architecte.
Le Sur-Intendant des Bâtimens outre le serment de fidélité qu'il prête immédiatement entre les mains du Roy, prête encore serment à la Chambre des Comptes, à laquelle ce jour-là il a voix & séance, au dessus du Doïen des Maîtres des Comptes.
Un Architecte ordinaire des Bâtimens du Roy. M. de Cotte.
Trois Intendans des Bâtimens, servans par année.
M. de la Mothe. M. François Blondel, Sécrétaire de M. de Torcy. M. de Cotte.
Trois Contrôleurs Generaux des Bâtimens, Jardins, Arts, & Manufactures de France, la Charge de Quatriennal réünie 4133. liv.
En 1701. M. Armand Claude Molet, *Triennal*.
En 1702. M. Gabriel, *Alternatif*.
En 1703. M. Desgots, *Ancien*.
Deux Thrêsoriers.
En 1701. M. Blondel.
En 1702. M. Gabriel, Receveur des Tailles de la Généralité de Paris.
Ils ont à eux deux les trois Charges de Thrêsoriers, & celle de Quatriennal réünie.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

[323]
M. Marigner, Premier Commis a le Bureau des Ordonnances pour les païemens.
M. Gabriel, Contrôleur, a le Bureau des affaires courantes.
M. de Cotte, Intendant, a le Bureau des dessins.
M. de Montargis, a le Bureau des remboursemens d'héritages.
M. Marchand, Sécrétaire.
Le Contrôleur des Bâtimens, Tableaux, Gravûres & Statuts, Commis au Département de Paris. M. de Cotte.
M. Félibien, Sr des Avaux & de Javercy, Historiographe du Roy & de ses Bâtimens, Arts & Manufactures de France, & Garde des Antiques, 1600.l.
M. Bailly, Garde des Tableaux du Roy, 1500. liv.

Du Château du Louvre, & des autres Maisons Roïales.

Ce Château a été appellé Louvre, c'est-à-dire, comme veulent quelques-uns *l'oeuvre*, par excellence, & le chef-d'œuvre d'Architecture.
L'ancien Château du Louvre à Paris, commencé par les Prédecesseurs de Philippe Auguste, fut achevé de son régne

[324]
l'an 1214. duquel bâtiment il restoit la Tour ferrée, qui étoit au milieu de la Cour, & que François I. fit abbattre en l'année 1528. parce qu'elle nuisoit à la vûë du Château.
L'an 1364. Charle V. fit accroître & rebâtir ce Château, dont il reste encore les Vestibules.
François I. vers l'an 1545. fit commencer la grande Salle du Louvre, laquelle Henry II. fit achever en 1548.
Charle IX. & Henry III. continuérent cet édifice, mais Henry le Grand a fait faire sur le bord de l'eau les belles & longues Galeries du Louvre qui vont aux Tuilleries, & toute la Galerie des Peintures, brûlée le 6. Février 1661. par un incendie qui endommagea aussi une partie des Galeries, présentement le tout est réparé.
La Reine Catherine de Médecis, au mois de May 1564. fit bâtir le Palais & le Dôme des Tuilleries, & en fit faire le grand Jardin.
Loüis XIII. a fait bâtir l'autre côté de la Cour de l'ancien Louvre, & la continuation depuis le gros Dôme du milieu, ou en bas, quand le Roy est à Paris, se tient le Conseil des Finances & des Parties.
Loüis le Grand, heureusement rêgnant,

[325]
a fait travailler aux deux côtez de l'ancien Louvre, qui restoient à faire. Il a aussi fait bâtir un Dôme à l'encognure de sa Chambre, & de la Galerie des Peintures qui est maintenant rebâtie, & plus large qu'elle n'étoit. De plus, il a fait rebâtir tout le Palais

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

des Tuilleries, la Salle des Machines : Et a fait beaucoup travailler à l'enceinte de la premiére Cour du Louvre, au Portail & en d'autres endroits.
Il y a au Château du Louvre, comme aux autres Maisons Roïales, un Capitaine du Château, qui est M. Séguin, & M. Loüis de Nyert en survivance, Gentil-homme Ordinaire de la Maison du Roy. Ses Lettres portent, Capitaine, Lieutenant & Concierge du Château du Louvre, Tour du bois, haute & basse Galeries en dépendant, & Portier des premiére & seconde portes, haute & basse Cours, & maisons tenant audit Château. Il a 1200. liv. de gages sur la Recette de Paris.
Le Lieutenant à la Capitainerie, M. Seguin, & Loüis de Nyert en survivance, Gentil-homme Ordinaire de la Chambre du Roy, 400. liv. de gages sur la Recette de Paris.
Ce Capitaine & son Lieutenant prêtent le serment entre les mains de M. le Chancelier.

[326]
Un Concierge du Château du Louvre, & Portier des premiére & seconde portes, 120. livres de gages sur le Domaine de Paris.
Un Concierge des Hautes & Basses Cours & Maisons, qui tiennent au Château du Louvres & de la Cour des Cuisines, le Sr Thomas Carême, & Denys son fils en survivance, 400. liv. de gages sur la Recette générale de Paris.
Un Concierge du Jeu de Paûme : le Sr Bazin.
Un Jardinier du petit Jardin, Parterre, qui est au devant des fenêtres du Château du Louvre, & de ceux qui pourront être faits dans son enclos, 100. liv. de gages sur le Domaine de Paris, le Sr Armand-Claude Mollet. Ses provisions sont du grand-Sceau, & il prête serment au Capitaine du Château.
Quatre Mortes-païes & Gardes, qui portent les couleurs du Roy, 90. liv. de gages sur la Recette générale de Paris. Des Portiers, un Garde de la Tour & Horloge, le Sr Edme Gueneau. Ils sont entretenus & païez, & joüissent des Priviléges.
De plus il y avoit un Chapelain qui disoit la Messe au Château.
La nouvelle Chapelle du Louvre fut

[327]
benîte le 18. Février 1659. par feu Monseigneur l'Evêque de Rhodez, depuis Archevêque de Paris, & celle du petit Bourbon, abatuë la même année au mois d'Août.
Le Roy aïant fait transferer dans une Salle au Louvre, l'Assemblée de l'Académie de Peinture & Sculpture, & le magazin de ses bustes, figures & marbres antiques ; à la porte dans la ruë Frementeau, celui qui a la Charge de Portier de cette Académie & du Magazin des Antiques. est Guillaume le Févre : Officier du Gobelet de la défunte Reine.
Aux Galeries du Louvre, le Sr Jean Anisson, est Directeur & Conducteur de l'Imprimerie Roïale, & Garde des Poinçons de Sa Majesté, ci-devant Libraire à Lyon. Ses provisions sont du 15. Janvier 1691.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Un Gouverneur de la Voliére du Louvre, le Sr Poissier, Capitaine au Régiment de la Reine.
La Justice de la Varenne du Louvre se tient toûjours au Château dans le Salle des Cent-Suisses.
Le Capitaine Concierge & Charge principale du Palais, Château & Jardin Roïal des Tuilleries, grand Pavilon & Galerie y attenant, M. Henry le Boulan –

[328]
ger de Montigny, Marquis de Congis, Marêchal de Camp, Chevalier de Saint Loüis, Gouverneur de Bapaume, ci-devant Capitaine aux Gardes, païé sur la Recette générale de Paris.
Deux Concierges Garde-cléfs, M. Michel de Clinchant, a les deux Charges : 300. liv.
A lui pour la propreté & nettoïement de la Cour, & des Appartemens dudit Palais, 2000. liv.
A lui comme Concierge de la Salle des Machines, qui entretiendra deux Garçons pour la propreté de ladite Salle, ouvrir & fermer les portes, 2000. liv. de plus, 225. liv.
Trois Jardiniers, M. Jean-Baptiste de Boivinet, qui a 6600. liv. pour l'entreténemens des Parterres, Boulaingrains, Bois, Fer à cheval, & Terrasse du côté de la riviére. La veuve Masson, qui a les palissades & partie des parterres & plattes-bandes, 1050. liv. M. Charle Carbonet, en survivance de sa mére, qui a l'allée en terrasse le long du manége, & la palissade de Grenadiers, 300. l.
Un Dessinateur des Plans, Parterres, Parcs & Jardins des Maisons Roïales, M. Rivier, 1200. liv. de gages, par les Thrêsoriers des Bâtimens.

[329]
Concierge de l'Orangerie des Tuilleries, qui a 900. liv. pour l'entreténement des Orangers. Claude Desgots, chargé du service pour le jeune le Bouteux.
La veuve d'Herville, qui avoit soin des animaux qui étoient aux Tuilleries.
Portiers des Tuilleries, chacun 300. l. Le Sr Nicolas Lenez. Du côté de la grande Ecurie. Le Sr Lamy du côté de la riviére. Pour la Porte de la Conférence, le Sr du Chemin.
Portier de la Porte du Cours de la Reine du côté de Chailliot, Pierre Bacoüel, 150. l. Il doit veiller à la garde des plans des avenuës des Tuilleries.
Le Portier du côté de Paris, 50. l.
Saint Germain.
M. de Morlet, qui est au Jardin de la Pepiniére au Roule, établie en 1670. est Directeur des plans d'arbres des Maisons Roïales, & Huissier de la Chambre du Roy, 1200. liv.
Autre Jardinier, 1200. liv. M. Garnier.
Un Inspecteur, 600. liv. Luchet.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Varenne de Louvre.

Le Bailly & Capitaine des Chasses de la Varenne de Louvre, M. Balincourt.

[330]
Un Lieutenant Général des Chasses de la Varenne du Louvre, M. Loüis-Gabriel Passart.
Autre Charge de Lieutenant, Nicolas Fayet, Sr du Coudray.
Un Soû-Lieutenant Général, M. Augustin-Loüis Florimond Fraguier, Comte de Batilly & de Damnemarie.
Un Procureur du Roy de la Varenne du Louvre, le Sr Pernet.
Un Greffier, le Sr Jean Aclocq.
Un Exempt, le Sr Claude d'Auvilliers, Sr d'Epinoy.
Huit Gardes à cheval, & douze à pied, dont est Denis Barbier, Nicolas Musnier, Jean Auboüin.
Le Palais Roïal, que M. le Cardinal de Richelieu a fait bâtir.
Le Capitaine Concierge, M. le D. de R.
Il y a 450. liv. pour le Concierge, & 225. liv. pour le nettoïement des Chambres. 150. liv. comme Portier de la grand'porte. 600. liv. comme Jardinier.
Portier de la Cour des Cuisines, Simon le Vacher, & Simon son fils en survivance, 150. liv. Portier sur la ruë de Richelieu, 450. liv. Pour avoir soin des marbres & des figures de la Chapelle, 150. liv.
A l'Hôtel des Ambassadeurs ; le Concierge, le Sr Gaulard, 100. liv.

[331]
Le Concierge du Collége Roïal : le Sr Duclos, 25. liv.
Luxembourg.
Un Concierge, M. Barrerre.
Deux Jardiniers, les Srs Jubin & le Maire.

Capitaines des autres Maisons Roïales aux environs de Paris, Madrid & Bois de Boulogne.

Le Château de Madrid fut commencé par François I. en 1530.
M. Jean Ricard Concierge, & Charle son fils à survivance, 150. liv.
M. de Catelan, Sr de Sablonniéres, Capitaine des Chasses, Capitaine & Gouverneur de Châteaux & Maisons Roïales de Madrid, la Meute, Parc de Boulogne, Forêts de Rouvray, Pont de Saint Cloud, Plaine de Saint Denys & dépendances, & Gruyer desdits lieux.
Le Lieutenant Général des Chasses, M. Gaillard.
Le Soû-Lieutenant, le Sr Pierre-Loüis Reyche, Sieur de Pennautier, aussi Receveur Général du Clergé de France.
Le Procureur du Roy, le Sr de La[.]é, Receveur Général des Finances à Caën.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Le Substitut du Procureur du Roy, le Sr François Guillemeau, Maître des Comptes.

[332]
Un Greffier, N …. de Sens.
Trente Gardes des Chasses, tant à pied qu'à cheval, pour le Bois de Boulogne, & trois lieuës à la ronde autour de Paris. Simon le Faulcheur, Jean Meusnier, Claude Richer, Jean du Mur le jeune, Estienne Blanchelot, Jean le Vasseur & autres.
Portier du Parc du Bois de Boulogne, François Olivier.
Portier du côté de Boulogne, Jâque Herculés.
Portier de la Porte du Bois de Boulogne, du côté de Neüilly, Antoine du Chêne.
Autre Portier, Pierre Monerot.

De Saint Germain en Laye.

Charle Cinquiéme jetta les premiers fondemens du Château vieux de S. Germain en Laye : il régna 17. ans, & mourut en 1380. Pour l'Eglise & le Prieuré, le Roy Robert les avoit déja fait bâtir auparavant, car il mourut en 1080. aprés avoir regné 34. ans. François I. a rebâti le Château tout à neuf.
M. le Marquis de Montchevreüil, Henry de Mornay, Chevalier de l'Ordre du S. Esprit, Capitaine & Gouverneur

[333]
des Châteaux, Parc, Forêts, Bois, & Buissons de Saint Germain en Laye, Plaines & lieux en dépendans, la Meutte, Sainte-Jamme, Ville & Pont de Poissy, aussi Capitaine des Chasses, & Juge sur le fait des Chasses en l'étenduë de ladite Capitainerie, & Maître des Eaux & Forêts : aux gages de 3600. liv. païés par les Thrêsoriers des Chasses, & le Comte de Mornay son fils en survivance, qui a dix mil liv. de pension au Thrêsor Roïal, M. le Marquis de Montchevreüil a été Gouverneur de feu M. de Vermandois, & de M. le Duc du Maine.

Château vieux de S. Germain en Laye.

Henry Soulaigre, Concierge, Gardemeuble & Garde-Horloge, & Henry son fils receu en survivance, 400. l. de gages, païez par les Thrêsoriers des Bâtimens.
Un Chapelain du Château, M. des Viviers, Chanoine de Coutances, ci-devant Aumônier de la Maison du Roy. Outre les anciens appointemens de deux mil liv. ce Chapelain a eu en 1681. 900. liv. pour la nourriture de deux Prêtres à sa table, au lieu de deux Clercs ; & 400. liv pour l'entretien d'un Valet à la Sacristie : 400. liv. que chacun de ces deux Prêtres tou –

[334]

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

chent sur sa quittance. Ces deux Prêtres, M. du Houssay, & M. Martel, disent alternativement la Messe pour le Roy, aprés la Messe du Chapelain du Château & ont leur logement au Château.
Un Portier, 100. liv. de gages, païez par les Thrêsoriers des Bâtimens : le même Sr Soulaigre.
Douze Mortes-païes, 60. liv. de gages chacun, païez par les Thrêsoriers des Chasses.
Deux Jardiniers, les Srs la Lande.
La Chapelle de S. Michel, à l'entrée du Parc de S. Germain en Laye, fondée par Henry IV. unie le 6. Avril 1692. à la qualité de Chapelain de la Charité de S. Germain en Laye. Le Chapelain a 400. l. & est obligé à dire trois Messes par semaine.

Officiers des Bâtimens.

Sous le Sur-Intendant des Bâtimens, le Contrôleur des Bâtimens par commision pour les Châteaux de S. Germain en Laye, M. de Ruzé, Gentil-homme-Servant de Madame la Duchesse de Bourgogne, & Grand Prevôt de Metz. Un Inspecteur & Garde-magazin, M. Creant.
La Charge de Concierge de la Maison, de la Sur-Intendance des Bâtimens de S.

[335]
Germain en Laye, créée le 29. Juillet 1691. pour Etienne Tréheux, Valet de Garderobe du Roy, Garçon ordinaire de la Chambre de Madame la Duchesse de Bourgogne, & ci-devant Garçon de la Chambre de la Reine, 200. liv. de gages. Il en prêta le serment le 1. Janvier 1692.

Château neuf de S. Germain.

Un Concierge & Garde-meuble, Pierre Bertin, 500. liv. de gages, païez par les Thrêsoriers des Bâtimens.
Un Gouverneur & Concierge de l'ancienne Voliére, Pierre Bertin, 1455. liv. païées au Thrêsor Roïal.
Un Concierge de la nouvelle Voliére, 1455. liv. Loüis-Jâque Binet, Garçon de la Chambre du Roy.
Deux Portiers, l'un du Château vieux, Claude Tulier, l'autre du Château neuf, Nicolas l'Aloyer, 100. liv. chacun, païées par les Thrêsoriers des Bâtimens.
Un Jardinier du Parterre & des Colines, le Veuve l'Archer, veuve du Sr du Parc, 700. liv. de gages, païés par les Thrêsoriers des Bâtimens.
Jardinier du Jardin joignant le Parc, la Veuve Belier avec le Sr Croustilier son

[336]
gendre, 400. liv. par les Thrêsoriers des Bâtimens.
Le Jardinier du *Bonlingrain*, le Sr la Lande, 900. liv. par les Thrêsoriers des Bâtimens.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Le Garde & Portier du Petit Parc, le Sr Pierre Goëren de la Salle, & Pierre son fils en survivance, 60. l. Le Concierge du Pavillon du Val, 240. liv. le tout païé par les Thrêsoriers des Bâtimens : le même Pierre Goëren de la Salle, & Jean son fils à survivance.
Un Suisse à chaque porte du Parc, 300. liv. chacun. Sçavoir aux portes de Saint Léger, de Chambourcier, de Poissy, de Pontoise, de Mignaut, de Conflans Sainte-Honorine.
Pour avoir soin des Fontaines, 400. l.
Pour avoir soin des terrasses & descente du Château neuf. 30. liv.
Un Peintre, 200. liv. le Sr Poisson.
Concierge du Manége on de la Grande Ecurie, Charle de la Ruë.
Concierge du *Chenil*, Mademoiselle du Gerrier, 240. liv. par les Thrêsoriers des Bâtimens.
Concierge du *Jeu de Paûme*, le Sr Basin, qui a son logement sans gages. De plus le profit du Jeu de Paûme.
Concierge & Garde-meuble de l'Hôtel

[337]
de la Chancellerie, le Sr Jean Antoine, Por[t]e-Arquebuse du Roy, & Inspecteur des Chasses à S. Germain en Laye, & son fils Aléxandre-François-Antoine à survivance de cette Conciergerie, 1000. liv. païées par les Thrêsoriers du Seau, sur l'émolument du Seau, établi en 1631. Il est pourvû par le Roy, & a ordinaire & logement dans cet Hôtel.
Concierge de la petite Ecurie, le Sr Antoine Basire, Garçon ordinaire de la Chambre du Roy, l'un des cent Gentils-hommes ordinaires de la Maison du Roy, 200. liv. de gages, païés par le Thrêsorier de[s] Bâtimens du Roy.
Concierge de la Maison, appellée la Religion, David le Févre, & Nicolas son fils en survivance. Présentement cette Maison est à 200. liv. de gages, païés par le Thrêsorier des Bâtimens du Roy.

Officiers des Chasses.

Le Lieutenant des Chasses de S. Germain, M. d'Ecquevilly, Michel-André Hennequin, Seigneur de Vérigny & de Frênes, 1000. liv. de gages, païés par les Thrêsoriers des Chasses.
Un Soû-Lieutenant, M. le Chevalier

[338]
de Bécheville, aux gages de 600. l. païées par les Thrêsoriers des Chasses.
Un Procureur du Roy, M. George le Grand, Seigneur des Aluets, 300. liv. Il est Prevôt de la Justice de Saint Germain en Laye, & Juge ordinaire, Civil & Criminel de

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Versailles, & a eu permission par Brévet du 29. Novembre 1686. d'exercer la charge de Bailly de la Justice du Prieuré dudit Sant Germain, conjointement avec celle de Prevôt.
Un Greffier, le Sr Jâque de Gramond, 200. liv.
Officiers commissionnaires Exempts, les Sieurs de la Touche, qui a 500. liv. de pension au Thrêsor Roïal. Descomble. De la Chenaye. Charle Julienne, qui est aussi Garde-marteau. Jâque Parque, ci-devant Porte-manteau du Roy. Martin-Dominique Pernost, Huissier de l'Antichambre du Roy en survivance, & Marêchal des Logis de la Maison de Madame la Duchesse de Bourgogne. Il a 500. liv. de pension pour ladite Charge d'Exempt.
Un Inspecteur des Chasses & des Bois par Brévet du 19. Juin 1688. & qui commande aussi les Gardes des Chasses, & a séance aux Audiances aprés les Officiers, Jean-Antoine, aussi Porte-Arquebuse du Roy, & Concierge de la Chancellerie à Saint Germain.

[339]
Les Rachasseurs, 300. liv. chacun. A *Poissy*, le Sr Bradeseine, en titre.
A Saint Germain, Claude de la Guépierre, en titre. Joseph-Simon de Saint Pierre, par commission.
Dix Gardes à cheval, Exempts en titre, 300. liv.
A *Chantelou*, Jean Bailly de la Chénaye. *A Surenne*, Pierre Gault. *Au Pec*, Charle de Launay. *A Colombe*, Jean-Baptiste de la Barre. *A Saint Cloud*, Claude Mouton. *A Saint Germain*, François le Normand. *A Puteaux*, Claude Pigasse. *A Archeville*, Jean Cousin. *A Argenteüil*, Charle Mélin. *A Nanterre*, Pierre le Blanc.
Dix autres Gardes à cheval, commissionnaires, qui joüissent seulement de 300. liv. de gages chacun.
A Saint Germain, Jean Fougard de la Fontaine. François de la Chaussée. Pierre Bray. Christophle Guillareau, dit l'Epine. *A Verrière*, Jean Simon. *A Vezinet*, Pierre du Puis, dit Picard. *Aux Claïes*, Robert Hérier, dit du Puis. *A Versailles*, Pierre de Nieulle, dit la Touche. *A Saclé*, N …. Julien. *A Villedavray*, Denys du Ménil, 260. liv.
Vingt-huit Gardes à pied, en titre, chacun 60. liv.

[340]
A Franconville, Médard Houdon. Jean Gentil. *A Igny*, Claude le Long. *A Bougival*, Jean Poitier. Michel de la Mothe. *A Herblay*, Nicolas Landron. *A Montemui*, Nicolas de Berry. *A Argenteüil*, Joseph Arnoult. *A Puteaux*, Nicolas Nézot. *A Oüille*, Piere Aubée. Jean Vautier. Denys le Doux. *A S. Germain*, Antoine Cagnyé. *A Môle*, Jâque Racine. *A Fourqueux*, Noël Lazurier. *A Chatou*, Robert Frade. *A Sêve*, Robert Feugé. *A Cariére*, François Bertin. Jean-Baptiste Gauteriau. *A Ruel*, Antoine Benoît. *A Feucherolle*, Jâque Guignard. *A Joyenval*, René Amelot. *A la Malmaison*, Toussaint le Riche. *A Surêne*,

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Jâque Philippe. *A Cormeille*, Leger Frapot, Jérôme Droüet. *A Cariére Saint Denys*, Nicolas Gautier. *A la Montagne*. Pierre Yvert.
Garde du Petit Parc, 60. liv.
Au Val, Pierre Goëren, en titre.

Officiers des Eaux & Forêts.

Un Maître particulier des Eaux & Forêts, M. le Marquis de Montchevreüil, 1200. liv. au Thrêsor Roïal, & 3000. l. de gratification.
Un Lieutenant, le Sr le Grand.

[341]
Un Procureur du Roy, M. Moreau.
Un Garde-marteau, le Sr Charle Julienne.
Un Greffier, le Sr Clavier.
Deux Mesureurs-Arpenteurs, M. Bulé, M. Claude Caron, aussi Arpenteur Général.
Environ seize Gardes de la Forêt.

De Fontainebleau.

En 1169. nous trouvons que le Roy Loüis VII. dit le Jeune, fit bâtir à Fontainebleau la Chapelle de S. Saturnin, qui est dans la Cour de l'Ovale.
M. le Marquis de S. Hérem, François Gaspard de Montmorin, Comte de Volore : Seigneur de Châteauneuf, Baron de Montmorin & de S. Gervais, Seigneur de la Moliére, & Marêchal de Camp, Capitaine, Garde & Gouverneur de la Fôret de Bierre, Bourg & Château Roïal de Fontainebleau, Maître particulier des Eaux & Forêts du Bailliage de Melun, & Prevôté de Moret, & Capitaine des Chasses de ces mêmes lieux, Bois & Buissons de Brie, & Capitaine, Maître, Concierge, & Garde des clefs des Maisons, Château, Jardins, Parcs, Fontaines & Canaux de Fontainebleau, & son fils en

[342]
survivance, Charle-Loüis de Montmorin.
Le Roy leur a accordé sur cette Charge, un Brévet d'assurance de cent mil livres. M. de S. Hérem le pére, a été ci-devant Grand Louvetier de France.
On peut distinguer de trois sortes d'Officiers à Fontainebleau ; 1. les Officiers pour les Bâtimens, & pour la garde des appartemens de ce Château, Concierges & autres, ou des Pavillons & Hôtels qui en dépendent. 2. Les Officiers des Chasses. 3. Les Officiers pour la Maîtrise des Eaux & Forêts.

1. Officiers pour les Bâtimens, & pour la garde du Château & des Hôtels.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Sous le Sur-Intendant des Bâtimens, sont les trois Contrôleurs Généraux des Bâtimens, & aprés eux, le Contrôleur des Bâtimens, commis à Fontainebleau, le Sr Loüis de Cotte, Ingenieur du Roy, ci-devant Capitaine au Régiment de Navarre.
Un Inspecteur. Simon de la Place.
Le Concierge Garde-cléfs des Appartemens de leurs Majestez & de Monseigneur le Dauphin, pour la Cour de l'Ovale, pour la Cour de la Fontaine de Persée, le nouvel appartement des Reines vers la

[343]
Cour du Cheval blanc : Gabriel Dorchemer de la Tour, & Loüis son fils en survivance, 340. liv.
Le Garde-meuble doit rendre & nettoïer les meubles, & les conserver, 300. l. le Sr …..
Pour avoir soin du nettoïement des Cours, 180. liv. N …. Corsel.
Pour avoir soin du Parterre de l'Orangerie, 2000. liv. Jâque-Philippe Boisseau. Sr de Chatillon. Ses provisions portent qu'il a deux Charges jointes ensemble, celle du Jardinier du Jardin de la Reine, ou Jardin de Diane : & la Charge pour l'entreténement des Orangers, Citroniers, Myrthes, Jasmins & autres plantes étrangeres qui sont dans l'Orangerie. De plus il a 100. liv. pour la conduite de l'Horloge, & 200. liv. pour le nettoïement des canaux des Jardins des Pins & de l'Etang, & des Jardins de l'Ecurie de la Reine.
Le Concierge Garde-cléfs de la Cour du Cheval blanc, le Sr Charle Picault de Darvault. Outre sa Conciergerie, il a encore 196. liv. pour entretenir le gratage du pavé à la Cour du Cheval blanc, à la cour des Offices, à l'Isle de l'Etang, à la Cour de la Héroniére : autour de l'Etoile dans le Parc, & à l'entour du Château.
Attenant la Cour du Cheval blanc, il y

[344]
a le Jeu de Paûme, dont le Concierge qui a son logement, est le Sr Nicolas du Pont de Compiégne, & Jéronyme sa fille aînée en survivance.
Un Portier ou Garde de la porte de la Cour du Cheval blanc, le Sr Cosme Petit.
La Maison des RR. PP. Maturins ou de l'Ordre de la Trinité, fondée par saint Loüis. Le R. P. Grégoire de la Forge, Docteur en Théologie de l'Université de Valence, Général de tout l'Ordre de la Tres-Sainte-Trinité, Ministere de la Maison de Fontainebleau, & Titulaire de la Chapelle de Saint Saturnin, qui est la Chapelle basse dans la Cour de l'Ovale, & Curé primitif de Fontainebleau. Le Roy y entretient sept Religieux, desquels il y en aura du moins cinq qui seront Prêtres, & donne pour leur habit 300. liv. par an : néanmoins le R. P. Ministre fait en sorte qu'il s'y trouve toûjours un plus grand nombre de Religieux, principalement quand la Cour y est. Ils ont encore 300. l. pour entretenir une lampe d'argent, qui brûle jour & nuit.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Le Concierge Garde-clefs de la Cour des Cuisines, le Sr Desplas.
Quand la Cour est à Fontainebleau, le Roy fait donner ordinaire en espece à six ou sept personnes ou Officiers du Châ –

[345]
teau. 1. Au Pére Ministre des Maturins, comme Chapelain de Saint Saturin dans la Chapelle Basse de la Cour de l'Ovale. 2. Au Sr de la Tour, Premier Concierge du Château. 3. Au Sr Picault de Darvault, Concierge de la Cour du Cheval blanc. 4. Au Sr de Compiégne, Concierge du Jeu de Paûme. 5. Au Sr Desplas, Concierge de la Cour des Cuisines. 6. Au Sr de Chatillon, de l'Orangerie. Le Roy fait aussi donner 40. s. par jour au Capitaine du Château.
Le Concierge du logis du Sur-Intendant des Bâtimens, Jâque Toulet, & Jean-Jâque son fils en survivance.
Le Concierge de l'Hôtel d'Albret, Claude Jamin.
Les Concierges du Pavillon du Chambélan, derriére la Cour des Cuisines, au coin du Parterre du Tibre, lesquels ont 1000. liv. pour faire entretenir la moitié du Parterre du Tibre. M. Madelaine Poiret, qui a épousé le Sr de Richemont, Gaspar Guinteau.
Le Concierge du Pavillon de la Fonderie, dépendant du Château Roïal de Fontainebleau, la Veuve Voltigeant, aussi Capitaine des bateaux sur le grand Canal.
Le Concierge de l'Hôtel de Condé, qui tient au Pavilon de la Fonderie, le Sr Dan –

[346]
tan, dit Satin, Palmier du Roy.
La Capitainerie du Château.
Le Concierge des Bâtimens de la Porte vers le Ma[i]l, au bout de la Chaussée de l'Etang, ou Pavillon du Colonel Général de la Cavalerie, depuis la suppression de la Charge de Colonel Général de l'Infanterie en 1661. Julien de Bray, qui a 1000. l. pour faire en retenir la moitié du Parterre du Tibre, & 50. francs pour faire entretenir l'allée de la Chaussée. Ce Pavillon autrefois appellée la Connêtablie, étoit le logement du Connêtable.
Le Concierge du Chenil & de la Petite Ecurie, Jean-Baptiste Thierry.
Le Garde du Mail, le Sr Jean Nivelon, qui a la charge & entreténement du Mail & de la palissade d'icelui.
Le Jardinier des Jardins de l'Etang & des Pins, qui a aussi le soin des allées roïales, allées solitaires, allées des ordes du Chenil & autres : 700. liv. le Sr Gabriel des Bouts, aussi Concierge de l'Hôtel de S. Aignan au même endroit, appartenant présentement à M. d'Arménoville.
Le Jardinier des Jardins de l'Ecurie de la Reine, autrefois appelez les Jardins des Canaux des Truites, autour de la Fontaine qui a donné le nom à Fontainebleau,

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

[347]
le Sieur du Bois, le Cadet, 150. liv.
Le Jardinier du Potager derriére l'Ecurie de la Reine, la Veuve de Vieux-pont, & son fils à survivance.
L'Hôtel, ci-devant appelé l'Hôtel de Mademoiselle, présentement à Monsieur le Duc d'Orléans : la Concierge, la Veuve le Vasseur.
La Concierge & Garde-cléfs de l'Hôtel du Grand Ferrare, vers la grande Porte de la Cour du Cheval blanc, où logent plusieurs Officiers de Monsieur le Duc d'Orléans, la Veuve Girard.
L'Hôtel de Guise, appartenant au Roy, dont le Sr Soret, Menuisier du Château, est Concierge, & où est le logement de l'Intendant, du Côntroleur, & du Thrêsorier des Bâtimens.
Ecuries de la Reine dans le Bourg, la Concierge, la Veuve Chaboüillé.
Le Concierge Garde-meuble de la Chancellerie, le Sr Loüis de Salbray.
Echoppes, adossées au mur de la Chancellerie : le Sr Cramarigeas en a le don.
Joignant le Parc, & hors des murailles du côté du Bourg de Fontainebleau, est le logement du Grand Fauconier, & de la Grande Fauconerie, appelé la Coudre : la Concierge, la Veuve Denise, dit Grilly.

[348]
La grande Ecurie qui logeoit à la Coudre, loge présentement à la Héroniére.

Logemens dans le Parc.

Le Portier & Garde du Parc, le Sr Antoine Gervais, qui a 300. livres de gages.
Dans le Parc, où l'on peut entrer de dehors par sept portes, sont les Bâtimens suivans,
La Héroniére, où loge la Grande Ecurie ; le Concierge, le Sr Corbie.
Le Grand Fauconier logeoit ci-devant à la Héroniére, & loge présentement à la Coudre.
La Myvoye, ou la Faisanderie, sous le Capitaine du Château, où l'on sert les foins du Parc, Simon Pion, Garde des Cygnes.
La Maison du Jardinier des Espaliers du Parc, le Sr Nicolas Varin, aussi Architecte & Juré Expert pour les Bâtimens, au Bailliage de Melun. Il a aussi le soin de l'allée roïale d'ormes, appelée d'[.]preaux, de l'allée des maroniers d'Inde, & des plates-bandes du grand Canal, de plus le nettoïement des ruisseaux du Parc. Il a 1095. liv. d'appointemens, & 200. liv. de gratification.

[349]

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Le Gouverneur de la Maison des Oiseaux de Pêche ou Ménagerie, autrement Garde des Oiseaux de Sa Majesté en son Parc de Fontainebleau, & Gouverneur des Cormorans, lequel a soin de la Chasse aux Cormorans, François Sevin, Sr de la Pénaye.
Le Jardinier des grandes Palissades & Plates-bandes du Parc : le Sr Loüis des Boutz, logé à la Héroniére, 2400. liv.
Au bout du Canal vers la Paroisse d'Avon, les Péres de la Charité, qui sont ordinairement quatre Religieux, & encore deux extraordinaire quand la Cour est à Fontainebleau, & un Garçon Jardinier. Ils ont six lits fondez pour les malades, & 1800. liv. de pension.
Un Capitaine des Bateaux sur le grand Canal, qui garde aussi les banderoles, ornemens, & autres meubles nécessaires à ces vaisseaux, 200. liv. la Veuve Voltigeant, logée au Pavillon de la Fonderie, dont elle est Concierge.
Un Fontainier, 720. liv. qui a aussi le soin des Grotes & Cascades, Citernes, reservoirs, conduits & bassins des Fontaines : le Sr N…. Couturier.
Pour avoir soin des Cygnes & des Carpes, qui sont dans les Canaux, Bassins, &c. le Sr Simon Pion, 440. liv.

[350]
De plus, il y a un Peintre, la Charge est à la Veuve de Sr du Bois l'aîné, qui a soin de toutes les Peintures, tant à huile qu'à fresque, 600. liv. Elle est logée chez le Sécrétaire d'Etat pour les affaires étrangéres.
Un Vitrier, la Veuve Tisseran a la Charge.
Un Menuisier, le Sr Soret, aussi Concierge de l'Hôtel de Guise.
Un Serrurier, le Sr Jâque-Philippe Rossignol, 500. liv.
Un Plombier, 600. liv. André Girard.
Un Couvreur, le S. J. Grognet, 3000. livres.
Un Paveur, le Sr Etienne Marchand.
Un Masson, Mathurin Harsant.
Outre les Bâtimens ci-dessus, il y a quelques Hôtels affectez à certaines Charges ou à certains Corps d'Officiers : comme l'Hôtel des Gardes du Corps, à côté de la Chancellerie ; la Veuve Guillain, Concierge. L'Hôtel d'Ecosse, derriére l'Eglise, pour la premiére Campagnie des Gardes du Corps qui est la Compagnie Ecossoise, commandée par M. le Maréchal Duc de Noailles, la Veuve Tigé Concierge.
Les Gendarmes du Roy ont aussi un Hôtel à Fontainebleau : la Concierge, la Veu –

[351]
ve du Frêne, Dame de Villablé, qui a la garde & Capitainerie de cette Maison, 700. liv.
Les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel du Roy, ont un Logis à Fontainebleau, que les Rois leur ont donné, appellé l'Hôtel de la Prevôté. Les Officiers de cette Compagnie n'ont

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

rien à ce logis, mais il est donné aux seuls Gardes, lesquels y mettent un Concierge, qui entretient ce logis des menuës reparations, aussi profit-il des places vacantes à l'Ecurie, outre qu'il a toûjours son logement audit Hôtel. Cette Conciergerie vacante, les Gardes de quartier y pourvoyent. Le Sr Claude Motain en est Concierge.

2. Officiers pour les Chasses.

Un Lieutenant des chasses en Gâtinois, M. Langlois.
Un autre Lieutenant en Brie, où il y a une Justice particuliére sous le Capitaine des Chasses de Fontainebleau, M. Nicolas Guérin.
Un Soû-Lieutenant des Chasses, 400. liv. de gages, le Sr Anne Quénel, ci-devant Chef d'Echançonerie-bouche de la Reine.

[352]
Pour etretenir les Labours des Pâlis, le Sr Hauteclair.
Un Faisandier, le Sr de….
Le Sr de la Brie, Garde des Parquets & Pâlis, qui achette les vivres pour l'entretien des Faisans.
La Forêt de Fontainebleau ou de Bierre, étant divisée en huit cantons, triages ou quartiers, il y a à chaque triage, un Garde de bois.

3. Officiers pour la Maîtrise des Eaux & Forêts.

Le Lieutenant, le Sr de Vitry l'aîné.
Le Procureur du Roy, le Sr Jaillot, aussi Procureur du Roy pour les Chasses. Il a 275. liv. de gages, 100. liv. de chauffage, 100. liv. de pension, & plusieurs autres droits de journées, De plus il a 408. liv. de gratification personnelle.
Le Garde-marteau, le Sr Claude Jamin.
Le Greffier en chef, le Sr Jean Huë, aussi Greffier pour les Chasses.
Un Receveur des Amandes, le Sr Bondon le pére.
D[e]ux Gardes Généraux des Eaux & Forêts, 300. liv. de gages, & 36. liv. de récompense, les Sieurs Brunet & Pommereüil, & un par commission, le Sr Maugis.

[353]
Gardes des Bois.
Quarante-six Gardes des Chasses, seize à cheval, & trente à pied. Ceux à cheval ont 300. liv. & ceux à pied 60. païées par le Capitaine.
Huissier Collecteur des Amandes, le Sr Bondon le pére.
Huissier Audiancier, le Sr Tristan Canard.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

De Compiégne.

Charle le Chauve fit rebâtir cette Maison Roïale en 876. où son pére Loüis le Débonnaire, son grand-pére Charlemagne, & son grand aïeul Charle-Martel, s'étoient souvent tenus. On trouve encore auparavant cela, que Clotaire I. petit fils de Clovis, se retira en la Ville de Compiégne, puis mourut l'an 564.

Le Capitaine, Garde & Gouverneur de la Maison, Ville & Château Roïal de Compiégne, Capitaine des Chasses de la Forêt de Cuissé lés Compiégne, Loüis d'Aumont, Duc d'Humiére.

Lieutenant de Roy de Compiégne, François de Montbel, de l'Hôpital, de Champerron, pourvû le 10. Novembre 1688. à la place du Sr de Monginot de Cambrone.

Lieutenant des Chasses, Antoine de

[354]

Beauravis du Plessis-Châtelain.

Le Maître des Eaux & Forêts, M. le Féron, Sr du Plessis, aussi Grand-Maître des Eaux & Forêts de Normandie, par commission.

Le Procureur du Roy de la Capitainerie. M. Pierre René Potier.

Le Concierge du Château, le Sieur Emery.

Un Concierge du Jeu de Paûme, M. Gornet.

De Vincennes.

En 1183. le Roy Philippe-Auguste fit clore de murailles le Parc de Vincennes. Le Château de Vincennes commencé à bâtir l'an 1337. par Philippe de Valois, fut continué en 1361. depuis le rais de chaussée jusqu'au troisiéme étage, & enfin achevé par Charle cinquiéme.

M. le Marquis de Bellefonds, Capitaine Gouverneur du Château & Parc de Vincennes, & des Chasses dudit lieu. La Capitainerie des Chasses de ce Château a été crée en Avril 1676. Sous lui. M. le Chevalier de Sépeville, Chevalier de Saint Loüis, Soû-Lieutenant des Gendarmes de Berry.

Douze Officiers & Gardes-chasses ci –

[355]

dessous nommez, sont à sa nomination.

Un Lieutenant, M. Etienne Berthelot de Pléneuf.

Un Soû-Lieutenant, crée le 30. Novembre 1683. en supprimant l'Exempt. M. Bernaville.

Un Procureur du Roy, Charle Broquet.

Un Greffier, Charle de Rochlaure.

Quatre Gardes à cheval, Jean Léger.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Pierre Ménard N …
Quatre Gardes à pied, Nicolas Cornu, Charle de Mantelet, Germain Marcilli, & N….
Un Renardier & Tonnellier, Claude Tarcel.
Un Faisandier.
Concierge de la Ménagerie, Marie Petit Maire.
Ils ont tous des provisions du Roy : & leur Jurisdiction s'étend sur onze Villages & leurs territoires.
Un Concierge & Garde-meuble du Château, M. Duru, Valet de Chambre du Roy, & Capitaine des Tentes & Pavillons de S. M.
Pour avoir soin des couvertures, 1400 l.
Au Fontainier, 600. liv.
Au Jardinier, 1500. liv.

Du Château de la Bastille,

le Capitaine

[356]
Gouverneur, M. de S. Mars, Chevalier de S. Loüis.
Un Lieutenant de Roy, M. de Joncas, Chevalier de S. Loüis : 4000. livres de pension. Il est indépendant du Capitaine.
Etat des Officiers de *la Bastille*.
A soixante hommes de guerre ou Mortepaïes à pied françois par mois, 1075. liv. Au Gouverneur aussi par mois, 100. liv. Au Lieutenant, 100. liv. Au Chapelain, 30. l. Au Médecin, M. Lallier, ci devant Médecin du Roy, 200. liv. A l'Apothiquaire, Fulcran de Faviéres, 50. liv. Cette Charge a été créée la 17. Février 1647. laquelle a droit de *Committimus* au grand Seau. Au Chirugien, 30. l. Pour le bois & la chandelle du corps de garde, 150. liv. Pour les taxations d'un Commissaire & d'un Contrôleur, 35. liv.
Somme par mois, 1770. liv.
Et pour douze mois desdits 60. hommes, & six mois de reste de ladite garnison, la somme de 17070. liv.
Pour la taxation du Thrêsorier Général, Provincial, à raison de quatre deniers pour liv. 284. liv. 10. s.
Somme totale du présent Etat, 17354. l. 10. s. païées sur la Recette de Paris.
Je n'ai point parlé de l'*Arsenal*, où est le logement du Grand-Maître de l'Artillerie.

[357]

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

De Versailles.

VERSAILLES, peut assurément passer pour une merveille du monde. L'Intendant du Château de Versailles, de Trianon, de la Ménagerie, des Parcs & des autres Terres & Seigneuries de Versailles, & de Marly, M. Bloüin, Premier Valet de Chambre du Roy. Ses Lettres sont du 16. Janvier 1701.
Deux Concierges de l'Avantcourt, Noël le Bel. Jean de Flandre.
Outre les Contrôleurs Généraux des Bâtimens du Roy, il y a deux Contrôleurs des Bâtimens à Versailles, l'un pour le Château & ses dépendances. M. Pierre Lambert : l'autre pour les dehors du Château, M. Gabriel.
Deux Inspecteurs, M. Tanevot, le fils & M. Moreau pour le Château : M. Tanevot, pour les dehors, & M. la Boulaye pour les vitres.
Un Inspecteur pour la Chapelle que l'on bâtit, M. de la Guépiére.
Un Contrôleur pour les travaux des Aqueducs & Etangs de Trapes & des environs de Versailles. M. Molet.
Trois Inspecteurs : M. Parisot. M. Legoux. M. Jumelle.

[358]
Au mois d'Avril 1682. le Roy a établi douze Ecclésiastiques pour desservir la Chapelle du Château de Versailles, & deux autres personnes : desquels il y aura six Prêtres, six Clercs & deux Fréres. Ces quatorze personnes sont présentement de la Congrégation de la Mission.
En 1683. le Roy a établi & logé un Imprimeur à Versailles, aux gages de 330. liv. par an, c'est le Sr François Muguet, aussi Imprimeur du Roy à Paris.
Le Contrôleur Commis pour les Bâtimens dans le grand Parc de Versailles : M. Crescent.
Un Inspecteur sur tout les plants & pépiniéres de Versailles & de Marly. M. Germain.
Un Inspecteur sur les plants, pépiniéres & avenuës des environs de Versailles du côté de Marly. M. Maheu.
Trois Jardiniers de Versailles. Henry Dupuis pour le petit Parc. François le Normand pour le Potager. Et Remy Sanson pour le Mail & les avenuës.
Un Fontainier. Claude Denys.
Un Inspecteur du Potager. Jean Setin.
Un Inspecteur pour le Jardin. La Croix.
Un Capitaine du Canal. M. Martin.
Un Maître des Matelots. M. le Roux.

[359]
Un Garde des Bosquets. La Tour.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Trois Gardes-Magazins de Versailles. M. Desloüis pour les démolitions. M. Michelet pour les fers. M. la Fontaine pour les plombs.

Trianon.

Un Contrôleur des Bâtimens M. Pierre Lambert.
Un Inspecteur. M. Perrault.
Un Concierge. M. Renault.
Deux Jardiniers. Charpentier. Le Moine.
Un Fontainier. Remy Denys.

Fondation de la Communauté des Dames de Saint Loüis au Bourg de S. Cyr.

A Saint Cyr prés Versailles, il y a depuis long-temps une Abbaye de Filles.
A un autre endroit du même Village de S. Cyr : Loüis le Grand a fondé en 1686. une Communauté de Dames & Damoiselles, sous la protection de la Vierge & de Saint Loüis, composé de
36. Dames Professes, dont le nombre ne pourra être augumenté, qui feront les trois vœux de pauvreté, chasteté & obéïssance : & un vœu particulier, de consa –

[360]
crer leur vie à l'instruction des Damoiselles de leur Communauté.
24. Sœurs Converses, qui aprés leur Noviciat, feront aussi les trois vœux.
250. Damoiselles, à la nomination du Roy & de ses Successeurs, âgées au moins de sept ans accomplis, qui feront preuves de quatre degrez de Noblesse du côté paternel, dont le pére fera le premier degré. Celles dont les péres sont morts dans le service, & se sont épuisez par les dépenses qu'ils y ont fait, seront préférées. Celles qui auront plus de douze ans n'y pourront être admises, & toutes n'y pourront rester que jusqu'à l'âge de vingt ans accomplis. Les péres & méres de ces Damoiselles, leurs tuteurs ou proches parens, les pourront retirer pour les marier, ou pour autres bonnes considérations & intérêts de famille. La Supérieure par l'avis de la Communauté, pourra renvoïer l'une de ces Damoiselles à ses parens les aïant fait avertir, & en cas de refus, pourra la leur renvoïer sans aucune autre formalité que d'en avertir le Roy. Celles qui se seront distinguées dans la Maison par leur pieté & bonne conduite, & qui seront recherchées en mariage par des partis agréables à Sa Majesté, seront mariées si elles veulent. Une place vacante de ces 36. Da-

[361]
mes Professes ne pourra être remplie que de l'une de ces 250. Damoiselles, qui sera choisie par la Communauté à la pluralité des suffrages, âgée au moins de dix-huit ans accomplis pour être reçûë au Noviciat, & le temps du Noviciat passé, à la Profession. Et les autres de ces Damoiselles qui seront appellées à la Religion, seront préférées dans la

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

nomination aux places de Religieuses dont la disposition appartient au Roy és Abbaïes Roïales, où elles seront reçûës gratuitement.
Ces Dames, Damoiselles & Sœurs Converses vivront suivant les régles & constitutions que l'Evêque Diocésain, M. l'Evêque de Chartres, leur donnera, étant régies au spirituel par un Supérieur Ecclésiastique séculier, commis par le Sieur Evêque, pour tel temps qu'il jugera à propos, & lequel Ecclésiastique sera agréable au Roy. Ces Dames, Damoiselles & Sœurs Converses seront toutes reçûës & entretenuës gratuitement de toutes choses nécessaires, tant en santé qu'en maladie : & les Damoiselles élevées dans les principes d'une solide & véritable dévotion, & dans les devoirs de la pieté chrêtienne.
Pour fondation & dotation de cette Communauté, le Roy y a uni la Mense

[362]
Abbatiale de S. Denys en France, le 2. May 1686. dont le titre Abbatial demeurera supprimé. De plus, le 14. Juin suivant, Sa Majesté y a donné la Terre & Seigneurie de Saint Cyr, tous les bâtimens & meubles de cette Maison, & encore cinquante mille livres de rente, qui seront dés-à present païées en deux termes égaux de S. Jean & de Noël, sur le Domaine de la Généralité de Paris, jusqu'à l'acquisition d'une ou plusieurs terres, portant le revenu de cinquante mille livres, qui seront déclarées quittes & déchargées des droits d'amortissement, & d'indemnité envers le Roy & les Seigneurs de fief. Et des derniers revenans bons tous les ans de ce revenu, aprés le compte rendu, & toutes les charges acquittées, & qu'on aura réservé un fond de cinquante mille livres, pour les cas imprévûs & les besoins de la Communauté : ou des deniers du Thrêsor Roïal, sera mariée quelqu'une de ces Damoiselles, suivant le choix fait par Sa Majesté sur la proposition de la Supérieure & Communauté.
Le Roy ne veut point que cette Communauté accepte à l'avenir aucune augumentation de dotation & fondation, de quelque nature de biens que ce puisse

[363]
être, si ce n'est de la part des Rois ou des Reines de France, ou sans tirer à conséquence de la part de la Dame de Maintenon Supérieure ; en consideration que cette Communauté a été formée par ses soins & par sa conduite. Sa Majesté défend pareillement à cette Communauté de faire aucune acquisition en fonds, ou d'accepter aucuns dons, legs & obligations, sous quelque prétexte que ce soit.
Cette fondation faite à condition de deux Messes basses tous les jours, l'une des défunts pour le repos des ames des Rois de France, & de la feu Reine ; & aprés que Dieu aura tant affligé la France que de lui ôter Loüis le Grand, cette Messe sera dite à son intention. Et encore à condition toutes les Fêtes & Dimanches d'une Messe haute. Ces Messes dites à l'intention de remercier Dieu des graces qu'il répand incessamment sur

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

la Maison Roïale, & qu'il plaise à sa divine Majesté de donner aux Rois de France les lumiéres nécessaires pour bien gouverner l'Etat, & d'exalter son Eglise en ce Roïaume. A la fin de la Messe de la Communauté, sera chanté le Pseaume *Exaudiat*, avec le Verset & l'Oraison, & un *De profundis*, aprés le decés du Roy. Et à la fin des Vêpres, *Domine salvum fac Regem*.

[364]
De plus à condition d'un Salut à toutes les Fêtes de la Vierge & de celle de Saint Loüis, qui sont les Patrons de cette Maison : ensuite duquel Salut, on dira aprés le décés de Sa Majesté un *De profundis*, pour le repos de son ame.
Ladite Dame de Maintenon joüira sa vie durant de l'appartement que le Roy lui a fait construire en ladite Maison, & pourra y entrer toutes les fois qu'elle le souhaitera, y demeurer tant qu'il lui plaira avec tel nombre de personnes dont elle voudra se faire accompagner. Veut en outre Sa Majesté, que pour faire observer exactement la fondation & les réglemens, ladite Dame joüisse dans ladite Maison & Communauté de toutes les prééminences, honneurs, prérogatives, & de toute l'autorité & directions nécessaires, telles qu'il peut appartenir à un Fondateur. Ordonne Sa Majesté que tant ladite Dame que les personnes qui entreront à sa suite au dedans de la Clôture, & ceux de son train qui seront au dehor, seront nourris, logez & entretenus tant qu'il lui plaira aux dépens de la fondation.
L'Oeconome de l'Abbaïe de S. Denys pour la Communauté de Saint Cyr, est M. Pierre Delpech, Conseiller, Sécrétaire du Roy, Receveur Général de ses Fi –

[365]
nances en la Généralité de Riom.

Marly,

Maison Roïale entre Versailles & S. Germain en Laye ; le Roy Loüis le Grand en 1679. en jetta les premiers fondemens. Cette Maison est composée d'un grand Pavillon carré au milieu de quatres autres gros Pavillons qui l'accompagnent, & dont il est separé par plusieurs compartimens de Parterre. L'un de ces quatre gros Pavillons, au bas de la venuë de Versailles à gauche est pour la Chapelle, & à droite, c'est le gros Pavillon de la Salle des Gardes du Corps. Les deux autres gros Pavillons à l'opposite de ceux-ci, sont pour les tables, les Offices, & le logement de l'Intendant de ce Château, M. Bloüin, & de plusieurs des principaux Officiers.
En face du grand Pavillon du Roy est le charmant vallon de Marly, cottoïé de part & d'autre de douze autres petits Pavillons, six à droit & autant à gauche. Les six de chaque côté disposez entr'eux à une égale distance.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Plusieurs jets d'eaux en plusieurs bassins ou cascades sont au fond de ce vallon, & forment une tres-belle vûë à tous ces Pavillons. Mais principalement au Pavillon du Roy dont le terrain est un peu élevé à l'un des bouts de ce vallon : & dont le

[366]
point de vûë, qui traverse au dessus de la Riviére de Seine, va se perdre bien loin dans une vaste & agréable plaine appellée la plaine d'Oüil, découvrant en passant le Château de S. Germain en Laye.
De l'autre longue façade du grand Pavillon du Roy, on apperçoit sur la montagne, une grande cascade fort large qui forme une riviére d'eau, & plus bas un grand bassin, nommé la demie-lune, où il y a plusieurs monstres marins & quantité de têtes qui jettent de l'eau.
Sur l'un des côteaux de Marly, on voit ce fameux Aqueduc de la machine, composé de trente-six Arcades fort élevées : au bout desquelles sont quatre gros tuyaux d'un pied de diametre, qui portent l'eau de la Riviére de Seine dans un regard, où l'eau se sépare en différens réservoirs, puis se jette en plusieurs conduits : les uns pour Versailles & Trianon, les autres pour Marly.
Le Roy a fait rebâtir l'Eglise du Bourg de Marly : & une belle maison pour le Prieur-Curé.
Le Concierge du Château de Marly, Antoine le Bégue, qui a avec lui deux Garçons du Garde-meuble, N… Bienvenu. N… Hollande : & un Garçon du Château, Chéron Jardin.

[367]
Un Contrôleur des Bâtimens. M. des Jardins.
Un Fontainier, Thomas Vitry, 2000. l.
Un premier Garçon, Antoine du Bourg, 1000. liv. Trois autres Garçons, chacun 600. liv. Liénard Maupou, Joseph Loiseleur, Loüis Chapelain.
Un Jardinier, Loüis Garnier, 1200. liv. son Garçon, Antoine Cochy.
Deux Inspecteurs pour le Château, & Garde-magazin, M. Montreüil. Pour les Dessins, M. l'Escuyer.
Un Chapelain du Château de Marly, 600. liv. M. Antoine Morand, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Prieur & Curé de Marly.
Un Chapelain du Roy dit la Messe à Marly devant Sa Majesté : & si Monseigneur le Dauphin demande une Messe à part, le Clerc de la Chapelle la lui dit.
Le RR. PP. Cordeliers de Noisy pendant le séjour de la Cour à Marly, viennent dire des Messes à la Chapelle du Château : il en vient dix les Dimanches & Fêtes, & six les jours ouvrables.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

La Machine de Marly, qui fournit d'eau de la Riviére de Seine, les Châteaux de Marly, de Versailles & de Trianon. M. le Baron de Ville a le gouvernement & la direction de cette Machine : lequel a

[368]
d'appointement & de pensions, 12000 l.
Un Contrôleur des Bâtimens, M. Cochu ; 300. liv. par mois, c'est 3600. liv.
Un Magazinier, 900. l.
Un Maître Charpentier, qui a soin de tous les mouvemens, 1800. liv.
Un Visiteur des Puisars & des chaînes, 900. liv. Au Puisar Supérieur, un chef 35. sols par jour, un soû-chef, 30. sols. Quatre Manœuvres, au premier 18. sols. par jour, au deuxiéme 17. sols, 16. sols au troisiéme, & 15. s. au dernier. A l'autre Puisar de la mi-côte, il y a autant d'hommes, dont la païe est un peu moindre.
Sur la Riviére, il y a un Chef, 50. s. par jour, & six manœuvres.
De plus on entretient trois Serruriers, un Menuisier, un Plombier, & un Garçon Plombier. Outre ces Ouvriers, le Roy entretient encore à forfait un Maître Fondeur, qui a sa Fonderie dans la Machine ; lequel a entrepris l'entretien des cuivres de la Machine, 1200. liv. Deux Maîtres Serruriers, qui y ont leurs ouvriers & leurs boutiques, qui ont entrepris pour 10000. liv. l'entretien de tous les fers de la Machine.
Un Maître Charpentier, qui a entrepris pour 11000. liv. d'entretenir tous les bois de la Machine, & qui y est logé

[369]
avec ses compagnons.
Les Poseurs de tuyaux qui ont l'entretien des conduites, pour 3000. liv.
Deux Suisses pour garder les portes.
Les Fêtes & Dimanches, les Recollets viennent dire la Messe à cette Machine pour ces ouvriers.

Meudon & Chaville,

appartenans à Monseigneur, & compris dans les Bâtimens du Roy.
M. Joïeux, Michel Thomassin, Capitaine & Gouverneur des Châteaux, Parc, Bois & Buissons de Meudon & Chaville.
M. Bastide Contrôleur Général de la Maison de Monseigneur à Meudon & à Chaville.
Deux Concierges du Château, Guillaume Vimard. Jean Long-Roy
Un Garçon du Château, Antoine du Mont.
Deux Gardes-meubles, Firmin Hollande. Thomas Filleul. Un Délivreur du Bois, Jean Artois.
Un Contrôleur des Bâtimens. M. Pierre d'Estrechy.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Un Inspecteur. François Cauchy.
Cinq Jardiniers. Benard, Ragon pére, Ragon fils, Chevalier & Loüin.

[370]
Deux Fontainiers. Chevillard, Lopin.
M. François de Charron, Lieutenant des Chasses des Parcs de Meudon & Chaville.
M. Loüis de Ron, Curé de Meudon, Bachelier en Théologie de la Faculté de Paris, a soin de la Chapelle de Meudon.
Un Concierge à Chaville. François Douceur.
Un Garde – meuble. François Salantin.
Un Inspecteur. Aubrat.
Un Jardinier. Vincent Touchard.
Un Fontainier. Loüis Fiat.

Saint Cloud,à

En Juillet 1688. le Roy a établi quatre Prêtres & deux Fréres de la Mission à la Chapelle du Château de S. Cloud.

De Monceaux.

Catherine de Médicis, dont le Mary Henry II. ne fut Roy de France qu'en 1547. fit à Monceaux d'une place champêtre une Maison veritablement Roïale. Le Gouverneur, Capitaine, Concierge du Château de Monceaux, & Capitaine des Chasses de la Varenne de Meaux & Plaine en dépendantes, M. le

[371]
Duc de Gêvres, Premier Gentil-homme de la Chambre du Roy, Chevalier de l'Ordre du S. Esprit, aussi Gouverneur de Paris, & son fils à survivance.
Le Contrôleur des Bâtimens par commision, M. de l'Isle Mansart.
Un Concierge Garde-meuble du Château, Henry Charle de Beaubrun.
La Concierge de la grande Bassecourt, Catherine Masson, Veuve de Pierre Courteau.
N…. du Val a le soin des couvertures, 500. liv.
J. Adrien, Garde des Fontaines, 75. liv.
Un Lieutenant des Chasses, M. Antoine de l'Epinay.
Autre Lieutenant, M. Eustache de Marchais.
Un Lieutenant de robe longue, M. Pierre Simon.

De Chambor.

Il y avoit un Château de Chambor, anciennement bâti par les Comtes de Blois. Le Château que nous voïons aujourd'huy, a été bâti par François I. Le Gouverneur,

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Capitaine, Concierge & Capitaine des Chasses, M. de Saumery, Jâque de Johanne, & M. Jâque-François Marquis de Saumery son fils en survivance, qui est aussi Baron de Che-

[372]
merolles, Soû-Gouverneur des Princes Enfans de Monseigneur, Gouverneur & Grand Bailly de Blois, & Gouverneur des Isles de Lerins, ci-devant Mestre de Camp de Cavalerie.
Un Lieutenant, M. Jean-Baptiste Johanne de Saumery, Lieutenant de Roy du Blésois, ci-devant Guidon des Gendarmes du Roy.
Un Soû-Lieutenant, René Barjot, Marquis de Moussy,
Un Portier du Château, Edme Vassan.
Le Prevôt. M. Ménard, Conseiller & Lieutenant Particulier de Blois.
Le Procureur du Roy. M. Philippe Bélanger.
Le Substitut du Procureur du Roy. N….
Le Greffier. M. Guillaume de Bellefons, aussi par commission Concierge du Château.
Quatre Gardes ordinaires. Les Sieurs Robiniére. Nicolas Guillemin, Garde du Parc. Jâque Linaut. Claude Sallet. Claude de la Fond.
Un Rachasseur.
Les Portiers aux portes du Parc, appelées les portes de Brassieux, de Toury, de la Chaussée, de S. Dié d'Ormetrou, de Muyde ou la Gabiniére.
Les Sieurs Loüis Fromet. Guillaume

[373]
Fromet. Léonard Adam. Hilaire du Pont, &c.
A la Canardiére par commission, N….
Sous le Sur-Intendant des Bâtimens, un Contrôleur des Bâtimens, par commision, M. Chupin.

Château de Blois.

Je trouve que vers l'an 890. Charle III. dit le Simple, fit Gerlon (cousin de Raoul Duc de Normandie) Comte de Blois, comme il avoit fait Hasteing, Comte de Chartres. Thibaud le Tricheur, fils ou petit fils de Gerlon, acheta la Comté de Chartres de Hasteing ou de ses héritiers.
Le Thrêsorier des Vénerie & Fauconerie, (Jâque Larché) païe au Sr de Menars, Capitaine des Chasses & Château de Blois pour les casaques de livrées du Roy aux Officiers & Gardes de ladite Capitainerie, 4050. liv.
Le Lieutenant des Chasses, Jâque-Aléxandre de Soyal de Donnery.
Un Lieutenant de robe longue, Jean-Baptiste David.
Le Procureur du Roy en la Capitainerie de Blois, Claude Jousseaume.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Un Concierge du Château, François Mallet.
Un Garde-meuble, Abel Ballay de la Routiére.

[374]
Portier ou Garde de la Porte du Château, Philippe Brice Racelet. Vincent Amiot. Charle du Bois de Courchausry. Garde des cléfs de la Bassecourt, Raimond Blanchet.
Concierge & Garde-cléfs des Ecuries, Charle Colheu de Longpré, aussi Ecuïer de la Cuisine-bouche du Roy.
Quatre Gardes à cheval, Jâque Basset. Aléxandre Basset. Etienne le Camus. Arnaud Heilleron.
Gardes à pied, Vincent-Claude de saint Vincent. Jean Roüillard. Jâque le Breton des Rivaudiéres.
Faisandier, Jean du Val.
Garde & Jardinier des hauts Jardins, le même Charle Colheu de Longpré, & Charle son fils à survivance.
Jardinier du bas Jardin, & Rachasseur, François Alain Pissonau de Bellefond.
Gardes des allées du Château, Claude Marion, & Marc Marêchal.
Le Contrôleur des Bâtimens, commis à Blois, M. Chupin.
Au Château de Blois, M. de la Saulsaye, Intendant en Charge. Le Contrôleur en Charge, Paul Autioust.
Du Plessis lés Tours, où Loüis XI. mourut en 1483. le Gouverneur, M. le Marquis de Vassé.

[375]
Il y a encore plusieurs Châteaux & Maisons Roïales, mais qui ne sont pas entretenuës.
J'ai mis la datte de la fondation presque dans toutes les Maisons Roïales ci-dessus, chacun les arrangera dans l'ordre qu'il lui plaira. Voici comme feu M. le Brun, Premier Peintre du Roy les a disposées.
Le Roy aïant le Soleil à sa Devise, par allusion aux douze Maisons du Soleil, M. le Brun a fait représenter en une tenture de tapisserie de douze piéces autant de Maisons Roïales.
1. *Janvier*. Le Louvre du côté de sa nouvelle face. Le signe du mois au haut de la Tapisserie, est le *Verseau*.
2. *Février*. Le Palais Roïal. La Salle du bal est représentée. Les Poissons.
3. *Mars*. Le Château de Madrid, au Bois de Boulogne. On y voit la chasse du cerf. *Aries*.
4. *Avril*. Versailles. *Taurus*.
5. *May*. Saint Germain en Laye, la face du Château neuf du côté de la riviére. *Gemini.*
6. *Juin*. Fontainebleau, du côté du parterre du Tibre. *Cancer*.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

7. *Juillet*. Le Château de Vincennes. *Leo*.
8. *Août*. Marimont en Flandre, prés de Mons. C'étoit la Maison de l'Archiduc

[376]
Léopold, anciennement un Château de plaisance que Marie Reine de Hongrie fit bâtir. *Virgo*. Elle a été renduë aux Espagnols par le Traité de Paix de 1678. concluë à Nimégue.
9. *Septembre*. Le Château de Chambor. *Libra*.
10. *Octobre*. Le Château des Tuilleries, à Paris. *Scorpius*.
11. *Novembre*. Le Château de Blois. Le *Sagittaire*.
12. *Décembre*. Monceaux. *Le Capricorne*.
Plusieurs Maisons Roïales ne sont pas emploïées dans ce dessein, comme Compiégne, le Plessis lés Tours, Charleval en Normandie, où l'on n'a guéres bâti que les fondemens du Château. Folembray en Picardie, prés de Soissons, & autres.
Un Intendant des Eaux & Fontaines du Roy, grottes, mouvemens, aqueducs, artifices, & conduits d'eau des Maisons Roïales, Châteaux, Palais & Jardins ; comme de Paris, de S. Germain en Laye, de Fontainebleau, & des autres généralement quelconques, que les Rois pourroient faire faire ci-aprés. C'est pourquoi il prend soin de la conduite des eaux de Rongis, M. François de Francini-Grand-Maison, pourvû le 5. Août 1684. Il touche de gages par les Thrêsoriers des Bâtimens.

[377]
2750. liv. un quartier de ses gages ne lui étant pas païé.
De plus, il y a un Intendant des Devises & Inscriptions des Edifices Roïaux, M. l'Abbé Paul Tallement, Prieur de S. Albin. Il est de l'Académie Françoise. Cette Charge étoit autrefois fort considérable sous François I. Cet Officier a 1800. liv. de gages ordinaires, païés par quartier au Thrêsor Roïal. Ses Lettres portent, Intendant des Inscriptions des Bâtimens Roïaux & publics, inventions de trophées, dessins de peinture, emblêmes, devises, descriptions & autres décorations faites dans les Chambres & Cabinets, Galleries, Jardins & Maisons Roïales, comme aussi de celles qu'il faudra faire aux Portiques, Arcs Triomphaux, & autres ouvrages pour les Entrées de leurs Majestez dans les Villes, ou pour quelque autre sujet que ce puisse être.
Ramoneurs des Maisons Roïales. Par Brévet du dernier Janvier 1646. confirmatif d'un autre Brévet de 1643. Jean Padelin & Jean Varice, sont pourvûs de la Charge de Ramoneurs des Maisons Roïales. Et chacun doit toucher dans l'année de son exercice, 100. liv. païées par les Thrêsoriers des Bâtimens, qui leur païent encore une somme pour toutes les

[378]

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

cheminées qu'ils ramonent & qu'ils nettoïent sur les certificats des Concierges des Châteaux & Maisons Roïales. Le fils se nomme Jean-Dominique Varice.

ARTICLE II.

Du Grand Marêchal des Logis, des Marêchaux & Fouriers des Logis.

Le Grand Marêchal des Logis, est M. Loüis Dauger, de Cavoye, qui porte pour armes de sable, à la bande d'argent, chargée de trois lionceaux de sable, armez & lampassez de gueule. Il a 3000. liv. de gages, 8100. liv. d'appointemens ordinaires, & 7200. liv. d'appointemens extraordinaires, 4000. l. de livrées à la Chambre aux deniers. C'est 600. liv. par mois & autres appointemens.
Il prête serment de fidélité immédiatement entre les mains du Roy, & le reçoit des Marêchaux des Logis & des Fouriers.
La fonction de sa Charge est de recevoir les ordres du Roy pour les logemens de S. M. de sa Maison & de toute sa Cour, & de les faire entendre aux Marêchaux &

[379]
Fouriers des Logis. Même pour les logemens de toutes les Troupes de la Maison du Roy, sçavoir des Gardes du Corps Ecossois & François, des Cent Suisses de la Garde du Roy, des Gardes de la Porte, des Gardes de la Prevôté de l'Hôtel, des Gendarmes, des Chevaux-Légers, des deux Compagnies des Mousquetaires, du Régiment des Gardes Françoises, & du Régiment des Gardes Suisses.
Douze Marêchaux des Logis, 800. liv. de gages, 400. liv. de récompense, 900. liv. d'extraordinaire, & quand la Cour marche, cent sols par jour pour leur dépense de bouche, qu'ils appellent autrement pour leurs devans, à compter du jour qu'ils ont ordre de partir. Les trois Marêchaux des Logis de quartier ont bouche à Cour, l'un à l'ancienne table du Grand-Maître, l'autre à la table, dite des Maîtres d'Hôtel, & le troisiéme à la table appellée des Aumôniers. Ils ont encore chacun à l'Armée des rations de pain de munition.

En Janvier.

M. Jean Langlois, Sr du Buisson, & son fils à survivance.
M. Aléxandre Pingault, Sr de la Rey -

[380]
terie, & de Mouchault.
M. Jean-Jâque de Vilieronde.

En Avril.

M. de Grand-Maison, Martin Coste. Il a lettres de Vétéran.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

M. le Chevalier de Verriére, Mathurin Marchant, & Charle-Loüis son fils en survivance.
M. de Verriére est aussi Lieutenant de Louveterie dans la Capitainerie d'Amboise & de Montrichard.
M. Jean-Charle Mauvais de Lassenne, Sr des Tournelles.

En Juillet.

M. Loüis Hébert, Sr de S. Gervais, & Jâque son fils en survivance.
M. Claude-Joseph le Large, Sr d'Ervau.
M. Jean Planson.

En Octobre.

M. Gabriel Bastonneau, qui a des Lettres de Vétéran, ci-devant Sécrétaire du Roy, & Charle-Gabriel son fils en survivance.
M. Gabriel de la Haye de Chareau, &

[381]
Gabriel Bernard son fils en survivance.
M. Jean-Baptiste Piquot, Sr du Houssay.
Ils prêtent le serment de fidélité entre les mains du Grand Marêchal des Logis, & portent dans la Maison du Roy une cane en forme de Major, ou un bâton garni d'argent en pomme & en pointe, les armes de Sa Majesté gravées sur le pomeau, où est écrit N…. Marêchal des Logis du Roy. Le bâton du Grand Marêchal des Logis est garni d'or en pomme & en pointe, portant sur la pomme les Armes de France : le reste de la poignée semé de fleurs-de-lis de diamans.
Trois Marêchaux des Logis, & ordinairement neuf Fouriers servent auprés de Monseigneur le Dauphin, ainsi que les autres Officiers du Roy, & alors ils ont les mêmes appointemens, que chez le Roy.
Les quatre Fouriers du Corps qui servoient par quartier, ont été supprimez en 1680. à la place desquels le Roy a créé huit Charges de Fouriers ordinaires, deux en chaque quartier. C'est pourquoi, outre les dix Fouriers, il s'en trouve presentement douze par quartier, qui ont 240. liv. de gages, 120. liv. de récompense, 450. liv. d'extraordinaire : & quand la

[382]
Cour marche, 40. sols par jour pour leur dépense de bouche, à compter du jour qu'ils partent. De plus ils ont encore chacun à l'Armée des rations de pain de munition.
Les Charges des douze Marêchaux des Logis & des 48. Fouriers dépendent du Roy, & prêtent tous serment entre les mains du Grand Marêchal des Logis.
Ces quarante-huit Fouriers sont,

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

En Janvier.

Le Sr Denys Aumont, & Symphorien son fils en survvance.
Le Sr Ponce Hutin de Carcoul.
Le Sr Martin de Lorme, & son fils en survivance.
Le Sr Noël le Clerc.
Le Sr Pierre Haguenier.
Le Sr Laurent Monsigaut.
Le Sr Jean Barra.
Le Sr Henry Périer.
Le Sr Claude Brosseau de la Girarderie.
Le Sr François Béchet du Portail.
Le Sr Jâque Perceval de la Maillardiére.
Le Sr Peletier des Essards.

En Avril.

Le Sr Nicolas Bourguineau, Sr de la Boulasserie.
Le Sr Antoine du Rivau.

[383]
Le Sr Villeneuve.
Le Sr Gravelone.
Le Sr Denys Gaillard, Sr de Vernelle, & Denys son fils à survivance.
Le Sr Loüis-Auguste Bellanger, Sr de l'Epinay.
Le Sr Abraham Picault, Sr de la Férandiére, ci-devant Fourier du Corps du Roy.
Le Sr Jean-Denys Mondomaine, Sr de la Guichetiére.
Le Sr Nicolas Bourguigneau.
Le Sr Antoine Coûturier de S. Martin, & Gilbert son fils à survivance.
Le Sr Antoine Bonnet, Sr de Launay.
Le Sr Jâque de la Porte.

En Juillet.

Le Sr François de Cam, Capitaine au Régiment de la Marine, & Aide-Major d'un des Bataillons.
Le Sr Barthélemy Habert, Sr de Belair, & son fils Barthélemy Habert en survivance.
Le Sr Henry Cavillon.
Le Sr Jâque de Thais, & son fils Jâque-Claude de Thais en survivance.
Le Sr Pierre-Paul de Cam, le jeune.
Le Sr Jean de la Borde.
Le Sr Jean Hutin.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Le Sr Nicolas de Dinan des Thuniéres.

[384]
Lieutenant de Louveterie dans l'étenduë du Bailliage d'Orléans, & és environs.
Le Sr Charle Carlier.
Le Sr Paul Bachelé, Sr de Poy.
Le Sr Germé, Sr de Villebourgeon.
Le Sr Massassis des Ormeaux.

En Octobre.

Le Sr Jâque Perceval, de la Pichélerie.
Le Sr Antoine Picard
Le Sr François de la Haye de Pérosel.
Le Sr François-Pierre du Clos.
Le Sr Justin le Quesne, Sieur du Chêne, & Antoine-Marie son fils en survivance.
Le Sr Jean Piquet.
Le Sr Loüis Collin.
Le Sr Henry Planson.
Le Sr Nicolas-Jules Thiballier.
Le Sr Pierre-Paul Bélon, de Chezay.
Le Sr Mathieu Marchand, de Verriéres.
Le Sr Noël le Clerc.
Au commencement de chaque quartier, les trois Marêchaux des Logis du Roy s'accordent pour séparer les douze Fouriers en trois bandes ; c'est quatre à chaque bande.
I. L'un de ces Fouriers travaille avec le Marêchal des Logis à ce qu'on appelle *le Corps, & le Gros*. Il fait *le Corps*, c'est-à-dire, qu'il marque en craie les appartemens du Roy.
2. Les premiers Officiers

[385]
de santé. 3. Les Offices. 4. Les salles à manger. 5. Et les appartemens des Préférez dans le Logis du Roy.
1. *Les appartemens du Roy*, qui sont la Chambre, l'Antichambre, le Cabinet, la Garderobe, la Salle des Gardes du Corps, & les autres appartemens nécessaires pour la personne du Roy. S'il y avoit une Reine & une Reine-Mére, il marqueroit aussi les appartemens pour leurs Majestez.
2. *Les Premiers Officiers de santé*, sont le Premier Médecin, le Premier Chirurgien, l'Office-Apothiquaire & l'Apothiquaire du Corps.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

3. *Les Offices*, Sçavoir le Gobelet ; la Bouche, les Paticiers-Bouche & Commun, la Paneterie, l'Echançonerie, la Cuisine-Commun, dite le Grand Commun, le Petit Commun, la Fruiterie, & la Fouriére.
4. *Les Salles pour manger*. La Salle de la nouvelle table du Grand-Maître, ou de Monsieur le Prince ; & celle de la table du Grand Chambélan. Ensuite la Salle de l'ancienne table du Grand Maître & celle des Maîtres d'Hôtel : que quelquefois on appelle toutes deux, la premiére & la seconde table des Maîtres. Le Ser-d'eau, ou la table de la desserte du Roy. La Salle

[386]
des Aumôniers. Celle des Valets de Chambre par quartier (la table des Premiers Valets de Chambre aïant été supprimée le premier Janvier 1681.)
5. *Les Préférez* dans le logement du Roy sont, le Grand Chambélan, le Premier Gentil-homme de la Chambre, & les trois autres ci-dessous nommez, en cet article. Si dans un logement serré, il ne se trouvoit plus, le Roy étant logé, qu'un seul appartement, ce seroit pour le Capitaine des Gardes par préférence, & s'il s'en trouvoit deux, le Premier Gentil-homme de la Chambre auroit le premier, & le Capitaine des Gardes le second : mais s'il y avoit trois appartemens, le Grand Chambélan auroit la préférence sur les deux précédens. Que s'il s'en trouvoit quatre, ce quatriéme seroit pour le Grand-Maître de la Garderobe. Le cinquiéme pour le Maître de la Garderobe.
Quand la Reine est en marche avec le Roy, les Marêchaux des Logis du Roy, aprés avoir fait marquer les appartemens de la Reine, font aussi marquer en craie dans le logis de leurs Majestez les appartemens pour les Dames en cet ordre. La Sur Intendante de la Maison de la Reine. La Dame d'Honneur. La Dame d'Autour. Les Dames du Palais. La premiére femme

[387]
de Chambre. Les autres femmes de Chambre. Que si la Reine étant logée, il ne restoit plus qu'un seul appartement de son côté, ce seroit pour la premiere femme de Chambre préférablement à toutes les autres Dames & Officiéres. Chez la Reine-Mére-Régente, son Capitaine des Gardes l'emporteroit sur la premiére femme de Chambre.
Les Fouriers du Corps de la Reine, de Madame la Dauphine, de Madame la Duchesse de Bourgogne, & de Monsieur le Duc d'Orléans, ne peuvent poser la craie pour ce qui s'appele le service du Corps, & c'est au Fourier du Roy qui fait le Corps à la poser : ainsi ils ne peuvent marquer de lieux pour servir d'Offices, que ceux que leur donne le Marêchal des Logis du Roy.
En second lieu, le Fourier qui a travaillé au Corps avec le Marêchal des Logis, travaille aussi *au Gros*, c'est-à-dire, qu'il pose la craie pour tous les *Préférez & les Rangs* hors du Logis du Roy. On appele les Rangs, les logemens pour les Princes du Sang, les

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Princes légitimez & les Princes Etrangers : pour les Grands Officiers, pour les Ducs & Pairs, pour les Marêchaux de France, les Sécrétaires & Ministres d'Etat, le Grand Prevôt qui

[388]
ferme les Rangs. Ensuite les Officiers des Gardes du Corps.
Depuis un voïage du Roy en Flandre en 1670. étant survenu quelque contestation pour ces Rangs, Sa Majesté n'en voulut rien décider, & a laissé le logement de ces Princes & Seigneurs, à la discrétion & à la prudence des Marêchaux des Logis.
Le Fourier choisi par le Marêchal des Logis pour travailler sous lui, met la craie pour les Préférez, pour les rangs & pour les quartiers & cantons des troupes qui doivent loger à la suite du Roy dans la Ville : de plus le Marêchal des Logis donne les ordres à ce Fourier pour la campagne.
II. Un autre Fourier fait l'*Ordinaire de la Maison du Roy* : c'est-à-dire, qu'il en loge les Officiers, hors du Logis du Roy. Premiérement les Préférez. Le Premier Aumônier. Le Premier Maître d'Hôtel. Le Capitaine des Gardes de la Porte. Ensuite il loge les Maîtres d'Hôtel ordinaires & servans, & généralement tous les autres Officiers de la Maison du Roy, montans environ à 4. ou 500. Officiers, y compris les Retraites de toutes les Offices.
III. Un troisiéme Fourier loge tous les équipages dans la Ville, & y donne

[389]
les Ecuries : pour leurs Majestez, pour les Princes, pour les Grands Seigneurs de la Cour, & les Officiers de la Maison de Roy, & de toutes les Maisons Roïales.
IV. Le quatriéme Fourier va aux plus prochains Villages, examiner la force des logemens, sur tout des Ecuries, dont il rapporte un mémoire fidéle. Ces Villages s'appelent *secours*, & l'on y envoïe le reste des équipages qui ne peuvent pas loger dans la Ville.
Le Roy a la bonté d'accorder facilement aux Marêchaux des Logis & aux Fouriers, des Survivances, non seulement pour leurs fils, mais aussi pour leurs petits fils, pour leurs gendres, pour leurs fréres & pour leurs neveux.
Sa Majesté pour récompense de leurs services, leur accorde aussi des Brévets de retenuë d'une certaine somme, sur la valeur de leur Charge : soit pour leurs femmes, quand ils n'ont point d'enfans, soit pour leurs filles, s'ils n'avoient point de garçons, soit pour les cadets de leur maison.
Aux premiéres entrées que le Roy fait dans les Villes de son Roïaume, les Officiers de la Ville doivent païer aux Marêchaux & Fouriers des Logis, une certain

[390]

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

somme : autrement les Arcs de Triomphes, les Portiques, les Tapisseries, & toutes les décorations appartiennent, moitié aux Marêchaux des Logis du Roy, & l'autre moitié aux Fouriers. Néanmoins en 1670. S. M. voulant épargner le païement de ces droits aux Villes nouvellement conquises, fit dire à ses Marêchaux des Logis & Fouriers, de ne rien demander à ces Villes de nouvelle conquête, faisant païer à ses Marêchaux & Fouriers une somme, tantôt au Thrêsor Roïal, tantôt sur la Cassette.
Les Marêchaux des Logis de la Reine, de Madame la Dauphine, de Madame la Duchesse de Bourgogne, de Madame, & les Fouriers particuliers des Princes du Sang, de la Chancellerie, & d'autres Corps, comme aussi les hommes ou Postulans que les autres Princes, Ducs & Pairs, & autres Grands Seigneurs envoïent pour recevoir leur logement : reçoivent leurs quartiers ou logemens des Marêchaux des Logis du Roy.
Si dans un voïage, séparément d'avec le Roy, Madame se trouvoit avec la Reine, Madame la Dauphine, ou Madame la Duchesse de Bourgogne, pour lors les Marêchaux des Logis de la Reine, de Madame la Dauphine, ou de Madame la

[391]
Duchesse de Bourgogne, feroient les logemens, & donneroient les quartiers aux Marêchaux des Logis de Madame.
Les Marêchaux des Logis sont du Corps de la Gendarmerie, & joüissent encore de tous les priviléges, aïans été tirez des anciennes Compagnies des Gendarmes du Roy : & le feu Roy Loüis XIII. d'heureuse mémoire (qui connoissoit bien l'origine des Charges de sa Maison) fit prendre place aux Marêchaux des Logis, & les incorpora dans sa Compagnie de Gendarmes, à la tête desquels Sa Majesté combat le jour d'une bataille, ou à une autre occasion. Et fit servir les Fouriers dans sa Compagnie de Mousquetaires au Siége de Corbie, où il commanda toute sa Maison pour se rendre dans le service, c'est-à-dire, l'Arriére-Ban de sa Maison, qu'il sépara dans ses troupes. Le 15. Septembre 1693. par Arrêt du Conseil d'enhaut, le Roy décharge les douze Marêchaux des Logis, de la taxe des francs-fiefs. Il y a un pareil Arrêt pour les Fouriers.
Un nombre de Gendarmes tiré des anciennes Compagnies, étoit envoïé devant, pour le logement de Sa Majesté, & des troupes qui accompagnoient le Roy. Et encore à present les Marêchaux des Lo –

[392]
gis donnent les ordres & les quartiers, tant à la Ville qu'à la campagne, tant aux lieux de séjour que dans les marches, aux Troupes de la Maison du Roy, quand elles sont à la suite de Sa Majesté.
Ils sont encore obligez quand le Roy marche à l'Armée, de loger à la suite de S. M. une partie des Officiers Généraux de l'Armée, le Lieutenant Général & quelques Officiers.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Les Marêchaux des Logis sont en France, ce que les Quartiers Maîtres sont en Allemagne.
Les Marêchaux des Logis du Roy & Fouriers, étoient ci-devant tout ensemble, Marêchaux des Camps & Armées : & les mêmes qui travailloient aux logemens de la Maison, travailloient aussi toûjours aux logemens des Armées : mais quelques-uns de leur Corps du temps du feu Roy Loüis XIII. ont fait en sorte de se faire ériger en Marêchaux des Logis, des Camps & Armées, & en ont été pourvûs en titre d'Office. Ce qui n'empêche pas encore que les mêmes Marêchaux des Logis du Roy, & Fouriers ne servent dans l'Armées, ou bien en l'absence des Marêchaux des Logis des Camps & Armées qui ont été pourvûs en titre d'Of –

[393]
ice : ou bien lorsque le nombre de ces Marêchaux des Camps & Armées n'est pas suffisant pour servir à toutes les Armées qui sont sur pied. Le Roy étant à l'Armée, les Marêchaux des Logis du Roy & de sa Maison ont droit de prendre au moins les deux tiers du logement pour loger Sa Majesté, toute la Cour & les Officiers des Maisons Roïales : & il a été reglé par le Roy, que l'autre tiers resteroit à la disposition des Marêchaux des Logis de[s] Camps & Armées, pour y loger la plus grande partie des Officiers de l'Armée. J'ai dit que les Marêchaux des Logis avoient droit de prendre *au moins* les deux tiers, parce qu'aprés avoir séparé ces logemens en trois parties égales, s'il reste deux logemens surnuméraires, ou bien un : ce logement ou ces deux logemens de surplus sont encore pris par les Marêchaux des Logis du Roy, pour loger Sa Majesté & le reste de sa Cour. Par exemple, il est vrai que de trente logemens, les Marêchaux des Logis de la Maison n'en prendront que vingt, & les Officiers Généraux de l'Armée en auront dix ; mais de cinquante logemens, les Marêchaux des Logis du Roy & de sa Maison en prendront trente-quatre, & les Officiers Généraux de l'Armée n'en

[394]
auront que seize : de quarante logemens, les Marêchaux des Logis en prendront vingt-sept, & les Officiers Généraux de l'Armée n'en auront que treize.
L'ancien ordre suivant les réglemens, veut qu'il n'y ait que les seuls Fouriers du Roy qui puissent arrêter les logemens en *craie blanche*, & ceux des Princes ou autres, seulement en *craie jaune* ; encore avec cette différence, que cette craie jaune ne se met pas sur les portes de la ruë, comme la craie du Roy, mais seulement sur les portes des chambres, & du dedans du logis. On doit un tres-grand respect à la craie du Roy, & personne ne doit être si hardi que de l'effacer, de la changer, ou de la mettre soi-même, sous de tres-grosses peines.
A l'Armée, le premier logement est pour le Roy, s'il y est, ou pour le Général. Aprés c'est au Marêchal de France à choisir. Que s'ils sont deux Marêchaux de France, celui

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

qui est de jour ou de semaine choisit : car quelquefois ils se peuvent accorder de commander tour à tour, de jour à autre, ou de semaine en semaine. Que s'ils s'y rencontrent plusieurs, & même sans avoir de commandement, alors ils choisissent selon leur ancienneté. Ensuite des Marêchaux, c'est aux Ducs

[395]
& Pairs : car à l'Armée les Ducs & Pairs ne sont logez qu'aprés les Marêchaux de France.
A la suite de la Cour. Aprés leurs Majestez sont logez, les Princes & Princesses du Sang, légitimez ou Etrangers. Le Chancelier est logé ensuite des Princes, & il est le dernier à qui on met le *Pour*, en marquant son logis. Puis les Grands Officiers de service, les Ducs & Pairs, & les Marêchaux de France. Outre tous ces rangs, il y a les *Préférez*.
Les Marêchaux des Logis & Fouriers du Roy sont encore emploïez par ordre de S. M. pour les logemens des Assemblées des Etats Généraux, ou des Etats d'une des Provinces d'Etats, quand le Roy y doit assister, comme aussi aux Assemblées du Clergé. Cela s'entend lorsque toutes ces Assemblées se tiennent autre part qu'à Paris : car ordinairement à Paris on ne marque point de logemens.
Les Cours Souveraines, & plusieurs autres Corps se trouvant à Saint Denys en France par ordre du Roy, & selon la coûtume pour assister aux pompes funêbres de l'Enterrement, ou du Service anniversaire des Rois & Reines, des Princes & Princesses du Sang, ou autres : les Marêchaux & Fouriers des Logis, y vont

[396]
quelques jours auparavant faire les logemens.
Le Roy envoïe ses Marêchaux des Logis & Fouriers au devant des Princes Etrangers, & des Princesses arrivans ou passans en ce Roïaume, ou d'un Légat ; pour ordonner & faire leurs logemens par tout où ils doivent passer.
Les Marêchaux des Logis & Fouriers ordinaires, ont été maintenus dans leur qualité d'Ecuïers par plusieurs Arrêts, le dernier est du Conseil d'Etat du 12. Mars 1665.

La condition du Roy l'éléve au dessus de tout le reste des hommes : *omni homine major solo Deo minor*. C'est pourquoi outre les Officiers qui ont soin des trois choses nécesaires à Sa Majesté, comme à un autre homme, la Nourriture, le Vêtement, & le Logement : sa Dignité Roïale demande des Gardes qui l'accompagnent, tant pour la sûreté de sa Personne sacrée, que pour l'honneur qui est dû à son rang.
Nous mettrons donc ici les différentes Gardes du Roy, les Capitaines & les autres Officiers de toutes les Compagnies, qui veillent incessamment à la Garde du Prince & de sa Maison.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

[397]

Chapitre V.

De toutes les Compagnies des Gardes du Roy.

NOs Rois ont toûjours entretenu plusieurs Gardes pour leur sûreté, & pour défendre une vie, qui est la vie de tant d'autres persones.
Nous lisons dans Grégoire de Tours liv. 7. ch. 18. que Gontran Roy d'Orléans ou de la France Bourguignone, voïant que ses deux fréres, Sigebert & Chilpéric (dont le premier étoit Roy de Mets ou d'Austrasie, & l'autre Roy de Paris & de Soissons) avoient été tuez, mit grosse garde autour de lui vers l'an 587. sans laquelle il n'alloit pas seulement à l'Eglise, ni même à ses divertissemens.
Ainsi selon les différentes occasions, les Gardes ont été renforcées, & leur nombre augmenté.
Philippe-Auguste étant en la Terre Sainte en 1192. établit des Sergens d'Armes, ou Porte-Masses, comme on voit dans

[398]
la grande Chronique, parlant des Assassins, ou plûtôt Arsacides, qui étoit une nation de Syrie, que leur Prince, dit le Vieil de la Montagne, envoïoit pour tuer les Princes Chrêtiens les plus courageux & les plus entreprenans. Voici les mots : *Quand ledit Roy oüit les nouvelles, si se douta formant, & prit conseil de soi garder. Il élût Sergens à maces, garnis & bien armez, qui nuit & jour étoient entour lui pour son corps garder*. Il se servit de ces mêmes Sergens à la Bataille de Bouvines, en 1214. où ils se comportérent vaillament. C'est pourquoi Saint Loüis en 1229. leur fonda l'Eglise de Sainte Catherine du Val des Ecoliers à Paris, comme il est écrit sur deux pierres qui sont à l'entrée de cette Eglise. Voici les paroles : *A la priére des Sergens d'Armes, Monsieur Saint Loüis fonda cette Eglise, & y mit la premiére pierre, & fut pour la joie de la Victoire qui fut au Pont de Bouvines l'an 1214. Les Sergens d'Armes pour le temps gardoient ledit Pont, & voüérent que si Dieu leur donnoit victoire, ils fonderoient l'Eglise sainte Catherine, & ainsi fut-il*. Où vous remarquerez qu'il y a quatre Sergens d'Armes représentez sur ces deux pierres, mais de diverse façon : il y en a deux sur l'une, tenant en main leurs Masse d'Armes, qui

[399]
sont armez de pied-en-cap, pour montrer les Sergens d'Armes, quand ils étoient à l'Armée. A la seconde il y en a encore deux, dont l'un a un habit & une casaque à grande

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

manche à languettes, portant un collier ou une chaîne, qui lui décend sur la poitrine ; & je crois que celui-là signifie l'Huissier d'armes étant à la porte de la Chambre : (car encore aujourd'hui les Huissiers de la Chambre portent des Masses aux bonnes Fêtes) qui devoit garder le Roy pendant le jour. L'autre est enveloppé d'un grand manteau fourré de long poil ; aïant un bonnet sur la tête, & sa Masse en main, qui représente les Sergens d'Armes qui devoient faire garde la nuit. Et aussi du Tillet au chapitre des Marêchaux, page 282. écrit que leur charge étoit de jour porter la Masse devant le Roy, & ceux-là étoient appelez *Huissiers d'Armes* : aujourd'hui ce sont les Huissiers de la Chambre du Roy : des autres étoit la charge de garder sa Chambre de nuit.
Ces Gardes prenoient donc leur nom des armes qu'ils portoient, & comme ils quittérent la Masse pour prendre l'Arc, ils furent aussi appelez *Archers*.
Le Roy Charle VII. retint à sa garde des Ecossois ; tirez du nombre de ceux

[400]
que les Comtes de Boucan, Duglas & autres Seigneurs d'Ecosse lui amenérent pour chasser de la France les Anglois. Philippe de Commines les appele Orfaverisez, à cause que leurs Hoquetons sont couvert de Papillotes d'argent & d'orféverie.
Loüis XI. en 1474. le 4. Septembre étant à Puiseaux, établit sous la conduite du Capitaine Hector de Golart une Compagnie de cent Lanciers pour sa garde, (c'étoit cent Gentils-hommes, appelez depuis au Bec de Corbin) qui devoient chacun avoir & entretenir un homme d'armes, & deux Archers. Depuis il déchargea ces Lanciers d'entretenir deux Archers chacun : mais il prit ces deux cens Archers ; dont il fit la petite garde de son Corps, qu'il laissa encore sous leur même Capitaine, Loüis de Graville, Sr de Montagu.
Le même Roy devenant soupçonneux & solitaire, ordonna une nouvelle Compagnie Françoise en 1479. dont Claude de la Châtre fut Capitaine.
Loüis XI. à la recommandation de Charles VII. retint aussi les Suisses à son service, & en l'an 1481. étant à Tours au Plessis, il fit alliance avec eux ; & prit une Compagnie de cette Nation pour la garde ordinaire de sa Personne.

[401]
Charles VIII. en 1497. institua une nouvelle Compagnie des Gardes François, desquels Jâque de Vendôme, Vidame de Chartres, fut Capitaine.
On voit aussi que François I. en 1514. mit sur un pied une Compagnie de 60. Archers : en y ajoûtant encore 45. un an aprés, sous la conduite de Raoul de Vernon.
Enfin toutes ces Compagnies ont été réduites à celles qui subsistent maintenant.
Mais pour venir aux Gardes du Roy, comme ils sont à présent, il semble plus convenable de les disposer en cette sorte.

Gardes du dedans du Louvre.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

1. Les quatre Compagnie des Gardes du Corps, Ecossois & François.
2. Les Cent-Suisses, aussi Gardes du Corps Ordinaires du Roy.
3. Les Gardes de la Porte.

Avant que de venir aux Gardes du dehors du Louvre, il y a encore

4. La Compagnie de la Prevôté de l'Hôtel.

Gardes du déhors du Louvre.

Cavalerie.

5. La Compagnie des Gendarmes.

[402]

6. La Compagnie des Chevaux-Légers.

Infanterie.

7. Les deux Régimens des Gardes Françoises & Suisses.
8. Les deux Compagnies des Mousquetaires à cheval.

Il y a encore les Cent Gentils-hommes au Bec de Corbin.

[403]

[Illustrations : armoires du M. le Mar. Duc de Noailles, du M. le Mar. Duc de Duras, du M. le Mar. Duc de Villeroy]

M. le Marêchal Duc de Lorge porte les mêmes Armes que M. le Marêchal Duc de Duras son frére.

DES GARDES DU CORPS.

Les Capitaines des quatre Compagnies des

[404]

Gardes du Corps, sont M. le Marêchal Duc de Noailles, Pair de France, Capitaine de la Compagnie Ecossoise, qui est la premiére & la plus ancienne de toutes. Les autres trois Capitaines,

M. le Marêchal Duc de Duras.
M. le Marêchal Duc de Lorge.
M. le Marêchal Duc de Villeroy, Pair de France.

Anne-Jule *Duc de Noailles*, Pair & Marêchal de France, Chevalier des trois Ordres du Roy, Capitaine de la premiére Compagnie des Gardes du Corps, Viceroy de Catalogne, Gouverneur & Capitaine Général des Comtez & Viguéries de Roussillon, Conflans, & partie de Cerdaigne, & Gouverneur particulier des Ville, Château & Citadelle de Perpignan, Commandant en Chef pour Sa Majesté, & son Lieutenant Général en Languedoc, Comte d'Ayen, Marquis de Mouchy, Baron de Malmort, Carboniéres,

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Merles, Lentour & Malesse, Conseigneur de Brive, Seigneur de Sainte Genviéve des Bois ; Capitaine des Chasses en la Forêt de Séquigny, bois & buissons en dépendans. Il est né le 5. Février 1650. & a épousé au mois d'Août 1671. Marie-Françoise de Bournonville, fille unique & héritiére de M. le Duc de Bournonville ;

[405]
Dame de la Reine. Voïez aux Ducs & Pairs.
Il porte de gueule à la bande d'or.
Jâque-Henry de Durasfort, *Marêchal Duc de Duras*, Chevalier des trois Ordres du Roy, Capitaine des Gardes du Corps, Gouverneur de Besançon, & de la Comté de Bourgogne. Il a épousé Marguerite Félice de Lévi de Ventadour, sœur du Duc de Ventadour, de laquelle il a Mademoiselle de Duras, mariée en Décembre 1685. à N…. Mazarini Duc de la Meilleraye.
M. le Marêchal Duc de Duras a un Brévet d'assurance de cinq cens mille liv. sur sa Charge.
Il porte écartelé au 1. & 4. de gueule au lion d'argent : au 2. & 3. d'argent, à la bande d'azur, qui est de *Duras*.
Guy de Durasfort, Comte *de Lorge*, Duc de Quintin, Marêchal de France, Chevalier des trois Ordres du Roy, Capitaine des Gardes du Corps.
Il a épousé N…. Fremont.
Il porte les mêmes armes que M. le Marêchal Duc de Duras son frére, y ajoûtant seulement un lambel de gueule.
François de Neuville, Duc *de Villeroy*, Marêchal de France, Chevalier des trois Ordres du Roy, Gouverneur de Lyon & des Païs Lyonnois, Forêts & Beaujolois,

[406]
qui a fait serment entre les mains de S. M. pour sa Charge de Capitaine de la premiére & ancienne Compagnie Françoise des Gardes du Corps, le 3. Février 1695. Ses provisions sont du 1. Février. Voïez aux Ducs & Pairs.
Il a sur sa Charge un Brévet d'assurance de 500. mil liv.
Il porte d'azur au chevron d'or accompagné de trois croix ancrées de même.

OFFICIERS DES quatre Compagnies des Gardes du Corps selon leur quartier de service.

CAPITAINES.

Quatre Capitaines des Gardes servans par quartier.

En Janvier.

M. LE MARE'CHAL DUC DE NOAILLES, Pair de France.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

En Avril.

M. LE MAR'ECHAL DUC DE DURAS.

En Juillet.

M. LE MARE'CHAL DUC DE LORGE.

[407]

En Octobre.

M. LE MARE'CHAL DUC DE VILLEROY, Pair de France.

Un *MAJOR*, receu Lieutenant, & qui précéde tous les Lieutenans receus depuis lui.

M. de Brissac, Lieutenant Général des Armées du Roy, Gouverneur de Guise, Chevalier de Saint Loüis.

LIEUTENANS.

Douze Lieutenans des Gardes, servans par quartier.
De Noailles. M. de S. Viance, Marêchal de Camp, Chevalier de S. Loüis. M. de la Motte-Vatteville, Lieutenant de la Vénérie, ci-devant Gouverneur de Fécan, & Chevalier de S. Loüis. M. le Comte de Druy, Marêchal de Camp, Chevalier de S. Loüis.
De Duras. M. de Vandeüil, Marêchal de Camp, Gouverneur de Péquay, Chevalier de S. Loüis. M. de l'Estrade, Bigadier d'Armée, Chevalier de S. Loüis. M. de Monetai de Chazeron, Brigadier

[408]
d'Armée, Gouverneur de Brest, Chevalier de S. Loüis.
De Lorge. M. de Montlezun, Baron de Busca, Lieutenant Général des Armées du Roy, Gouverneur d'Aiguemortes, Chevalier de S. Loüis. M. de Barzum, Chevalier de S. Loüis. M. de Baliviéres, Chevalier de S. Loüis.
De Villeroy. M. le Comte de Gassion, Lieutenant Général, Gouverneur de Méziéres, Chevalier de Saint Loüis. M. le Comte de Montesson, Chevalier de Saint Loüis. M. le Marquis de Vilaine, Chevalier de S. Loüis.

ENSEIGNES.

Douze Enseignes, servans par quartier.
De Noailles. M. de Castan, Chevalier de S. Loüis. M. de Lesseville-Bachevilliers, Chevalier de S. Loüis. M. de Macqueville, Chevalier de S. Loüis.
De Duras. M. d'Avignon, Gouverneur du Pont de l'Arche, Major de Senlis, Chevalier de S. Loüis. M. de Marnais. M. de Gondras.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

De Lorge. M. de Longueruë, Chevalier de S. Loüis. M. des Fourneaux, Chevalier de S. Loüis. M. de Tournafort, Chevalier de S. Loüis.

[409]
De Villeroy. M. le Chevalier de Baliviéres, Chevalier de S. Loüis. M. de Brissac. M. de Montplaisir, Gouverneur de Morlaix, Chevalier de S. Loüis.
L'Enseigne des Gardes ou le Lieutenant tient ordinairement l'ancienne table du Grand-Maître, conjointement avec l'Ecuïer de jour. Vous remarquerez aussi que les Officiers ci-dessus, c'est-à-dire le Major, les trois Enseignes de service avec les deux Aides Major du Corps, & les quatre Exemts, ont leur bouche à Cour à cette ancienne table du Grand-Maître, ou à celle des Maîtres d'Hôtel ; mais le Lieutenant ou l'Enseigne qui sert chez Monseigneur le Dauphin, a une demie pistole par jour pour sa dépense de bouche.
Il y a encore bouche à Cour au Ser-d'eau du Roy, pour un Exemt des Gardes du Corps, & pour deux Gardes de la Manche : au Ser-d'eau de Monseigneur le Dauphin, pour l'Exemt des Gardes qui sert auprés de lui : & au Ser-d'eau de Monseigneur le Duc de Bourgogne, pour l'Exemt qui sert auprés des Enfans de Monseigneur le Dauphin.
Les trois Lieutenans suivant leur ancienneté, sont Chefs de trois premiéres Brigades de leur Compagnie : les trois Enseignes sont Chefs des trois autres.

[410]
Deux Aides-Major du Corps, M. de Sérignan, qui a le brévet de Lieutenant. Il est Brigadier d'Armée, Gouverneur de Ham, & Chevalier de S. Loüis. M. de la Taste, qui a le brévet de Lieutenant. Il est Brigadier d'Armée, & Chevalier de Saint Loüis.
Quatre Commissaires à la conduite.
Noailles. M. Carpentier.
Duras. M. Dudoyer.
Lorge. M. Faure.
Villeroy. M. Marais.
Quatre autre Aides-Major, un à chaque Compagnie, qui ont un brévet d'Exemt.
Dans la Compagnie de M. de Noailles, M. Laurent du Ménil, Gouverneur de Neufchatel, aussi premier Homme d'Armes de France, Chevalier de S. Loüis.
Dans la Compagnie de M. de Duras, M. le Chevalier de la Villeneuve.
Dans la Compagnie de M. de Lorge, M. de S. Avy.
Dans la Compagnie de M. de Villeroy, M. de la Croix.
Quarante-huit Exemts, douze par Compagnie.
Quarante-huit Brigadiers, & autant de Soû-Brigadiers.
Il y a plusieurs Exemts, Brigadiers &

[411]

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Soû Brigadiers, qui s'étant retirez avec pension, joüissent des priviléges.

NOAILLES. *Première Brigade*, commandée par M. de S. Viance.
Exemts. M. de Priolo. M. Fauvel, l'aîné.
Brigadiers. M. Fauvel, le cadet. M. le Gros.
Soû-Brigadiers. M. de la Varenne, M. de la Chénaye.

Seconde Brigade, commandée par M. de la Mothe.
Exemts. M. de Chapiseaus, Gouverneur de la Ville & Château du Loir. M. du Vine.
Brigadiers. M. de la Baume. M. de Louviére.
Soû-Brigadiers. M. de la Borde. M. Bouju, Sr de la Croix.

Troisiéme Brigade, commandée par M. le Comte de Druy.
Exemts. M. le Marquis de Druy. M. de Vachiéres.
Brigadiers. M. de Méré. M. de Cazac.
Soû-Brigadiers. M. de Roux. M. de la Jarre.

[412]
Quatriéme Brigade, commandée par M. de Castan.
Exemts. M. le Vicomte de Suzy. M. de Boulan, Marquis de Vignau.
Brigadiers. M. de Chaillou. M. de Lespez.
Soû-Brigadiers. M. d'Argentine. M. de Montgoubert.

Cinquiéme Brigade, commandée par M. de Lesseville.
Exemts. M. de Franquiére. M. de la Mutiliére.
Brigadiers. M. de Marseille. M. …
Soû-Brigadiers. M. d'Epinay-Saint-Luc. M. Joubert, Sr de la Roussie.

Sixiéme Brigade, commandée par M. de Macqueville.
Exemts. M. de S. Pau. M. le Baron de Laur.
Brigadiers. M. de S. Algis. M. de Beauregard.
Soû-Brigadiers. M. de la Treille, Sr de la Gardiole. M. de Montfort.

[413]
DURAS. *Première Brigade*, commandée par M. de Vandeüil.

Exemts. M. le Chevalier de la Billarderie. M. de S. Blaise.
Brigadiers. M. des Haules. M. de Franchecour.
Soû-Brigadiers. M. François Sauvat. M. de S. Simon.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Seconde Brigade, commandée par M. de Lestrade.
Exemts. M. le Marquis de Montauban. M. le Chevalier de Montauban.
Brigadiers. M. des Moliers. M. du Coatton.
Soû-Brigadiers. M. de Brezy. M. Artaut.

Troisiéme Brigade, commandée par M. de Chazeron.
Exemts. M. Pignan, Chevalier de Saint Loüis. M. de la Billarderie cadet.
Brigadiers. M. Givry. M. des Vatines.
Soû-Brigadiers. M. de la Barte. M. de la Garde.

Quatriéme Brigade, commandée par M. d'Avignon.
Exemts. M. Desmenons. M. du Planty.

[414]
Brigadiers. M. de Longeville. M. de Maria.
Soû-Brigadiers. M. du Caux. M. de Brécourt.

Cinquiéme Brigade, commandée par M. de Marnais.
Exemts. M. le Chevalier de Dénonville. M. Danjony de Foix.
Brigadiers. M. Bagot de S. Aubin. M. de Voncour.
Soû-Brigadiers. M. de la Plesse. M. de Mars.

Sixiéme Brigade, commandée par M. de Gondras.
Exemts. M. le Comte de Loche. M. de Vernassal.
Brigadiers. M. Carolle, Sr des Marais. M. Dapinat.
Soû-Brigadiers. M. de la Balme, Sr de Riché. M. de S. Romain.

LORGE. *Premiére Brigade*, commandée par M. de Busca.

Exemts. M. de Monlezun. M. de Liane.
Brigadiers. M. du Pas. M. Pierre Castane.
Soû-Brigadiers. M. de Coulanges. M. de Saint Sernin.

[415]
Seconde Brigade, commandée par M. de Barzum.
Exemts. M. de Caragnole. M. de Cressolles.
Brigadiers. M. de la Combe. M. de Mortfontaine.
Soû-Brigadiers. M. de Maison-neuve. M. Petit, Sr de Vaucouleurs.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Troisiéme Brigade, commandée par M. de Baliviéres.
Exemts. M. de la Rochaimond, Sr de Saint Maissant. M. du Mont-Galbrun.
Brigadiers. M. de la Terrade. M. des Martois.
Soû-Brigadiers. M. du Maine. M. de Renneval.

Quatriéme Brigade, commandée par M. de Longueruë.
Exemts. M. Dauger. M. le Chevalier Dauger.
Brigadiers. M. Héroüard. M. du Verger.
Soû-Brigadiers. M. Guyot. M. du Hazé.

[416]
Cinquiéme Brigade, commandée par M. des Fourneaux.
Exemts. M. la Grêve. M. Vareil.
Brigadiers. M. de Franqueville. M. le Tellier.
Soû-Brigadiers. M. Godet. M. Bonnechose.

Sixiéme Brigade, commandée par M. de Tournafort.
Exemts. M. du Prat, des Cornets. M. le Chevalier de Villeron.
Brigadiers. M. de Pontbaras. M, de Combret.
Soû-Brigadiers. M. de Viallier. M. de Longchamp.

VILLEROY. *Premiére Brigade*, commandée par M. de Gassion.

Exemts. M. de Montlézun. M. de Rochebonne.
Brigadiers. M. de Pomeroye de Parthenay. M. de Clavigny.
Soû-Brigadiers. M. de Taillancour. M. de la Mark.

[417]
Seconde Brigade, commandée par M. de Montesson.
Exemts. M. Philippe de Sésan, Seigneur de Poüilly, Chevalier de S. Loüis. M. de la Richardie.
Brigadiers. M. de Crouzillac. M. de Beauchamp.
Soû-Brigadiers. M. de Montdesir. M. de la Nouë.

Troisiéme Brigade, commandée par M. de Vilaine.
Exemts. M. de Parifontaine. M. de la Fage.
Brigadiers. M. des Isles-Joubert. M. Vidanpierre.
Soû-Brigadiers. M. Bergeron. M. Pierrefort.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Quatriéme Brigade, commandée par M. le Chevalier de Baliviéres.
Exemts. M. de saint Hilaire. M. du Clos.
Brigadiers. M. Jaquet. M. de la Salle.
Soû-Brigadiers. M. de S. Paul. M. de Boishéroult.

[418]
Cinquiéme Brigade, commandée par M. de Brissac.
Exemts. M. de Tournemine. M. Grillet.
Brigadiers. M. d'Aubremel. M. de Bélancourt.
Soû-Brigadiers. M. de Marconnel. M. de la Fitte.

Sixiéme Brigade, commandée par M. de Monplaisir.
Exemts. M. le Marquis de Neuchelle, Gouverneur de Sainte-Ménehoud. M. de Coeurlis.
Brigadiers. M. Gontin. M. de Raitz.
Soû-Brigadiers. M. de Hainault. M. de Robiniére, Sr de Chamvoissy.

Vingt-cinq Gentils-hommes Gardes de la Manche, de la Compagnie Ecossoise. Nous les allons nommer ci-aprés.
Les Gardes portent la Bandoliére de la livrée de leurs drapeaux.

Les Gardes de la Compagnie.

De Noailles ont la Bandoliére *blanche* ou *d'argent plein.*
De Duras, bleu ou *argent & bleu.*
De Lorge, jaune ou *argent & jaune.*
De Villeroy, verte ou *argent & vert.*

[419]
Quatre Contrôleurs Clerc du Guet, & Sécrétaires de leur Campagnie.
Les Clercs du Guet, ont encore sous eux leurs Garçons qui appelent le Guet tous les soirs.
Chacun des quatre Clercs du Guet des Gardes du Corps, touche à la Chambre aux deniers pour son ordinaire, 160. liv. & 240. liv. par augmentation de pailles, paillasses, ports & voitures.
Vingt-huit Trompettes des Gardes du Corps, & cinq Tymbaliers. Quatre de ces Trompettes sont toûjours auprés du Roy, appelez les quatre Trompettes ordinaires *des Plaisirs de S. M.* dont nous avons parlé ci-devant à la Chambre du Roy : & un Trompette à chacune des six Brigades des quatre Compagnies des Gardes du Corps. Nous avons aussi parlé du Tymbalier des Plaisirs à la Chambre du Roy. Les vingt-quatre Trompettes & les quatre Tymbaliers restans sont toûjours à la Cornette des

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Gardes. Ils ont la païe d'un Garde, & 260. liv. chacun par an de gratification sur la Cassette. Et de ces vingt-huit Trompettes des Gardes, il n'y a que les quatre des Plaisirs qui soient en Charge. Le Tymbalier des Plaisirs est aussi Trompette de la grande Ecurie.

[420]
Cinq Timbaliers ordinaires, dont il y en a un qui suit toûjours le Guet auprés du Roy : les quatre autres sont distribuez, un à chaque Compagnie.
Quatre Aumôniers des quatre Compagnies des Gardes du Corps.
De la Compagnie de *Noailles*, M. Pierre du Bois. Ses provisions portent pour les quatre Compagnies.
De la Compagnie de *Duras*, M. Epigam.
De la Compagnie de *Lorge*, M. Pichon.
De la Compagnie de *Villeroy*, M. de Boisnormand.
Ils ont chacun d'appointemens, 40. sols par jour, hors des voïages, c'est 20 écus par mois païez par les Thrêsoriers de l'Extraordinaire des Guerres : & en campagne, 20. sols d'augmentation par jour, ou 180 liv. chacun païées au mois de Mars pour le port de leurs Chapelles. Ils ont de plus quelques gratifications pour acheter des chevaux. Cette augmentation & ces gratifications sont païées sur la Cassette, par le Premier Valet de Chambre en quartier.
Quatre Chirurgiens des Gardes du Corps, 400. liv.
N. . Barra. Jâque l'Abadie. N … de

[421]
Vernay. N….. Lescar.
Trois Thrêsoriers de chaque Compagnie des Gardes du Corps, qui ont à eux trois la Charge de Quatriennal réünie.
Dans la Compagnie de Noailles, M. Champain. M. Champenois. M. le Blanc.
Dans la Compagnie de Duras, M. Thomas, Sr de l'Isle. M. le Breton, Sr de Bouricourt. M. Deham.
Dans la Compagnie de Lorge. M. de Laleu. M. du Tremblay.
Dans la Compagnie de Villeroy. M. le Févre. M. Garot, Sr de Champcourt. M. de Mony Morenville. Ces Thrêsoriers touchent par mois, 15243. liv. 3. s. 4. d. pour les appointemens des Gardes & des Officiers, c'est par an 182918. liv.
Les quatre Compagnies étant ainsi établies, il faut sçavoir que pour le service, on observe cet ordre.
Pour ôter tout soupçon, & afin qu'un Capitaine ne pût avoir en sa Compagnie tous ses gens d'intelligence avec lui : on les a entremêlez de telle sorte, que le Capitaine qui est en service, a les Lieutenans d'un autre Capitaine, & d'autres Enseignes. Et même les

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Gardes sont mêlez de telle façon, qu'on en prend un nombre de chaque Compagnie pour servir en un quartier.

[422]
Les Capitaines, le Major, les Lieutenans, les Enseignes, les Aides-Major, & les Exemts de ces Compagnies portent tous le bâton dans la Maison du Roy, accompagnent & suivent Sa Majesté tout le jour à pied & à cheval.
Les Brigadiers & les Soû-Brigadiers qui ne suivent point le Roy, ont une pertuisane.
Le Roy fait distribuer journellement aux Gardes 24. pintes de vin & 24. pains, que leur fait apporter le Clerc du Guet de chaque Compagnie : sçavoir douze pintes & douze pains au matin : & autant au soir quand S. M. est couchée : présentement on leur apporte tout le matin : Cela s'appele vin du Guet. Ils ont encore aux quatre Fêtes solemnelles de l'année, pour chaque Compagnie, deux septiers de vin de table, douze pains, la moitié d'un Veau, un Mouton, quatre Gibiers ou Volailles. Ils ont des heures & de la toile à la Semaine Sainte, des Cierges à la Chandeleur & à la Fête de Dieu. Ils sont Commensaux de la Maison du Roy, & ont la qualité d'Ecuïer, qui leur est attribuée par diverses Déclarations & Arrêts. Les 400. anciens Gardes qui sont sur l'Etat joüissent des Priviléges,

[423]

DES GARDES de la Manche.

Il y a vingt-cinq Gentils-hommes Gardes de la Manche de la Compagnie Ecossoise, y comprenant le Premier Homme d'Armes de France. qui est le Sr Laurent du Ménil, Gouverneur de Neuschatel, aussi Aide-Major de la Compagnie de Noailles, 300. liv.
Les autres vingt-quatre Gardes de la Manche ont présentement 570. liv. de gages chacun, & 50. sols par jour : & les deux de service ont bouche à Cour au Ser-d'eau du Roy.
Premiére Brigade. Les Sieurs de la Roque. La Verdale. De Bénaben. De la Tour.
Seconde Brigade. Les Srs de Vaux. Roquebrune. Lafond. De la Gravolle.
Troisiéme Brigade. Les Srs Cretot. Du Rivaux. Des Moulins. De la Loubiére.
Quatriéme Brigade. Les Srs de Langlade. Du Bousquet. De la Roquette. De Seintis.
Cinquiéme Brigade. Les Srs Milly. De Ronceray. De la Bunellerie. Du Plessis.
Sixiéme Brigade. Les Srs Gautier. Boisjoly. De Houssemagne.

[424]
Le Septembre 1692. le Roy fut de Versailles à S. Germain en Laye, tenir sur les fonts de Baptême la Princesse d'Angleterre, les deux Gardes de la Manche se rendirent à la Chapelle de ce Château de S. Germain, où ils assistérent pendant toute cette cérémonie avec leurs Hoquetons & Pertuisanes.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Fonction des Gentils-hommes Gardes de la Manche.

Dans les Eglises & Chapelles où le Roy doit entendre la Messe, le Sermon, les Vêpres ou les Ténébres, ou bien assister à quelque Baptême & à quelque Mariage, deux Gardes de la Manche y vont attendre le Roy, revêtus de leur Hoqueton blanc, ou cotte d'armes en broderie, semée de papillotes d'or & d'argent, tenans leur pertuisane frangée d'argent, à la lame damasquinée. Quand Sa Majesté est arrivée, ils se tiennent à ses côtez toûjours debout, (excepté à l'élévation de l'Hostie) & tournez du côté du Roy, pour avoir l'œil de toutes parts sur sa Personne sacrée.
Lorsque le Roy mangeoit chez lui, en public, seul, ou avec la Reine, ou bien avec quelque autre des Personnes Roïales,

[425]
soit au dîner ou au souper ; tous les jours deux Gardes de la Manche étoient pareillement à ses côtez & dans la même posture, c'est-à-dire, debout & tournez de côté, aïans leurs Hoquetons & leurs pertuisanes. Mais cela ne se pratique plus.
Un Garde de la Manche se rend à minuit de trois jours l'un, à la principale porte du Louvre (ou autre Logis du Roy) quelque temps auparavant qu'on appele le Guet (c'est-à-dire les Officiers & les Gardes qui doivent coucher, & faire sentinelle la nuit au Corps de Garde de la Porte.) Là il reçoit les cléfs des mains d'un des Gardes de la Compagnie Ecossoise, ausquels seuls les Gardes de la Porte les rendent tous les jours à six heures du soir. Il garde ces cléfs jusqu'à ce qu'on appele le Guet. Et alors ce Garde de la Manche doit fermer toutes les portes, & répondre en Ecossois, quand il est appelé par le Clerc du Guet, *Hhay hha mier*, qui veut dire, *me voilà*, & en même temps présenter les cléfs au Capitaine des Gardes de quartier, qui est présent quand on appele le Guet, ou en son absence au premier Officier Commandant. Mais comme quand on appele le Guet, souvent il y a encore plusieurs gens à sortir

[426]
du Château où le Roy est logé : le Garde de la Manche r'ouvre la porte, & garde encore les cléfs jusqu'à ce qu'il soit tout-à-fait temps de fermer les portes. Alors il les ferme toutes, aprés que le Brigadier qui tient la torche en main, & qui vient de faire la visite avec l'Aide-Major, a crié, *dehors* : puis étant accompagné de l'Aide-Major & du même Brigadier qui tient la torche, il porte toutes les cléfs au Capitaine de quartier, il les doit mettre sous le chevet de ce Capitaine, & en son absence il les donne au premier Officier Commandant.
Les deux Gardes de la Manche font de suite cette fonction à la Porte du Château où le Roy loge, chacun son jour, le plus ancien commençant le premier : & le troisiéme jour, c'est un Brigadier Ecossois qui fait la même chose. Aprés les deux Gardes de la Manche

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

recommencent l'un aprés l'autre, & ainsi toûjours de suite. C'est un Brigadier Ecossois qui va reprendre tous les jours les clefs chez le Capitaine à six heures du matin.
Le jour de la Cêne ils attendent le Roy à la porte de la Salle, où se fait la Cêne : se tiennent à ses côtez pendant la Prédication & l'Absoûte, & le suivent par la Salle, quand Sa Majesté lave les pieds aux

[427]
enfans, & leur sert les plats sur table. Quand le Roy assiste aux Processions, comme à la Fête de Dieu, à la Chandeleur, au Dimanche des Rameaux, au Vendredy Saint, à la Nôtre-Dame de la My-Août. Et quand il touche les malades des Ecroüelles, deux Huissiers de la Chambre qui portent leurs Masses, marchent seulement devant le Roy ; mais les deux Gardes de la Manche marchent immédiatement aux côtez de S. M. & quand on apporta Nôtre-Seigneur à la Reine Mére Anne d'Autriche en 1666. ils accompagnérent le Roy, qui alla & revint à pied du Louvre à l'Eglise S. Germain l'Auxerrois à Paris.
Les Gardes de la Manche se trouvent au nombre de six pour accompagner le Roy aux Cérémonies extraordinaires, comme à la cérémonie du Sacre & du Mariage du Roy, à la création des Chevaliers, aux Séances extraordinaires de Sa Majesté, aux Parlemens, & à la cérémonie des Funérailles. Si Sa Majesté vient tenir Séance au Parlement, ils se rendent au Palais & attendent le Roy au haut du grand Escalier, appelé la porte du May : & le conduisent jusqu'à l'entrée du Parquet dans la Grand'Chambre. Et lorsque

[428]
le Roy entend auparavant la Messe à la Sainte Chapelle, ils sont à ses côtez, à l'ordinaire ; & la Messe dite, ils marchent avec Sa Majesté jusqu'à la Grand'Chambre. Le Roy étant entré, ils l'attendent à l'entrée du Parquet de cette Grand'Chambre, & lorsqu'il en sort, ils continuënt de marcher aux côtez de S. M. jusqu'à son carosse. A la Cérémonie des Chevaliers du Saint Esprit, six Gardes de la Manche attendent le Roy tous les trois jours de suite à la sortie du logis où se fait l'Assemblée de ces Chevaliers : & de là accompagnent S. M. pas à pas jusque dans l'Eglise, & toutes les fois qu'il sort de sa place, se tenans ou marchans toûjours immédiatement à ses côtez. Au Sacre, six Gardes de la Manche aïans sous leur Hoqueton un habit retroussé de satin blanc, des bas de soie, & une toque ; attendent en dehors la porte de la Chambre du Roy, depuis les huit heures du matin, & quand le Roy vient à l'Eglise, ils l'accompagnent par tout.
Au Mariage du Roy, ils ont des Hoquetons tous neufs & fort riches.
Aux funérailles du Roy, ils sont six vêtus d'un habit de deüil sous leur Hoqueton, qui gardent jour & nuit autour du corps de Sa Majesté en son Lit de pa –

[429]

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

rade, ou de son Effigie. Ils le doivent eux seuls mettre dans le cercüeil. Et quand on le tranporte à l'Abbaïe de Saint Denys en France, ils le vont attendre dans la Chapelle où il doit être posé, & le gardent jusqu'à ce qu'on le mette dans la cave, où les mêmes Gardes de la Manche doivent le descendre.
Dans toutes les cérémonies ci-dessus expliquées, ils tiennent leur pertuisane, & sont revêtus de leur Hoqueton, où la devise du Roy est representée devant & derriére. C'étoit ci-devant une Masse d'Hercule avec ces paroles écrites autour : *Erit hac quoque cognita monstris*. Mais en l'année 1671. le Roy Loüis le Grand XIV. du nom, glorieusement régnant, y a fait mettre sa devise, un Soleil éclairant un monde : Nec pluribus impar.
Lorsque le Roy fait sa premiére entrée aux Villes de son obéïssance, il est dû par la Maison de Ville à chacun des deux Gardes de la Manche en service, une épée à garde d'argent ; comme aussi quand les Evêques ou autres Prélats font serment de fidélité au Roy pendant la Messe, ceux qui ont prêté serment leur doivent la même chose.
Ils ont le pain & le vin du Guet soir & matin.

[430]

Fonctions & prérogatives des Capitaines des Gardes.

Les Capitaines des Gardes prêtent le serment de fidélité entre les mains du Roy, aïant l'épée au côté. Le Capitaine qui fait le service, reçoit dans la Salle des Gardes le serment des Officiers & des Gardes du Corps nouvellement pourvûs.
Le Capitaine des Gardes qui est en quartier, ne quitte point le Roy depuis qu'il est levé ou sorti de la Chambre, jusqu'à ce que Sa Majesté soit couchée : & alors il vient dans la Salle faire appeler le Guet, où le Garçon du Clerc du Guet, tenant une torche à la main, nomme tout haut les Gardes qui doivent coucher à la Salle : & ce Capitaine aïant vû si quelque Garde manque, il décend à la porte, pour faire appeler le Guet de la porte ; puis il est conduit chez lui, le Garçon du Clerc du Guet appele aussi les douze Suisses qui doivent coucher en haut dans la même Salle des Gardes du Corps François, en présence de l'Officier des Cent-Suisses, qui est reconduit à son logis.
Le Capitaine des Gardes du Corps Ecossois ou François, se tient & marche toûjours immédiatement aprés le Roy,

[431]
& proche de sa Persone, quelque part qu'il soit hors de sa Chambre ; comme à table, à cheval, en chaise, en carosse, & par tout ailleurs : sans que qui que ce soit doive se mettre ni passer entre le Roy & lui, afin que rien ne l'empêche d'avoir toûjours sa vûë sur la Personne sacrée de Sa Majesté. Il est vrai que dans un défilé, le Capitaine des

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Gardes laisse passer l'Ecuïer devant lui, & plus proche de la Personne du Roy, à cause du service.
Le Lieutnant des Gardes marche presque toûjours devant le Roy, parce que le Capitaine des Cent-Suisses, auquel cette place est destinée, ne s'y rencontre pas souvent ; mais quand il s'y trouve, alors le Lieutenant des Gardes se met au côté droit du Roy, & l'Enseigne au côté gauche, ou bien ce Lieutenant des Gardes se met derriére Sa Majesté, en l'absence de son Capitaine.
Le Roy fait l'honneur au Capitaine des Gardes, de lui donner place dans un carosse ou caléche du Corps, & si Sa Majesté sort à cheval, le Capitaine des Gardes monte à cheval dans la cour même du Château. Il est vrai qu'à présent les autres Officiers des Gardes du Corps montent à cheval dans la cour du Louvre, ou autre

[432]
Château, & les Gardes du Corps attendent le Roy tout montez à cheval dans la même cour du Château où loge S. M. de peur qu'attendant à une porte, le Roy ne vint à sortir par une autre.
Le Capitaine des Gardes qui est en quartier, est toûjours logé dans le Château, & fort proche de la Chambre du Roy, si cela se peut faire commodément. Ce Capitaine étant en service, est logé dans le Château, préférablement à tous les Officiers. Il ne découche point du Logis du Roy, & la nuit il garde sous son chevet les cléfs du Château ou de la Maison de S. M.
Quand le Roy doit donner Audiance à un Ambassadeur, le Capitaine des Gardes reçoit cet Ambassadeur à l'entrée de la Salle, & le conduit jusqu'à la Chambre, pour lui il se tient prés du balustre : & l'Audiance finie, il reconduit encore cet Ambassadeur tout du long de la Salle des Gardes jusqu'à la porte, ces Gardes étant pour lors tous rangez en haie.
Le Capitaine & le Lieutenant Ecossois, ont toûjours leur place auprés du Roy, bien qu'ils ne soient pas de quartier.
Lorsque les Gardes qui restent des quatre Compagnies, & qui ne sont pas de quartier, sont assemblez, soit à la suite

[433]
du Roy ou autre part (ce qu'on appele la Cornette) c'est le Lieutenant Ecossois qui les commande, comme on a vû, le Roy allant à Marsal.
Aux premiéres Entrées que le Roy fait dans chaque Ville de son obéïssance, l'Officier Ecossois qui est de quartier, prend les cléfs d'argent que Messieurs de Ville viennent offrir à S. M. de plus les mêmes Messieurs de Ville doivent donner deux piéces de velours au Capitaine, & une au Lieutenant Ecossois, ou en son absence à l'Officier Ecossois.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Les Gardes de la Compagnie Ecossoise tiennent seuls les cléfs des portes du Chœur des Eglises où le Roy est, comme aussi le soir celles du Château, qu'ils vont porter à leur Capitaine, aprés que le Roy est couché.
Si Sa Majesté passe l'eau dans un bac, ou en bateau, il n'y a de tous les Gardes que les Ecossois qui y entrent.

Fonctions des Gardes du Corps.

Les Gardes du Corps doivent toûjours faire garde immédiatement devant l'Antichambre du Roy.
Il y a toûjours une Sentinelle en faction à l'entrée de la Salle des Gardes du

[434]
Corps, pour répondre de ceux qui y entrent. Cette Sentinelle tient une carabine, & ouvre les deux batans de la porte quand le Roy, les Reines, Monseigneur le Dauphin, Madame la Dauphine, Monseigneur le Duc de Bourgogne, Madame la Duchesse de Bourgogne, Monseigneur le Duc de Berry, & les Ambassadeurs lorsqu'ils ont Audience, entrent à la Salle, ou bien en sortent. Lorsque quelque Grand vient à passer, comme ceux ci dessus nommez, les Princes & Princesses du Sang, les Capitaines des Gardes du Corps ; les Gardes qui sont à la Salle se mettent sous les armes, si-tôt que la Sentinelle a frappé du pied sur le plancher pour les avertir : ils se rangent en haie vers l'entrée pour faire honneur à ces Seigneurs qui passent ; & pour leurs Capitaines, ils les conduisent aussi tout du long de la Salle jusqu'à la porte de l'Antichambre.
Aucun n'entre chez le Roy, le nez envelopé dans son manteau, soit à la Salle des Gardes, soit à l'Antichambre ou dans les Chambres de S. M. car autrement la Sentinelle des Gardes, ou l'Huissier feroien découvrir le visage & abaisser le manteau.
Si un Garde tient une porte où l'on veut passer, il n'est pas permis d'ouvrir

[435]
soi-même la porte, quoique le Garde en soit éloigné ; mais il la lui faut laisser ouvrir, aprés lui avoir témoigné que l'on veut sortir, ou que l'on veut entrer.
Les Gardes du Corps vont tous les jours prendre les cléfs des portes de la principale Cour du Logis du Roy, qu'ils gardent depuis les six heures du soir jusqu'au lendemain six heures du matin.
L'Exemt conduit le soir à la porte, les Gardes de la Compagnie qui y doit être en garde, avec le tiers de la Compagnie Ecossoise, quand six heures sonnent. Alors tous les autres Gardes sortent de la Cour du Château, soit ceux de la Porte, soit de la Prevôté de l'Hôtel.
Le Brigadier tenant la torche en main, va faire la visite par toute la Maison avec l'Aide-Major, aprés que le Roy est couché : & la visite faite, un Garde Ecossois ferme les

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

portes, dont il porte les cléfs derriére le chevet du Capitaine, du Major, ou de l'Aide-Major.
Tous les matins, c'est un Brigadier Ecossois qui va reprendre les cléfs chez le Capitaine ou le Major.
Ils couchent tous au Corps de Garde, & depuis six heures du soir que les Gardes de la Porte ont été relevez, il n'y a qu'une Sentinelle Ecossoise à la Porte, jusqu'à

[436]
ce que le Roy soit couché. Aprés quoi le Brigadier met aussi un Garde d'une Compagnie Françoise en Sentinelle : & ces deux Sentinelles qui veillent toute la nuit, doivent être relevées par le Brigadier d'heure en heure.
Il y a aussi une Sentinelle qui veille la nuit à la porte de la Salle des Gardes, & qui doit être relevée d'heure en heure, ou qui par accommodement entr'eux, y aïant demeuré la moitié de la nuit, éveille un autre Garde qui doit le relever, & se couche.
Toute la nuit aussi-bien que pendant le jour, il y a aussi dehors les portes du Louvre, les Sentinelles des Soldats des Gardes, comme nous dirons ci-aprés.
Si de nuit les portes étant fermées, il arrivoit un Courier ou autre personne qui voulut parler au Roy, le Garde qui est en Sentinelle le diroit à l'Exemt, qui en iroit avertir le Capitaine : alors le Brigadier portant la torche en main, l'Exemt & le Capitaine aïant chacun devant eux un flambeau (que la Fruiterie leur doit fournir tous les jours,) ils monteroient à la Chambre, & le Capitaine aïant fait avertir le Premier Gentil-homme de la Chambre, lui demanderoit, s'il y auroit lieu qu'un Courier pût parler au Roy.

[437]
Lorsqu'un Exemt va relever le Guet, il a chaque jour une demie pistole pour sa dépense de bouche.
Le Roy donne ordinairement à la Reine douze de ses Gardes François avec un Exemt, & six Gardes Suisses.
Il y a plusieurs Garçons qui servent les Gardes, pour faire leurs lits & accommoder leurs paillasses, leur apporter le vin du Guet, & les servir à d'autres nécessitez.
Les priviléges & exemptions des Gardes du Roy, comme de tous les Officiers de la Maison, seront mis ci-aprés à un Chapitre à part.
Aprés avoir parlé des Gardes du Corps, je ne vois point d'endroit plus convenable que celui-ci pour mettre l'ordre de la Marche du Roy, lorsqu'il sort à pied, à cheval, ou en Carosse.

L'ORDRE DE LA MARCHE

du Roy, & le rang que doivent pour lors tenir & observer différens Officiers autour de sa Majesté.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Quand le Roy pendant le jour sort en carosse à deux chevaux de son Château, accompagné de ses Officiers, voici l'ordre que ces Officiers tiennent.

[438]
Premiérement les Gardes de la Porte, leurs Officiers à leur tête, se rangent des deux côtez vers la porte en dedans la cour la plus proche du Château.
Secondement les Soldats des Compagnies qui sont en garde, des Régimens des Gardes Françoises & Suisses, se rangent en haie des deux côtez du chemin, depuis la sortie de la cour la plus proche du Château, en dehors, tant qu'ils peuvent occuper de terrain : aïans leurs Officiers en tête, le Colonel tenant la pique à la main, les François sont à droit & les Suisses à gauche ; de sorte que le Roy passe au milieu d'eux.
En troisiéme lieu, le carosse du Roy est immédiatement précédé des *Cent Suisses*, qui marchent en deux rangs, & viennent jusqu'à la tête des chevaux, & même jusqu'aux petites rouës du carosse.
Les quatre Trompettes de la Chambre marchent aussi immédiatement à la tête des chevaux aux Entrées des Villes.
Les Cent-Suisses sont précédez des *Gardes de la Prevôté de l'Hôtel*, en deux files.
Les *Gardes du Corps* marchent derriére & aux côtez du carosse, depuis l'ouverture de la portiére : que s'ils marchent à pied, les deux plus avancez tiennent toû –

[439]
jours les boutons de derriére de la portiére d'un côté & d'autre : & deux Valets de pied tiennent de même les deux boutons de devant.
Pour les *Valets de pied*, ils se rangent toûjours d'un côté & d'autre, depuis la tête des chevaux jusqu'à la portiére, & si le Roy envoïe quelque part le Valet de pied qui tient le bouton de la portiére, celui qui est le plus proche prend sa place.
Quand les Gardes du Corps sont à cheval, s'il y des Valets de pied autour du carosse, ils tiennent les quatre boutons des portiéres.
Et si le Roy est dans le carosse avec la Reine, les Valets de pied du Roy sont à la portiére droite, & les Valets de pied de la Reine sont à la portiére gauche.
Dans les Voïages, le Roy marche à huit chevaux à son carosse : alors les quatre Trompettes de la Chambre marchent à la tête des chevaux du carosse de S. M. & les quatre Trompettes & le Tymbalier des Plaisirs, marchent à la tête du Guet des Gardes du Corps derriére le carosse. Mais il n'y a que les seize Gardes du Corps, & point de Trompettes ni de Tymbale quand le Roy marche à l'ordinaire. Lorsque le Roy va à Fontainebleau, à Chambor, cela passe pour Voïa –

[440]
ge, & les Trompettes marchent, comme aussi quand S. M. entre dans Paris, ou en sort.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Dans les Voïages ci-dessus, la Compagnie des Gendarmes marchent derriére les Gardes du Corps ; & les Chevaux-Légers marchent devant le carosse du Roy.
L'Officier des Gardes du Corps marche derriére le carosse, & tient la droite. Et l'*Ecuïer* de jour est aussi derriére le carosse à côté gauche de l'Officier des Gardes.
Le *Porte manteau* marche seul à la tête des chevaux, entre les deux derniers de la serre-file des Cent-Suisses.
Les *Pages* de la Chambre & ceux de la grande & de la petite Ecurie montent derriére le carosse.
Autrefois le soir les Pages de la petite Ecurie, éclairoient dans Paris, le carosse du Roy quand il étoit à deux chevaux ; mais présentement il n'y a que les Valets de pied. Et quand le Roy est à six ou huit chevaux, il n'y a que les Pages de la Petite Ecurie qui l'éclairent.
Comme le Roy marche assez vîte, il a la bonté de permettre que quelques-uns de ses Valets de pieds & de ceux de la Reine montent derriére la carosse.

[441]
Si le Roy marche en cérémonie monté à cheval, comme à sa majorité, & aux Entrées de Ville, les Valets de pied sont depuis la tête du cheval jusqu'à l'étrier, & les Gardes du Corps depuis l'étrier en arriére.
A la Majorité du Roy le 7. Septembre 1651. les Pages, les Valets de pied & les Gardes du Corps suivoient Sa Majesté à pied : ses Ecuïers & quelques Exemts marchoient aussi à pied autour de sa Personne.
Si le Roy marchoit à pied par les cours de son Château, ou par les ruës, outre les Princes, les Grands Seigneurs & les Courtisans, il seroit accompagné d'un nombre de Gardes du Corps François & Suisses, & des Gardes de la Prevôté de l'Hôtel ; mais le Roy entrant dans ses Jardins pour se promener, tous ces Gardes le laissent aller, & il ne reste que quelques Gardes du Corps, & quelques Officiers qui suivent. Or comme la plûpart du temps le Roy sort en carosse ou à cheval, les Gardes du Corps François & Suisses sortent de leurs Salles dans la Cour du Château pour se mettre en haie autour du carosse & du cheval au moment que le Roy y monte, ou qu'il en décend à son retour. Les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel, se rangent aussi en haie

[442]
tout d'un côté, leurs Officiers, & quelquefois même leur Capitaine à leur tête, tenant le bâton de Commandement. Dans les Voïages, outre les Gardes du Corps François & Suisses, & leurs Officiers qui assistent quand le Roy part, il y a encore un nombre de Gardes François & Suisses & leurs Officiers à la dînée du Roy, qui entourent le carosse, dans lequel dîne le plus souvent Sa Majesté, faisant faire place pour le service, & écartant la populace. Le Roy sortant pour aller en quelque lieu un peu éloigné de son

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Château, comme à Paris pour aller à Nôtre-Dame ou au Palais, pour aller en visite, & à quelque Opéra ou Comédie, un nombre de Gardes du Corps & des Cent-Suisses s'y rendent auparavant, dont les uns entrent, les autres se tiennent vers la porte de ce lieu, se rangeant en haie des deux côtez.

2. LES CENT SUISSES.

Le Marquis de Courtenvaux, Michel-François le Tellier, Baron de Montmirail, (qui est une des plus anciennes Baronies de Champagne) est à present Capitaine-Colonel des Cent Suisses de la Garde ordinaire du Corps de sa Majesté. Il a

[443]
épousé Marie-Anne-Catherine d'Estrées, fille du Marêchal de ce nom, Vice-Amiral de France : de laquelle il a trois garçons & une fille.
Il porte écartelé, au I. & 4. de *le Tellier*, qui est d'azur à trois lézars d'argent posez en pal, au chef cousu de gueule, chargé de 3. étoiles d'or. Au 2. & 3. *de Souvray*, comme héritier de la Maison, qui est d'azur à cinq bandes ou cotices d'or.
Le Capitaine des Gardes du Corps François marche derriére S. M. pour avoir toûjours l'œil sur la Personne du Roy, & le Capitaine des Cent-Suisses marche devant : si bien que d'un côté & d'autre, ils couvrent tous deux la Personne de Sa Majesté. En certaines cérémonies, comme lorsque le Roy va à la Paroisse pour ses dévotion, soit à Pâque, soit à la Fête de Dieu, pour assister ensuite à la Processions : les Gardes du Corps marchent à pied vis-à-vis les portiéres du carosse de Sa Majesté, qui est précédé par un autre carosse du Roy, où est le Capitaine des Gardes du Corps, avec plusieurs autres Grands Officiers. La Compagnie des Cent Suisses, tambour battant, marche en deux files, à commencer depuis les petites rouës du carosse où est la Personne du Roy, les Officiers à la tête de cette Com –

[444]
pagnie, & le Capitaine marche à cheval au milieu entre les deux files, proche le carosse.
Tous les soirs avant que le Roy se couche, le Capitaine prend l'ordre de Sa Majesté, & le donne en sortant à l'Exemt qui est de jour, qui commande les Suisses qui couchent dans les Salles des Gardes chez le Roy & chez Monseigneur le Dauphin.
Il prête le serment de fidélité de sa Charge entre les mains du Roy, & il le reçoit des autres Officiers de sa Compagnie, ausquels il donne des provisions séellées du seau de ses Armes, à la l'exception des deux Lieutenans qui sont pourvûs du Roy, & prennent leurs provisions au Grand Seau, puis ils prêtent serment entre les mains du Capitaine : or aprés qu'un Officier de cette Compagnie a prêté serment chez le Capitaine, ce même Capitaine le vient instaler à la tête de la Compagnie, enjoignant aux Cent-Suisses de le reconnoître, & d'obéïr à cet Officier en tout ce qui leur commandera pour le service du Roy. Chaque Garde Suisse prête aussi serment entre les mains du Capitaine, non pas en

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

son logis, mais à la Salle ou Corps de Garde, en présence de ceux des Cent-Suisses & Officiers qui s'y trouvent.

[445]
Quand ces Gardes Suisses prêtent serment, ils lévent la main d'une façon particuliére : car ils dressent les trois premiers doigs de la main droite, ainsi qu'ils le pratiquent en leur païs, & disent que c'est en l'honneur de la tres-sainte Trinité.
Le Capitaine a 1200. écus de gages, païez par le Thrêsorier de la Compagnie des Cent-Suisses, 6000. l. à la Chambre aux deniers pour son plat, 300. l. sur l'Etat des Menus, 10500. liv. comme Conseiller d'Etat, & plusieurs autres appointemens, sans les casuels de sa Charge.
Pour bien entendre la païe ou solde des Officiers de cette Compagnie, il faut sçavoir qu'ils sont païez par places de Suisse. Chaque place à raison de 14. sols par jour, païez par les Thrêsoriers de cette Compagnie, qui font 256. liv. par an, & quatre sols par jour païez par les mêmes Thrêsoriers six semaines aprés, provenans des Fermiers Généraux des Aides presque à tous, & à quelques Officiers, c'est 72. liv. l'année. De plus, un habit par an, qui est fixé à 40. écus pour les Officiers. Les Gardes Suisses outre l'habit ordinaire, ont encore un autre habit de cérémonie pour les Dimanches & Fêtes : & la dépense de ces deux habits est plus ou moins considérable à une année qu'à l'autre, lorsque la

[446]
livrée est plus chére. Cette livrée est fournie tous les ans par les Marchands qui fournissent la livrée du Roy : & le Capitaine donne seulement un reçû, que les Suisses de la Garde sont bien vêtus. Le Capitaine des Gardes du Corps Ecossois ou François, montant dans le carosse du Roy, le Capitaine des Gardes Suisses y monte aussi.
Deux Lieutenans de la Compagnie des Cent-Suisses, qui servent toute l'année, l'un François, l'autre Suisse.
Le Lieutenant François, M. de la Brousse d'Athis.
Le Lieutenant Suisse, M. de Diesbach de Belleroche.
Le Lieutenant Suisse de la Compagnie des Cent-Suisses du Roy est en possession de tous temps d'être le Juge Supérieur de ladite Compagnie, tant au Civil qu'au Criminel : comme aussi de celle de Monsieur le Duc d'Orléans, laquelle originairement est un détachement de la Compagnie des Cent-Suisses de Sa Majesté. En sorte que ce Lieutenant Suisse, comme Juge Supérieur, commet les Juges, signe les Sentences, & fait grace quand le Conseil de guerre le trouve à propos. Ce Conseil de guerre est composé de tous les Officiers de la Compagnie : & même (s'il n'y en

[447]

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

avoit pas nombre suffisant) des Officiers du Régiment des Gardes Suisses. Or quoique le Capitaine n'ait aucune voix dans ce Conseil de guerre, n'étant proprement que pour veiller à la garde du Roy, avec les autres Capitaines des Gardes du Corps de S. M. & pour rendre compte au Roy de ce qui se passe dans ce Corps Etranger-là : ce Conseil ne s'assemble jamais sans la permission du Capitaine, qui est censé en avoir pris ordre de Sa Majesté.
Les deux Lieutenans ont chacun premiérement la solde de quatre places ; 1024. liv. & 480. liv. pour quatre habits à raison de 120. liv. pour chaque habit. De plus, ils partagent cent écus pour un habit sur l'état de l'Argenterie, & ont chacun par an 60. liv. de bougie à la Fruiterie. Le Lieutenant Suisse a 200. liv. de livrées : le Lieutenant François en a 260. liv. M. d'Athis a encore une pension personnelle de 400. écus.

Deux Enseignes servans par semestre.

Au Semestre de Janvier.

L'Enseigne Suisse, Jâque-Loüis de Saconnay, & Aléxandre Loüis son fils en survivance, à la solde de deux places de quatorze sols chacune, & 240. liv. pour deux habits.

[448]

Au Semestre de Juillet.

L'Enseigne François, M. de Bogue, Capitaine au Régiment de la Reine, à la solde de trois places entiéres de dix-huit sols chacune, & 360. l. pour trois habits.
L'Enseigne Suisses sépara sa Charge en deux, pour la création d'un Enseigne François, en 1658. le 15. Janvier.
Huit Exemts servans par quartier.
En Janvier. M. de Fontenay, Sr de Vologer, *Exemt François*. Sa Charge créée en 1615. eut fonction en 1627. Il touche par les mains du Thrêsorier des Cent-Suisses qui est en année, 600. liv. & pour une demie place 154. liv.
M. Loüis-Henry de Filtz, *Exemt Suisse*. L'une des quatre Charges créées en 1648. Il touche 256. liv. pour une place, & 120. liv. pour un habit.
En Avril. M. Christophle du Chêne, Sr de la Tronciére, *Exemt François*. L'une des deux Charges créées en 1637. Il touche 460. liv. de solde ou places, & 360. liv. pour trois habits, c'est 820. liv.
M. François de Prime, *Exemt Suisse*. Sa Charge d'Exemt est l'une des quatre Charges créées en 1648. Il touche 256. l. pour une place, & 120. l.pour un habit.
En Juillet. M. Benjamin de Filtz. *Exemt Suisse*. L'une des deux Charges crées en

[449]

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

1637. Il touche 672. liv. sçavoir, 384. l. d'une place & demie. 108. l.d'augumentation, & 180. liv. pour un habit & demi.
M. Loüis-Antoine Moriau, Sr de Baccancour, *Exemt François*. L'une des quatre Charges créées en 1648. Il touche 256. liv. pour une place, & 120. liv. pour un habit.
En Octobre. M. Claude Glasson de la Chataigneraye, *Exemt Suisse*. Avant l'année 1615. ou pour mieux dire 1627. il n'y avoit point d'autre Exemt que lui. Il touche 666. l. & 240. l. pour deux habits, c'est en tout 906. liv.
M. Jean Ferry, *Exemt François*. L'une des quatre Charges créées en 1648. Il touche 640. liv. pour deux places & demie, & 180. l. pour un habit & demi.
Quatre Fouriers servans par quartier.

En Janvier.

M. Claude Steyner, Sr de la Pierre, l'aîné. *Gr. Fourier Suisse*. Il a lettres de Vétéran.
En Avril.
M. Michel-François Caignet.
En Juillet.
M. Antoine Castelas.
En Octobre.
M. Nicolas Langlois, Sr de Lorgemont, *Gr. Fourier François*.

[450]
Le Fourier de *Janvier*, a une place & demie, 384. liv. dont néanmoins il ne touche que 360. liv. parce qu'on prend sur cette Charge 24. liv. pour le Fourier du quartier de Juillet. De plus, celui-ci de Janvier a 60. écus pour un habit & demi. Ce qui fait en tout 540. liv.
Le Fourier *d'Avril*, a 792. liv. sçavoir 420. liv. pour une place & demie, 72. l. d'augmentation, & cent écus pour deux habits & demi.
Le Fourier *de Juillet*, a en tout 848. l. sçavoir 512. l. pour la païe de deux places. 24. liv. qui se prennent sur la solde du Fourier de Janvier, 72. liv. païées par le Thrêsorier, & 240. liv. pour deux habits.
Le Fourier *d'Octobre*, touche 896. liv. aïant 512. liv. de deux places, 240. liv. de deux habits, & 144. liv. païées par le Thrêsorier.
Le Lieutenant, l'Enseigne, & les deux Exemts de quartier, vont manger à la table de l'ancien Grand-Maître, ou à celle des Maîtres d'Hôtel, & le Fourier de quartier a son ordinaire à la table des Gentils-hommes-Servans.
Dans les voïages avec le Roy, le Fourier, qui ne peut pas pour lors aller manger au Ser-d'eau, a cent sols par jour

[451]

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

pour sa dépense de bouche, païés par la Chambre aux deniers, à compter du jour qu'il est commandé pour partir avant le départ du Roy.
Un Clerc du Guet, le Sr Jean Basset, qui commet pour exercer sa Charge, le Sr le Brun, & a 512. l. qui est la solde de deux places, & 240. liv. pour deux habits. De plus il a encore 160. l. à la Chambre aux deniers, pour l'entretien des paillasses de chez le Roy, & 40. liv. pour celles de chez Monseigneur le Dauphin.
Tous les Officiers ci-dessus ont encore un droit de bougie de cire blanche, que la Fruiterie leur donne à la fin de chaque quartier, cent livres à 16. onces la livre, (dans le reste de la Maison du Roy, la livre n'est que de 14. onces.) Le Capitaine en a donc 30. livres par quartier, c'est 120. liv. par an. Les deux Lieutenans, chacun 15. liv. par quartier, c'est 60. liv. l'année. L'Enseigne, qui sert six mois, en a 10. l. par quartier. Chaque Exemt 7. l. Le Fourier 4. liv. Le Clerc du Guet 2. liv. c'est 8. livres toute l'année.
La Compagnie des Cent-Suisses de la Garde du Corps du Roy, est composée de cent hommes de cette Nation, y compris les trois Tambours & le Fifre : mais sans y comprendre les huit Invalides qui sont

[452]
dispensez du service, ne laissant pas de porter la livrée, & sont païez sur la Cassette. De deux ans en deux ans le Capitaine fait faire des habits neuf, pour ces Invalides, & il en est païé sur la Cassette : lesquels habits différens des autres en quelque chose. Les quatre-vingt seize Suisses sont divisez en six Escoüades de seize chacune. Dans chaque Escoüade, le Capitaine en choisit un pour être Caporal. Il y a toûjours au moins deux Escoüades de service : lesquelles sont relevées tous les Dimanches par deux autres Escoüades : en sorte qu'au bout de trois semaines toutes les Escoüades ont eté de service, & qu'elles sont quinze jours sans en être. En certains lieux qui demandent une plus grosse garde, comme à Fontainebleau : on fait servir trois Escoüades ensemble. Les Fêtes & Dimanches & à quelques cérémonies extraordinaires ; comme aux premiéres & derniéres Audiances des Ambassadeurs, & autres pareilles occasions, les six Escoüades se trouvent auprés du Roy. Quand on dit les Fêtes, ce sont les Fêtes fêtées dans le Diocêse où la Cour se trouve, & les Fêtes même transferées, quand il ne seroit plus Fête l'aprés dînée, comme au mois de Novembre, la Fête des Morts étant remise au troisiéme, à cause du Dimanche, quand

[453]
la Touissaints arrive le Samedy.
Des deux Escoüades de service, chaque jour, il y en a une de Guet & douze de cette Escoüade sont de paillasse, c'est-à-dire que la nuit ils couchent dans la Salle des Gardes du Corps François, entremêlez avec eux. Les Suisses de l'autre Escoüade de service qui

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

n'est pas du Guet, un peu devant la nuit, sortent en ordre de la Maison du Roy, un Officier à leur tête, & vont coucher à leur quartier. Et le lendemain à huit heures précises du matin ils se rendent à la porte du Capitaine, ou autre lieu qui leur est marqué, d'où ils partent en ordre, pareillement un Officier à leur tête, & rentrent ainsi dans la Maison du Roy. Là ils sont receus par les douze Suisses de Guet, qui ont couché avec les gardes du Corps François, & qui se mettent en haie sous les armes dans leur Salle pour les recevoir.
Les six Suisses qui servent auprés de la Reine portent toûjours les mêmes couleurs ou livrées du Roy : si ce n'est que la Reine étant Veuve & Régente, ils prennent l'habit noir : & alors leur nombre augmente jusqu'à douze, & on crée un Exemt qui les commande.
Outre les douze Suisses qui couchent chez le Roy, il en couche encore deux

[454]
dans la Salle de Gardes du Corps chez Monseigneur le Dauphin. Quand Monseigneur va en Campagne, il y a pour le servir un Exemt & un Fourier, qui commandent un détachement de 30. Suisses, & un Tambour. Cet Exemt & ce Fourier ont chacun cent sols par jour pour leur nourriture, & autant de gages en trois mois de temps qu'ils en ont chez le Roy en une année. Monseigneur fait encore à ces Suisses quelque gratification dans ces détachemens : & même quand le Roy marche en campagne, il n'y en a que douze qui portent la hallebarde, & le reste portent des fusils. Il servent à faire escorte à ce qu'il plaira au Roy d'ordonner au Capitaine.
Pour servir auprés des Enfans de Monseigneur le Dauphin, quand la Cour faisant quelque voïage, s'éloigne de ces Princes, le Capitaine de cette Compagnie nomme six Suisses des plus anciens.
Pour servir auprés du Roy d'Angleterre, on fait un détachement de 8. Suisses, qui sont relevez tous les Dimanches par huit autres.
Pour servir auprés de Monsieur le Chancelier, le Roy fait détacher un de ses Cent-Suisses, lequel est exemt du guet & des autres fonctions militaires de cette Compagnie.

[455]
Le Grand Ecuïer étant Ordonateur de toute la livrée de la Maison du Roy, fait habilier ses Suisses des mêmes livrées du Roy.
Le Capitaine des Cent-Suisses a toûjours à sa porte un des Cent-Suisses de la Compagnie.
Trois Thrêsoriers de cette Compagnie, le Quatriennal réüni. En 1699. M. Ferlet. En 1700. M. Thomas Denys. En 1701. M. Jean Riviére.
Le Thrêsorier en année touche 256. l. pour une place, 120. l. pour un habit : & a droit de logement.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Les Thrêsoriers sont païez par le Roy, pour avancer chaque mois la solde aux Cent-Suisses : c'est pourquoi la premiére Fête ou le premier Dimanche de chaque mois, le Thrêsorier païe ou fait païer les Cent-Suisses, quelque part que soit la Cour.
Un Aumônier. N. …. Un Médecin, M. Lorin, Sr de Ponthieu. Un Chirugien, Antoine Coladon, qui a droit de tenir boutique ouverte à Paris, & qui joüit de 256. liv. pour une place de Suisse, outre 120. liv. pour un habit. Un Apothiquaire. N. … Bastonneau. Un Marchand fournissant les étoffes pour les habits, le Sr Brochant. Trois Tailleurs, qui ont dix

[456]
écus de façon de chaque habit de Suisse : les Sieurs Lanier, Durand, & Cambon.
L'Apothiquaire & les Tailleurs ont aussi droit de tenir boutique ouverte à Paris.
Au Sacre du Roy, Le Capitaine, le Lieutenant, l'Enseigne de Semestre de cette Compagnie sont vêtus de satin blanc, & de la toile ou drap d'argent dans les entaillures. Les Exemts de moire blanche & un manteau de pareille étoffe. Les Fouriers sont vêtus de velours bleu, & les Suisses aussi de velours. Ils sont pareillement vêtus pa extraordinaire aux autres grandes cérémonies, quand on porte le Drapeau, comme aux Mariages des Rois.
Les anciens habits sont présentement remis en usage par extraordinaire, depuis l'année 1679. desquels les Cent-Suisses se servent tous les Dimanches & Fêtes, & les jours que le Roy communie, quand il ne seroit pas Fête. Ils ont sur la toque de velours noir un tour de plume blanche, dont il s'éléve une cocarde de quatre brins de pareille couleur. Ils portent la fraize gaudronnée à dentelle, les habits tailladez, & dans ces entaillures, du taftas incarnat, blanc & bleu, la garde de l'épée fort grosse & dorée, attachée à un porte-épée à l'antique, bordé de frangé : les

[457]
jarretiéres bleuës & rouges, & sur les souliers des roses de pareille couleur ; des gans à frange ; la casaque appelée Brandebourg, est garnie de boutos à queuë, rouges & blancs, le tout de la livrée du Roy. Ils tiennent la hallebarde, sur laquelle paroît un Soleil doré de la devise de Sa Majesté, & de l'autre main une grosse cane, dont la pomme est garnie d'argent.
La Compagnie des Cent-Suisses a été des premiéres de la Garde ordinaire du Corps, qui subsistent depuis que Loüis XI. en 1481. les retint à son service, non-seulement pour faire honneur & parade, mais pour s'en servir utilement.
Ils vont devant Sa Majesté, lorsqu'elle va par la Ville, ou dans sa Maison à pied, en carosse ou à cheval, leurs Officiers à leur tête.
Tous les jours quand le Roy va à la Messe, les Gardes Suisses de cette Compagnie se mettent en haie, depuis les portes du Chœur jusqu'en dehors de la Chapelle : & les

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Dimanches & Fêtes ils se mettent en même ordre, avec leurs toques de velours noirs, & leurs habits de cérémonies. Les tambours battent & le fifre jouë du moment que le Roy vient, jusqu'à ce que Sa Majesté soit à genoux à son

[458]
Prie-Dieu : & ils marchent ainsi jusqu'au milieu des Eglises où le Roy va, & jusqu'à la porte & clôture du Chœur, ou jusqu'au tiers des Chapelles où il n'y a pas de Chœur. Ils font de même quand le Roy sort de la Messe : & aussi quand il arrive au Sermon, ou qu'il en sort : & à certains jours de cérémonie, quand même il ne seroit pas Fête, comme au Mariage de Monsieur le Duc d'Orléans, qui se fit pendant la Messe du Roy, le Lundy gras 18. Février 1692. Vous remarquerez que les tambours battent au champ pour leurs Majestez, & autres Têtes couronnées, & ils ne font qu'appeller pour Monseigneur le Dauphin, pour Madame la Dauphine, & pour les autres Princes de la Famille Roïale, & pour le Capitaine. La veille de Pâque & de Noël, que le Roy a coûtume de faire ses dévotions, les tambours de cette Compagnie battent le matin & le fifre jouë. Ces tambours battent & ce fifre jouë aussi dans tout le temps que le Roy est à toucher les malades. Quand un Ambassadeur vient à sa premiére Audience, ou à son Audience de Congé, les Cent-Suisses avertis par l'Introducteur des Ambassadeurs, se rangent en haie tout contre la Salle des Gardes du Corps François, en dehors

[459]
& sur l'Escalier, les Officiers à la tête, ou à la queuë, autrement la serre-file.
Aux jours de cérémonie, comme au Sacre ou au Mariage du Roy, le Drapeau est déploïé.
Tous les jours, quand le Roy sort en carosse, en chaise à porteurs ou à cheval, ou qu'il rentre dans la Cour du Château de sa demeure, les Suisses, un Officier à leur tête, entrelassez avec les Gardes du Corps, se rangent en haie autur du carosse ou du cheval de Sa Majesté, & font écarter la populace, s'il en est besoin.
Au festin que le Roy fait à la création des Chevaliers de l'Ordre, le second jour de la cérémonie, les Cent-Suisses leur servent les viandes sur table, qui leur appartiennent aprés qu'ils les ont desservies.
Les Cent-Suisses ont leur Salle à part, & séparée de celle des Gardes du Corps François, autant que cela se peut ; où ils sont seulement de jour, à cause de leur nombre, qui ne pourroit tenir dans une même Salle avec les François, & où ils font leur Corps de Garde : Et lors qu'il n'y a qu'une seule Salle pour les Gardes, les Cent-Suisses en occupent un tiers.
Ceux qui sont du Guet, ont du pain & du vin soir & matin, du bois, de la cire, une torche de Guet, de la chandelle tous

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

[460]
les jours. De plus aux quatres Fêtes solemnelles de l'année ils ont de surcroît du pain, du vin, & de la viande, & 15. l. en argent : des cierges à la Chandeleur, des Heures ou Offices de la Semaine Sainte chaque année, & de la toile à la Cêne, des flambeaux avec les Armes du Roy à la Fête de Dieu.
La premiére fois que le Roy passe par une Ville, où il y a Grenier à Sel, les Officiers de ce Grenier à Sel doivent donner gratis un minot de Sel aux Cent-Suisses de Sa Majesté.
Cette Compagnie faisant Corps, a sa Justice particuliére pardevant ses Officiers.
Ils joüissent des priviléges de même que les François nés sujets du Roy, de pouvoir acquérir, hériter, disposer de leurs biens, par ventes, testamens, donations entrevifs ; & leurs femmes, enfans & parens en peuvent hériter. Eux, leurs veuves & enfans sont francs de toutes tailles, pourvû qu'ils ne fassent point de trafic. Ils sont francs de guet & garde de portes, comme nos Rois leur ont toûjours accordé par des Déclarations & des Traitez d'Alliance.
Quand un Officiet meurt, il est enterré en cérémonie de guerre, l'épée & le bâton de commandement sont posez tant soit peu en croix sur le cercüeil, & au milieu

[461]
de ceux de la Compagnie qui accompagnent le corps. Les Suisses portent alors leur hallebarde, la pointe en bas, les tambours qui battent sont couverts de crêpe, ou d'étoffe noire, & les fifres joüent d'un ton lugubre, ordinaire pour les enterremens. Quand il meurt un des Cents-Suisses, il est aussi enterré avec quelques cérémonies à proportion.
Vous remarquerez que cette épée du défunt Officier, appartient au Fourier de quartier.
On fait un détachement de quelques-uns des Cent-Suisses en plusieurs occasions, & pour différentes cérémonies.
Pour assister tous les ans le 22. Mars à la Procession des Chanoines de l'Eglise de N. D. qui va aux Grands Augustins, pour la *réduction de Paris* à l'obéïssance de Henry le Grand, le 22. Mars 1594. (toutes les Paroisses, & les quatre Ordres des Religieux Mandians y viennent aussi.) On détache ordinairement trente des Cent-Suisses, qui ont chacun un écu, le Fourier en quartier, qui a 7. liv. un Exemt qui a 8. liv.
A la *My Août*, jour de l'Assomption, pour assister l'aprés-dînée à la Procession, de l'Eglise de Paris qui se fait par la Ville, depuis que le feu Roy Loüis le Juste de glorieuse mémoire mit en 1638. le Roïau –

[462]
me de France sous la protection de la Sainte Vierge, Mére de Dieu : il s'y trouve pareil nombre des Cent-Suisses & Officiers, qui ont pareille rétribution.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Quand le Roy, Monseigneur ou Messeigneurs les Princes ses Enfans, font rendre les *Pains-benits* à quelque Paroisse ou Confrérie : le Thrêsorier des Offrandes donne quarante-deux liv. tant pour l'Exemt & le Fourier que pour les Suisses.
Lorsqu'on porta à N. D. de Paris les Drapeaux ou Etendarts pris sur les Ennemis à la bataille de Nerwinde en 1693. la plûpart des Cent-Suisses étant auprés du Roy, ou à l'armée avec Monseigneur, on prit quelques-uns des Cent-Suisses & des Soldats Suisses du Régiment des Gardes jusqu'au nombre de 130. leur faisant à chacun mettre un habit des livrées du Roy & comme les Cent-Suisses de S. M.
Quand on doit chantter le *Te Deum* à Nôtre-Dame de Paris, quoique le Roy n'y aille pas, S. M. a accoûtumé d'adresser auparavant une Lettre de Cachet au Capitaine, pour y faire trouver ceux de la Compagnie qui y sont nécessaires, ordinairement au nombre de 30. ou 40. commandez par un Exemt, & par un Fourier. Le Roy adresse au Capitaine une pareille Lettre de Cachet, pour tous les autres Détachemens.

[463]
Aux *Obséques & Pompes funèbres* des Rois, des Reines, des Enfans de France & des Fils & Filles des Enfans de France : Premiérement *quand on porte le Cœur* de la personne défunte à une Eglise particuliére à Paris, comme le Cœur des Rois à l'Eglise des Jésuites de la ruë S. Antoine, le Cœur des Reines à l'Eglise de l'Abbaïe du Val-de-Grace au Fauxbourg S. Jâque, le Cœur de feu Mademoiselle d'Orléans de Montpensier, aux Celestins dans la Chapelle des Bourbons. On fait un détachement de soixante des Cent-Suisses, commandez par un Exemt, & par un Fourier.
En second lieu, *lors qu'on porte* à S. Denys en France *le Corps* des Rois, Reines & autres Princes & Princesses ci-dessus, on fait un détachement égal, ou même plus nombreux, & pour chacune de ces journées, on donne huit francs à l'Exemt, 7. francs au Fourier, & un écu à chaque Suisse.
En 1686. le 11. Décembre mourut à Fontainebleau Loüis de Bourbon II. du nom, Prince de Condé, Premier Prince du Sang. Le Roy envoïa de Versaillles M. le Prince de Conty, accompagné de plusieurs Oficiers de S. M. lequel jetta en son nom de l'eau-benîte sur le corps du défunt. Douze des Cent-Suisses & un Officier y furent, qui eurent les rétributions accoûtumées.

[464]
Tous les ans, le 14. May, pour l'Anniversaire du feu Roy à S. Denys en France, le Thrêsorier des Offrandes donne 42 liv. tant pour l'Officier que pour le 10. ou 12. Suisses qui sont commandez.
A la plûpart de ces cérémonies, si on met une Barriére devant la grande porte de l'Eglise, & devant la grande porte de l'Eglise, & devant la grande porte du Chœur : elle appartient à ceux des Cent-Suisses qui sont commandez.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Si le détachement de la Compagnie des Cent Suisses, n'est tout au plus que de douze Suisses, on ne détache que le Fourier pour les commander : mais s'il passe le nombre de douze on envoïe aussi un Exemt.
Il y a encore à expliquer deux avantages de cette Compagnie : le premier est le droit de logement à Paris pendant toute l'année, & le second, les priviléges de ceux qui vendent ou qui font vendre vin.
Le quartier à Paris, des ruës Montorgüeil, Montmartre, de S. Sauveur, du Bout-du-monde, Tiquetonne, de la Jussienne & autres ruës voisines, est destiné pour le logement de cette Compagnie, quoique le Roy soit absent de la Ville de Paris. Les Proprietaires ou Locataires de ces Maisons, sont obligez de donner à un Suisse, une Chambre garnie au moins au second étage, sur la ruë ou sur le devant,

[465]
si cela se peut, pour pouvoir entendre l'appel au service, & de lui fournir les ustanciles nécessaires : & à un Officier une chambre & une antichambre garnies, une écurie & remise de carosse, si l'Officiers en a besoin, & lui fournir aussi les ustanciles nécessaires.
Les Rois ont accordé que treize personnes de cette Compagnie joüiroient d'un privilége, qui consiste à être exemt de païer le droit de huitiéme, & généralement tous autres droits, à la réserve du droit d'entrée des vins que ces personnes vendent en détail. Les Jurez vendeurs de vin on fait fixer à 150. le nombre des muid que ces Privilégez feront débiter. Le Roy diminuë 1400. l. par an aux Fermiers des Aides, pour chacun de ces treize Privilégiez, qui sont M. Gaspard de Filtz. M. Benjamin de Filtz. Claude Glasson, Sr de la Chataigneraye. Jean du Chêne, Claude Bondal. Jean-Antoine du Pâquier. Gabriel Robbe, & son fils en survivance. Jâque-Loüis Saconet, & Aléxandre-Loüis son fils en survivance. Thomas Mestre. N … Latine. Joseph Musy. N. Joffroy. Jean Basset, Clerc du Guet.
Le Capitaine joüit aussi d'un pareil privilége, pour lequel les Fermiers Généraux lui païent 1300. liv.

[466]
Autrefois les Cent-Suisses qui n'étoient pas des douze Privilégiez, & qui vendoient vin, ne païoient pas davantage pour vendre à nappe & à assiette, que s'ils eussent vendu à pot, c'est-à-dire, que 4. liv. par muid ; de sorte qu'ils païoient moins que les Cabarétiers de 27. s. par muid ; mais en 1658. cette Compagnie s'est déportée de ce droit, qu'ils appelloient le petit privilége, moïennant une somme d'argent que les Fermiers des Aides donnent tous les ans au Capitaine des Cent Suisses, laquelle il leur distribuë, à raison de quatre sols par jour pour chaque place. Ainsi les Cent-Suisses, qui n'avoient que quatorze sols de païe, en ont dix-huit depuis ce temps là.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

[467]
[Illustration : armoiries du Marquis Antoine Daix]

3. DES GARDES DE LA PORTE.

Le Capitaine des Gardes de la Porte du Roy, Messire Antoine Daix, Marquis de la Chaize ; Lieutenant de Roy au Département de Poitou, Conseiller du Roy en ses Conseils, a prêté serment de fidélité entre les mains de Sa Majesté, le 28. Novembre 1697. ses provisions sont du 26. Novembre précédent. Il a des brevets d'assurance pour lui ou ses héritiers de 300000. liv. sur cette Charge. Il a de gages sur l'état des Thrêsoriers de la Maison 3000. l. & 4000. liv. de livrées, pour sa bouche à Cour à la Chambre aux deniers, & 7500.

[468]
liv. pour ses appointememens, pension & gages de Conseiller d'Etat.
Il a des sœurs, l'une mariée le 12. Janvier 1692. au Marquis de la Luzerne, Enseigne dans la premiére Compagnie des Mousquetaires. Une autre Abbesse de saint Menou.
Il porte de sable au lion d'argent ; couronné d'or, armé & lampassé de gueule. Il prête serment de fidélité entre les mains du Roy, de qui il reçoit aussi le Bâton.
Quatre Lieutenans de la Porte, servans par quartier, qui ont leurs provisions du Roy, & qui prêtent serment de fidélité entre les mains du Grand-Maître de France, M. le Prince. Ils ont 500. l. de gages, païés par les Thrêsoriers de la Maison du Roy, & 50. écus de récompense au Thrêsor Roïal. Celui qui est en quartier, a bouche à Cour, à la table dite des Maîtres d'Hôtel. Quand Monseigneur le Dauphin marche séparément d'avec le Roy, pour un voïage considérable, le détachement de six Gardes de la Porte est commandé par un Lieutenant, qui pour lors a pareils appointemens que chez le Roy, cent sols par jour pour leur bouche à Cour.
En Janvier.
M. Nicolas-François Robert, Sr Desquins.

[469]
En Avril.
M. Michel du Bois, Sr de Blésy & des Tournelles.
En Juillet.
M. Claude des Noyers Sieur des Granges.
En Octobre.
M. Honoré Bérard, Sr du Bourget ; Capitaine de Cavalerie au Régiment Roïal-Roussillon.
Il y a cinquante Gardes de la Porte séparez en quatre quartiers, de sorte qu'ils ne servent chacun que trois mois l'année : treize aux quartiers de Janvier & d'Avril, & douze aux

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

quartiers de Juillet & d'Octobre. Ils ont leurs provisions du Roy, & prêtent serment de fidélité entre les mains de leur Capitaine. Ils sont des premiers & plus anciens de la Maison ; c'est pourquoi cette Compagnie est encore à présent emploïée sur l'Etat Général de la Maison du Roy, sans avoir de Thrêsoriers particuliers, comme les autres Compagnies des Gardes.
En Janvier.
Thomas Tassel, Sr du Vicquet.
André Nitot, Sr Desmarais.
Jean Langlois, Sr de Bonval.
Guillaume Champion, Sr de Lentiliére.

[470]
Charle Fréchon, Sr de Montot.
Etienne Berthelot, Sr de Blanchefosse.
Rolland François de Salles.
Etienne Bourguineau, Sr de la Boisseliére.
Pierre Massif, Sr de la Chesnaye.
Clement le Roy.
Joseph Boujeu, Sr de la Poupiliére.
Pierre du Cor.
Philippe Bertin, Sr des Forges.
En Avril.
François Guy, Sr de la Mothe.
Charle Dyllois.
Jean-Joseph le Vallois, Sr du Manoir.
Nicolas Nouflard, Sr de Gruville.
Jâque Lambert, Sr de Beaulieu.
Hector-Loüis Caillé, Sr de la Pommeraïe.
Guillaume Noüet, Sr du Chastain.
Jâque de Noinville, Sr Desmarais.
Charle-François Lévent, Sr de Flavigny.
Nicolas Brisset, Sr de Faucon.
Gilles-Joseph Robert, Sr de Maiziéres.
Loüis Lattre, Sr Dofaï.
Charle Roger le Thimonnier, Sr des Aulnais.

[471]
En Juillet.
Jâque Grenon, Sr de Gravart.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

François Gravelle, Sr de la Motte.
Antoine Fayet, Sr de Beaumont.
Henry Ponchet, Sr de Beauregard.
Charle-Daniel Porchon, Sr de la Villette.
André Nicault, Sr des Prades.
Pierre Bihoreau, Sr Deseures.
Jâque Niceron, Sr des Mortiers.
Guillaume Imbert.
Jean-Baptiste Trumeau, Sr de la Concie.
Gaspar—François Parisot.
Pierre Gémeau.
En Octobre.
Charle de Prével, Sr de la Croix.
Bernard Gauthier, Sr de la Sévinerie.
Charle Rousseau, Sr des Bordes.
Charle le Sellier, Sr des Arziliéres.
Pierre Berthelot, Sr des Thuileries.
Antoine Salmon, Sr de la Feüille.
André Morel.
Pierre de l'Espine.
Thomas Massif, Sr Descareaux.
Joseph Perron, Sr de la Coste.
Jean Proust, Sr du Plan.
Jâque du Bois Lambert.
Tous les jours à six heures du matin, les Gardes de la Porte montent la Garde

[472]
& la décendent en ordre ; ils relevent les Gardes du Corps, & sont relevez par eux, ne donnant qu'à un Exemt ou Brigadier de la Compagnie Ecossoise, les cléfs des portes de la Cour du Logis du Roy, où ils mettent en dedans des Sentinelles : & à six heures du soir ils rendent ces mêmes cléfs aux Gardes du Corps, qui les relévent, & leur consignent les ordres qu'ils ont, ainsi qu'ils les ont reçûs d'eux le matin. J'ai dit de la Cour du Logis du Roy, ce qui s'entend de la principale Cour, comme à Fontainebleau de la Cour de l'Ovale. Souvent ils gardent plus d'une porte.
Celui qui fait sentinelle à l'une des portes, tient le Mousqueton sur l'épaule, & tous ceux qui se trouvent au Corps de Garde, le tiennent de même, ou se mettent sous les armes, se rangeans en haie des deux côtez de la porte, quand leurs Majestez, Monseigneur le Dauphin, Monseigneur le Duc de Bourgogne, Madame la Duchesse de Bourgogne, Monseigneur le Duc de Berry, & les Ambassadeurs, pour leur premiére & derniére

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Audience, vienent à passer. Ils font aussi quelque honneur à leur Capitaine quand il passe.
Ils sont encore tous sous les armes rangez en haie des deux côtez de la porte, en dedans la Cour du Louvre ou autre Châ –

[473]
teau, pendant tout le temps que le Roy fait faire l'exercice aux Mousquetaires dans cette même Cour du Château.
Les Gardes de la Porte ne laissent seulement entrer dans le Louvre avec des armes que les Gardes du Corps Ecossois ou François, & les Cent-Suisses : arrêtant tous les autres qui voudroient entrer avec des Mousquetons, Fusils, Piques, Hallebardes, Poudre, ou avec d'autres armes que l'épée.
Si les Gardes de Monsieur le Duc d'Orléans, veulent entrer dans le Château où le Roy loge, ils laissent en entrant leurs armes au Corps de Garde de la Porte : sans néanmoins ôter leur bandoliére. Et quand Monsieur le Duc d'Orléans s'en va du Logis du Roy, ses Gardes l'attendent hors la porte du Château armez & montez à cheval : car ils n'entrent jamais à cheval au Château où le Roy loge quand leurs Majestez y sont, non plus que les Gendarmes, Chevaux-Légers, & Mousquetaires.
Ils portent tous des juste-au-corps bleus garnis de boutons d'orféverie, avec un large galon d'or & d'argent sur toutes les coutures & sur le parement des manches, qui est de velours rouge ou d'écarlate : & leurs bandoliéres & ceinturons sont en –

[474]
tierement couverts de ce même galon or & argent.
Un Garde de la Porte en quartier n'ôte jamais sa bandoliére, quelque part qu'il aille, si ce n'est qu'il entre dans l'Antichambre, dans les Chambres, les Cabinets & Appartemens du Roy, de Monseigneur le Dauphin : ou de Messeigneurs les Princes ses Enfans : où les Gardes du Corps quittent aussi leur bandoliére.
Ils touchent à la fin de leur quartier, 200. l. de gages païez par le Thrêsorier Général de la Maison, 40. liv. de récompense au Thrêsor Roïal. A Pâque, à la Pentecôte, à la Toussaints, à Noël, à la Saint Martin, aux Rois, & le Mardy gras, ils ont chez le Roy, du pain, du vin & de la viande, ce qui les rend *Commensaux*. La Reine & Monseigneur le Dauphin, leur en font aussi délivrer.
Aux Entrennes le Roy fait donner à ceux du quartier de Janvier, cinquante liv. cinq sols, sur les Mensus Plaisirs, païez par M. de Béringhen, la Reine, 32. liv. Le Parlement de Paris, 32. liv. dont ils donnent quittance. Les autres Cours Souveraines, l'Hôtel de Ville de Paris & le Prevôt des Marchands, leur font aussi donner sur leurs quittances, quelque chose au jour de l'an. Lorsque le même Prevôt des Mar –

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

[475]
chands & les Echevins viennent prêter serment de fidélité au Roy, ils leur doivent encore quelques droits.
Le jour de S. Loüis, fête de Sa Majesté, le Roy leur fait donner 40.l. sur ses menus plaisirs, païez par M. de Béringhen. De plus, ils ont dix écus du Thrêsorier des Offrandes ; toutes les fois que le Roy touche les malades des Ecroüelles. : & aux quatre grandes Fêtes de l'année, soit que le Roy touche ou non.
Ceux de service partagent entre eux les droits que leur païent les nouveaux Ducs & Pairs ou Comtes & Pairs, & Marêchaux de France, & autres Officiers de la Couronne, pour la premiére entrée qu'ils font au Logis du Roy en carosse ou en chaise, à cause de leur nouvelle Dignité. Ils partagent de même ce que leur donnent les Légats ou Nonces du Pape, les Ambassadeurs ou Envoïez de l'Empereur, des Rois, des Princes Souverains, & des Républiques ; & mêmes les Députez des Etats de Languedoc & d'Artois, quand ils viennent apporter leurs cahiers au Roy.
Ces Gardes ont encore à la Chandeleur des cierges, à la Fête de Dieu des flambeaux, à la Semaine Sainte des Heures : & chacun une aune de toile du prix de 40. s. Ils

[476]
ont aussi à la suite du Roy ou de Monseigneur le Dauphin, leur logement marqué en craie par les Marêchaux ou Fouriers des Logis du Roy. Et ils ont de l'extraordinaire au Thrêsor Roïal, au de là de leur païe : ainsi que Sa Majesté l'a fait païer tout nouvellement à ceux qui ont été commandez pour aller au devant de Madame la Duchesse de Bourgogne en 1696. Ces mêmes Gardes ont aussi tous les jours chacun une pinte de vin de table & un pain.
Ils sont exemts de taille & de l'imposition du sel dans les Provinces où elle est établie, de tous subsides & de logement de gens de guerre. Ils ont droit de *Committimus*, & obtienne[nt] des Lettres d'Etat quand ils en ont besoin.
Par Arrêt du Conseil Privé du 19. Novembre 1668. obtenu par Loüis Guenot, Sr de la Vove, Garde de la Porte, le Roy a conservé la qualité d'Ecuïer aux Gardes de la Porte de Sa Majesté, qui leur confirme dans l'Arrêt du 22. Juin 1694. qui les exemte de la taxe pour les Francs-fiefs : comme aïans le titre d'Ecuïer dés leur établissement, & devans joüir de tous les priviléges de la Noblesse.
Et par Déclaration du Roy du 17. Juin 1659. & Lettres Patentes du 3. May 1675.

[477]
registrées au Grand Conseil le 27. Juillet ensuivant, le Roy ordonne que les Gardes de la Porte auront *la préséance* aux honneurs d'Eglise, & autres lieux ou assemblées, sur tous les Officiers des Elections, Greniers à Sel, & Juges non Roïaux.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Comme il est de la charge des Gardes de la Porte pendant le jour, de laisser entrer en carosse ou en chaise dans le logis du Roy ceux à qui S. M. fait cet honneur de leur permettre : (& depuis six heures du soir, c'est aux Gardes du Corps à les laisser entrer) on a jugé à propos de mettre ici l'ordre suivant.

Ceux à qui le Roy fait l'honneur de les laisser entrer en carosse au Château où loge Sa Majesté.

Personne n'entre en carosse au Palais où le Roy loge, que leurs Majestez ne soient éveillées.
Aprés les carosses du Corps de leurs Majestez & autres appartenans au Roy, & aux Reines, à Monseigneur le Dauphin, & à Madame la Dauphine, à Monseigneur le Duc de Bourgogne, à Madame la Duchesse de Bourgogne, à Monseigneur le Duc de Berry : il n'y a que ceux-ci qui entrent en carosse au Château où le Roy loge.

[478]
Premiérement. Tous les Princes, c'est-à-dire les Fils de France, & leurs Enfans, les Princes du Sang, les Princes Bâtards ou Légitimez, & les Souverains, ou Princes Etrangers.
Et les Princesses leurs Femmes, leurs Filles & leurs Sœurs, qui peuvent avoir un carosse couvert de velours rouge, ou de velours noir, si elles sont en deüil, les housses des chevaux pareillement de velours. Elles ont aussi le Tabouret chez les Reines.
Les Cardinaux comme Princes de l'Eglise, sont compris sous ce même tître de Princes.
En second lieu, Les Ambassadeurs Extraordinaires ou Ordinaire des Têtes couronnées, c'est-à-dire, de l'Empereur, des Rois, de quelques Ducs Souverains & de quelques Républiques : & l'Ambassadeur Extraordinaire de Malte, depuis que M. de Souvray l'étoit.
Et les femmes de ces Ambassadeurs, qui peuvent avoir un carosse de velours, & ont le Tabouret chez leurs Majestez.
Sous le nom d'Ambassadeurs, on entend aussi suffisamment les Légats & les Nonces de N. S. P. le Pape.
Troisiémement, Tous les Ducs & Pairs de France, tant anciens Ducs, dont les Lettres ont été vérifiées au Parlement, que

[479]
les autres Ducs par Lettres qui ne sont pas encore vérifiées.
Et les Duchesses leurs femmes, qui peuvent avoir un carosse de velours, & ont le Tabouret chez leurs Majestez, & chez Madame la Dauphine.
Et les trois Comtes & Pairs Ecclésiastiques, les Evêques de Châlons, de Beauvais, & de Noïon.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Quatriémement, Les Officiers de la Couronne. M. le Chancelier. M. le Garde des Seaux. Messieurs les Marêchaux de France. M. le Grand-Maître de l'Artillerie, & autres.
Madame la Chanceliére. Madame la Garde des Sceaux, Mesdames les Marêchales, & les femmes des Officiers de la Couronne, ont à la verité l'Entrée au Louvre en carosse : mais elles n'ont point le Tabouret chez la Reine, ni chez Madame la Dauphine. Il est bien vrai qu'à la Toilette de la Reine, Madame la Chanceliére a un Tabouret ou Siége pliant, & que Mesdames les Marêchales ont un Carreau.
Les Premiers Officiers & Officiéres des Reines & de Madame la Dauphine, entrent aussi au Louvre ou autre Château où le Roy loge, non seulement dans les carosses des Reines, & de Madame la Dau –

[480]
phine, mais même dans leurs propres carosses : comme les Dames d'Honneur, les Dames d'Autour, le Chevalier d'Honneur, & les personnes receuës en survivance de ces Charges, & qui les exercent : même les Premiers Officiers & Officiéres des Enfans de France. Et aprés le décés de la Reine & des Enfans de France, le Roy conservant les gages à ces premiers Officiers & Officiéres, leur continuë aussi l'entrée en carosse chez leurs Majestez.
Si nous disons que toutes les persones ci-dessus nommées entrent *en carosse* chez leurs Majestez, elles y entrent aussi *en chaise* : & pour lors elles y entrent, quand même il ne seroit pas encore jour chez le Roy ni chez les Reines, & quand quelqu'une de leurs Majestez seroit malade.
Quand Madame veut se faire porter en chaise chez le Roy, sa chaise entre jusque dans la Salle des Gardes du Corps de Sa Majesté.
Quand les Princes Etrangeres & Princesses Etrangéres entrent en chaise chez leurs Majestez, & chez les autres Princes ou Princesses ; leurs Porteurs de chaises sont vêtus de leurs livrées.
Depuis l'établissement des chaises roïales, il n'y a point de particulier, qui ne puisse entrer dans ces sortes de chaises,

[481]
jusqu'au bas des Escaliers du Roy. Néanmoins à Versailles les chaises à porteurs n'entrent point sur la Cour de marbre.
Le soir, si tôt que le Roy est couché, on fait sortir les carosses qui restent dans la Cour du Palais où le Roy loge.
Les Filles d'honneur de la Reine ou de Madame la Dauphine, qui se mettoient dans les carosses de Sa Majesté, ou de Madame la Dauphine, entroient en carosse au Château où logeoit le Roy, celles de Madame & des autres Princesses du Sang y entroient pareillement.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Le Confesseur de la Reine aussi, quand il se servoit des mêmes carosses.
S'il y a quelques Rois ou Princes Etrangers, Reines & Princesses qui viennent en France, ils entrent en carosse au Palais où loge le Roy avec leur carosse de suite.
Si les Princes, Ducs & Pairs, ou Marêchaux de France, & leurs femmes, sont dans un autre carosse que le leur, on ne laisse pas que de les faire entrer ; mais ce carosse emprunté doit sortir de la cour du Château, & si leur propre carosse vient encore aprés à se présenter à la porte, on le laisse aussi entrer avec toutes les personnes qui sont au dedans.
Tous les carosses qui entrent chez leurs Majestez, s'arangent le plus prés du bas de

[482]
l'Escalier, suivant le rang que tiennent en France les Maîtres ou Maîtresses à qui ils appartiennent. Ainsi s'il en survient un d'un Prince du Sang, ou Légitimé, celui d'un Duc & Pair, ou d'une Duchesse, est obligé de se retirer plus bas ; ils font même plusieurs rangées : neanmoins cela ne se garde pas si exactement.
Ce que nous venons de dire qui s'observe chez leurs Majestez, pour laisser entrer dans la cour du Château les carosses des Princes, Princesses, des Ducs, Duchesses, des Marêchaux de France, & autres Officiers de la Couronne, des Marêchales de France, &c. s'observe presque de même chez Messieurs les Enfans de France, & les petits Fils de France, chez Madame, chez Monsieur le Duc d'Orléans, &c. pour entrer en carosse dans la cour de leurs Palais & Hôtels : chez les autres Princes & Princesses, on n'y est pas si exact.
Avant que de venir aux Gardes du dehors du Logis du Roy, il y a encore la Compagnie des Gardes de la Prevôté de l'Hôtel.

[483]
[Illustration, armoiries du Marquis de Sourches.]

4. La Compagnie des Gardes de la Prevôté de l'Hôtel.

M. le Marquis de Sourches, Messire Loüis-François du Bouchet, Chevalier, Marquis de Sourches, Comte de Monsoreau, Seigneur de Launay & autres lieux, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat & Privé. Prevôt de l'Hôtel de Sa Majesté, & Grand Prevôt de France, né au mois de Février 1645. Il étoit ci-devant Gouverneur des Païs & Comtez du Maine. Laval & Perche. Il a épousé Marie-Genviéve de Chambes, Comtesse de Monsoreau, dont il a 1. Mademoiselle de Sourches, mariée le 12. Mars 1694. à

[484]
N ….. Colbert, Marquis de Liniéres, Soû-Lieutenant des Gendarmes d'Anjou. 2. Loüis du Bouchet, Comte de Monsoreau, Colonel du Régiment de Sourches. 3. Jean-Loüis du Bouchet, Abbé de Troarn, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Aumônier du

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Roy. 4. le Chevalier de Sourches, Colonel d'Infanterie. 5. le Chevalier de Monsoreau, Enseigne au Régiment des Gardes, & deux filles. Il a pour gages 2000. liv. par an, 8000. liv. de récompense, & plusieurs autres appointemens.
Il porte d'argent à deux fasces de sable.
Le Grand Prevôt prête le serment de fidélité entre les mains du Roy, & est aussi receu au Grand Conseil, où il a séance comme Conseiller d'Etat. Les Officiers de la Prevôté qui sont de Robe longue, & ceux qui portent bâton sont agréés de Sa Majesté sur la nomination de M. le Grand Prevôt, & prennent ensuite des Lettres du Roy au grand Seau, adressantes au Grand Conseil, où ils sont reçûs sur ces Lettres : ce qui leur donne la qualité de Juges.
Le Grand Prevôt a droit de choisir son logement, aprés que les Princes, les Ducs & Pairs, les Marêchaux de France, & autres Officiers de la Couronne, les

[485]
Sécrétaires d'Etat ont pris le leur : c'est pourquoi on l'appelle *le dernier aux rangs*.
Sa Charge est une des plus anciennes de la Maison du Roy, & l'on pourroit dire que selon la Jurisdiction qu'il a de rendre la Justice aux Officiers du Roy, & aux personnes qui suivent la Cour ; il a succedé à l'ancien Comte du Palais.
Le titre de Grand Prevôt dit deux choses. Il est Juge de la Maison du Roy, comme nous en parlerons ci-aprés au Chapitre des Officiers de toute la Cour.
De plus il est Capitaine d'une Compagnie de Cent Gardes de la Prevôté de l'Hôtel, qui est une partie de l'autorité du Grand Prevôt dans la Maison de Sa Majesté, & le sujet de ce présent Chapitre.
Nous parlerons des Lieutenans & autres Officiers de Robe longue, ci-aprés aux Chapitre du Juge de la Maison du Roy : voïons ceux de Robe courte qui appartiennent à ce Chapitre.
Quatre Lieutenans, servans par quartier, 400. liv. de gages, & 600. l. de récompense.
Un Lieutenant Général de Robe courte, M. David, Sr de Villeneuve.
Lieutenans de quartier.

[486]
En Janvier.
M. Denys de la Coste, Sr d'Aigrefoin.
En Avril.
M. René Foullon, Sr des Aubiers.
En Juillet.
M. Guillaume des Moulins, Sr Dors.
En Octobre.
M. Jean du Poy.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Le Lieutenant de Janvier a la liberté de porter le bâton au quartier de Juillet, & celui de Juillet en Janvier, comme aussi le Lieutenant du quartier d'Avril en Octobre, & celui d'Octobre en Avril.
En l'absence de M. le Grand Prevôt, ils prennent les ordres immédiatement du Roy. Ils ont droit de résignation, moïennant quinzaine : comme tous les Officiers de Judicature.
Suivant les réglemens, celui qui est de quartier, doit en l'absence du Grand Prevôt, se présenter tous les jours une fois ou deux devant le Roy, pour sçavoir si Sa Majesté n'a rien à lui commander. Et il est tenu de l'informer, en l'absence du même Grand Prevôt, de tout ce qui survient d'extraordinaire dans le quartier de Sa Majesté, pour recevoir sur cela ses ordres.
Il y a encore un Lieutenant de la Prevôté, qui est une Charge fixe pour servir au –

[487]
prés du Chancelier ou du Garde des Seaux de France. M. du Plat de Monticourt.
Ils sont Commensaux, & ont les mêmes priviléges que les autres Officiers de la Maison du Roy. Il y a deux Commis du Greffier pour informer sous ces Lieutenans de Robe courte à la campagne (& sous les Exemts) que nous mettrons aprés le Greffier parmi les Officiers de la Prevôté qui sont de Robe longue & de Judicature.
Douze Exemts, 272. livres 10. sols de gages.
En Janvier.
Le Sr François Huguet. *Ancien Exemt.*
Le Sr Guillaume Guitton, Sr de la Sémerie.
Le Sr Nicolas Houdin.
En Avril.
Le Sr Jean-Baptiste Darsy, *Ancien Exemt.*
Le Sr Sanson Renard.
Le Sr Etienne Nérot,
En Juillet.
Le Sr Jâque Hoquet, Sr de la Bruyére, *Ancien Exemt.*
Le Sr Charle Nicaut de Bellegarde, qui a dans ses Provisions la qualité d'Exemt ordinaire, laquelle qualité lui a été confirmée par un Arrêt du Conseil d'E –

[488]
tat Privé, du 18. Octobre 1700.
Le Sr Martial Gérard,
En Octobre.
Le Sr Joseph Garnier. *Ancien Exemt.*
Le Sr Nicolas Bourbon.
Le Sr Michel Berthot, dit du Clos.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Les quatre Anciens ou Grands Exemts, outre leurs gages, ont 50. écus de récompense au Thrêsor Roïal. Les autres n'ont que leurs gages sans récompense.
Tous les Lieutenans, & les Exemts ci-dessus, ont la qualité d'Ecuïer.
Quatre-vingt-huit Gardes, dont il y en a vingt-deux à chaque quartier. 272. liv. 10. sols.
Ils ont quelque gratification lorsque S. M. touche les malades des Ecroüelles.
Quand le Roy sort de son logis à pied ou en chaise, ou en carosse à deux chevaux, les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel aïans leurs Officiers à leur tête, marchent à pied devant Sa Majesté, commençans la marche avant les Cent-Suisses, qui marchent à la tête des chevaux du carosse : & si les Officiers des Gardes du Corps sont montez à cheval, les Officiers de la Prevôté montent pareillement à cheval.
Le Roy sortant à cheval ou en carosse à six ou huit chevaux, les Gardes de la Pre –

[489]
vôté de l'Hôtel ne suivent point, mais quand le Roy passe, ils sont seulement rangez en haie au dehors du logis de S. M. tout joignant la porte, aïans leurs Officiers à leur tête : & quelquefois même M. le Grand Prevôt s'y trouve, tenant son bâton de commandement.
A S. Germain en Laye & à Fontainebleau, il y a un petit terrain de la largeur du fossé hors la maîtresse porte de la principale cour du Château : & c'est sur ce terrain que les Officiers & les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel se rangent en haie des deux côtez, lorsque le Roy sort à cheval ou en carosse à six ou à huit chevaux. Mais aux Châteaux & autres lieux, où un semblable petit terrain ne se rencontre pas, alors les Officiers & les Gardes de la Prevôté prennent hors la porte un terrain de la longueur de la pique, que le Régiment des Gardes Françoises & Suisses, ou autre Garde est obligé de leur laisser.
Il faut remarquer que les Sentinelles déja posées pour la garde de S. M. hors cette porte du Château, soit du Régiment des Gardes Françoises & Suisses, soit quelquefois en leur absence, des Mousquetaires, des Gendarmes ou des Chevaux Légers, ou de quelque autre Compagnie d'Infanterie, demeurent toû –

[490]
jours à leur même poste contre la porte ; & les Officiers & Gardes de la Prevôté, se rangent en haie des deux côtez du chemin, depuis ces Sentinelles en avant, dans une longueur de pique, comme il est dit ci-dessus ; & aprés eux est le Colonel du Régiment des Gardes ; ou bien le Capitaine ou autre Officier des troupes qui ont monté la garde hors le Château, puis les Soldats ou Cavaliers rangez en haie des deux côtez du chemin.
Un des Exemts de la Prevôté de l'Hôtel, étoit autrefois détaché de la Compagnie, & alloit servir auprés de M. le Chancelier ; mais au mois de May 1636. Jean Picot Exemt, aïant financé quelque somme, fut créé Lieutenant de la Prevôté pour servir continuellement auprés de M. le Chancelier, ou pour mieux dire, auprés du Garde des

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Seaux. C'est présentement M. du Plat de Monticourt. Il a bouche à Cour & logement chez M. le Chancelier, place dans son carosse, & 5500. liv. d'appointemens, sçavoir 400. l. de gages de la Prevôté de l'Hôtel, 600. l. de récompense au Thrêsor Roïal, 1500. l. par forme de bourse sur les émolumens du Seau, & 3000. liv. par Aquitpatent au Thrêsor Roïal. Par Lettres du mois de Mars 1657. & par Arrêt de la Cour des

[491]
Aides du 26. Septembre de la même année, le Lieutenant de la Prevôté servant prés M. le Chancelier, joüira de deux minots de sel par an, appellé franc-salé : en païant seulement l'ancien droit du Marchand, ainsi que les autres Officiers de la grande Chancellerie.
Deux Gardes de la Prevôté étoient indifféremment pris de la même Compagnie, & servoient auprés de M. le Chancelier ; mais par Edit du mois de Janvier 1641. registré au Conseil le 10. Septembre suivant, le Roy & créé deux Charges fixes de Gardes de la Prevôté de l'Hôtel, qui servent continuellement auprés de M. le Chancelier. C'est Jâque Laisné, & Jean Levoingt.
Ils ont 272. liv. 10. s. d'ancienne paie, comme tous les autres Gardes de la Prevôté, & joüissent des mêmes priviléges.
De plus, ils sont reçûs au Grand Conseil, & touchent chacun 700. liv. par an sur l'augmentation du Seau par Edit du mois de Mars 1631. chacun aussi 300. liv. par an de gratification au Thrêsor Roïal, & chacun un minot de sel par an, appellé franc-salé, en païant seulement l'ancien droit du Marchand, comme les autres Officiers de la grande Chancellerie par Lettres du mois de Mars 1657. & par Arrêt

[492]
de la Cour des Aides du 26. Septembre de la même année.
Par Arrêt du Conseil d'Etat ; à S. Germain en Laye, le 23. Novembre 1673. ces deux Gardes joüiront de la qualité d'Ecuïer, tant qu'ils seront pourvûs de leur Charge, ou quand ils auront des Lettres de Vétéran.
Ils ont bouche à Cour & logement chez M. le Chancelier, leurs chevaux nourris à son écurie.
L'Edit de leur création portent qu'ils sont établis auprés de M. le Chancelier pour la conservation de sa personne, & afin d'exécuter ses ordres pour le bien de la Justice, sur les affaires que se présentent.
Ils sont du Corps de la Compagnie de la Prevôté de l'Hôtel, & ont leurs provisions du Roy sur la nomination du Grand Prevôt, qui admet leurs survivances. Ils sont reçûs au Grand Conseil où ils prêtent serment.
Les Gardes de la Prevôté porte tous le Hoqueton d'orféverie, dont le fond est des couleurs du Roy, incarnat, blanc & bleu, couvert d'ancienne broderie. On y voit pour

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Devise une Masse d'Hercule, avec ces mots : *Erit hæc quoque cognita monstris*. Ils vont & viennent par les Cours

[493]
de la Maison du Roy pour les ordres de Police, pour mettre dehors les gens de mauvaise augure, & attendre si le Roy ne les envoïera point en Ville, ou hors du lieu où séjourne la Cour, se saisir de quelque Prisonnier, ou pour quelque autre ordre. Ils ont ordinairement l'ordre d'arrêter les Prisonniers d'Etat.
Un Chapelain de la Prevôté, sous le titre de Sainte Barbe. M. Michel du Plessis.
Un Marêchal des Logis, M. Jâque du Cléray, il a de gages, 272. liv.
Un Trompette. Nicolas Chantrel, 272. liv.
Trois Thrêsoriers de la Prevôté de l'Hôtel, qui en païent tous les Officiers, tant ceux de la Judicature que la Compagnie des Gardes.
Ils servent par année, & c'est *En* 1701. M. Gabriel Fonton de Vaugelas, Contrôleur ordinaire de la Bouche, du Gobelet & du Commun de Madame la Duchesse de Bourgogne, & aussi Contrôleur Général de Madame la Duchesse d'Orléans. *En* 1702. M. Antoine Salomon, Fonton le fils. *En* 17[0]3. M. Jean-Baptiste Périer.
A la suite de la Cour, le Grand Prevôt fait le taux des vivres, donne main forte

[494]
pour les logemens, & fait d'autres choses nécessaires pour la Police, par les Lieutenans de Robe longue, comme nous dirons ci-aprés ; ou par les Lieutenans & Exemts de Robe courte, en leur absence.
Quand le Roy fait voïage, le Grand Prevôt commande bon nombre de toutes sortes de Marchands & Artisans privilégiez, qui prennent lettres de lui, pour fournir la Cour de toutes sortes de vivres, & choses nécessaires, lesquels sont appellez *Privilégiez*, & ont pouvoir de tenir boutique ouverte à Paris & autres Villes du Roïaume, & joüissent des exemptions. Nous les mettrons ci-aprés en un Chapitre particulier, tout à la fin de cette premiére partie de la Maison du Roy.

5. LES GENDARMES DE LA GARDE DU ROY.

La Compagnie des Gendarmes de la Garde du Roy, doit être composée de deux cens quarante Maîtres ou Hommes d'Armes, qui servent par quartier.
Le Capitaine, LE ROY. 820. liv. par quartier.
Le Capitaine-Lieutenant, M. le Prince de Soubize, François de Rohan, Comte de Rochefort, Gouverneur de Champa –

[495]
gne & Brie, Lieutenant Général des Armées du Roy.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Il y a par quartier 345. liv. de gages, & les 820. liv. du Capitaine qu'il reçoit aussi, & 2700. l. d'appointement extraordinaire pendant son quartier.
Il porte de gueules à la neuf macles d'or, qui est de *Rohan*.
Deux Soû-Lieutenans, M. le Marquis de Tresnel des Ursins, & M. le Prince de Bournonville. Ils ont chacun par quartier, 410. liv. de gages, & 1350. liv. d'appointement extraordinaire pendant leur quartier.
Trois Enseignes. M. le Prince Maximilien de Rohan. M. le Marquis de Gouffier, Chevalier de Saint Loüis. Ils ont chacun par quartier, 135. liv. de gages, 1080. liv. d'appointement extraordinaire pendant leur quartier, & 1875. liv. de pension.
Trois Guidons, M. le Marquis d'Arbouville. M. le Comte de Vertu. M. le Marquis de Vilvert, qui ont chacun par quartier, 135. liv. de gages, & 1080. l. d'appointement extraordinaire pendant leur quartier, & 1875. liv. de pension.
Pour dédommager les Officiers ci-dessus des droits de réception qu'ils avoient accoûtumé de prendre, & de la disposi –

[496]
tion des Charges vacantes par mort ; le Roy leur donne 26000. liv. de pension : sçavoir 13000. liv. au Capitaine Lieutenant, 5000. liv. au Soû-Lieutenant, 4000. à l'Enseigne, 4000. au Guidon. Si bien que présentement les Charges ou places de Gendarmes se donnent *gratis* vacation arrivant par mort.
Un Commissaire à la conduite, M. François Robert de Courcelles. Il a par chaque quartier, 900. l. de gages, 120. liv. pour ses taxations ordinaires, & 120. liv. pour ses taxations extraordinaires.
Dix Marêchaux des Logis, M. Davollé, Chevalier de S. Loüis. M. de Valmon. M. de la Fond. M. de la Facy, aussi Major. M. de la Chataigneraye, Chevalier de S. Loüis. M. de Gribonval. M. de Tourville. M. Mazille. M. Rochemon. M. de Filz. M. du Plessis. Ils ont chacun par quartier, 85. liv. de gages, & 600. l. d'appointement extraordinaire, qui se païent pendant les quatre quartiers, & 750. liv. de pension.
C'est lui qui fait la montre, & qui reçoit le serment de fidélité des Chefs, des Officiers, & des Gendarmes. Quand un Gendarme ou Officier de Cavalerie prête serment entre les mains du Commissaire à la conduite, il lui doit son cheval & ses

[497]
pistolets ; & si c'est un Fantassin, il lui doit son épée & son hausse-col. Pour le Commissaire à la conduite, quand il fait lui-même serment entre les mains d'un Marêchal de France, il doit au Capitaine six aulnes de velours noir.
Les Commissaires à la conduite, ont une place fixe toûjours à la gauche du Commandant, la tête du cheval du Commissaire répondant à l'étrier du Commandant : dans la marche & au combat, comme aussi aux logemens, il est logé immédiatement

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

aprés le Commandant. Si bien qu'il a toûjours la seconde place dans la Compagnie. Il y en a plusieurs Réglemens.
Huit Brigadiers. Prémiere Brigade, M. de Chateauvieux l'aîné. M. du Plessis-Charité. M. du Terat, Chevalier de Saint Loüis. M. des Riviéres. M. la Landelle. M. Franchesse. M. des Forges. M. Richemon. M. Troussauville.
Outre les 680. liv. de païe comme les autres Gendarmes, les Brigadiers ont encore 450. liv. de pension de Capitaine appointé ; mais le plus ancien qui fait le service, a 1000. liv. Ils ont de plus 300. liv. de gratification, à la fin de leur quartier auprés du Roy.
Huit Soû-Brigadiers. Premiére Brigade,

[498]
M. de Beauvais. M. de Monflenne. M. Dardancourt. M. Villers Fransure. M. Reorge. M. Beauregard. M. Villepars. M. Grandpré. M. de Chateauvieux le jeune.
Outre les 680. liv. de païe, ils ont encore 400. liv. de pension de Capitaine appointé.
Un Major. M. de la Facy, aussi Marêchal des Logis.
Quatre Sous-Aides-Major. M. Malorique. M. de Pompris. M. Miron. M. Ogier.
Quatre Porte-Etendars. M. Lavau. M. Beauregart. M. Gouvau. M. Sandrier.
Les Gendarmes sont à présent au nombre de deux cens Maîtres, sans comprendre les grands ni les petits Officiers, ni les Hommes d'Armes. Ils ont chacun 680. liv. par an.
Il y en a plusieurs sur le nouveau rôle aux mêmes gages.
Les places de Gendarmes sont Charges, dont ils peuvent encore disposer, & s'en démettre en faveur d'un autre ; ce que les Chevaux-Légers ne peuvent pas faire.
Quatre Trompettes, chacun 90. l.
Piot. Caraf. Pélerin. Poulain.
Un Timbalier, Dorhando. 90. l.

[499]
Un Fourier ordinaire, 90. liv.
M. de Maisonneuve.
Un autre Fourier qui sert par extraordinaire. 90. liv.
M. Preau.
Un Aumônier, M. Nicolas Dudoit, 360. liv. de gages, 360. liv. de récompense, & 600. de pension.
Un Chirugien, le Sr de Villeneuve, 360. liv. de gages, & 3000. liv. d'autres appointemens.
Un Apothiquaire, le Sr S. Martin, 90. liv.
Un Sellier, le Sr Girard. 90. liv.
Un Marêchal ferrant, le Sr Jean Petit, 90. liv.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Chaque Trompette & le Tymbalier, outre sa païe, égale à celle d'un Gendarme, a encore par an 260. liv. de gratification sur la Cassette.
Les Charges de Thrêsoriers de la Compagnie des Gendarmes, Ancien, Alternatif & Triennal, sont à M. des Motes ; un Contrôleur Ancien, Alternatif & Triennal, M. de Barcos, qui ont à leurs Charges celle de Quatriennal réünie.
Pour la devise de l'Enseigne & du Guidon, ce sont des foudres qui tombent du Ciel, avec ces mots : *Quo jubet iratus Jupiter*.

[500]
A l'Armée, le Roy a encore des Compagnies de Gendarmes, dont il est aussi le Capitaine ; mais elles ne sont pas pour la garde de sa Personne Roïale.

6. LES CHEVAUX-LEGERS DE LA GARDE DU ROY

La Compagnie des Chevaux-Légers de la Garde ordinaire du Roy, aussi composée de deux cens quarante Maîtres, qui servent par quartier.
Le Capitaine, LE ROY.
Le Capitaine-Lieutenant, qui a 6000. liv. de pensions, Charle-Honoré d'Albert, Duc de Chevreuse, de Luynes & de Chaunes, Pair de France, Chevalier de l'Ordre du S. Esprit, Comte de Montfort, Gouverneur de Guyenne.
Il porte d'or, au lion de gueules couroné d'or, qui est d'*Albert*, écartelé de *Rohan*, qui est de gueules, à neuf macles d'or.
Deux Soû-Lieutenans, M. le Marquis de Torcy, Brigadier d'Armée. M. le Marquis de Coetanfao, Brigadier d'Armée, 1875. liv. de pension & de gages.
Quatre Cornettes, M. le Duc de Montfort, Brigadier d'Armée, fils aîné de M. le Duc de Chevreuse, qui a 3000. liv. de

[501]
gages, & 1875. liv. de pension. M. le Marquis d'Imecour, Brigadier d'Armée, Chevalier de S. Loüis, qui a 3000. liv. de gages, & 750. liv. de pension. M. du Poulpri, qui a 3000. liv. de gages, M. de Saumery.
Dix Marêchaux des Logis, chacun 1620. liv. de païe, ils sont païez par quartier. M. du Teil, Chevalier de S. Loüis. M. Infreville. M. du Breüil. M. Murat, aussi Aide-Major, Chevalier de S. Loüis. M. de Neuville. M. Cappon, Chevalier de S. Loüis. M. de Fontenay. M. des Périers, Chevalier de S. Loüis. M. Neveu, aussi Aide-Major. M. d'Escossas.
Un Commissaire à la conduite, M. Auger de la Chabossiére.
Quatre premiers Brigadiers, M. Bara, Chevalier de S. Loüis. M. du Plessis-Saint-Mars. M. Cotantré. M. de Leissard.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Outre la païe de 30. s. par jour, & les 20. s. quand ils sont en service auprés du Roy, les Brigadiers ont chacun 500. liv. de pension, & chacun des quatre premiers a encore 300. liv. de gratification à la fin du quartier de service auprés du Roy.
Les quatre autres Brigadiers, M. de la Ravileis. M. le Blanc, qui fait fonction d'Aide-Major. M. Mouchot. M. …
Ils ont les mêmes appointemens que les

[502]
quatre premiers Brigadiers, à la réserve de 300. liv. de gratification.
Huit Soû-Brigadiers, M. du Fonceau. M. d'Alesme, Chevalier de S. Loüis. M. du Repaire. M. Jubert. M. de Boisdeffre. M. Daquet. M. des Riviéres.
Ils ont 450. liv. de pension, outre leur païe de 30. s. par jour, & les 20. s. quand ils sont en service auprés du Roy.
Quatre Sous-Aides-Major. M. Fontaine. M. Somereux. M. Préval. M. d'Equincourt.
Quatre Porte Etendars, M. du Vallot. M. de Chastenay. M. d'Auberlieu. M. Corrigex.
Ils ont 400. liv. de pension.
Les Chevaux-Légers ont chacun 30. s. par jour, c'est 45. liv. par mois, & 540. liv. par an.
De plus, les cinquante Maîtres des quatre Brigades, tant Officiers que Cavaliers, ont encore chacun 20. s. par jour d'extraordinaire, pendant qu'ils sont en quartier de service auprés du Roy.
Un Aumônier, M. Antoine de Casteret, 30. liv. par mois, & 20. s. par jour sur la Cassette.
Les deux Charges de Chirugien possédées par M. Turodin, Maître Chirugien à Paris. Il a 60. liv. par mois chez

[503]
le Thrêsorier : de plus les particuliers de cette Compagnie lui font tous ensemble environ mil écus.
Deux Fouriers, chacun 30. liv. par mois, M. Pierre Gagnard des Roziers. M. François Raparie.
Quatre Trompettes, 66. liv. chacun par quartier, Bertrand, de Breüil, d'Arlet, Loir.
Un Tymbalier, la Méche. 200. l.
Un Marêchal ferrant, 30. l. par mois.
Un Sellier, Durant. 30. l. par mois.
Le fond de l'Extraordinaire est pris sur la Cassette du Roy.
Chaque Trompette, outre sa païe égale à celle d'un Chevau-Léger, a encore par an 264. liv. de gratification sur la Cassette. Le Tymbalier outre sa païe a 800. liv. sur la Cassette.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

De plus, il y a trois Thrêsoriers de cette Compagnie. *En* 1701. M. Rulaut, Thrêsorier Alternatif. *En* 1702. M. Sauret, Thrêsorier Triennal. *En* 1703. M. Bourgevin, Thrêsorier Ancien.
La devise des Etendars est la foudre qui écrase les Géans : avec ces mots, *Sensere Gigantes*.

[504]

7. DES REGIMENS DES GARDES.

Le Régiment François, qui est le premier & le plus considérable de l'Infanterie, est composé de trente Compagnies, & deux de Grenadiers, qui prennent le nom de leurs Capitaines, & qui sont sur le pied de 120. hommes & quatre Sergens.
Les Officiers sont un Capitaine, un Lieutenant, un Soû-Lieutenant, un Enseigne. La Colonelle a trois Lieutenans, trois Soû-Lieutenans, deux Enseignes, dont le premier porte la pique, & sert de dernier Soû-Lieutenant : & cependant ne devient Soû-Lieutenant qu'à son rang, comme les autres Enseignes.
LE COLONEL du Régiment des Gardes Françoises est M. Loüis-François Duc de Boufflers, Marêchal de France, Chevalier des trois Ordres du Roy, Gouverneur de Flandre, receu Colonel le 4. Février 1692. Au milieu du Régiment des Gardes assemblé proche de Versailles, le Roy lui mit en main le hausse-col & le sponton : & comme Sa Majesté lui avoit donné le choix de prêter serment entre les mains du Commissaire à la conduite, ou d'un Marêchal de France, il le prêta entre les mains du Marêchal d'Humiéres. Voïez

[505]
ses armes & ses qualitez aux Marêchaux de France.
Vous remarquerez qu'il y a différence à dire Capitaine, Lieutenant ou Enseigne *des Gardes*, & Capitaine, Lieutenant ou Enseigne *aux Gardes* : car il n'y a que quatre Capitaines des Gardes du Corps François, que nous avons nommez ci-devant ; & il y a trente-deux Capitaines aux Gardes du Régiment François, trente quatre Lieutenans, &c.
Par Ordonnance donnée à Mons en Avril 1691. le Roy attribuë le titre de Colonel aux Capitaines aux Gardes : & par tout où il se trouvera du Régiment des Gardes Françoises, le premier Capitaine du Régiment, sans être Brigadier, prendra jour de Colonel à l'Armée devant tous les Colonels. Et lorsque le Régiment des Gardes montera la garde de tranchée, si le Capitaine qui se trouvera commandant, n'étoit pas Brigadier, néanmoins il commandera toûjours, sans qu'un Brigadier d'Armée puisse venir mettre à leur tête. Ensuite tous les Colonels créés avant la prise de Mons, prendront jour. Puis le reste des Capitaines aux Gardes, tant Françoises que Suisses, avant les Colonels créé ; depuis 1691. Et enfin les autres Colonels créés depuis ladite année 1691.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

[506]

Depuis la reception de M. de Boufflers, le Roy a fait une autre Ordonnance, par laquelle les Lieutenans du Régiment des Gardes commanderont à tous Capitaines ; & les Soû-Lieutenans & Enseignes à tous Lieutenans.

En 1693. le Roy a donné aux Capitaines aux Gardes, le rang de Colonel avant les Régimens créés depuis le Siége de Mons : & l'ancienneté de Capitaine aux Gardes pour être Brigadier d'Armée, coutera pour ceux qui étoient Capitaines aux Gardes avant le Siége de Mons.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

[507]		[508]		
CAPITAINES.	*LIEUTEN.*	*SOU-LIEU-TENANS.*	*ENSEIGN.*	*Leur quartier à Paris, au*
MESSIEURS. DE	MESSIEURS. DE	MESSIEURS. DE	MESSIEURS. DE	*Fauxbourg de*
La Colonelle. La Barre. Capitaine-Lieutenant Commandant la Colonelle, Brigadier d'Armée, Chevalier de S. Loüis.	Puiseriére.	Desfougerest.	Clermont.	*S. Victor.*
La Lieutenante Colonelle. D'Avéjan, Marêchal de Camp, Grand-Croix de l'Ordre de S. Loüis, Gouverneur de Furnes.	d'Avéjan.	Deris.	Megremont.	*S. Germain.*
Caraman, Marêchal de Camp, Chevalier de S. Loüis.	Collandres.	La Bordeire.	Pierrepont.	*S. Jâque.*
Saillant, *Grenadiers*, Brigadier d'Armée, Chevalier de S. Loüis.	d'Orgemont. Chevalier de S. Loüis. Fontlebon.	Duret. Blowac.	Villars. de Sourches.	*S. Michel.*
Baüyn, Brigadier d'Armée, Chevalier de Saint Loüis.	Du Fay, Chevalier de Saint Loüis.	Nadaillac.	la Gervasé.	*S. Martin.*

[509]		[510]		
CAPITAINES.	*LIEUTENANS.*	*SOU LIEU-TENANS.*	*ENSEIGN.*	*Leur quartier à Paris, au*
MESSIEURS DE	MESSIEURS DE	MESSIEURS DE	MESSIEURS DE	*Fauxbourg de*
Breteüil, Commandeur	Moret.	S. Marc.	S. Valais.	*Villeneuve.*

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

de Malte.				
La Conelaye, Chevalier de S. Loüis.	S. Hilaire.	Tavannes.	la Cocquerie.	*Le Roule.*
Mongeorge, *Grenadiers*, Chevalier de Saint Loüis.	Clisson, Chevalier de Saint Loüis. Mistral.	Brisard, Chaponet.	Ste-Fontaine. Cadarcé.	*S. Germain.*
Bragelonne, Brigadier d'Armée, Chevalier de S. Loüis.	Devisé.	S. Angel.	Louvigny.	*S. Marceau.*
Manevillette, Chevalier de S. Loüis.	Douxménil.	D'Artagnan, Chevalier de S. Loüis.	Le Camus.	*S. Marceau.*
Maupeou.	Nolet.	Sauvion.	Varennes.	*S. Honoré.*
Monpezat.	Turgis.	Cruzilles.	Montelus.	*S. Laurent.*
Le Jay, Chevalier de Malte.	Chanrond.	De l'Etang.	Verrerie.	*S. Marceau.*

[511] [512]

CAPITAINES.	*LIEUTENANS.*	*SOU LIEU TENANS.*	*ENSEIGN.*	*Leur quartier à Paris, au*
MESSIEURS DE	MESSIEURS DE	MESSIEURS DE	MESSIEURS DE	*Fauxbourg de*
Berniéres.	Dorcé.	Dufort.	Monsoury.	*S. Marceau.*
S. Simon, Chevalier de S. Loüis.	Briçonet, Chevalier de Saint Loüis.	Daury.	Remiencourt.	*S. Jâque.*
De l'Isle.	Coëffy.	Flavacour.	La Rianderie.	*S. Jâque.*
Desponty.	De Launay.	Montaran.	Grammont.	*S. Germain.*
Moulineaux, Chevalier de Saint Loüis.	Le Féron.	Courmont.	La Moneraye.	*S. Marceau.*
Le Guerchois.	Bailleul.	Renansard.	Romieux.	*S. Germain.*
Hoüel.	Darleint.	Berville.	Forget.	*S. Marceau.*
La Fons, Chevalier de Saint Loüis.	Robert.	Paris.	Péreuze.	*S. Germain.*

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Brilhacq.	Baüyn.	Gédoüin.	Guéros.	*S. Martin.*
Margaret.	Margaret.	De Villepeaux.	De Rancy.	*S. Victor.*
S. Germain.	Galon.	Forget.	La Grange.	*S. Germain.*

[513]		[514]		
CAPITAINES.	*LIEUTENANS.*	*SOU-LIEU TENANS.*	*ENSEIGN*	*Leur quartier à Paris, au*
MESSIEURS DE	MESSIEURS DE	MESSIEURS DE	MESSIEURS DE	*Fauxbourg de*
Villiers.	Monsoury.	La Garde.	Delery.	*S. Marceau.*
Contade.	Forêts.	Dugelas.	De Fournel.	*Montmartre.*
Chardon.	Nocey.	Kuerhervé.	D'Arbouville.	*S. Germain*
Montgon.	Marboeuf.	Villemeneux.	Bouville.	*S. Marceau.*
Montaran.	Montmort.	Bonneval.	S. Lieux.	*La Chapelle & la Vilette.*
D'Assy, Chevalier de Saint Loüis.	La Faye.	Desaleurs.	De Grillé.	*S. Germain.*
Bouzolles.	Cocdelet.	Guiberne.	Bouliancourt.	*S. Martin.*
Dantragues.	Tarlet.	De Larray.	Villelongue.	*S. Denys.*

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

[515]
Un *MAJOR*, M. de Traversone, Brigadier d'Armée, Chevalier de Saint Loüis.

Quatre *AIDES – MAJOR*, Messieurs de Séraucourt, Chevalier de S. Loüis, de S. Paul, d'Audiffret, de Luzancy.

Quatre *Sous-Aides-Major*, Messieurs la Tour de Camp, Romainville, la Fistole, d'Artagnan.

Les quartiers où sont logées ces Compagnies, sont marquez suivant les différens Fauxbourgs de Paris, ou autres lieux qu'elles occupent.

M. Perelle, *Commissaire aïant la conduite*.
M. le Chevalier, *Commisaire appointé par la conduite*.

Deux Commisaires Aides.

M. le Camus. M. de Villanclos.

Deux Commissaires pour les dix derniéres Compagnies.

M. des Essars. M. du Fay.

[516]

Deux Marêchaux des Logis des Bandes Françoises & du Régiment des Gardes.

M. la Fontaine a les deux Charges.

Le Prevôt Général des Bandes Françoises & du Régiment des Gardes, qui prend la qualité de Conseiller du Roy.

M. Loüis-François Mulot.

Le Lieutenant du Prevôt des Bandes Françoises.

M. Sire.

Le Greffier, M…… Douze Archers. L'Exécuteur de Justice.

Auditeur Général des Bandes Françoises.

M. Claude de Symony, Président à Mortier au Parlement de Mets, Chevalier de l'Ordre de S. Michel.
Un Médecin, le Sr J. B. de Fresquiéres, aussi Médecin du Roy.
Son Aide, le Sr Royer.
Deux Chirugiens, le Sr Tribouleau, le Sr Martinet.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Un Apothiquaire, le Sr Robin.
Un Chapelain, le Sr le Comte.

[517]
Premier Sergent, la Bastide.
Un Tambour Major, Antoine,
Un Aide Tambour Major, la Brie.
Quatre Contrôleurs des Guerres, & du Régiment des Gardes Françoises, Messieurs Coinart, Pinson, Renaud, Bigot.
Deux Contrôleurs nouvellement créés. M. de la Londe. M. de Quincy.
Thrêsoriers Généraux de l'Extraordinaire des Guerres, & leurs Commis. M. de la Toüanne, & M. Mongelas, ont à eux deux les trois Charges.

Trois Charges de Thrêsoriers Généraux du Régiment des Gardes Françoises.

M. de Beausergent a les trois Charges.
Pour les gages des Officiers du Régiment des Gardes Françoises, vous sçaurez que le Colonel a par an dix mil francs, & six deniers pour livre sur tous les Officiers & Soldats du Régiment, ce qui s'appelle les Aumônes. Les Capitaines ont 3060. liv. le Major autant, les quatre Aides-Major, chacun 2000. francs ; les Sous-Aides-Major, 1100. liv. de païe, & 900. liv. de gratification : Les Lieutenans, 1100. francs : 900. francs les Soû-

[518]
Lieutenans ; & 660. liv. les Enseignes. De sorte que pour tout le Régiment, la dépense se monte par an à ….. mil liv.
Le Capitaine-Lieutenant de la Colonelle, a aussi la païe de Capitaine : & le Capitaine de la premiére Compagnie ensuivant, a aussi la païe de Lieutenant, comme Lieutenant-Colonel.
Le Régiment des Gardes Françoises & le Régiment des Gardes Suisses, font garde aux portes & avenuës du Logis du Roy en dehor.
Les Gardes Françoises tiennent toûjours la droite sur les Gardes Suisses. Ainsi la Sentinelle Françoise tient la droite : & les Soldats de l'un & de l'autre Régiment se rangeans en haie, quand leurs Majestez entrent au Louvre, ou Palais où le Roy loge, ou bien qu'elles en sortent, les François sont toûjours à la droite du Château, & les Suisses à la gauche.
Les Capitaines & Officiers du Régiment des Gardes Françoises, portent le hausse-col doré, & les Suisses l'ont couvert d'argent.

[519]

DU REGIMENT SUISSE.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

Le Régiment des Gardes Suisses, est composé de douze Compagnies.
Le Colonel Général des Suisses & Grisons, M. le Duc du Maine, Prince Souverain de Dombes, &c.
Il porte de France au bâton racourci de gueules péri en barre, & six drapeaux passez en sautoir derriére l'écu de ses armes, le fer de la pique de chaque drapeau terminé en fleur-de-lis, l'écu entouré des Colliers des Ordres.
Le Colonel du Régiment des Gardes Suisses. M. Wagner, Brigadier d'Infanterie, & Chevalier de S. Loüis. Il est du Canton de *Soleure*.
Le Lieutenant Colonel, créé en 1689. M. Castella. Il est du Canton de *Fribourg*.
Deux Majors, qui ont Commission de Capitaine aux Gardes. M. Stoppa, du Canton des *Grisons*. M. Machet, du Canton de *Soleure*.
Le Capitaine-Lieutenant qui commande la *Générale* avec commission du Roy, M. Altermat, Chevalier de S. Loüis. Il est du Canton de *Soleure*. Deux Lieutenans. M. Ficher. M. Wallier. Un Soû Lieutenant, M. Sourbek. Un Enseigne. M. Molondiny.

[520]
Le Capitaine-Lieutenant qui commande la *Colonelle*. M. Bésenval. Il est du Canton de *Soleure*.
Deux Lieutenans, M. Fuiva. M. Schwaller.
Un Soû-Lieutenant, M. Staal.
Un Enseigne, M. Rol.
La Compagnie *Lieutenante-Colonelle*, créée en 1689. & qui est du Canton de *Fribourg*.
Deux Capitaines. M. Castella. M. Stavay.
Deux Lieutenans. M. Fitz, Chevalier de S. Loüis. M. Mailliardo.
Un Soû-Lieutenant. M. Castella, Chevalier de S. Loüis.
Un Enseigne. M. Mailliardo.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

[521]

AUTRES CAPITAINES ET SUIVANT L'ORDRE DES CANTONS.		
CANTONS *des Compagnies Suisses.*	CAPITAINES. MESSIEURS	
Vaux. *Zug.*	Willars & Zurlauben.	*} couplés.*
Berne.	Erlac. deux fréres.	*} couplés.*
Lutzerne.	Fiffre.	*} Compagnie entiére.*
Schwitz.	Réding. deux fréres.	*} couplés.*
Fribourg.	Réynold, pére, Marêchal de Camp, Colonel d'un Régiment de la Nation, Chevalier de S. Loüis : & son fils, Seigneur de Romaine.	*} couplés.*

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

[522]			[523]		
OFFICIERS DES GARD. SUISSES.			AUTRES CAPITAINES ET SUIVANT L'ORDRE DES CANTONS.		
LIEUTE-NANS.	*SOU-LIEUTE-NANS ;*	*ENSEIGN.*	*CANTONS des Compagnies Suisses.*	*CAPITAINES.*	
MESSIEURS	MESSIEURS	MESSIEURS		MESSIEURS	
Krettel. Kolin.	Tavely.	Petend.	*Soleure.*	Bésenval, & Wigier.	*} couplés.*
Konig. Sturler.	Tscharnner.	Pfister.	*Grisons.*	De Mont, & le Chevalier de Salis.	*} couplés.*
Fiffre. Gulden.	Fer.	Fiffre.	*Grisons.*	Stoppa.	*} couplés.*
Réding. Schnuriger.	Ledergerber.	Diesbach.	*Grisons.*	Rodolphe, & Jean de Salis.	*} couplés.*
Fuiva. Reynold.	Fuiva.	Fogely.			

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

[524]

OFFICIERS DES GARD. SUISSES.		
LIEUTE-NANS.	SOU-LIEUTE-NANS ;	ENSEIGNES.
MESSIEURS	MESSIEURS	MESSIEURS
Gloutz. Wigier.	Bys.	Bocard.
Bavier. Réding.	Salis.	Heim.
Devaras. Bourquy.	Diesbach.	Feret.
Salis. Planta.	Blaarer.	Salis.

Comment citer ce document :
Trabouillet, L. (éd.), *L'Etat de la France, contant tous les Princes, Ducs & Pairs, & Marêchaux de France : les Evêques, les Juridictions du Roïaume ; les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres du Roy, &c.* (...), Paris, Charles Osmont, 1702, 3 vol.; vol. 1, p. (). Edité en ligne par C. zum Kolk dans le cadre du projet "Curia", Centre de recherche du château de Versailles, 2010 (http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1702.pdf).

[525]
Outre les Officiers ci-dessus nommez il y a encore
Un Commissaire à la conduite.
Le Sr Sovion, aussi Commissaire à la revûë des douze Compagnies.
Un Marêchal des Logis du Régiment.
Le Sr Vallin.
Un Aide-Marêchal des Logis, le Sr N..
Un Sécrétaire Interprête, le Sr le Blanc. 1200. liv.
Un Truchement, le Sr Wigier.
Deux Aumôniers, le Sr Thomas Dandin, le Sr Guiblé.
Un Médecin, le Sr Fagon.
Un Chirugien Major, le Sr Burcard.
Un Auditeur des Bandes, le Sr du Brenoy.

Les Officiers de Justice.

Un Grand Juge du Régiment, le sieur Krucl.
Un Grand Prevôt, le Sr ….
Un Greffier.
Les Juges de chaque Compagnie.
Les petits Prevôts.
Vingt Archers du Grand Juge.
Un Exécuteur de Justice.

Etat Major de la Générale.

La Compagnie Générale a sa Justice à

[526]
part, sans avoir rien à démêler avec le Régiment pour la Justice : c'est pourquoi elle a
Un Grand Juge, le Sr Plountche.
Un Marêchal des Logis, le Sr Lutin.
Le Truchement, le Sr Wigier.
Le Grand Fourier, 1200. liv. le Sieur Antoine Foüard des Aubiers.
Un Chirugien Major, le Sr ….
Un Aumônier, le Sr Coupard.
Il y a trois Charges de Thrêsoriers du Régiment des Gardes Suisses.
1701. M. du May. 1702. M. Longpré, qui ont à eux deux les trois Charges.
Quatre Contrôleurs, M. Chevrel en a deux, M. Aléxandre Thomas Blondeau, Sr de la Chanterie. M. de Turmenyes.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

M. le Duc du Maine, Colonel Général des Suisses, a pour ses appointemens ordinaires & extraordinaires, & pour l'entretenement de douze Hallebardiers servans prés sa personne, dont six d'augmentation, 6174. liv. par mois, qui est 6000. liv. pour lui, & 14. liv. 10. s. par mois à chacun des Hallebardiers, ce qui fait 74088. liv. par an.
Le Colonel du Régiment des Gardes Suisses a par mois 1160. liv. pour lui, & 800. liv. 8. s. pour l'Etat Major des Officiers de la Justice : ce qui fait 23524. liv. 16. s. par an.

[527]
Chaque Capitaine reçoit tous les mois pour entretenir sa Compagnie complette & ses Officiers, 4202. l. 2. s.
Le premier Lieutenant a 50. écus de païe, le second Lieutenant n'a que 40. écus, le Soû-Lieutenant 30. écus, & 25. écus l'Enseigne.
Tous les Soldats & Officiers des Gardes Françoises & Suisses, sont obligez de se mettre sous les armes, & de se ranger en haie depuis la porte du Pont-levis, les François à droite, & les Gardes Suisses à gauche : les Capitaines à la tête de leur Compagnie, où le Capitaine Suisse endosse la cuirasse si tôt que leurs Majestez viennent à passer.
Le Capitaine des Gardes Françoises & Suisses qui est de garde, ou l'un de ses Officiers en son absence, doit tous les soirs aller sçavoir l'ordre ou le mot du Guet du Roy, & pour cet effet un Capitaine des Gardes Françoises demande au Colonel des Gardes Françoises, & un Capitaine Suisse au Colonel Général des Suisses, s'il veut aller sçavoir l'ordre de S. M. & en ce cas il attend pour le recevoir de lui, sinon, il le va prendre lui même du Roy, puis le va dire à son Colonel Général, & le faire entendre aux autres Officiers qui le doivent sçavoir.

[528]
Au moment que leurs Majestez entrent dans leur Château, ou qu'elles en sortent, par quelque porte que ce soit, les Compagnies des Régimens des Gardes Françoises & Suisses qui ont monté la Garde, se mettent sous les armes, les Officiers Suisses endossent la cuirasse, les Tambours de ces Compagnies, *battent* la marche ou au *champ*. Comme on bat au champ pour le Roy & les Reines de France, aussi baton au champ pour leurs Majestez Britaniques. La nuit venuë, le Roy souffre que les Soldats se retirent dans leurs Corps de garde, sans l'attendre sous les armes ; mais il est si jaloux de faire rendre honneur au Roy & à la Reine d'Anglettere, qui le viennent voir, que les Compagnies restent sous les armes jusqu'à ce que leurs Majestez Britaniques s'en retournent, quelque temps qu'il fasse & quelque heure de nuit qu'il soit.
Il ne semble pas nécessaire de dire que si le Roy des Rois Nôtre-Seigneur qu'on porte à quelque malade, vient à passer à la portée de la vûë de ces Compagnies qui sont sous les

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

armes, aussi-tôt leurs tambours battent au champ. Il en font de même à la Fête de Dieu, & lorsque ce jour-là le Saint Sacrement traverse leurs rangs, on passe au milieu d'eux, les

[529]
Soldats posent un genoüil à terre, & présentent leurs armes, mettant leur chapeau sur la garde de leur épée, les Officiers qui ont un Sponton, ou un Drapeau, saluënt avec, baissant la pointe en bas presque jusqu'à terre, & la relevant aussi-tôt : comme ils ont accoûtumé de salüer le Roy, quand Sa Majesté leur fait faire la revûë.
Aux Châteaux où est le Roy, le Tambour *appelle* seulement pour Monseigneur le Dauphin, & pour les Enfans de France ; mais lorsque quelque Compagnie monte la garde en particulier pour Monseigneur le Dauphin, le Tambour bat au champ par un ordre exprés de Sa Majesté ; comme quand Monseigneur va à l'Opera, ou à la Comédie à Paris, ou qu'il marche à l'Armée séparément d'avec le Roy.
Pendant que quelque Compagnie des Régimens des Gardes est en marche, si Madame, ou Monsieur le Duc d'Orléans vient à passer par là : aussi tôt la Compagnie s'arrête, le Tambour cesse de battre la marche, & appelle pour cette Princesse ou ce Prince.
La Tambour appelle, quand un Légat, un Nonce & les Ambassadeur ont leur premiére & leur derniére Audiance du Roy. Il appelle encore pour le Colonel du

[530]
Régiment des Gardes Françoises. Le Tambour des Compagnies Suisses, appelle pour le Colonel Général des Suisses, & pour le Colonel du Régiment des Gardes Suisses.
Si par hazard les Compagnies du Régiment des Gardes Fançoises qui partent de Paris pour venir monter la Garde devant le logis du Roy à Versailles, ou celles qui en descendent la Garde & retournent à Paris, rencontrent sur le chemin ou dans les ruës de Paris leur Colonel ; ces Compagnies s'arrêtent, les Officiers prennent leur Sponton, font porter les armes aux Soldats, qui se mettent en haie, & le Tambour appelle.
Lorsque quelque Soldat des Gardes Françoises ou Suisses, veut entrer au Louvre, il laisse toûjours sa bandoliére à la Sentinelle qui est à la porte.

8. DES MOUSQUETAIRES DE LA GARDE DU ROY.

Il y a deux Compagnies de Mousquetaires à cheval.
Ceux de la premiére, ci-devant appellez les *Grands Mousquetaires*, qui sont au nombre de deux cens cinquante & plus : & les Mousquetaires de la seconde Compagnie

[531]

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

aussi de deux cens cinquante & davantage, qui étoient auparavant à feu M. le Cardinal Mazarin. Leur nombre n'est point fixe.

1. De la premiére Compagnie des Mousquetaires.

Le Capitaine, LE ROY.
Le Capitaine-Lieutenant, M. de Melun de *Maupertuis*, Lieutenant Général des Armées du Roy, Chevalier de Saint Loüis, Gouverneur de S. Quentin, 6000. liv. de pension.
Il porte d'azur à six besans d'or, 3. 2. 1. au chef aussi d'or, qui est de Melun.
Deux Soû-Lieutenans, qui ont chacun 200. liv. par mois, & 3000. liv. de pension. M. [Arta]gnan, Marêchal de Camp, Chevalier de S. Loüis. M. de Fourbin, Marquis de Janson, Gouverneur d'Antibes, Chevalier de S. Loüis, qui a brévet de Colonel.
Deux Enseignes, M. le Marquis de la Luzerne, ci-devant Colonel d'Infanterie. M. d'Aigrubers, Chevalier de S. Loüis, chacun 150. liv. par mois, & 2500. l. de pension.
Deux Cornettes, M. des Aubriéres, Chevalier de S. Loüis. M. de S. George

[532]
de Cormis, Chevalier de S. Loüis, 250. l. par mois, & 2000. liv. de pension.
Huit Marêchaux des Logis, 75. liv. M. Darifat. M. Darifat de la B[.]ssiére son frére. M. de France, Chevalier de Saint Loüis. M. de la Roque, Chevalier de S. Loüis. M. de Masleville. M. de Paul. M. de Cresnay, Chevalier de S. Loüis, Gouverneur de Montreau sur Yone. M. du Cruzel, Chevalier de S. Loüis.
Les Marêchaux outre les 50. s. de païe par jour, ont encore 400. écus de pension, les trois premiers, & les cinq derniers 800. liv.
Un Commißaire à la conduite, M. de la Burelle, ci-devant Mousquetaire de la seconde Compagnie.
Quatre Brigadiers, qui ont 21. écu par mois. M. Dumas. M. de Mauvésiniére. M. de Laage. M. de la Grausse de Casteras.
Les Brigadiers ont 500. liv. de pension, outre leur païe de 42. s.
Seize Soû-Brigadiers, M. de Beaupré. M. de Forgeville. M. de Coëssal. M. de Favancour. M. de Forestier, dit du Fort, faisant aussi la Charge de Major. M. de la Fontelaye. M. de Conseil. M. de Pensier. M. de Grailhe. M. d'Ormay. M. de la Chastiére. M. de Saint Gille. M. des Fugerais. M. des Mouceaux.

[533]
M. S. Maximin. M. Derville.
Les Soû-Brigadiers, outre leur païe de 40. s. par jour, ont encore 300. liv. de pension.
Un Porte Etendar, M. Doro.
Un Porte Drapeau, M. Bouchon.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

Le Porte-Etendar & le Porte-Drapeau, outre leur païe, ont encore chacun 300. liv. de pension.
Deux cens cinquante Mousquetaires, qui ont tous à présent chacun 20. écus par mois, c'est 40. s. par jour. Les dix plus anciens ont encore 300. liv. chacun de pension : les douze suivans, 250. liv. les quinze d'après 200. liv. & les quinze qui suivent, 50. écus.
Les autres Officiers qui suivent, n'ont chacun que 15. écus par mois, c'est 30. s. par jour.
Six Tambours, 30. s. par jour.
Quatre Hautbois, qui ont chacun 50. s. par jour, Plumet, & les deux des Jardins. N….
Un Aumônier, M. Jonquet, qui a 600. liv. de pension sur l'Evêché de la Rochelle, outre sa païe.
Quatre Fouriers.
Un Chirugien.
Un Apothicaire.
Un Marêchal ferrant.

[534]
Un Sellier.
Un Armurier.
Les trois Thrêsoriers des deux Compagnies des Mousquetaires sont les mêmes que ci-dessus à la Compagnie des Chevaux-Légers : Le Païeur ou Distributeur pour cette Compagnie, est le Sr du Mas, aussi Brigadier de cette Compagnie.
Sur les habits & le bord du chapeau des Mousquetaires de la premiére Compagnie le galon est d'or ; & le galon de ceux de la seconde est d'argent. De plus, les Mousquetaires de la premiére Compagnie ont des flammes *rouges* aux quatre coins ou angles de la Croix qui est sur leus casaque, chaque flamme de trois pointes : & ceux de la seconde y ont des flammes *jaunes*, chaque flamme de cinq pointes. Pareilles croix & pareilles flammes sont sur leurs subrevestes.
La Devise des Etendars de la premiére Compagnie des Mousquetaires, est une Bombe qui tombe sur une Ville, *Quèruit & lethum*. Par tout où elle tombe, elle y porte la mort.

2. La seconde Compagnie des Mousquetaires.

Le Capitaine, LE ROY
Le Capitaine Lieutenant, M. le Mar –

[535]
quis de Vins, Lieutenant Général des Armées du Roy, Gouverneur de Broüage, Chevalier de S. Loüis, 6000. livres de pension.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

Il porte écartelé, au 1. & 4. d'azur à la tour d'argent, maçonnée de sable, bâtie sur un rocher aussi d'argent, cotoïée de deux étoiles d'or. Au 2. & 3. d'or au loup ravissant d'azur, armé & lampassé de gueules.
Deux Soû-Lieutenans, 3000. liv. M. de Rigauville, Marêchal de Camp, Chevalier de S. Loüis. M. le Marquis de Canillac.
Deux Enseignes, 2500. liv. de pension. M. le Chevalier d'Hautefort. M. de Cœurly, Chevalier de S. Loüis.
Deux Cornettes, M. de Lecussan, Chevalier de S. Loüis. M. de Trebons, Chevalier de S. Loüis.
Marêchaux des Logis, M. de la Suriére, Chevalier de S. Loüis. M. de Poüilly de Combes, Chevalier de Saint Loüis. M. le Baron, Chevalier de S. Loüis. M. de Reillac. M. Doucet. M. de Granchamp. M. de Massé. M. de Monthelon.
Les Marêchaux des Logis, outre les 30. s. de païe par jour, ont encore 400. écus de gratification, les trois premiers, & les cinq derniers, ont 800. francs.

[536]
Un Commissaire à la conduite, M. de Coquebrune.
Quatre Brigadiers, M. de Chalais. M. de S. Laurent. M. de Marelle. M. de Cressac.
Les Brigadiers, outre leur païe de 40. s. par jour, ont 500. liv. de pension.
Seize Soû-Brigadiers, M. de Marines. M. Vignau. M. de Burignac. M. Menibus. M. de Borye. M. Wiart. M. Dalon. M. de S. Léon. M. de Beauxôstes. M. de Baradat. M. Kéringar. M. Branbuan. M. Lestrade. M. Touzel. M. Galibert. M. Bozot.
Les Soû-Brigadiers, outre leur païe de 40. sols par jour, ont 300. l. de pension.
Un Porte-Etendar, M….
Un Porte-Drapeau, M….
Le Porte-Etendar & le Porte-Drapeau, outre leur païe, ont encore 300. livres de pension.
Deux cens cinquante Mousquetaires, qui ont la même païe que ceux de la premiére Compagnie, vingt écus par mois, c'est 40. s. par jour. Les dix plus anciens, les douze suivans, les quinze d'aprés, & les quinze qui suivent, ont chacun des pensions, comme ceux de la premiére Compagnie.
Les autres Officiers sont

[537]
Six Tambours, qui ont 30. s. par jour.
Quatre Hautbois, qui ont 50. s. par jour : la Croix. Buchot. Theulier. Toulon.
Un Aumônier, M. Jâque de la Fargue de la Bourdaine, Prieur d'Arques à Rodez.
Un Chirugien.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

Un Marêchal ferrant.
Les Thrêsoriers, comme ci-dessus.
Le Païeur ou Distributeur pour cette seconde Compagnie, le Sr de Grandchamp, aussi Marêchal des Logis de cette Compagnie.
La Devise aux Etendars de la seconde Compagnie des Mousquetaires, est un trousseau de fléches, *Alterius Jovis altera tèla*. Ce sont les secondes foudres, ou les secondes armes du second Jupiter.
Les Mousquetaires de la premiére Compagnie sont tous montez sur des *Chevaux blancs*, & ceux de la seconde Compagnie sur des *Chevaux noirs*.
Lorsque les Mousquetaires font la garde, & qu'ils font Sentinelle aux avenuës du Louvre, ils ont bouche à Cour en espece, c'est-à-dire, qu'ils ont du pain, du vin & des piéces de viandes.
Tous les soirs le Capitaine Lieutenant, le Soû-Lieutenant, ou autre Officier des Mousquetaires, se trouve auprés du Roy, pour sçavoir si Sa Majesté ne veut point

[538]
sortir le lendemain, afin de faire avertir les autres Officiers & Mousquetaires.

LES CENT GENTILS-HOMMES AU BEC DE CORBIN.

Les Cent Gentils-hommes ordinaires de la Maison du Roy, ordinairement appellez Becs de Corbin, ont été instituez les premiers, pour une seure & honorable garde. Ils n'étoient que cent au commencement, mais on en ajoûta cent autres : & bien qu'ils soient au nombre de deux cens depuis plusieurs régnes, ils retiennent toûjours leur ancien nom, & sont encore aujourd'hui appellez les *Cent Gentils-hommes*.
Ils marchent deux à deux devant le Roy aux jours de cérémonie, portans avec l'épée au côté, le Bec de Corbin ou Faucon à la main. Ils servirent à la majorité du Roy en 1651. le 7. Septembre ; au Sacre de S. M. le 7. Juin 1654. à son Mariage à S. Jean de Luz, le 9. Juin 1660. & depuis à la cérémonie des Chevaliers du S. Esprit en 1661. où il y en avoit six qui marchoient deux à deux devant Sa Majesté, & qui entrérent dans le Chœur des Augustins à Paris ; les autres marchoient des deux côtez des Chevaliers.

[539]
Ils doivent en un jour de bataille, se tenir auprés de la Personne de Sa Majesté.
Le Capitaine de la premiére Compagnie des cent Gentils-hommes ordinaires de la Maison du Roy, dit de l'ancienne bande, est M. le Duc de Lauzun, Antonin Nompar de Caumont de Lausune, Capitaine de l'ancienne bande & premiére Compagnie des cent Gentils-hommes ordinaires de la Maison du Roy, 3600. liv. de gages.
Il porte tranché d'or, d'azur & de gueules, au lambel de gueules.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

L'autre Charge, ci-devant possédée par M. le Comte du Charmel, a été supprimée.
Il y a le Lieutenant, l'Enseigne & les autres Officiers. M. le Comte de Lauzun. L'Enseigne, M. le Marquis de Cessac. Les Cent Gentils-hommes, & autres Officiers. Un Sécrétaire, Pierre de Langle. Un Médecin, Simon Gille. Un Apothiquaire, Loüis Viton. Deux Chirugiens. Quatre Fouriers. Deux Marêchaux ferrans.

Les Maisons Roïales que nous avons mis au quatriéme Chapitre, sont toutes bâties au milieu ou proche des Plaisirs du Roy : c'est pourquoi il semble que nous ne pouvons nous en écarter plus loin, que nous ne parlions des différentes chasses. Mais comme on ne va pas à

[540]
la Chasse sans chevaux, il nous faut parler auparavant des chevaux & des Ecuries de Sa Majesté.
Le Chapitre précédent semble être inseré comme en parenthêse, & contre le premier dessein que je m'étois proposé.

[541]
[Illustration : armoiries de Monsieur le Comte d'Armagnac]

CHAPITRE VI.

Du Grand Ecuïer de France, & des Ecuries du Roy.

LA Charge de Grand Ecuïer de France, est à présent possédée par Monsieur le Comte d'Armagnac, Louis de Lorraine, Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit,

[542]
Comte de Charny, de Briône & d'Armagnac, Vicomte de Marsan, Neubland, Couliége, Binand, &c. Grand Sénéchal héréditaire de Bourgogne, Gouverneur pour Sa Majesté du Païs d'Anjou, Ville & Château d'Angers & du Pont de Cé. Pair & Grand Ecuïer de France, qui prêta serment de cette Charge au mois d'Avril 1658. Son fils Henry de Lorraine, Comte de Briône, Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit, ci-devant Mestre de Camp d'un Régiment de Cavalerie, est receu en survivance de cette Charge, le 25. Février 1677. aussi Gouverneur du Païs d'Anjou, Ville & Château d'Angers, & du Pont de Cé, en survivance. Il a de gages ordinaires, 3600. liv. 20400. liv de livrées sur l'Etat de la Grande Ecurie, 6000. liv. de livrées pour sa bouche à Cour sur l'Etat de la

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

Chambre aux deniers, & beaucoup d'autres droits. Il a épousé Catherine de Neufville, fille du Marêchal Duc de Villeroy, de laquelle il a M. le Comte de Briône, & autres enfans. Voïez aux Princes de la Maison de Lorraine, les familles & le blason des Armes de cette Maison.
Le Grand Ecuïer, pour marque de sa Charge, met à chaque côté de l'écu de ses armes, l'épée du Roy, dans le foureau

[543]
avec le baudrier, la garde de cette épée est d'or, trois fleurs-de-lis sur le pommeau & trois à la boucle de devant, le foureau & le baudrier sont de velours bleu, semez de fleurs-de-lis d'or d'orféverie, les boucles de ceinturon ou baudrier aussi d'or.

Antiquitez de cette Charge.

C'étoit autrefois le Connêtable qui avoit la Sur-Intendance des Ecuries du Roy, étant appellé pour cet effet *Comes Stabuli*, Comte d'Etable : mais lorsqu'on lui donna le Commandement général des Armées, tout le soin des chevaux du Roy demeura entre les mains des Marêchaux, puis des Ecuïers.
Il y a eu quelquefois plusieurs Ecuïers qui commandoient dans l'Ecurie, comme du temps de Philippe V. dit de Long, qu'il n'y avoit point encore de Grand Ecuïer, mais seulement quatre Ecuïers couchez sur l'Etat, quoique ce même Roy en 1316. fit Grand & Premier, sur tous les Marêchaux de son Ecurie, Henry de Braybant. Mais il n'est point fait mention de Grand Ecuïer avant Charle VII. sous lequel Pothon de Saintrailles, & Tanneguy du Chatel furent Grands Ecuïers de France.

[544]

Fonctions & Prérogatives du Grand Ecuïer.

Le Grand Ecuïer prête serment de fidélité entre les mains du Roy, & presque tous les autres Officiers des Ecuries le prêtent entre les siennes.
Sa Charge lui donne le pouvoir de disposer des Charges vacantes de la Grande & de la Petite Ecurie, du Haras, & des autres membres qui en dépendent : comme des Charges & Offices d'Ecuïers de la Grande Ecurie de Sa Majesté, des Porte-épées de parement, Herauts-d'Armes, Poursuivans-d'armes, Porte-manteaux, Porte-cabans, Gouverneur, Soû-Gouverneur, & Précepteur des Pages, Aumôniers, Premiers Valets, Fouriers, Cochers, Marêchaux de forge, Grands Valets de pied, Palfreniers, & autres Charges d'Officiers servans actuellement dans la Grande & Petite Ecurie & Haras, de celles de Chevaucheurs ordinaires & extraordinaires des Ecuries, des Haut-bois, Violons & Joüeurs de Musettes, Trompettes, Tambours & Fifres ; de Médecins, Apothiquaires,

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

Chirugiens des Ecuries, & de celles de tous les Marchands & Artisans, fournissans aux Ecurie du

[545]
Roy. Et en quelque lieu que le Grand Ecuïer s'est rencontré hors la Cour & dans les emplois hors de France, on l'a toûjours vû pourvoir à ces Charges vacantes. Le feu Roy Loüis XIII. n'a jamais voulu donner aucune Charge dépendante de celle du Grand Ecuïer, durant la disgrace de feu M. de Bellegarde, étant dans le Roïaume, mais lui en laissa toûjours la libre disposition : & même depuis la détention de feu M. de Cinq Mars, jusqu'à l'Arrêt de sa mort, le Roy ne pourvût à aucune de ces Charges.
Le Grand Ecuïer ordonne de tous les fonds qui sont emploïez aux dépenses de la Grande Ecurie du Roy & du Haras, tant pour les nourritures des Ecuïers, Pages & Officiers servans & entretenus à la Grande Ecurie, que des grands Chevaux & Coureurs, aussi-bien que pour les gages, droits, récompenses, entreténemens, livrées & païemens des fournitures de tous les Officiers des Ecuries : le Grand Ecuïer ordonne toute la livrée, de la Grande & de la Petite Ecurie, du Haras, & les habits de livrée pour plusieurs corps d'Officiers de la Maison du Roy.
Tous les Officiers ci-dessus nommez sont obligez de prêter le serment de fidélité en –

[546]
tre les mains du Grand Ecuïer, & ne peuvent joüir des priviléges & exemptions attribuez à leur Charge, s'ils ne sont emploïez sur les Etats signez & arrêtez de sa main.
Nul Ecuïer ne peut tenir Académie pour instruire les Gentils-hommes aux exercices de guerre, & autres convenables à la Noblesse, sans l'ordre & permission du Grand Ecuïer de France.
Les Postes & Relais de ce Roïaume, ont toûjours fait partie de la Charge de Grand Ecuïer, & n'en ont été démembrez que du temps du Roy Henry le Grand : & même depuis, la réünion en avoit été promise à feu M. de Cinq Mars, Grand Ecuier de France. Ainsi la Charge de Général des Postes a été démembrée de celle de Grand Ecuïer.
Le Roy fait quelquefois l'honneur au Grand Ecuïer de lui donner place dans son carosse : & quand le Roy est à cheval à la campagne, le Grand Ecuïer peut marcher proche la personne de Sa Majesté.
Il se sert des Pages, des Valets de pied & des chevaux de la Grande Ecurie.
Quand le Roy marche en route de guerre, ou en corps d'Armée, la Grande Ecurie est logée la premiere, & par préférence à la Petite Ecurie ; mais s'il ne marche plus en route de guerre, ni en corps d'Ar –

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

[547]
mée, la Petite Ecurie est logée plus prés du logis de Sa Majesté, ou du moins aussi prés que la Grande.
Aux premiéres-Entrées que le Roy fait à cheval dans les Villes de son Roïaume, & aux Villes de Conquête, où il est receu avec grande cérémonie : le Grand Ecuïer marche à cheval directement devant la personne du Roy, portant l'Epée Roïale de Sa Majesté dans le foureau de velours bleu, parsemé de fleur-de-lis d'or, penduë au baudrier de même étoffe, son cheval caparaçonné de même. Et le dais qui est porté sur le Roy par les Echevins, lui appartient ; mais il le donne aux Valets de pied.
Il marcha en cette sorte à la cérémonie qui fut faite pour la Majorité du Roy en 1651. & à l'entrée de leurs Majestez en la Ville de Paris 1660. & vous remarquerez qu'à la Majorité, il eut aussi sa séance au Palais dans la Grand'Chambre, à côté de M. le Grand Chambélan, qui s'assied toûjours aux pieds du Roy en son Lit de Justice.
Il porte aussi l'Epée Roïale aux Pompes funébres.
A ces Entrées des Rois & autres solemnitez, il fait servir les Trompettes, Hautbois, Violons, Fifres, Tabourins,

[548]
Saqueboutes, Cornets, pour rendre la Fête plus célébre.
A la mort des Rois, tous les chevaux de l'Ecurie & du Haras, & tous les harnois, & les meubles doivent appartenir au Grand Ecuïer.
Il y a prés de cent Coureurs à la Grande Ecurie, & le Roy en monte pour les Chasses quand il le juge à propos.

LA GRANDE ECURIE.

Celui qui a la Charge de la Grande Ecurie, & qui commande aux Officiers en l'absence du Grand Ecuïer, est LE PREMIER ECUYER DE LA GRANDE ECURIE, qui est à présent M. le Comte de Lyonne. Il prête serment de fidélité entre les mains de M. le Grand Ecuïer, & est pourvû de sa Charge sous son agrément, de même que les autres Officiers des Ecuries de Sa Majesté : il n'est appellé sur l'Etat qu'Ecuïer ordinaire de la Grande Ecurie.
Il a un logement à la Grande Ecurie, 600. liv. de gages ordinaires, de livrées 2657. liv. 3600. liv. pour dépense & nourriture de six chevaux. Ces trois sommes païées par le Thrêsorier des Ecuries qui est en année, & 4500. liv. d'appointement o[.] pension au Thrêsor Roïal.

[549]

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

On peut considerer la Grande Ecurie en trois parties. 1. Les personnes & Officiers qui servent journellement à la Grande Ecurie. 2. Le Haras. 3. D'autres Officiers de la Grande Ecurie, qui sont pour servir aux grandes Cérémonies.

Officiers actuellement servans à la Grande Ecurie.

Quoiqu'il y ait un grand nombre d'*Ecuïers*, on ne voit ordinairement servir que ceux-ci, qui instruisent les Pages. Ils ont de gages de 500. liv. 1000. l. de livrées, ou dépense de deux chevaux, 400. l. pour états & appointemens. 720. liv. pour la nourriture de deux chevaux. 900. l. chacun pour la nourriture, qu'ils reçoivent par les mains de l'Argentier.

Trois Ecuïers ordinaires.

François de Boysseulh, servant prés la personne du Roy.
Godefroy de Romance, Seigneur de Mesmont & de l'Echelle.
Valentin du Vernet de Roquefort, Sr de Neuville.

[550]

Trois Ecuïers Cavalcadours.

Jean-Baptiste de Fêne, servant avec M. de Boysseulh.
Pierre Gautier, Sr de Vaux servant avec M. de Mesmont. Il est aussi Ecuïer Cavalcadour chez Madame.
Loüis Chérier, Sr d'Avricourt, servant avec M. de Neuville.
Ils ont 400. liv. de gages, 650. liv. de livrées & dépense d'un cheval, & d'un aide, 1600. liv. pour états & appointemens, 360. liv. pour la nourriture d'un cheval, les sommes ci-dessus païées par le Thrêsoriers des Ecuries en année, & 900. liv. pour la nourriture, païées par l'Argentier de la Grande Ecurie, c'est en tout 3910. liv.
Les autres Ecuïers servent quand ils sont mandez, & que le service le requiert.

Pages de la Grande Ecurie du Roy.

René de S. Quentin d'Aprigny.
Thomas du Vernay.
François-Loüis de Monteclair.
Charle-Honoré de Fontenelle.
Bon-Hervé de S. Pierre.
Henry Alphonse de Thoré.

[551]
N …. Flammerens.
Claude Lattié de Bayane.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

François-Guillaume de Bahunot de Berriére.
François Gellain de Coüescouvran.
Loüis-Antoine de Beaumont d'Autichamp.
François-René de Béan.
Emmanuel du Bourg.
Claude-René de Pontcaloc.
Daniel de Wignacourt.
Charle-Jean de Framerville.
Alexis Hennequin de Brésol.
Jean-Jâque de Soüillac.
François de Renaud de Belcise.
François de Baüesset.
Armand-Gabriel Hipolite de Rastignac.
Gabriel de Vandégre.
Pierre-Joseph du Murinais.
Jâque-Ignace de Damezaux.
Loüis de Marquinty.
Henry de Royer de S. Micaud.
René-Hardoüin de la Girouhardiére.
Bernardin de Mattan.
Jâque-François de Riotterie.
Pierre-Antoine de Larmeliére.
Joseph de Lestrange.
Loüis-Joseph de Campagnac.
Jâque de Ligondez.

[552]
René-Claude Méhée.
Claude-Joseph-François de S. Maurice.
Gilbert-Honoré de Chabane.
Joseph-Charle-Luc d'Arginy.
Juste-Henry du Bourg.
François Lescou de Bohaire.
Yves-Mathurin Boüéxic.
Jean de Fodoas de Sérillac.
Jâque Danglos d'Héronval.
Denys d'Héronval.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

Charle de Bourlamaque.
Jean de la Faye.
Loüis Sublet des Noyers.
Loüis d'Estagnols.
François-Pierre-Jâque du Bouhairiez.
Jâque Legrest de S. Malo.
Jean-Paul de la Brunetiére de Gesté.
Henry de Puiséguier.
Pierre de Moulinvieux.
Charle Maziére.
Charle-Henry de la Laurencie.
Les Pages de la Grande Ecurie sont instruits à toute sorte d'exercices, à monter à cheval & autres.
Les Pages de la Chambre du Roy, de la Grande & de la Petite Ecurie, servent à l'Armée d'Aides de Camp aux Aides de Camp de Sa Majesté.
Le soir pour éclairer le Roy, deux Pages de la Chambre, un Page de la Grande

[553]
Ecurie, & un de la Petite, portent chacun devant Sa Majesté un flambeau de poing de cire blanche.
Quand le Roy va tirer, quatre Pages de la Grande Ecurie sont détachez pour être auprés de S. M. & on les appelle les quatre Ordinaires. Ils suivent le Roy & lui portent ses chiens sur des coussins ; six Pages de la Petite Ecurie suivent aussi. Si quelques Dames, pour aller avec le Roy, montoient des coureurs de la Grande Ecurie, des Pages de la Grande Ecurie accompagneroient ces Dames.
Lorsque le Roy donne à manger à quelques Seigneurs où à quelques Dames en public, les Pages de la Grande & de la Petite Ecurie en nombre égal, servent ces Dames & ces Seigneurs, mais les Princes & Princesses de la Maison Roïale, sont servis par des Officiers du Gobelet du Roy. Quand il arrive que le Princes du Sang mangent avec le Roy, ces mêmes Pages ont encore l'honneur de les servir.
Douze Pages de la Grande Ecurie & autant de la Petite sont détachez pour suivre le Roy à chaque voïage ; mais en temps de guerre, il y en a vingt-quatre de la Grande Ecurie & douze de la Petite.
A l'Armée, les armes du Roy sont toûjours portées à la suite de Sa Majesté, soit

[554]

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

sur un chariot, soit un cheval de bas, & s'il y avoit apparence de bataille ou de combat, le Doïen des Pages de la Grande Ecurie, mettroit sur lui les armes du Roy, afin d'être tout prêt à les lui donner dans le moment. Ces armes consistent en un casque, une cuirasse & des tassettes ou demi-brassars. Il y a aussi pour lors une selle d'armes sur le cheval du Roy, garnie de lames d'acier.
Un Gouverneur des Pages, 600. liv de gages, & 1000. liv. de livrées, ou dépense pour deux chevaux, & 2470. liv. pour son état & appointement.
M. Nicolas Brevau, de Rédemont.
Deux Soû Gouverneurs, 400. liv. de gages, 650. liv. de livrées, 590. liv. pour état & appointement, & 365. liv. pour un cheval ; & bouche à Cour pour lui & pour son valet.
M. Jean-Baptiste-Loüis César, Sr de la Grange.
M. Charle Billet, Sr Despreaux.
Un Précepteur ordinaire.
M. Dominique Moreau, Sr d' O[.]zilly.
Un Aumônier ordinaire.
M. François du May.
Un Argentier Proviseur.
Le Sr Martin Gendron.

[555]
Charle d'Hozier, Conseiller du Roy, *Généalogiste de sa Maison*, & Conseiller Garde de l'Armorial Général de France, Chevalier des Ordres militaires de Saint Maurice & de S. Lazare de Savoye, ci-devant Juge Général des Armes & Blasons de France.
Cette Charge de Généalogiste des Ecuries fut créée le 22. Septembre 1643. en faveur de Messire Pierre d'Hozier son pére, Juge Général des Armes & Blasons de France, afin que lui & ses successeurs dans cette Charge, dressassent à l'avenir les preuves de noblesse de tous les Pages & des Ecuïers qui seroient reçûs dans la Grande & dans la Petite Ecurie. Les Lettres portent que Sa Majesté l'établit pour empêcher qu'il n'y ait plus aucun abus en la réception des Ecuïers & Pages, que le service & l'honneur de sa Maison Roïale l'oblige d'entretenir, & pour connoître par ce moien la verité de l'extraction de tous ceux qui se présenteroient pour y entrer. Afin que joignant aux exercices qui s'y font ordinairement, le bonheur de la naissance & celui d'être utile à l'Etat, personne n'y puisse être admis, qui, suivant l'intention des Rois ses Prédécesseurs, ne soit Gentil-homme de nom & d'armes, au moins de quatre générations paternelles.

[556]

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

Il a 300. liv. de gages, païées par les Thrêsoriers des Ecuries, & 1200. liv. de gratification au Thrêsor Roïal.
Maître pour les *Mathematiques*, 400. liv. le Sr Claude Couplet.
Maître à tirer des *Armes*, 400. liv. Jean Rousseau, & Henry-François son fils en survivance. Jean Rousseau montre aussi à faire des armes à Monseigneur le Duc de Bourgogne.
Maître pour les *exercices de guerre*, le même Jean Rousseau, & Philippe son fils en survivance.
Maître pour la *Danse*, 400. liv. le Sr Antoine Mayeu.
Maître à *Dessiner*, François Silvestre, Maître des Dessins de Monseigneur le Dauphin, & de Messeigneur les Princes ses Enfans.
Maître à *Ecrire*, Etienne des Champs, Maître Ecrivain Juré.
Maître à *Voltiger*, 400. liv. il est à la Grande & Petite Ecurie du Roy, Jean-Baptiste Ciolly, Ecuïer, Sr de la Vigne de Lestang, & son fils Loüis de Ciolly, en survivance.
Quatre *Premiers Valets des Pages*, Claude Lango. Arnaud de Saint Jean, Martin Pomeret. François Rouillon, dit Marêchal.

[557]
Deux *Ecuïers de Cuisine*, Léonard Mion. Julien d'Hérisée.
Deux *Aides*, Jean Germain, posséde les deux Charges.
Un Chef d'Office, Mathurin Bélut. Aide, Nicolas-Bonaventure le Vasseur.
Quarante-deux grands Valets de pied de la Grande Ecurie, qui servent deux quartiers l'année, de trois mois en trois mois, & vingt-un à chaque quartier, aux gages de 225. l. 10. s. & 10. francs à chaque fois que le Roy sort à cheval ou en carosse à six ou huit chevaux. Chacun de ceux qui servent, touche bien en tout 600. liv. & plus.

Au Semestre de Janvier & Juillet.

Claude de S. Lau, & Pierre du Basta de la Coste en survivance. François du Chiron, & son fils en survivance. Michel Pinparé, & son fils en survivance. Guillaume Bertier, & son fils en survivance. Guillain Goyenesche, & son fils en survivance. Siméon Savar. Jean Gruau de la Vallée. Pierre André François du Chesne. Henry de Bresson de la Fontaine, & son fils en survivance. Simon du Creux, & son fils en survivance. Louis Chiverry. George Caillet. Jean Antheaume. Paschal Cabanne. Jean-Baptiste Cheberne. Pierre

[558]
Boiry. Louis Roty. Pierre le Grand. Richard l'Evêque. Loüis Fiévé.

Au Semestre d'Avril & d'Octobre.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

Charle Masson. Mathieu Boulanger. Pierre la Chapelle, & Pierre la Chapelle son fils en survivance. Jean Didé, & Pierre Didé son fils en survivance. Jean Conteau, & Antoine Conteau son fils en survivance. Edme Hurlot. Jean la Guerre. Clément Bégut. Robert Sicot. Thomas Maugin. Henry Turpin. Charle de May, dit Morisque. Gille Dauffrené. Charle Ruffin. Claude Sinay. René-Peau Verdelet. Pierre Gagniard. Jâque Béguin. Joseph Burelle. Antoine le Bigre de la Porte. Léonard Langlois.
Les Valets de pieds portent quelquefois la viande du Roy, comme quand le Roy est à l'Armée, aux petites Chasses, & à des jours de cérémonies, comme lorsque le Roy traita M. le Légat & les Ambassadeurs Suisses en 1663. & au festin du jour des Rois, & pour lors les Pages donnent à boire.
Huit Fouriers, 165. liv. Dix Conducteurs de Coches, Carosses & Chariots, 180. liv. & trois Postillons, qui ont pour leur habillemens, 2600. liv. Huit Marêchaux de Forge. 140. l.

[559]
Quarante Maîtres Palfreniers, 180. liv. & soixante & neuf Aides de Palfreniers.
Les Chevaucheurs.
Quantité d'autres Officiers servans aux Ecuries du Roy, comme les Médecins, les Chirugiens, les Apothiquaires, les Tireurs d'Armes, les Voltigeurs, les Courretiers, plusieurs Cuisiniers, & autres Officiers de Bouche & de Sommellerie, les Lavandiers. Quatre Marchands fournissans la livrée. Six Tailleurs. Un Sellier. Un Eperonier. Un Brodeur. Un Charon. Un Bourelier. Un Menuisier. Deux Garçons Marêchaux. Un Garçon Sellier. Un Garçon du Garde-meuble.
Un Garde des malades, Jean Audiguier.
Il faut bien de la dépense pour la nourriture de plus de trois cens chevaux entretenus en la Grande Ecurie, pour leurs médicamens, éperons, ferrures, harnois, selles, caparaçon, housses, mords, & autres fournitures : ce qui monte à une grande somme.
Le Garde-meuble de la Grande Ecurie, Sr de Leslu, & une infinité de Marchands fournissans tout ce qui est nécessaire dans les Ecuries. Les Marchands de Chevaux, les Selliers, les Carossiers, les Armuriers, les Fourbisseurs, les Drapiers,

[560]
les Tailleurs, les Tapissiers, les Lingers, & autres.
Un seul Cordonnier pour la Grande & Petite Ecurie. Jâque Picard.
Quelques Officiers de la Maison ont des chevaux de livrée entretenus à la Grande Ecurie, comme le Porte-Malle ; ou bien reçoivent en argent leur droit de chevaux &

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

d'Ecurie, comme le Conducteur de la Haquenée, l'Avertisseur, le Sommier de Bouteilles, le Sommier de Vaisselle, le Sommier de Fruiterie.

2. LE HARAS.

Le Haras consiste en grand nombre de chevaux de creuë, jumens, étalons, poulains, & autres qui sont entretenus à Saint Léger, prés Montfort l'Amaury.

Il y a deux Ecuïers, aïans la Charge du Haras sous M. le Grand Ecuïer, & qui exercent la Charge de Capitaine du Haras, M. Pierre Berillon, Sr de la Vacheresse. Gille Egasse, & Gille son fils en survivance.

Un Concierge, Michel le Prince, Fourier du Corps de Madame la Duchesse de Bourgogne. Il a 225. liv. comme Capitaine-Concierge du Château.

Un Aumônier, Pierre du Bourg.

[561]

Six Gardes du Haras, qui ont de gages par an, 130. liv. 18. s. deux Palfreniers, 128. liv. 15. s. leurs Aides, les Marêchaux de forge qui ferrent les chevaux, 50. liv. un Médecin des Officiers, un Chirugien & un Apothiquaire, 100. liv. de gages. Un Taupier, & plusieurs autres Officiers du Haras.

3. Officiers pour servir aux Cérémonies.

Premiérement, les Hérauds d'Armes, qui ont différens gages, & portent le titre de différentes Provinces de ce Roïaume.

Le premier, qui est Roy d'Armes, se nomme *Mont-joie Saint Denys*, M. Zacharie Thierriat, Sr de Poilly ; les autres s'appellent.

Hérauds d'Armes du Titre.

De Bourgogne. D'Alençon. De Bretagne. De Poitou. D'Artois. D'Angoulême. De Berry. De Guyenne. De Picardie. De Champagne. D'Orléans. De Provence. D'Anjou. De Valois. De Languedoc. De Toulouze. D'Auvergne. De Normandie. De Lyonnois. De Dauphiné. De Bresse. De Navarre. De Périgord. De Xaintonge. De Touraine. D[.] Bourbonnois. D'Alsace. Du Charoloi[s.] Du Roussillon.

[562]

Il y a aussi les Poursuivans d'Armes, qui ont encore différens gages.

Le Roy & les Hérauds d'Armes sont vêtus aux cérémonies de leurs Cottes d'Armes de velours violet cramoisy, chargées devant & derriére de trois fleurs-de-lis d'or & autant sur chaque manche, où le nom de leur Province est écrit en broderie d'or. De plus, le Roy d'Armes, Mont-joie Saint Denys, met une Couronne Roïale au dessus de ces fleurs-de-lis. Ils portent une toque de velours noir, ornée d'un cordon d'or, & ont des brodequins pour les cérémonies de paix, & des bottes pour celles de guerre. Ils sont

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

revêtus aux pompes funébres des Rois & des Princes, par dessus leur Cotte d'Armes d'une longue robe de deüil traînante, & tiennent un bâton, dit Caducée, couvert de velours violet, & semé de fleurs-de-lis d'or en broderie. Ils portent aussi la Médaille du Roy pendüe au col.
Les Poursuivans d'Armes, quoiqu'ils soient aussi habillez, presque de même façon, ne portent point de bâton, n'aïans rien à commander, & n'étant que comme les Aides des Hérauds d'Armes.
Leur fonction est d'aller dénoncer la guerre, & sommer les Villes de se rendre, de publier la Paix, d'assister aux ser –

[563]
mens solemnels, aux Etats Généraux, aux juremens de Paix, & aux renouvellemens d'alliance ; au Sacre, où ils font largesse au peuple de piéces d'or & d'argent ; de se trouver aux pompes funébres des Rois, des Reines, des Princes & des Princesses du Sang.
Ils marchent devant le Roy lorsqu'il va à l'Offrande le jour de son Sacre. Ils assistent aux Mariages des Rois & des Reines, aux cérémonies des Chevaliers du S. Esprit, aux Festins Roïaux, comme aussi aux Baptêmes des Enfans de France, où ils font largesses de piéces d'or & d'argent. Aux obséques des Rois, dans la chambre du lit de parade, où le corps du défunt ou son effigie paroît, il y a toûjours deux Hérauds d'Armes, qui se tiennent jour & nuit au pied du lit de parade, & qui présentent le goupillon aux Princes, Prélats & autres de la qualité requise, qui viennent jetter de l'eau- benîte. Ils font aussi d'autres fonctions aux funérailles.
Il y a un Sommier d'Armes de la Grande Ecurie. 450. liv.
Le Sr Charle d'Hozier, Chevalier de Saint Maurice de Savoïe : Voïez ci-devant à la Charge de Généalogiste des Ecuries.
Secondement, les Porte-épées de parement, 500. liv. les Porte-manteaux, 2.

[564]
ou 300. liv. les Porte-cabans, 220. liv.
Troisiémement, douze Trompettes, 180. liv. M. le Grand Ecuïer en choisit quatre apellez particuliérement les quatre Trompettes ordinaires de la Chambre du Roy. Voïez à la Chambre. Il est permis aux autres huit Trompettes de la Grande Ecurie de servir dans les Plaisirs de S. M. ou dans les Gardes du Corps, dans les Gendarmes ou Chevaux-Légers de la Garde, & même où bon leur semble. Les Cromornes de la Chambre, les Saqueboutes & Cornets, 180. liv. Huit Joüeurs de Fifres & Tambourins, servans deux par quartier, 120. liv.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

Douze Grands Hautbois & Violons de la Grande Ecurie, anciennement appellez Grands Hautbois, Cornets & Saqueboutes, 180. liv. de gages, par le Thrêsorier de la Grande Ecurie, 60. liv. de récompense au Thrêsor Roïal, & un habit de livrée de 120. liv. Jean Rousselet. Loüis Hauteterre. Nicolas Hauteterre. Jâque Marillet de Bonefons. François Buchot. André-Danican Philidor, & Anne Philidor son fils en survivance. Jâque-Danican Philidor, & Pierre son fils en survivance. Jean Hauteterre. Gille Alain. François-Jérôme Cochinat. Jâque-Jean Hauteterre. Jean Hannes Desjardins.

[565]
Ils viennent par un vieux usage, joüer le jour de l'an, au lever du Roy, comme aussi le premier jour de May, & le jour de la S. Loüis, Fête du Roy. Ils doivent aussi être emploïez dans les grands divertissemens, & à quelques grandes Cérémonies.
Six Hautbois & Musettes du Poitou, dépendans de la Grande Ecurie, 300. liv. de gages par les Thrêsoriers de l'Ecurie, 120. liv. de récompense au Thrêsor Roïal. Un habit de livrée de 120. liv. Martin Hauteterre, & son fils Jean Hauteterre en survivance. François Pignon des Coteaux. Antoine Piéche. Martin Herbinot des Touches. Philbert Rebillé. Pierre Ferrier. On les emploïe dans les grands divertissemens.
Six Cromornes & Trompettes Marines, de la Grande Ecurie ; 200. liv. chacun pour gages, & 90. liv. de livrée. Claude Alais. Hannes Edme de Pot, dit du Mont. Julien Bernier. Philippe Breteüil. N …. Corbet. Ils ont tous leurs habillemens de livrée ; & sont quelquefois emploïez aux Bals, Balets, Comédies, aux Appartemens chez le Roy, & aux autres endroits où ils sont nécessaires. Il y en a aussi deux à la Musique de la Chapelle.
Pour les chevaux neufs qui entrent à

[566]
Paris, on est obligé, si ce sont des chevaux de selle, d'avertir aux Ecuries du Roy de leur arrivée : & si ce sont des chevaux de carosse, on les améne faire trois tours dans la cour de l'Ecurie de S. M. ce qu'on appelle faire hommage au Roy. Et l'on retient ceux que l'on veut pour le service de Sa Majesté. A Versailles, ils font trois tours dans la Cour du Château.

La Petite Ecurie du Roy, a été tirée de la Grande : puis qu'autrefois il n'y avoit qu'une seule Ecurie du Roy, dont le Chef étoit *Comes Stabuli*, le Connêtable, & depuis ç'a été le Grand Ecuïer de France, qui commandoit cette Ecurie de S. M. & tous les Officiers en dépendans. Mais ensuite on en a séparé la petite Ecurie, commandée par un Premier Ecuïer du Roy, quoiqu'il y ait encore un autre Premier Ecuïer du Roy à la Grande

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

Ecurie. La Grande Ecurie a soin des chevaux de guerre & des chevaux de manége : la Petite a soin de chevaux de selle pour le Roy, & des chevaux de carosse pour S. M.
Ce qui nous marque pareillement que les Ecuïers pour la personne du Roy ont aussi été tirez de la Grande Ecurie, c'est que les plus considérables appointemens de l'Ecuïer ordinaire, sont encore pris & païez

[567]
aujourd'hui du fonds de la Grande Ecurie.
De plus, au moment que le Roy ou Monseigneur monte à cheval ou en carosse, ou qu'il en descend ; si le Grand Ecuïer se trouve là présent, il fait les fonctions d'Ecuïer, & quelquefois même conjointement avec l'Ecuïer de quartier.

[568]
[Illustration : armoiries de M. le Marquis de Béringhen]

2. LA PETITE ECURIE.

Du Premier Ecuïer, & autres Ecuïers de quartier.

M. le Marquis de Béringhen, Jâque-Loüis de Béringhen, Marquis de Château neuf en Bretagne, Comte du Plessis-Bertrand, Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit, Premier Ecuïer de Sa Majesté, Gouverneur des Citadelles de Marseille

[569]
lequel a épousé le 14. Octobre 1677. Elizabeth-Madelaine-Fare d'Aumont, fille aînée de M. le Duc d'Aumon, & de Madelaine-Fare le Tellier. Ses deux sœurs, 1. Anne de Béringhen, Abbesse de Faremoutier en Brie. 2. Marie-Claire, Religieuse à Faremoutier.
Il a de gages, 3000. liv. & 876. liv. de livrées, 2250. liv. pour l'entretenement de 4. chevaux, & pour le défrai de ladite Ecurie, 4500. livres de pension, & 1500. liv. de gages du Conseil.
Il porte pour armes d'argent à trois pals de gueules, au chef d'azur, chargez de deux quintefeüilles, ou fleurs de nefflier d'argent.
Le Premier Ecuïer commande la Petite Ecurie du Roy, c'est-à dire, les chevaux dont Sa Majesté, Monseigneur le Dauphin, & Messeigneurs les Princes ses Enfans, se servent ordinairement, les carosses, les caléches, les chaises roulantes, & les chaises à Porteurs.
Il commande aux Pages & Valets de pied de la Petite Ecurie, desquels il a droit de s'en servir : comme aussi des carosses & chaises du Roy. Et en cas que S. M. eut besoin d'aide pour monter en carosse, ou en chaise, le Premier Ecuïer lui donne la main. Et quand le Roy est à cheval, le Premier

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

[570]
Ecuïer partage la croupe du cheval de Sa Majesté avec le Capitaine des Gardes, aïant le côté gauche, qui est celui du montoir.
Quand le Roy fait monter quelqu'un dans son carosse, il fait l'honneur au Premier Ecuïer de lui donner place. Le Premier Ecuïer prête le serment de fidélité entre les mains de S. M.
Pour aller accompagner la Reine d'Espagne en 1679. Pour aller recevoir sur la frontiére Madame la Dauphine en 1680. Servir la Duchesse de Savoye en 1684. & Madame la Duchesse de Bourgogne en 1696. le Premier Ecuïer a nommé au Roy l'Ecuïer Ordinaire de S. M. ou un des Ecuïers de quartier, qui a commandé le détachement de la Petite Ecurie, consistant en six Pages, nombre de chevaux de selle & de carosses, & des gens qui ont accoûtumé d'en avoir soin. M. du Sauffoy, Ecuïer du Roy, a eu l'honneur de servir auprés des Princesses ci dessus.
En 1700. pour aller conduire Philippe V. Roy d'Espagne, & Nosseigneurs les Ducs de Bourgogne & de Berry, le Premier Ecuïer a nommé au Roy M. du Sauffoy, qui a commandé le détachement de la Petite Ecurie, consistant en douze Pages & plusieurs autres Officiers.
Cette Charge de Premier Ecuïer est

[571]
presque aussi ancienne que celle de Grand Ecuïer de France. Et si nous voïons que sous Charles VII. Pothon de Saintrailles étoit Grand Ecuïer : Loüis XI. son successeur avoit à son Sacre en 1461. Messire Joachim Roüauld, qui étoit son Premier Ecuïer.

ECUÏERS DU ROY.

Vingt Ecuïers pour la personne du Roy servans par quartier, 700. liv. de gages ; dont ils ne touchent que la moitié.
En Janvier. M. de Cabanac, Melchior de Jordy, aussi Ecuïer ordinaire de la Petite Ecurie.
M. François, Vicomte de Reugny-Tremblay, Baron de Chanay, le Verniére & la Fin, Seigneur de Vilate & de la Madelaine.
M. Charle Aubinot de Montbrun de Reigné.
M. Joseph de Bernabé de la Boulaye, Baron de la Haye-Fougereuse, qui est à la place de son pére.
M. Jâques Lempereur, Sr de Cavigny.
En Avril. M. Courtin, Seigneur du Saussoy.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

M. Nicolas Gédéon de Hallot d'Aufreville.

[572]
M. Marc-Antoine de Cérizay, Sr de Massignay, Mousquetaire du Roy.
M. de la Cour.
En Juillet. M. de Frêne Colombet, Chevalier de S. Loüis, ci-devant Capitaine & Major au Régiment de Normandie, & le Sr Colombet de la Grange son fils à survivance. Le pére a 2000. liv. de pension.
M. Vincent Loüis, Marquis de Goezbriand, Brigadier d'Armée, Colonel du Régiment de Berry, Gouverneur du Château de Torro en Bretagne.
M. du Mont, Hyacinthe de Gaureaul, & M. Loüis Pellevé, Marquis de Flers son gendre en survivance. M. du Mont est aussi Ecuïer, commandant l'Ecurie de Monseigneur le Dauphin.
M. des Friches Doria de Brasseuse de Cayeux.
M. Claude de Tiart, Comte de Bragny.
En Octobre. M. de Forsieux, Baron de Rochetaillé.
M. de Beaurepaire, Sr de Perriéres, & Narcisse son fils à survivance.
M. de Longuau, Sr de Launay.
M. de la Beauvaisiére, Philippe-Clément de Buchére.
M. Jean-Baptiste-Joseph Bachelier

[573]
Seigneur de Beaubourg, de Clotomont & de la Guette, Chevalier de S. Lazare.
M. Jean-Baptiste, Marquis de Malherbe, Sr de Juvigny.
Un Ecuïer ordinaire, M. Etienne de Vallembras, Marquis de Ségrie, 1200. l. de gages ordinaires, sur l'Etat de la Maison, & 1765. l. 10. s. à la Grande Ecurie, pour ses livrées, l'entretien & les livrées de deux Pages.
Ils prêtent tous le serment de fidélité entre les mains du Grand-Maître de la Maison du Roy.
L'Ecuïer qui est de jour, doit se trouver au lever & au coucher du Roy, pour sçavoir si S. M. ne veut point monter à cheval. Et si le Roy doit aller à la chasse & prendre ses bottes, l'Ecuïer doit lui mettre ses éperons, comme il les lui ôte aussi. Toutes les fois que le Roy monte à cheval ou en carosse, l'Ecuïer suit à cheval.
L'Ecuïer de jour tient conjointement avec le Lieutenant ou l'Enseigne des Gardes, l'ancienne table du Grand-Maître : où les cinq Ecuïers de quartier ont bouche à Cour : celui qui sert Monseigneur le Dauphin, a aussi ordinaire chez Monseigneur le Dauphin, comme pareillement celui qui sert chez Monseigneur le Duc

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

[574]
de Bourgogne, a ordinaire au Ser-d'eau de Monseigneur le Duc Bourgogne.
Pendant la journée ils suivent le Roy & entrent avec lui par tout, excepté si Sa Majesté tient Conseil, ou veut étre seule en particulier dans une chambre à part, alors ils se tiennent dans la chambre la plus proche.
Quand le Roy va à cheval ou en carosse, l'Ecuïer suit toûjours immédiatement aprés le cheval ou carosse de Sa Majesté, afin que si le Roy venoit à tomber, l'Ecuïer le pût soûtenir ou relever, & remettre à cheval ou en carosse, ce qui est de son Office, & même pour donner son cheval à Sa Majesté, si le cheval du Roy étoit blessé, ou boiteux, ou rendu, soit à la chasse ou à la guerre.
Dans la marche ordinaire, l'Ecuïer partage la croupe du cheval du Roy avec l'Officier des Gardes, cet Ecuïer aïant le côté gauche qui est celui du montoir. Le Roy passant à cheval par quelques détroits ou défilez, à la chasse ou autre part, l'Ecuïer suit immédiatement le Roy, & en ce rencontre le Capitaine ou Officier des Gardes le laisse passer devant lui à cause du service. Et si le Roy passe à cheval sur quelque pont étroit, l'Ecuïer met pied à terre, & vient tenir l'étrier du

[575]
Roy, crainte que le cheval ne bronche & ne fasse quelque faux pas, & même si le Premier Ecuïer se rencontroit là, il tiendroit l'étrier du Roy à droite, & l'Ecuïer l'étrier à gauche.
Quand le Roy, Monseigneur le Dauphin, Monseigneur le Duc de Bourgogne, ou Monseigneur le Duc de Berry montent à cheval ou en carosse, l'Ecuïer leur aide & leur prête la main pour y monter, & en descendre : & s'ils avoient besoin d'aide pour marcher, c'est encore à l'Ecuïer à leur donner la main : & à les mettre aussi dans la chaise à Porteurs.
Si le Roy se faisoit porter en chaise, l'Ecuïer suivroit à côté de S. M.
Si-tôt que le Roy a des éperons, c'est à l'Ecuïer de jour à avoir l'épée de S. M. en garde, si le Roy ne la porte pas à son côté, mais le Roy sortant de sa Maison en souliers, le Porte-manteau garde l'épée de S. M. jusqu'au pied du degré ; & il continuë encore de la garder si le Roy se proméne à pied, ou s'il monte en carosse à deux chevaux. Que s'il monte à cheval, ou en carosse à six ou huit chevaux, qu'il ait des éperons ou non, pour lors le Porte-manteau la remet entre les mains de l'Ecuïer au bas de l'Escalier : & au retour du Roy, si S. M. n'a point d'épe –

[576]

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

rons, l'Ecuïer rend l'épée au Porte-manteau, si tôt que le Roy met pied-à terre, que S. M. a des éperons, l'Ecuïer ne quitte l'épée que quand le Roy a quitté ses éperons. De sorte que si le Roy n'a pas son épée au côté, c'est l'Ecuïer à la lui porter en deux rencontres. Premiérement dans tout le temps que S. M. a des bottes ; en second lieu, toutes les fois que le Roy est à cheval, ou en carosse à six ou huit chevaux, botté ou non botté.

Aux premiéres Entrées que le Roy fait dans les Villes de son Roïaume, si S. M. marche à cheval dessous le dais qui lui est présenté & porté par les Echevins, l'Ecuïer botté marche à pied sous ce même dais à côté du Roy.

Si le Roy de dessus son cheval, laisse par hazard tomber quelque chose, c'est à l'Ecuïer à lui ramasser, & lui remettre en main : par exemple, sa cane ou sa gaule, ses gans, son manchon, &c.

A l'Armée, l'Ecuïer du Roy sert d'Aide de Camp à S. M.

Un jour de Bataille, c'est à l'Ecuïer à mettre au Roy sa cuirasse & ses autres armes.

Aux funérailles des Rois, l'un des Ecuïers porte les Eperons, l'autre les Gantelets, un autre tient l'Ecu des Armes

[577]

de France, entourées des Colliers des Ordres : un autre tient élevé la Cotte d'Armes ; & le Premier Ecuïer, ou en son absence le plus ancien, porte l'Armet, ou Casque timbré à la Roïale. Ces cinq Ecuïers vêtus de deüil, marchent en tête aprés le chariot d'Armes : leurs chevaux couverts de velours noir croisé de satin blanc : aïans autour d'eux plusieurs Pages vêtus de deüil.

Officiers de la Petite Ecurie.

La Petite Ecurie a des Officiers presque de même qu'à la Grande Ecurie.

Un Ecuïer ordinaire, qui a 6000. liv. de gratification. Melchior de Jordy, Sr de Cabanac, aussi Ecuïer du Roy par quartier.

Un autre Ecuier de la Petite Ecurie, M. Adrien de Bonsans, Sr des Epinettes, qui a de gratification 2400. liv.

Autre Ecuïer ordinaire de le Petite Ecurie, M. de Louvain le fils.

De plus, il y a M. de Louvain, le pére, & M. Paget servans à Paris.

Pages du Roy dans sa Petite Ecurie.

Guillaume-Paul des Inars.

[578]

Eleonor-François le Boultz, Seigneur des Chauvilliers.

François Claude de Lestandart, Seigneur d'Angerville.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

Loüis-François d'Hervilly de Devize.
Urbain de Seigla, Marquis de Ribaute,
Loüis-René de Moges, Seigneur de Coullonges.
Jâque Courtin, Sr du Saulfoy.
Jâque du Fay, Comte de Maulevrier.
Charles-Michel d'Hervilly de Canisy.
Roger de Strickland, Anglois.
Guy de Jordis de Cabanac de Granchamp.
François-Elie de Rochefort, Marquis de Lanty.
Jean-Baptiste de Guiry Chaumont.
Jâque-Antoine de Ricoüart d'Herouville.
Jâque Pennec, Seigneur de Boisjolan.
Charles-Dominique, Chevalier de l'Estendart.
Jean-André-Hercule Rosset de Rocosel.
François-Gaspard de Montmorin.
François d'Urban de Fortia.
Jean-Joseph de Rippert Dalauzier.
Charles-Loüis-Henry d'Esparbés, Marquis d'Aubeterre.

[579]
Loüis Thiboust de Berry, Comte de la Chapelle.
Gilbert-Gaspard de Chabane Curton.
René de Buffevant de Percey.
François-Claude de Montesquiou de Roquefort.
François-Gabriel, Comte d'Angennes.
François Arbaleste de la Borde, Vicomte de Melun.
Ignace de Lombard de Malignon, Marquis de Mautauroux.
Charles Fougeu, Chevalier, Seigneur d'Escures, & du Poustil, Marêchal des Logis des Camps & Armées de Sa Majesté.
Marc-Antoine, Henry de Brevedant, Chevalier de Sahurs.
Et deux autres Pages qui sont à la Vénerie.
Les Pages de la Chambre du Roy, de la Grande & de la Petite Ecurie, à l'Armée servent d'Aides de Camp aux Aides de Camp de S. M.
Quand le Roy va tirer, six Pages de la Petite Ecurie, & le Porte arquebuse, ont seuls l'honneur de porter les fuzils de Sa Majesté. Le gibier que le Roy tuë est ramassé par l'ancien Page, qui l'apporte dans le *Carnier* jusqu'au Cabinet de S. M. qui a la bonté de lui en donner quelques piéces

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

[580]
pour lui & pour ses camarades. Dans les autres chasses, le nombre des Pages n'est pas limité. A la chasse du cerf, il en va quatre quand le Roy est seul : & quand il y a des Dames, soit à la chasse du cerf, soit aux autres chasses, montées sur des chevaux de la Petite Ecurie, on donne un Page de la Petite Ecurie pour accompagner chaque Dame.
Ces Pages vont seuls aux chasses avec Monseigneur le Dauphin, & il y en a un d'eux qui est destiné particuliérement pour la chasse du Loup. Leur nombre n'est pas fixé dans les autres chasses : & Monseigneur le Dauphin en a même quelquefois jusqu'à douze ou quatorze.
Quand Monseigneur le Dauphin donna à manger aux Seigneurs & aux Dames, il n'y a que les Pages de la Petite Ecurie qui servent à table. Il est vrai que Monseigneur le Dauphin & les Princes & Princesses de la Maison Roïale sont servis par les Officiers du Roy : mais ces mêmes Pages ont encore l'honneur de servir les Princes du Sang, quand ils mangent avec Monseigneur le Dauphin.
Le soir pour éclairer le Roy, deux Pages de la Chambre, un Page de la Grande & un de la Petite Ecurie, portent chacun devant S. M. un flambeau de poing de cire

[581]
Blanche. Autrefois le soir les Pages de la Petite Ecurie éclairoient dans Paris le carosse de Sa Majesté, quand il étoit à deux chevaux ; mais il n'y a plus présentement que les Valets de pied qui l'éclairent. Que si le Roy marche de nuit en campagne en carosse à six ou huit chevaux, comme en revenant de Marly à Versailles : ordinairement quatre Pages de la Petite Ecurie éclairent autour du carosse du Corps pour le Roy, & autant autour du carosse pour Monseigneur le Dauphin : & deux autres Pages de la Petite Ecurie, pour chaque carosse qui les suit. Que s'il faisoit grand vent, chacun de ces Pages porteroit deux flambeaux.
Le *Carnier*, sont deux poches à l'antique en maniére d'escarcelles, plus larges par le bas qui tiennent ensemble : le dessous est de cuir, & le dessus à jour par raiseaux, afin que le gibier ait de l'air.
Un Gouverneur des Pages, logé & nourri, qui a cent écus par mois sur les menus Plaisirs, païées par M. de Béringhen, c'est 1200. écus par an. Un cheval pour lui & un pour son valet, entretenus dans l'Ecurie du Roy. Son valet de livrée, est habillé aux dépens de S. M.
M. Armand-Guillaume Mariette.
Un Précepteur des Pages, 125. liv. de

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

[582]
gages, & 200. liv. de récompense, avec les entrées des Pages, logé, nourri & monté à la Petite Ecurie, & un valet de livrée entretenu.
Le Sr François Baillé, Docteur en Droit, Bachelier de Sorbonne : & en survivance[.] Antoine Bastide, Chapelain du Château de Brie-Comte Robert, Chanoine de S. Omer.
Un Aumônier de la Petite Ecurie, M. Aléxis de Fontaine Péan, Abbé de Nifors, ou Benisson-Dieu, 400. liv. de gages, & un valet de livrée entretenu. De plus il est logé, nourri & monté à la Petite Ecurie.
Les Pages ont leurs premiers Valets logez, nourris & montez à la Petite Ecurie. *En Janvier*, le Sr Jean Thoiré. *En Avril*, le Sr Jean Clérembaut. *En Juillet*, le Sr Arnaud Dalis. *En Octobre*. le Sr Augustin Serpe, 75. liv. de gages, & 50. liv. de récompense.
L'Argentier, 300. l. de gages, & 1200. liv. de récompense, logé, nourri & monté à la Petite Ecurie : M. Audiquet. Médecins, M. Herman & M. Falconet. Quatre Chirugiens. *En Janvier*, M. Marcés. *En Avril*, M. Adam. *En Juillet*, M. Denys Honoré. *En Octobre*, M. le Bégue. Un Apothiquaire, Henry de Rouviére, aussi Apothiquaire des Camps, Hôpitaux & Armées.

[583]
Un Ambleur, un Porte-Caban.
Ils ont aussi plusieurs Maîtres pour leur apprendre tous les Exercices qui leur sont nécessaires. *Pour les Mathématiques*, le Sr Alain Maneçon Mallet : *à dessigner*, le Sr Sylvestre. *Pour le Blason & l'Ecriture*, le Sr Gilbert. *Maître en fait d'Armes*, le Sr Jean Rousseau. *Maître à danser*, le Sr Jean Gaillard. *A Voltiger*, le Sr Ciolly, Sr de la Vigne l'Etang, & Loüis son fils à survivance. *Pour la Pique & le Mousquet*, le Sr Rousseau.
Quatre Fouriers servans par quartier, 165. liv. de gages, & 100. liv. de récompense, nourris, logez & montez à la Petite Ecurie. Ils ont aussi leur droit des Entrées des Pages.
En Janvier, le Sr Jean-Hippoylte [Hippolyte] Mouret.
En Avril, le Sr Nicolas le Pelletier.
En Juillet, le Sr Henry Regnart.
En Octobre, le Sr Jean Michelin.
Un Ecuïer ordinaire de Cuisine, qui posséde les deux Charges.
Le Sr Jean de Lagny.
Deux Garçons ordinaires des Pages.
Un Lavandier, François Blondin.
Quinze Valets de pied ordinaires de la Petite Ecurie, qui ne le sont que par commission du Premier Ecuïer, & non pas en titre d'office. Ils ont leurs appointemens, & 5. liv. à chaque fois que le Roy sort à

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

[584]
cheval, ou en carosse à six ou à huit chevaux.
Quatre Marêchaux de forge servans par quartier. Douze Maîtres Palfreniers, servans de trois mois en trois mois, six par quartier, & 50. Aides.
Les Porte-Chaises.
Quatre Cochers du Corps.
Un Concierge, Claude Roussel.
Comme le Roy a présentement 25. beaux attelages, chacun de dix chevaux, il y a autant de Maître Cochers des carosses & caléches, de Postillons & de Garçons, qui ne le sont que par commission, & qui sont mis par le Premier Ecuïer, qui les change, comme il lui plaît.
Pour connoître la différence des Officiers de livrées de la Grande & de la Petite Ecurie, aussi-bien que des Pages & Valets de pied, il n'y a qu'à voir l'ouverture des poches. Car aux Officiers de la Grande Ecurie, l'ouverture des poches est en travers : Aux Officiers de la Petite Ecurie l'ouverture des poches est en long de haut en bas. De plus sur le retroussis de manches, le galon est cousu *en écharpe* à ceux de la Grande Ecurie, & *en quille* à ceux de la Petite.
Aprés avoir expliqué comme le Roy

[585]
sort de ses Maisons Roïales à cheval ou dans les carosses de ses Ecuries, & lorsqu'il en sort, comme il est principalement accompagné de ses Gardes, cela nous conduit insensiblement à mettre au Chapitre suivant les Officiers nécessaires pour les voïages.

[586]

CHAPITRE VII.

Des officiers nécessaires pour les voyages.

Capitaine des Guides.

LEs deux Charges de Capitaine des Guides, pour la conduite de Sa Majesté, sont au Sr Jâque l'Huillier, Sr de la Chapelle ; les revenus de ces Charges sont 2000. liv. de gages ordinaires sur l'Etat, païables 500. liv. par quartier par les Thrêsoriers de la Maison, 300. liv. par mois, quand la Cour est hors de Paris, même aux Maisons Roïales, & 600.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

liv. d'extraordinaire par mois dans les voïages : il a bouche à Cour au Ser-d'eau du Roy, avec les Gentils-hommes-Servans.
Il est dit qu'avenant le décés de Jâque l'Huillier, Loüis l'Huilier son frére succédera à sa place.
Le Capitaine des Guides doit se tenir

[587]
vers l'une des portiéres du carosse du Roy, marchant en campagne, afin que si S. M. demande les noms des lieux, Villes, Châteaux, Bourgs & Villages qui sont sur le chemin, il les lui puisse nommer.
Il a toûjours au moins deux Guides à cheval pour la conduite de S. M. qui doivent être habillez des couleurs du Roy, & qui marchent en peu devant S. M. ordinairement à la tête des Chevaux-Légers.
S'il fait quelques frais pour faire racommoder les chemins par où S. M. doit passer, le Roy les lui fait rendre au Thrêsor Roïal.
De peur que les Officiers du Gobelet & de la Bouche ne manquassent au lieu où le Roy doit manger, quand il marche en campagne, le Capitaine des Guides avertit quelquefois, & fait avertir aux Offices du Gobelet & de la Bouche, en quel endroit dessus le chemin S. M. veut dîner.
Il a droit d'établir un Guide pour la conduite S. M. dans chaque Ville du Roïaume : & aprés qu'il a donné les provisions à ces Guides, ils sont admis pardevant les Marêchaux de France.
Ces Guides portent les couleurs du Roy, & sont exemts de gens de guerre.
Le Capitaine des Guides, prête serment de fidélité pardevant le Connêtable, ou n'y

[588]
en aïant point, devant le plus ancien Marêchal de France.

Autres Officiers nécessaires pour les voïages, qui dépendent de la Charge de Grand-Maître.

Un Waagmestre de l'équipage du Roy, qui conduit tout l'équipage, qui a commandement sur les Capitaines des charrois, & qui prend les ordres du Bureau. Le Sr Jean-Baptiste Bodin Despériers. Sa Charge a été créée en 1668. Il a sur l'Etat de la Chambre aux deniers 100. liv. par mois, quand la Cour marche en campagne, & 50. liv. quand elle est à Paris. De plus, 400. liv. de gages extraordinaires, à cause des peines & soins extraordinaires qu'il prend pour le service du Roy, en ce qui lui est ordonné par le Bureau : emploïez sur le dernier cahier de chaque quartier.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

Un Aide à Waagmestre, le Sr Pierre Moreau, sa Charge fut aussi créée en 1668. Il a par mois 25. liv. à Paris, païées par le Chambre aux deniers, & 50. liv. quand la Cour marche en campagne.
Il est parlé à la Chambre, du Capitaine des Mulets de la Chambre du Roy, d'où il dépend.
Quatre Capitaines des Charrois de la

[589]
Maison du Roy : Jean Talon, le Doïen, Lucas, Garand. Ils ont chacun 300. l. de gages païez par le Thrêsoriers. De plus, sur l'Etat de la Chambre aux deniers, aux Capitaines des Charrois pour solde & pour entretien de 50. chevaux ordinaires, à 23. s. chacun, 57. l. 10. s. par jour, c'est par an 21. mil 45. liv.
Ils conduisent tous les Charrois des sept Offices, quand la Cour marche, ou les font conduire par leurs Garçons.
Un Capitaine Concierge, & Garde Général des Tentes & Pavillons de la Cour, ou Pavillons de guerre de S. M. le Sr Duru, 800. l. de gages, & 50. l. d'extraordinaire aux mois de service ; il est aussi Valet de Chambre du Roy, & Concierge du Château de Vincennes.
Un Concierge des Tentes des Cours des Cuisines, & Ecuries de Sa Majesté, le Sr de Clinchant, 50. liv. par mois à Paris, païez à la Chambre aux deniers, & 100. liv. à la Campagne.
Aprés les chevaux, sont les chiens qui servent à différentes Chasses, & les oiseaux pour la Fauconerie. Et effectivement en plusieurs Maisons Roïales, comme à Fontainebleau. à S. Germain en Laye, à Versailles : le C[h]énil où sont les chiens de Chasse, est tout proche de l'une des Ecuries du Roy.

[590]

CHAPITRE VIII.

Des plaisirs du Roy.

AU lieu du Grand Veneur, du Capitaine Général des Toiles de Chasse, du Grand Fauconier, & du Grand Louvetier, il n'y avoit anciennement sur l'Etat de la Maison que Veneurs, des Fauconiers, des Perdriseurs, des Oiseleurs, des Louvetiers, & autres Officiers nécessaires à la Chasse.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

On faisoit autrefois deux grandes Chasses l'année, à l'issuë des Parlemens, ou Assises, qui ne se tenoient que deux fois l'an.

ARTICLE I.

Du Grand Veneur.

CElui qui posséde aujourd'huy cette Charge, est François Duc de la Rochefoucault, Prince de Marsillac, Pair & Grand Veneur de France, Grand-Maître de la Garderobe du Roy, Chevalier

[591]
de l'Ordre du S. Esprit. il prêta serment pour la Charge de Grand Veneur, le 19. Juillet 1679. Monsieur le Duc de la Rocheguyon, François de la Rochefoucault, Marêchal de Camp, son fils, a la survivance de cette Charge, du 2. Novembre 1679.
Il a de gages ordinaires, 1200. liv. Pour son état & appointement, 10000. l. Pour la nourriture & dépense des chiens, 6387. liv.10. s. *Somme totale*, 17587. l. 10. s.
Le Roy lui donne encore plusieurs autres sommes.
Voïez ses Armes aux Ducs & Pairs.
Le Grand Veneur étoit autrefois appellé le Grand Forestier.
Il prête serment de fidélité entre les mains du Roy, & donne les provisions aux autres Officiers de la Vénerie, sur lesquels il a la Sur-Intendance, & dont presque toutes les Charges sont à sa disposition, quand elles vaquent par mort.
Le Roy étant à la chasse du cerf, quand il monte à cheval pour aller au *laissez-courre*, le Grand Veneur, ou en son absence celui qui commande la Vénerie, présente à S. M. pour parer & écarter les branches un bâton de deux pieds, dont la poignée est pelée depuis la feste de la Madelaine, sur la fin du mois de Juillet, jusqu'au mois

[592]
de Mars, à cause qu'en ces temps-là les cerfs touchent au bois, & le reste de l'année, ce bâton est couvert de son écorce. Et quand le cerf est pris, le Piqueur en coupe le pied droit qu'il donne au Lieutenant de la Vénerie ; puis ce Lieutenant de la Vénerie le met entre les mains du Grand Veneur, s'il y est, & le Grand Veneur le présente au Roy.
Lieutenant ordinaire de la Vénerie, 1000. liv.
M. Armand-François de Sourcy, Sr de la Tuile, Ecuïer de Madame la Duchesse de Bourgogne.
Quatre Lieutenans de la Vénerie, servans par quartier, ausquels le Roy pourvoit, 1000. liv.

En Janvier.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

M. Jâque-François des Vaux, Marquis de Lévarez.

En Avril.

M. François de Lesperonniére, Marquis de la Rochebardou.

En Juillet.

M. Henry-François de Lambert, Marquis de S. Bris.

En Octobre.

M. Jâque du Fossé, Sr de la Mothe, & Jâque-François son fils en survivance ; le pére est aussi Lieutenant des Gardes du Corps.

[593]

Quatre autres Lieutenans, M. Armand-François de Sourcy, Sr de la Tuile, qui commande ordinairement à l'équipage de la Vénerie, comme premier Gentil-homme des quatre qui sont choisis par le Roy pour courre le cerf, & faire le service des Lieutenans de quartier que le Roy en dispense, pour lequel il touche de la Cassette du Roy 2000. liv. par an. M. Charle-Simon de Nonchelle, Sr du Plessis-Pomeré. 2000. liv. M. Bruno de Fay, Sr de Veaune, 1500. liv. M. de Sourcy le fils, 1500. liv. Ils sont outre cela habillez & montez.

Autre Lieutenant des Chasses & Plaisirs du Roy en sa grande Vénerie, pour la conservation des bêtes fauves & du gibier, commandant les Gardes, sous la Charge du Grand Veneur. Claude Michellet de Boisnivert, 600. liv. Il est aussi Lieutenant du Château Roïal de Buoiseau.

Quatre Soû-Lieutenans de la Vénerie, servans par quartier, 500. liv.

En Janvier.

M. George du Croizier, Sr des Bordes.

En Avril.

Jâque Charpentier, Ecuïer Sr d'Ennery.

[594]

En Juillet.

M. Henry Donguy, Sr de la Péroliére & de Malfata.

En Octobre.

M. de Vernoüillet, Loüis de Romé.

Un autre Soû-Lieutenant, pour la conservation des bestes fauves & du gibier, 300. liv. M. Philbert de Marchoult de Montfalcault.

Quarante-quatre Gentils-hommes de la Vénerie, 300. liv. Messieurs

René Hérisson, Sieur de Chenayer. Gille Fournier. Jâque Plichon de Heurtebise. François Goulard, Sr des Landes. Charle de Miniac, Sr de Villenouveaux. François de

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

Chantosme. Pierre Guéroult. Lambert Aubert, Sr de Roissie. François le Vassor, Sr du Bouchet. Thomas de Maillard, Sr de la Salle. Nicolas Géraldin. Maximilien Laison. Jâque Alain, Sr de Morinville. Loüis de Vic, Sr de Pongibaut. Martin Joachin. Cosme Alphonse de Valbel. Julien Moricet. Augustin Pingré, Sr de Vatival. Jean Pupille, Sr de Crapone. René-Charle Adeline, Sr de Rocrolle. Pierre. Barbier. François Gascoing, Sr de Villecourt. Mathurin Leaüe, Sr de Bréqueville. Jean de Bonnefoy. René Mosset, Sr du Chillois. Jean-Baptiste le Maigre. François de Jussé. Pierre de

[595]
Moaire. Guillaume Gérard, Sr de Naïes. André Peschard. Jâque-André le Clavier, Sr de Miniac. Jean Cailleteau, Sr de la Chasseloire. Jean-Antoine du Rousset, Sr la Rivoir. Claude Chénard, Sr de Montrouge. Simon Morand. Esmery de Durfort. Bertrand Broussard, Sr de Fontmarais. Camille Dareste. Robert Gault, Sr de Challet. François Cabaille. Loüis le Cerf, Sr de Greuville. Jâque Bonnet. Claude Bellart. Jean-Martial de Fenis.
Trois autres Gentils-hommes ordinaires, servans à la Vénerie, païez sur la Cassette. M. François de Rennes de la Quête, pére. M. François de Rennes de la Quête, le fils. M. Maurice de la Pierre.
Un Valet de Chiens ordinaire à cheval, 400. liv.
Nicolas Aguet.
Quatre Maîtres Valets de Chiens à cheval, par quartier, 200. liv.
Antoine de Caisne. Claude Gérault. Mathurin Bonnet. Jean Metresse.
Deux Pages, 600. liv.
M. Pierre Gallot, Sr du Champion. Nicolas Martin.
Quatre Fouriers, 150. liv.
Jean Froger, dit l'Enseigne, Sr de Villerambau. Guillaume Tanant. Jean

[596]
Cortelot, Sr de la Franche. Guillaume Brisson.
Dix-huit Valets de Limiers, 150. liv.
En Janvier, François Choppin. Charle des Mouceaux. Etienne Préaux. Nicolas Maulvaut. Claude du Pré. François Morice.
En Avril, Loüis Poret, Sr de Longueval. Nicolas Fissemére. Benoît Lusurier. François Bertault.
En Juillet, Barthelemy de la Suderie. Jean Pierre. Philippe Conchet.
En Octobre, Jâque Grivel, Sr de la Grivaliére. Vincent Brissart. Martin Hucher. Jâque le Roüyer. Jean César Romain.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

Autres Valets de Chiens par quartier, 100. liv.
En Janvier, Jâque Archambaut, Sr des Petits-bois. François Neveu, Sr des Tournelles. Fiacre François. Jean Aumaitre, Sr de Chirat. Loüis Serrurier.
En Avril, François Guillet. Jean Renard. Loüis Huvé. René Avenel. Guillaume Goubert.
En Juillet, Charle de Launay. Nicolas Langlois. Anne Boüillevault. Jâque Chardet.
En Octobre, Claude Droüart. Jâque Brisset. Jean Perrier.

[597]
Quatre petits Valets de Chiens ordinaires, couchans avec les chiens, 80. liv.
Jâque Broussin. Nicolas le Goy. Joseph de Paris. Jâque-Julien Hubert, ont chacun 80. liv.
Deux Marêchaux ferrans, 75. liv.
François Aimon. Hugues Boüisso.
Un Chirugien, 150. l.
François Cuissart.
Un Châtreur de Chiens, & guérisseur de rage, 100. liv.
Charle Féron.
Compagnie de Gardes à cheval des Chasses & Plaisirs du Roy en ladite Vénerie, pour la conservation des bêtes fauves & gibiers, des plaines, bois & buissons des environs, & dix lieuës à la ronde de la Ville de Paris, sous la charge de M. le Duc de la Rochefoucault, Grand Veneur.
Le Lieutenant, 600. liv.
Claude Michellet de Boisnivert.
Le Soû-Lieutenant, 300. liv.
Philbert de Marchoult de Montfalcault.
Gardes à cheval, 150. liv. chacun.
Guillaume Rosty, dit la Garenne. Loüis le Couvreur. Claude Marin. Mathieu Guyart. Jean Ganeron. Michel de la Vigne.

[598]
Il y a outre cela un Exemt & des Gardes, qui dépendent de M. le Grand Veneur.
Exemt.
Pastor Desdavaux.
Gardes.
Etienne Bailly Dalbigny. Goiton. De Planne. Du Perrier l'aîné. Du Perrier le jeune. Bellart. Robert le Peintre, de saint Germain. Adancourt Girard. Geoffroy de la Greletterie. Minguet. Bizet d'Aubinville.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

Un Aumônier ordinaire, païé sur la Cassette, 800. liv.
M. François Jacquart.
Trois Thrêsoriers Généraux de la Vénerie, Toiles de Chasse & Fauconerie, qui ont chacun de gages, 5850. l. pour leurs frais de voïages & recouvrement des assignations, voitures de deniers, entreténement de Commis, épices, façon & reddition de compte, 2700. l. pour augmentation de gages, pour & au lieu de leurs premiers principaux Commis, 750. liv. *Somme totale*, 9300. liv.
Ils prennent chacun la qualité de Conseiller du Roy.
En 1701. M. Jâque Bonnet, *Ancien*.
En 1702. M. Jean-Martial de Fenis, *Triennal*. *En* 1703. M. Claude Bellart, *Alternatif*.

[599]
Trois Contrôleurs de la Vénerie, Toiles de Chasse & Fauconerie, qui ont aussi la qualité de Conseillers du Roy, chacun 2073. liv. 2. s. & quelques autres profits.
M. François le Couturier d'Arménonville, *Alternatif*. M. François Planque, *Ancien*, & M. Loüis Luciot, *Triennal*.
1. La premiére Chasse de toutes en France, est celle du Cerf.
2. La Chasse du Chevreüil & du Dain.
3. La Chasse du Lievre & du Rénard.
4. La Chasse du Loup.
5. La Chasse du Sanglier.
Meutes de Chiens, Chassans pour le Chevreüil.
En 1692. le Roy a conservé 5000. liv. sur l'état pour être distribuées, suivant l'ordre de Sa Majesté.
Lieutenant qui a une moitié de la Charge. M. François Molé, Abbé de Sainte Croix, Maître des Requêtes de l'Hôtel. Il touche 500. liv. pour moitié de ses appointemens, à raison de 1000. liv. par an, & 400. liv. pour partie de la nourriture des Chiens.
Un Boulanger, 60. liv. de gages.
Mathieu Bance.
Trois Piqueurs, chacun 686. liv. 6. s. 8. den.

[600]
Gille Loches. Jâque Picard de la Pichonniére. Philippe Chevalier.
Trois Valets de Limiers, chacun 275. liv.
François Thévenin. Gratien Bourgeois. Denys Levêque, dit les Sablons.
Valets de Chiens, chacun 300. l. pour la nourriture & habillemens.
Loüis du Val. Jean du Roussel.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

Un Page, Jean Bergeron, 600. liv.

Meute de Chiens d'Ecosse, chassans le Liévre.

Le Lieutenant, M. le Marquis de Verderone, Charle de Laubespine, qui a 1000. liv. de gages, & 150. liv. pour un Page entretenu en ladite Meute.
Un Boulanger, 60. liv. de gages, & pour la nourriture des chiens, 1314. liv. Nicolas Paris.
Un Piqueur de Chiens, 647. liv. 10. s. de gages, & 70. liv. pour ses habits.
Adrien Darquois.
Un Valet de Chiens à pied, 216. liv.
Blaise Messier.
Page pour ladite Meute, 150. liv.

Autre Charges de Vénerie, indépendantes de la Charge de Grand Veneur.

[601]
Il y a les Chiens *pour le Dain*.
Il y a encore les Chiens *pour le Liévre*, établis dés le temps du feu Roy, appellez les Rotisseurs, auparavant c'étoit les Chiens *pour le Renard*.

Les Liévres de Champagne.

Le Capitaine est Henry de Lambert, qui a pour ses gages, & pour la nourriture de Lévriers, & pour quatre Valets de Lévriers, N…. le Brun. N…. Girard. N…. du Faix, & N…. la Plante, 2567. liv. païées par le Thrêsorier de la Vénerie, & 2567. liv. sur les Menus.
Les Officiers & Gardes de cette Compagnie, sont en droit de faire des exercices & fonctions sur toutes les Capitaineries Roïales, également pour en rendre comte à M. le Grand Veneur, & de porter & envoïer les procés Verbaux, qu'ils font dans icelle aux Siéges desdites Capitaineries pour y être fait droit, & lors qu'ils en font ailleurs, & dans les Forêts & Domaines du Roy, où il n'y a point de Siége de Capitainerie réservée, ils les portent au Siége des Chasses de la Varenne du Louvre au vieux Louvre à Paris, comme premier Siége des Chasses du Roïaume, où le Capitaine-Lieutenant desdits Gardes

[602]
siégeant avec le Bailly & autres Officiers dudit Siége de la Varenne, rendent les Sentences sur lesdits procés verbaux, comme Chef des Chasses de France.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

ARTICLE II.

Du Capitaine Général des Toiles de Chasse, & de l'équipage du Sanglier.

LE Capitaine Général des Toiles de Chasse, Tentes & Pavillons du Roy, & de l'équipage du Sanglier, M. André Hennequin, Chevalier, Seigneur, Marquis d'Ecquevilly & de Frênes, Seigneur de Balastre, de Boüafle, de la Muette de Vérigny, de Goüillons, de Prêles & autres lieux, Baron d'Hest en Artois. Il a succédé à son pére en cette Charge, dont il a prêté serment à Fontainebleau entre les mains du Roy, le 27. Juillet 1659. Il a 1200. liv. de gages, 3972. liv. 12. s. pour l'entreténement du Charroy des Toiles, 1500. liv. pour les habits de quinze petits Officiers, 1400. liv. pour les casaques de 14. Gardes, 2196. liv. pour la nourriture de 40 Chiens courans, 1464. liv. pour l'entreténement de douze grands Lévriers ou dogues : *Somme totale*, 14932. livres 10. sols.

[603]
Il touche encore plusieurs autres sommes pour des dépenses particuliéres.
Il donne les provisions aux Officiers des Toiles de Chasse, & de l'équipage du Sanglier, dont les Charges sont à sa disposition.
Il porte vairé d'or & d'azur, au chef de gueules chargé d'un lion passant d'argent.
La Chasse du Sanglier se peut faire de quatre façons : La premiére est de tuer les Sangliers enfermez dans l'enceinte des toiles, à coups d'épées & de darts ; & la seconde maniére est quand on fait prendre aux Lévriers ces Sangliers ainsi renfermez dans les Toiles. Les Dames même peuvent avoir le divertissement de ces deux premiéres façons de chasser le Sanglier : car elles peuvent être placées au fonds de l'accourt dans la petite enceinte des toiles : La troisiéme maniére est de chasser le Sanglier avec le Chien Vautray ; & la quatriéme façon est de le prendre à force ; mais ces deux derniéres sortes de Chasses sont bien pénibles.
Quand le Roy est à la Chasse du Sanglier dans l'enceinte des toiles, c'est le Capitaine Général de cet équipage, qui présente à Sa Majesté, l'épée ou les dards pour tuer le Sanglier. Vous remarquerez

[604]
que les Seigneurs de la Cour ne prennent point de dards, sans l'ordre exprés du Roy.
Le Capitaine de cet équipage, va ou envoïe par ordre du Roy dans toutes les forêts & buissons de France qu'il juge à propos, prendre avec ses toiles de Chasse, des Cerfs, Biches, Fans & autres animaux, pour peupler ou repeupler les parcs de quelque Maison Roïale, lorsqu'il en est besoin.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

Deux Lieutenans de l'équipage des Toiles de Chasse, Tentes & Pavillons du Roy, & de l'équipage du Sanglier, servans par Semestre, 900. liv. de gages chacun.
Martin de la Cour, Sr d'Aigremont, & Joseph Brisson, Sr de Plagny.
Deux autres Lieutenans ordinaires.
Dreux Hennequin, Sr de Montost, Jâque Marchais, Sr des Clozeaux, qui a 600. liv. de pension.
Deux Soû-Lieutenans, servans par Semestre, 600. liv.
Abel de Louvain, Sr de Villarceaux.
Charle le Grand, Sr de S. George.
Deux Soû-Lieutenans ordinaires.
François Marchais.
Pierre du Bois.
Huit Gentils-hommes, dont les deux

[605]
premiers, Jean-Eustache Bergeot. Pierre du Maisniel, Sr d'Aplaincour, ont 360. l. chacun, & les six autres chacun 300. l. Antoine Mansse, Sr de Roquebrune. Henry de Corimbert, Sr du Petit-fort. Hubert le Peuple, Sr de Milly. Loüis Deschamps, Sr de Marmigolle. Michel Pigou, Sr de Quersy & du Buisson. Remy Regnard.
Tous les Officiers des Toiles ci-dessus nommez, peuvent prendre la qualité d'Ecuïer.
Quatre Piqueurs ordinaires, 300. liv.
Charle Bourcy. Pierre Galois, Sr de la Brosse. Jean Taconet, Sr de la Verdure. Thomas de Launay.
Six Valets de Limiers, 360. liv.
Michel Geoffroy, Sr de la Véroniére. François Genée. Antoine Daunay. Jean Caron, Sr du Heilly. François Bureau. François Trehot.
Trois Gardes Lévriers, 200. liv.
Jean Sénécal. Jean Soutirac, Sr de la Boulliniére. Jean le Vavasseur, Sr des Haudoires.
Deux Valets de Chiens, 200. l.
Antoine Bruley. Sébastien Collet.
Quatre autres Valets de Chiens, servans ordinairement à coucher au Chenil.
Augustin de la Tour. Loüis Larcher. Pierre le Gagneur. Thomas le Normand.

[606]
Deux Gardes de grands Lévriers, 300. l.
Charle de Gresillemont. Jâque Coller, l'aîné.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

Deux Officiers pour la garde des grands Lévriers, 200. l. Jean Hébert. Jean Vauquelin, Sr de la Fresnaye.
Un Commissaire des Toiles, 300. liv.
François Rabasse, Sr Desmarets.
Un Commissaire Rabilleur des Toiles, 200. liv.
Philippe Desmares.
Un Fourier, 200. liv.
Nicolas le Gras.
Un Capitaine du Charroy, 200. liv.
Claude Bougarel, Sr de la Mothe.
Un Boulanger, 200. liv.
Claude Cauchois.
Un Marêchal ferrant, 100. l.
Charle le Grand.
Vingt Archers des Toiles de Chasse, dont les six premiers ont 300. liv. & les 14. autres 250. liv. chacun.
Loüis-Gabriel Galiot, Sr d'Aigremont. Regnault de Langle. Vincent Parrin. Guillaume Cailly. Pierre Parrin, Sieur Desmottes. Jâques Cochois.
François Calleis, Sr Desbouleaux. Jâque de la Croix. Guillaume Moreau. Pierre de la Haulle, Sr de Lance. Mathieu des Noüelles, Sr de Guitrancourt. Jean

[607]
Guérin, Sr de Bécherau. Noël Harer. Pierre Sézille. David le Monier, Sr de la Baziniére. Toussaint Rangueul, Sr de Villette. Pierre Mareux. François de Saliéres, Marquis de Chastelart, Lieutenant de Roy de Salins. Victor Quiriac Huerne, Sr de Chanspvirlois. Etienne Ruffier.
Un Châtreur de Chiens, & guérisseur de rage.
Quinze petits Officiers servans ordinairement, & 14. Gardes des Toiles de Chasse.
Les habits des Officiers de Vénerie & des autres Officiers pour la Chasse sont garnis d'un même galon, plus ou moins riche, suivant les degrez de leurs Charges.
Lorsque le Roy va tirer, il a auprés de lui *le Porte-Arquebuse*, qui lui prépare les armes toutes chargées.
Ils sont deux qui servent par Semestre : & nous les avons ci-devant nommez à la Chambre du Roy.
Il y a encore aprés le Grand Veneur plusieurs Capitaines des Chasses, établis en différentes Forêts & Varennes.
Le Capitaine de la *Varenne du Louvre*, M. Balincourt.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

Du *Bois de Boulogne*, & du *Château de*

[608]
Madrid, M. de Catelan, Sr de Sablonniéres.
De la Varenne *de S. Germain en Laye*, M. de Montchevreüil.
Le Capitaine des Chasses de *Long-Jumeau*, & Plaines de *Long-boyau*, M. le Marquis d'Effiat.
De *Corbeil*, & de *Senar*, en Brie, M. le Marêchal Duc de Villeroy.
De *Chambor*, M. de Johanne de Saumery, & M. le Marquis de Saumery, Baron de Chemerolles son fils, en survivance, qui est aussi Soû-Gouverneur des trois Princes, Enfans de Monseigneur le Dauphin, & Gouverneur des Isles de Lérins.
D'*Orléans*, M. Sauvion & M. de Fonpertuis.
De *Blois*, M. Charon, de Menars.
D'*Amboise*, M. le Comte de Sourdis.
De *Creβy en Brie*, M. le Marquis de Lannion.
De *Monceaux*, & de *Meaux*, M. le Duc de Gêvres, & son fils à survivance.
De *Livry* & *Bondis*, M. Sanguin, Marquis de Livry, Seigneur de Raincy, Premier Maître d'Hôtel du Roy.
De *Fontainebleau*, M. N….
De la Plaine de *Nemours*, M. de Fromonville, sous Monsieur le Duc d'Orléans.

[609]
Le Capitaine des Chasses des Montagnes de Reims & du Domaine du Roy à Epernay, Vermandois & Vitry, Plaines & Buissons d'icelles, & païs circonvoisins, M. Christophle-Remy de Bignicourt de Bussi, Vicomte de Chénaye, Seigneur de Chambli.
De *Montargis*, M. le Marquis d'Effiat.
De *Compiégne*. M. le Duc d'Humiéres.
De *Villers-Côterets*, M. le Duc d'Estrées.
De *Halat*, vers Senlis, Monsieur le Prince.
De *Séquigny*, M. le Marêchal Duc de Noailles.
De *Montlehéry*, le Sieur Desclouzeaux.
Voïez les autres Forêts dans le Livre de la Vénerie du Sr de Salnove.
Les Officiers de la Vénerie jouissent des mêmes priviléges que les Commensaux.

[610]

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

ARTICLE III.

Du Grand Fauconier.

LE Grand Fauconier de France, est à présent M. le Comte des Marêts, François Dauver, Comte des Marêts, Marquis de Saint Falle, Seigneur & Baron de Boursault, de Rupêreux, Berneüil, Francour, &c. Conseiller du Roy en ses Conseils, Lieutenant Général pour Sa Majesté en Beauvoisis. Sa mére, Mademoiselle de Villemor, fille d'honneur de Madame. Il a de gages ordinaires, 1200. liv. pour son état & appointement, 3000. liv. A lui, tant pour ses gages, comme Chef d'un vol pour Corneille, que pour l'entretien de ce vol, 3000. liv. pour l'entretien de quatre Pages, 4000. liv. A lui pour l'achat de la Caisse, & pour les fournitures de Gibeciéres, de Leurres, de Gands, de Chaperons, de Sonettes, de Vervelles, & armures d'Oiseaux, 2000. liv. Pour l'achat des Oiseaux 6000. liv.

Il porte pour Armes, écartelé, au premier de *Vermandois*, qui est échiqueté d'or d'azur, au chef aussi d'azur, chargé de trois fleurs-de-lis d'or, parti de *Saint Simon*, qui est de sable, à la croix d'argent, chargé de cinq coquilles de

[611]

gueules. Au 2. de *la Tremoille Dours*, qui est d'or au chevron de gueules, brisé en pointe d'une fleur-de-lis d'argent, & accompagné de trois aigles d'azur béguez & membrez de gueules. Au 3. *de Montmorency*. Au 4. d'azur au lion d'argent, l'écu semé de croisette, au pied fiché de même, qui est de *Sarebruche*. Sur le tout bandé d'argent & de gueules de six piéces, la premiére bande d'argent, chargée d'un lionceau de sable, qui est *Dauvet des Marêts*.

Le Grand Fauconier prête serment de fidélité entre les mains du Roy : il nomme à toutes les Charges de Chefs de Vol, vacantes par mort ; à la réserve de celles des Chefs des Oiseaux de la Chambre du Roy, & des Oiseaux du Cabinet de S. M. Le Grand Fauconier nomme aux Charges de Chef du Vol qui sont emploïez dans l'Etat de la Grande Fauconerie ; & le Roy en donne les provisions, comme aussi aux *Gardes des Aires*, des Forêts de Compiégne, de l'Aiguë, du Val Drogon & grand Trempo, de la Forêt de Lions, d'Andennes, de Perseigne, & Descouves, & autres Forêts. C'est le Grand Fauconier qui commet telles personnes que bon lui semble, pour rendre & prendre les Oiseaux de proie en tous lieux, plaines &

[612]

buissons du Domaine de Sa Majesté.

Tous les Marchands Fauconiers François ou Etrangers, sont obligez à peine de confiscation de leurs Oiseaux, de les venir présenter au Grand Fauconier : afin qu'il

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

puisse choisir & retenir ceux qui sont nécessaires pour les plaisirs du Roy, & qu'il leur donne la permission de les vendre.
Tous les ans le Grand-Maître de Malte envoïe douze Oiseaux au Roy de France par un Chevalier de Malte qui est François, & ce Chevalier outre les frais de son voïage jusqu'à la Cour de France, que le Grand-Maître lui fait païer, a encore mil écus de présent de la part du Roy. Le Grand-Maître envoïe aussi tous les ans sept Oiseaux au Roy d'Espagne, au lieu d'un Eprevier que l'Ordre de Malte doit à Sa Majesté Catholique, en reconnoissance de l'Isle de Malte, autrefois dépendante du Roïaume de Naples, & que Charle-Quint donna aux Chevaliers, que le Turc avoit chassé de l'Isle de Rhodes.
Le Roy de Dannemark & le Prince de Curland envoïent aussi tous les ans au Roy, des Gersauts & autres Oiseaux de proie.
Si le Roy étant à la chasse, veut avoir

[613]
le plaisir de jetter lui-même un oiseaux, les Chefs pourvûs par le Grand Fauconier, présentent l'oiseau audit Grand Fauconier, qui le met ensuite sur le poing de Sa Majesté, comme aussi quand la proie est prise, le Piqueur en donne la tête à son Chef, & le Chef au Grand Fauconier, qui la présente de même au Roy.

Etat des Vols de la Grande Fauconerie du Roy.

Premier Vol pour *Milan*.
Le Capitaine Chef, qui est aussi Lieutenant Général de la Grande Fauconerie, Claude de Vassan, Seigneur de Morsan, 700. liv.
Le Lieutenant-Aide, Pierre Simonot, Sr d'Arrentiéres, 300. liv.
Un Maître Fauconier, Edme-Antoine, Sr d'Apremont, 300. liv.
Cinq Piqueurs, 250. liv. Pierre l'Hotesse. Lazare Callard. François Allou, Sr de Ramecour. Loüis Allou. Nicolas de Rely.
Un Porteduc, 250. liv.
Philippe-Jean-Baptiste de la Vieuville.
Second Vol pour *Milan*.
Le Capitaine *Chef*, le même M. de Vassan, 700. liv.

[614]
Le Lieutenant-Aide, François de la Barre, Sr de S. Germain.
Un Maître Fauconier. Jean d'Avissar, 300. liv.
Cinq Piqueurs, 250. liv. Jean Loiseau, Sr de la Vêvre. Gaspar Willaume. Claude de Tranchant, Sr du Tret. Robert de la Hoche. Pierre le Vacher de Lohéac.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

Un Porteduc, 250. liv. Jean-Baptiste des Ruissieux, Sr du Treüil.
Somme totale des deux Vols pour Milan, 5600. liv.
Chaque année pour le premier Milan noir, que le Chef du Vol pour Milan, prend en présence du Roy : le cheval de Sa Majesté la Robe de Chambre & les Mules, appartiennent à ce Chef de Vol, qui sont néanmoins rachetez pour la somme de cent écus.
Le Vol pour *Milan*, se fait avec des Gerfauts & Tiercelets de Gerfaut, & quelquefois des Sacres. On a un Duc qui attire le Milan à raisonnable hauteur pour l'attaquer.
Quand aprés le Milan pris on arrive à la curée avec toute la diligence possible : on met une Poule à la main des Oiseaux, & on rompt les jambes au Milan, de crainte qu'il ne blesse les Oiseaux. Le Milan est tres-rare.

[615]
Un Vol pour *Heron*
Le Capitaine *Chef*, François Forget, Vicomte de Breüillevert, aussi Grand-Maître des Eaux & Forêts de l'Isle de France. 700. liv.
Il est aussi Capitaine Garde des Aires de Bourgogne & Bresse : & a en cette qualité 1000. l. de gratification au Thrêsor roïal. De plus il a le soin de l'entretien & le commandement sur toutes les Héroniéres de France.
Le Lieutenant-Aide, François Griffon, Sieur de la Commune & de Longueruë, 300. liv.
Deux Maîtres Fauconiers, 300. l. Loüis du Monstier. Claude Dosches.
Huit Piqueurs, 250. l. Jâque Desperriers, Sieur de S. Laurent. Loüis de Rupaley. Martin de Martiniére, Sieur de la Corbiére. Jean-Baptiste Mathon. François Chartier. Nicolas Eon. Augustin de Nulli. Antoine Grillon.
Somme totale du Vol pour Héron, 3600. liv.
Le Vol pour *Héron*, se fait avec les mêmes Oiseaux que pour le Milan, c'est-à-dire avec des Gerfauts, des Tiercelets de Gerfaut ou des Sacres, & quelquefois des Faucons. On attaque le Héron en deux maniéres. Pour faire partir les Hé –

[616]
rons, que l'on trouve à terre, on tire quelques coups de fuzil ou de pistolet, afin d'obliger le Héron à monter : alors on lui donne un Oiseau appellé *Haussepié*, qui le fait monter plus haut, & quand il est bien haut, on découvre les autres Oiseaux qui vont combattre avec le Haussepié, & qui attirent le Héron à bas. L'on a des Lévriers à gros poil, dressez pour ce Vol, soit pour aller à l'eau quand le Héron y fait sa chute, & rapporter au Fauconier, soit pour tuer le Héron quand il tombe sur le sec, de crainte qu'il ne blesse les Oiseaux. Ce premier Héron étant pris, pendant qu'on en fait la curée,

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

d'autres Fauconiers qui tiennent toûjours un second Vol prêt, le jettent pour attaquer de même les autres Hérons, qui ordinairement se mettent *à la Branloire*, tournant au dessus de la curée. De la seconde maniére on vole le Héron *au passage*, qui est à une hauteur raisonnable, allant & revenant de la pêche, pour donner à manger à ses Héroneaux. Quand on apperçoit un Héron à terre ou sur aîles, on crie *A la Volte*.
Premier Vol pour *Corneille*.
Le Capitaine *Chef*, M. le Grand Fauconier, 700. liv.
Le Lieutenant-Aide, Etienne Picot, sieur

[617]
du Prémesnil, 300. l.
Un Maître Fauconier, 300. liv. Pierre Briel, Seigneur de Fontaine lés Montaulain.
Vingt Piqueurs, 250. liv. Jean du Bureau, sieur de Rentiers. Jean Horcholes, sieur d'Ambec. Claude Maillet. George Perrier, sieur du Tertre. Jean Mouton, sieur de la Vieuville. Edme Guyard, sieur des Forges. Pierre le Herissier, sieur de la Baudraye. François Amé, sieur de Fortemain. Guillaume Boisguérard. Pierre Du, sieur des Moncetz. Olivier de Vimont. Pierre de Verneüil, sieur de la Peyre. Michel Prevôt. Loüis Bessel, de Maroles. Jâque Ruffier. Nicolas Langlois. Delphin Daulede. Antoine le Corsonnoir de la Mansonniére. Octave Sallé. François Ogier de Villiers, sieur de Beauny.
Somme totale du premier Vol pour Corneille, 6300. liv.
Second Vol pour *Corneille*.
Le Capitaine *Chef*, Jean Dreux, sieur de Creüilly, & Jean-Baptiste son fils en survivance, 700. liv.
Le Lieutenant-Aide, George Aubert, sieur du Petit Toüars, 300. liv.
Sept Piqueurs, 250. liv. Robert Gravelle. Guillaume Damonville. Claude Cachat. Claude des Ifes, sieur d'Amon –

[618]
ville. Michel de Launay, sieur des Isles. Jean Droüet, sieur des Mainvilles. Pierre le Vasseur, sieur de Timerville.
Un Porteduc, 250. liv. François Gravelle.
Somme totale du second Vol pour Corneille, 3000. liv.
Au Vol pour *Corneille*, on se sert de Faucon & d'un Tiercelet de Gerfaut. On attire la Corneille dans la Plaine & hors des forts avec le Duc, & si-tôt qu'elle est en la Plaine, on crie *Corneille en beau*. Alors la Corneille venant tourner sur le Duc, on l'attaque ordinairement d'un Tiercelet de Gerfaut, qui est le guide, & de deux Faucons aprés. La

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

Corneille attaquée veut se sauver, ou par haut, ou tirant à son fort : quand elle se sauve par haut, on ne doit ni leurrer, ni user d'aucun terme : quand elle gagne le fort, & qu'on la peut faire vuider, on use du terme, *Hal. Hal. Hal*.
Un Vol pour les *Champs*, c'est-à-dire, pour la Perdrix.
Le Capitaine *Chef*, M. Claude Palamede de Baudinot, Sieur du Breüil, Baron de Morande, 700. liv.
Un Maître Fauconier, 300. liv.
Robert-François des Mares, sieur Desniaux.

[619]
Deux Piqueurs, 250. liv. Adam des Martones, sieur de Vireville. Pierre le François de la Chateigneraye.
Dix-huit Epagneuls, dont le Roy païe la nourriture, & un Valet d'Epagneuls, qui a 15. s. par jour *sans p*.
Un Garde-perche *sans p*.
Somme totale, 1750. liv.
De plus, il a au bout de l'année, pour achapt d'Oiseaux, 360. liv.
Au Vol pour *les Champs*, qui est pour la Perdrix, on se sert de Faucon, Tiercelet de Faucon, Sacres, Sacrets, Laniers, Lanerets, Alets, Autours, Tiercelets d'Autour, Epreviers, Tiercelets d'Eprevier, Emerillons, & Marôts. Il y a deux sortes de Voleries pour les Champs. Premiérement par des Oiseaux qui tournent & soûtiennent sur les Chiens, & qu'on menne jusqu'à prés de demie lieuë tenans toûjours sur aîles. Secondement par des Oiseaux *Bloqueurs*, qu'on découvre si-tôt que les Perdrix partent, & ces Oiseaux Bloqueurs les poussent à tire d'aîles jusqu'au sort, où ils branchent, ou prennent la hauteur d'une maison pour marquer la remise, & où le Fauconier les va servir avec les Chiens. Toutes les fois que la Perdrix part, on crie *Guéraux*.
Vol pour *Riviére*, ou pour le Canard,

[620]
Le Capitaine *Chef*, Olivier-Loüis Monerot, Sr de Séve, 500. liv.
Un Lieutenant-Aide. Pierre le Boistel, 300. liv.
Trois Piqueurs, 150. l. Maurice Gourreau, Sr du Bonde, ci-devant Cornette de Cavalerie au Régiment de Romainville.
Gabriel Boiléve, Sr de Solaye. Louis de Roche, Sr de la Mothe.
Somme totale, 1800. liv.
De plus, pour achat d'Oiseaux par année, il a 270. liv.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

Les Oiseaux qui servent au Vol pour *Riviére*, sont les Faucons sors, & les Faucons hagars, lesquels on jette amont pour tourner sur une mare ou petit ruisseau, où l'on voit des Canards. On jette l'Oiseau le plus sage & le plus arrêté pour chasser le change, puis on jette les deux autres Oiseaux, & quand on les voit bien tournez sur la mare, on fait partir les Canards que les Oiseaux assoment, ou remettent dans une autre mare. Toutes les fois qu'on voit partir les Canards, on crie, *Ila, Ila, Ila* ; ou bien, *Hou, Hou, Hou*, comme les Flamans. Et de peur qu'on n'approche trop prés du bord de l'eau, les Fauconiers crie *Hors l'eau, Hors l'eau*.
Un Vol pour *Pie*.
Le Capitaine *Chef*, Olivier-Loüis

[621]
Dauzy, Sieur de Saint Roman, 500. l.
Deux Piqueurs, 250. liv. Nicolas le Tellier. N….
Somme totale, 1000. liv.
On se sert au Vol pour Pie, des Tiercelets de Faucon. L'on jette premiérement un Tiercelet, le plus sage & le plus arrêté pour chasser aussi le change, puis on découvre les deux autres Oiseaux, & on leur fait voir la Pie qui se sauve d'arbre en arbre, ou de buisson en buisson, d'où on la fait vuider, & toutes les fois qu'elle part ou vuide, on crie, *Hoüya, Hoüya*.
En parlant du Vol pour Riviére, & du Vol pour Pie, l'Oiseau chasse le change, c'est-à-dire, qu'il chasse les Pigeons ou les Corneilles qui sont dans la Plaine.
Vol pour *le Liévre*.
La Capitaine *Chef*, Claude-Auguste Rolland, 500. liv.
Lieutenant-Aide. Laurent Danet, 300. l.
Quatre Piqueurs.
Un Valet de Lévrier.
Somme totale, 800. liv.
Au Vol pour *le Lièvre*. on se sert de Gersaut & d'un méchant Lévrier sans beau[c]oup de force, pour secourir quelquefois l'Oiseau.

[622]

Officiers de la Grande Fauconerie.

Aprés le Grand Fauconier & les Chefs des différens Vols, que nous venons de nommer, il y a encore.
Vingt-cinq Gentils-hommes de la Fauconerie, dont les cinq premiers ont 300. liv. & les autres 90. liv.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

Les Sieurs Loüis le Bœuf, sieur de Chastillon. François de la Forêts d'Armaillé, Seigneur de Boisclin. Loüis-François le Pultre, sieur de Puycarré. Jean Astier, sieur des Torrens & du Carre. Loüis Comparot, sieur de Regnest. Jean-Jâcque Fautier, sieur du Mont. Claude Fournier, sieur de Joigny. Pierre Rhetel, sieur du Grand Hôtel. François Bernard, sieur de Chastenay. Michel Francelles. Charle Boivin, sieur d'Hardancourt. Aléxandre Bergeret. Loüis Paillot. Laurent-François Foy, Seigneur de Monts en Vexin, ci-devant Valet de Chambre de la défunte Reine. Mathieu Nicolas. Jean-Baptiste Gallien, sieur du Haut-Chêne. François Admirat. Daniel de la Lande, sieur de Lumeau. Jean de Beausse. Carloman Philogene Brulard de Sillery. Loüis-Thomas Olivier. Thomas du Bois de Fienne, Marquis de Luville.

[623]
Pierre de Goutard. Jean Roussel. Pierre-Nicolas Belin. Loüis Millain de Dokvenaker. Joseph Jaquelot, sieur de Chantemerle.
Un Sécrétaire de la Fauconerie. M. Loüis Albert, 300. liv.
Un Marêchal des Logis, 400. liv.
Le sieur Jean Colin, le fils, Gendarme du Roy.
Il va ordinairement prendre les ordres du Roy, quand Sa Majésté veut aller à la Chasse.
Deux Fouriers, Pierre Coppois, sieur de Champdoré, 400. liv. Lazare Bizoüard, 300. liv.
Un Chirugien, Joseph Seignoret, 250. liv.
Un Apothiquaire, Pierre Royer, 300. l.
Tous les Officiers ci-dessus joüissent des mêmes Priviléges que les Commensaux de Sa Majésté.

ARTICLE IV.

Du Grand Louvetier.

LE Grand Louvetier, est à present M. Michel Sublet, Marquis d'Heudicourt, Seigneur de Saint Paire, la Brosse, le Ménil, Villejumelle, Conseiller du Roy

[624]
en ses Conseils, Grand Louvetier de France, ci-devant Mestre de Camp d'un Régiment de Cavalerie, entretenu par S. M. Il a de gages ordinaires, 1200. liv. & de pension, appointemens & gages de Conseiller d'Etat, 8500. liv. & plusieurs autres appointemens. Il prête serment de fidélité entre les mains du Roy, & les autres Officiers de Louveterie le prêtent entre les siennes.
Il a épousé Bonne de Pons, dont il reste 1. Mademoiselle d'Heudicourt, Loüise Sublet, née en 1668. mariée le 9. May 1689. au Marquis de Mongon, Marêchal de Camp.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

2. Ponce-Auguste Sublet, Marquis d'Heudicourt, Capitaine dans le Mestre de Camp Général.
3. L'Abbé d'Heudicourt, Gaston Sublet, Abbé de la Roë.
Il porte d'azur, au pal muraillé d'or, maçonné de sable, chargé au milieu d'un autre pal de sable.
Francois I. vers l'an 1520. créa la Charge de Grand Louvetier, qu'il donna à Jean de la Boissiére, Capitaine de cinquante hommes d'Armes. Il est vrai qu'en 1436. sous Charle VII. plusieurs avoient des Lettres de Louvéterie.

[625]

Lieutenant de Louvéterie.

Un Lieutenant Général de la Louvéterie, M. de Bernapré, Jean de la Ruë, 1000. liv.
Un Soû-Lieutenant de la Louvéterie. 228. liv.
M. François Brionnet, Sr de Givray, & Manivieux.

Autres Lieutenans particuliers dans les Provinces.

Le Lieutenant de Louvéterie dans la Prevôté de Paris.
M. Richard.
Le Lieutenant de Louvéterie en l'étenduë du Païs du Maine.
M. de Courteilles, aussi Valet de Chambre du Roy. 150. liv.
Le Lieutenant de Louvéterie dans le Bailliage d'Auxerrois.
M. Cacheret de la Prairie, 150. liv.
Le Lieutenant de Louvéterie dans les Elections de Tonnerre, Bar sur Seine, Bar-sur-Aube, & és environs. M. Viesse, aussi Contrôleur de la Maison du Roy, & Capitaine des Chasses & Plaisirs du Roy au Comté de Bar-sur-Seine.

[626]

Le Lieutenant de Louvéterie en la Capitainerie d'Amboise & de Montrichard. M. le Chevalier de Verriére, aussi Marêchal des Logis du Roy.
Le Lieutenant de Louvéterie en l'étenduë du Bailliage d'Orléans & aux environs, M. de Dinan des Thuniéres, aussi Fourier des Logis du Roy.
Autre Lieutenant de Louvéterie.
M. Bienfait, sieur de Crêneau, 450. l.
Deux Veneurs pour la chasse du Loup, 300. liv.
Pierre François, dit la Violette. Jâque Charon, dit Lémerillon.
Deux Valets de Limiers, 150. liv.
Jâque Forgeant, dit des Sault. Charle Riblet.
Deux Valets de Chiens courans, 120. l.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

Un Maître Garçon nourrissant & dressant de jeunes Limiers, 90. liv.
Autre Garçon nourrissant & dressant de jeunes Lévriers, 90. liv.
Autre Garçon nourrissant & dressant de jeunes Chiens, 90. liv.
Huit Gardes des grands Lévriers de la Louvéterie, dont il y en a quatre de la Chambre du Roy, 260. liv. chacun pour leurs gages & pour la nourriture des grands Lévriers, 1095. liv.
Les Sieurs Sevétre, de France, la fin d'Aise, des Liziéres, de la Ruë, la Roche.

[627]
Quartre Sergens Louvetiers, 80. liv.
Un Boulanger pour faire le pain des chiens, 160. liv.
Un Capitaine du charroy, 180. l. de gages, & 1035. liv. pour l'entretien de son charroy.
Comme Monseigneur le Dauphin, se plaît à la Chasse du Loup, voïez à la Maison de Monseigneur, quelques autres Officiers de Louvéterie.

CHAPITRE IX.

De quelques autres Plaisirs : comme la Chasse avec les Cormorans, les Plaisirs du Théatre, le Jeu de Paume, &c.

IL y a encore un Plaisir de la Chasse, ou plûtôt une espece de pêche, c'est la Chasse *des Cormorans*. Celui qui en a le soin est François Sevin de la Pénaye, logé dans le Parc de Fontainebleau.
Aprés les Plaisirs de la Chasse, on pourroit parler des Théatres, Balets, Spectacles & Opera, qui sont d'autres Plaisirs du Roy.

[628]
Un Inventeur & Conducteur des Machines de Théatre & Balets du Roy 1500. liv. par quartier, au Thrêsor Roïal ou sur les Menus.
Les Trompettes, Hautbois, & Tambours de la Chambre, servent aux Plaisirs du Roy.
L'exercice *de la Paûme*, est encore un autre des Plaisirs.
Un seul Maître Paûmier du Roy, & Concierge des Jeux de Paûme de S. M. en ses Maisons Roïales du Louvre, de Vincennes & de S. Germain en Laye, & son Porte-Raquette : Jean-François Bazin. Il présente la Raquette au Roy : & quand Monseigneur s'y rencontre, ce Maître Paûmier Porte-Raquette, donne la Raquette à Monseigneur le Dauphin, qui la présente à Sa Majesté.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

Les Provisions de Jean Bazin son grand pére, du 16. May 1668. portent, seul Maître des Jeux de Paûme Roïaux, & Porte-Raquette de S. M. Les Provisons de Jean-François Bazin du 6. Avril 1675. Concierge des Jeux de longue & courte Paûme de ses Châteaux du Louvre, Vincennes, & Saint Germain en Laye, & des logemens en dépendans.
Il a 1200. liv. de pension au Thrêsor Roïal, & 800. liv. de gratification chez

[629]
Monseigneur le Dauphin sur sa cassette, païables par les mains de M. Joyeux, premier Valet de Chambre de Monseigneur.
Il a 50. francs païez par le premier Valet de Chambre, pour chaque fois que le Roy ou Monseigneur le Dauphin jouë. De plus, un loüis d'or à chaque fois que le Roy ou Monseigneur le Dauphin change de Raquette.
Il sert aussi chez Messeigneurs les Princes, aïant 1200. liv. de pension sur leur cassette, & une demie pistole à chaque fois que les Princes changent de Raquette.
Six Marqueurs de Cour ou Paûmiers-Raquetiers du Roy, à la suite de la Cour.
Nicolas Creté. Ses Lettres sont du 16. Juin 1665.
François Briére.
Jean Bataille, son brévet est du 25. Août 1696.
François Touzeau.
Jâque Vanereux.
Loüis Boulanger.
Ils ont un louis d'or de profit païé par le premier Valet de Chambre, pour chaque fois que le Roy ou Monseigneur le Dauphin jouë. De plus, ils ont sur les Menus, païez par M. de Béringhen, Premier Ecuier, 30. liv. aux Entrennes. 22. l. 15. s.

[630]
au mois de May. & 21. liv. 12. sols à la Saint Loüis.
Vous remarquerez que les mêmes Paûmiers & Marqueurs servent, lorsque Monseigneur le Dauphin ou le Roy jouë quelque partie *au Volant* avec des Raquettes.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

CHAPITRE X.

Du Juge de la Cour & suite de Sa Majesté, qui est le Prevôt de l'Hôtel, Grand Prevôt de France.

LE Prevôt de l'Hôtel, Grand Prevôt de France, est Juge ordinaire de la Maison du Roy. Il juge de toutes sortes d'affaires en matiére civile & criminelle, entre les Officiers du Roy, & pour eux, contre ceux qui ne le sont pas.
Lui seul a droit d'aposer des Séellez, & faire des Inventaires, & tous autres actes de Justice dans le Louvre, dans les Galleries du Louvre, & leurs dépendances : même dans les Maisons Roïales qui ne sont pas éloignées de Paris plus de 14. lieuës, ainsi qu'il a été jugé par Arrêt

[631]
contradictoire du Conseil, du 25. Mars 1650. rendu en faveur des Officiers de la Prevôté de l'Hôtel, contre les Officiers du Châtelet. Il peut aussi informer dans Paris, de tous crimes & délits particuliers, pour & contre les Gens de la Cour & suite du Roy & Maisons Roïales : contre les Vagabons, & autres cas, concurremment & par prévention avec les autres Prevôts.
A la suite du Roy, il arrête le taux des vivres, du pain, du vin, de la viande, & généralement de tout ce qu'il faut pour la subsistance de la Cour, & fait d'autres choses nécessaires pour la Police, par ses Lieutenans de Robe- longue, ou en leur absence par les Lieutenans & Exemts de Robe-courte : qui appellent avec eux les Officiers & principaux Habitans des lieux.
Quand le Roy fait voïage, il donne ordre que plusieurs Marchands & Artisans privilégiez suivent, pour fournir la Cour de toutes sortes de vivres, & des choses nécessaires : lesquels sont appellez Privilégiez, prennent lettres de lui : ont pouvoir de tenir boutique ouverte à Paris, ou autres Villes, & joüissent de l'exemption de visite & autres exemptions.
Il n'y a aucun appel des Instructions ni

[632]
des Jugemens rendus par les Lieutenans de Robe-longue en matiére de grand Criminel, dont les instructions se font par lesdits Lieutenans de Robe-longue seuls, lesquels jugent lesdites affaires Criminelles, soit avec Messieurs les Maîtres des Requêtes de quartier au Conseil, soit avec Messieurs du Grand Conseil, & en cas de voïage avec les Officiers plus proches du lieu où Sa Majesté se trouve, & lesdits Jugemens sont intitulez

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

Jugemens Souverains, qui est un privilége accordé à la Prevôté seule, par un grand nombre d'Edits & Arrêts du Conseil d'Etat.

OFFICIERS DE JUDICATURE DE LA PREVÔTÉ DE L'HÔTEL.

Pour faire rendre la Justice aux Officiers de la Maison du Roy & suite de sa Majesté, M. le Grand Prevôt a sous lui deux L[i]eutenans, qui sont pourvûs par le Roy, à la nomination du même Grand Prevôt, & sont reçûs au Grand Conseil, où ils font serment.
Il y avoit ci-devant un Lieutenant Général & un Lieutenant Particulier ; mais par Edit du mois de Septembre 1682. registré au Grand Conseil le 7. Novembre

[633]
ensuivant, le Roy a égalé ces deux Charges. Il y a donc présentement.
Deux Lieutenans Généraux pour le Civil & Criminel & Police, qui ont chacun 400. liv. de gages, & 600. liv. de récompense.
M. Philippe Barbier.
Il exerce six mois à la suite du Roy, sçavoir, Janvier, Février, Mars, Juillet, Août, Septembre : Les six autres mois il tient le Siége de la Jurisdiction de la Prevôté à Paris dans l'enclos du Grand Conseil.
M. Jâque de Noyon.
Il a six mois de service auprés du Roy, qui sont Avril, May, Juin, Octobre, Novembre, Décembre : Les autres six mois il tient le Siége de la Prevôté à Paris ; pour les causes des Officiers des Maisons Roïales, Privilégiez & autres.
Si bien qu'il y a toûjours deux Siéges de la Justice du Grand Prevôt ; l'un à Paris pour l'expédition des causes des Officiers des Maisons Roïales, & des Privilégiez ; l'autre à la suite de S. M. quand elle est hors de Paris.
Les deux Lieutenans, le Procureur du Roy, & le Greffier de la Prevôté, ont encore chacun au Grenier à Sel à Paris, deux minots de Sel francs, c'est-à-dire,

[634]
en païant seulement quelques anciens droits.
Un Procureur du Roy, 400. liv. de gages, 75. liv. d'augmentation de gages, & 1200. liv. de récompense.
M. Pierre Collinet.
Il sert toute l'année, & a sous lui un *Substitut*.
Un Greffier en Chef ordinaire, Civil, & Criminel, de Police & des Présentations, avec les droits attribuez aux Offices de Garde-seel, & de Receveurs des Epices. Jean-Pierre Bobiére, Sr de Chars, 104. liv. de gages, & 400. liv. de récompense.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

Il a sous lui deux Commis, qui ont droit de porter la robe & le bonnet aux Audiances, M. Loüis Bobiére de Chars, & M. Philippe-Pierre de Houslé.
Deux autres Commis pour informer sous les Lieutenans de Robe-courte à la campagne & hors le quartier du Roy : alors ils sont tenus dans 24. heures d'apporter au Greffe leurs informations : & faire amener les prisonniers pour être interrogez par les Lieutenans de Robe longue, lesquels seuls ont droit d'instruire & juger les procés Criminels à la suite du Roy & dans le quartier de Sa Majesté, M. François Montargon. M. Nicolas Clignet.

[635]
Tous les Officiers ci-dessus nommez sont Commensaux de la Maison du Roy, & ont du pain, du vin & de la viande aux quatre bonnes Fêtes de l'année, des cierges à la Chandeleur & à la Fête de Dieu, des Heures & de la toile à la Semaine Sainte.
Il y a aussi douze Procureurs Postulants en la Prevôté de l'Hôtel.
Un premier Huissier, M. Pierre Darvoy : & douze autres Huissiers, ont en main la baguette azurée, terminée par le bout, d'une fleur-de-lis à 4. angles.
Ils sont exemts des tailles, subsides & emprunts, & joüissent de tous les autres priviléges des Officiers Commensaux de la Maison du Roy.
Deux Offices de Notaires Roïaux à la Cour, suite du Roy & de ses Conseils, créés en Mars 1543. Jean-Baptiste Bruneau.
Par Brévet de Charle IX. du mois de Septembre 1563. ces deux Notaires doivent toûjours être logez par les Marêchaux & Fouriers des Logis du Roy, à la suite de la Cour.
Un Huissier Trompette, 272. livres 10. sols.
Un Executeur des Jugemens Criminels.

[636]
La Jurisdiction de la Prevôté de l'Hôtel, est la Justice ordinaire de la Maison du Roy : pour cela, le Siége de la Prevôté a été dés son établissement dans le Louvre, afin que les Officiers du Roy & ceux de sa Cour & suite, ne fussent point détournez du service qu'ils doivent à S. M. aïant leur Juge naturel dans la Maison du Roy.
Le lieu où se tenoit à Paris le Siége de la Prevôté dans le Louvre, aïant été occupé par la Reine Mére, ce Siége fut transféré au Fort l'Evêque. A présent les Officiers de la Prevôté ont leur Auditoire dans l'enclos du Grand Conseil. Ils y ont leur Salle d'Audience, Chambre de Conseil, le Greffe Civil & Criminel, & le Bureau des Huissiers de la Prevôté.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

Par Brévet du Roy du 8. Septembre 1658. S. M. déclare qu'elle veut que le Siége de la Jurisdiction de la Prevôté de l'Hôtel, soit rétabli dans le Louvre, & qu'il lui soit pour cela marqué & affecté un logement.
On y tient l'Audiance quatre fois la semaine, les Mardis, Jeudis au Siége de Paris, les Lundis & Samedis au Siége de la Cour. On y plaide par Avocats, & par Procureurs, comme dans les autres Juridictions. Les appellations ressortissent

[637]
au Grand Conseil en matiére Civile & Criminelle.
Les Officiers de la Maison du Roy, & ceux de sa Cour & suite, par Privilége spécial, ont droit d'y porter leurs causes, en matiére Civile ou Criminelle, puisque la Juridiction a été établie pour eux & en leur faveur. Il ne faut point de *Committimus* pour les assignations qui s'y donnent, attendu que le Grand Prevôt est leur Juge naturel, & les Officiers faisissent la Juridiction par un simple Exploit, comme chez tous les Juges ordinaires.

CHAPITRE XI.

Du Grand-Maître, du Maître, & de l'Aide des Cérémonies.

LE Grand-Maître des Cérémonies de France, est M. le Marquis de Brézé, Thomas de Dreux, Colonel du Régiment de Bourgogne.
Cette Charge fut créée par Henry III. le 2. Janvier 1585.
Il prête le serment de fidélité entre les mains du Grand-Maître de la Maison,

[638]
comme aussi le Maître & l'Aide des Cérémonies.
Un Maître des Cérémonies. M. Michel Ancel, Sr des Granges, du 23. Août 1691.
Un Aide des Cérémonies, 600. liv. de gages, M. Martinet.
Le Grand Maître, le Maître & l'Aide des Cérémonies, portent par tout le bâton de Cérémonie couvert de velours noir, le bout & le pomeau d'Ivoire.
Ils se trouvent au Bâpteme du Roy, s'il n'a pas encore les Cérémonies du Baptême, quand il parvient à la Couronne ; ils se trouvent aussi à sa Majorité, à son Sacre & à son Mariage, aux Baptêmes des Dauphins & des Enfans de France, aux ouvertures des Etats, le Jeudy Saint à la Cérémonie de la Cêne, aux premiéres & derniéres Audiances des Ambassadeurs Extraordinaires, à la conduite des Reines ou des Princesses, aux obséques & pompes funébres des Rois & Reines, des Princes & Princesses, où ils

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

ordonnent de tout ce qui appartient aux Cérémonies, & ont le soin du rang & de la préséance que chacun doit avoir.
Ils ont différens habits, presque à toutes ces différentes Cérémonies.
Le Grand-Maître & le Maître assistent

[639]
à toutes les Cérémonies, & exercent concurremment toutes les fonctions : ils sont assis & marchent sur le même ligne, le Maître étant à la gauche du Grand-Maître des Cérémonies.
Quand le Grand-Maître, ou le Maître des Cérémonies va porter l'ordre du Roy & avertir les Cours Supérieures, aprés les avoir saluées, il prend place au rang des Conseillers, entre le dernier & le penultiéme. Puis le Premier Président lui aïant fait signe, il parle assis & couvert, l'épée au côté, le bâton de Cérémonie en main.
L'Aide des Cérémonies reçoit les ordres du Grand-Maître & du Maître, & marche devant eux dans les Cérémonies. S'il lui arrive de porter les ordres aux Cours Souveraines, il prend place au Bureau.
Aux premiéres & derniéres Audiances des Ambassadeurs Extraordinaires, le Grand-Maître, & le Maître des Cérémonies les reçoivent au bas de l'Escalier, & marchent un peu devant l'Ambassadeur, le Grand-Maître à la droite, & le Maître à la gauche.
Un Exemt des Gardes du Corps du Roy, servant ordinairement aux Cérémonies. M. de Gémarys, Sr des Essars. Il est emploïé sur l'Etat, Major de la premiére Compagnie des Gardes du Corps,

[640]
présentement commandée par M. le Marêchal Duc de Noailles, & a de gratification 600. liv.

CHAPITRE XII.

Des Introducteurs des Ambassadeurs.

IL y a deux Introducteurs ou Conducteurs des Ambassadeurs servans par Semestre. 600. liv. de gages chacun, païez par le Thrêsorier de la Maison, & 9000. liv. chacun d'appointement, païez au Thrêsor Roïal.

Au Semestre de Janvier.

M. le Baron de Breteüil, ci-devant Lecteur du Roy, & Envoïé Extraordinaire à Mantoüe.

Au Semestre de Juillet.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

M. Nicolas de Sainctot, ci-devant Maître de Cérémonies.
Il porte d'or à la fasce d'azur, chargée en cœur d'une fleur de lis aussi d'or, accompagnée en chef de deux roses de gueules, & d'une tête de more de sable en pointe, tortillée d'argent.

[641]
Un Sécrétaire à la conduite des Ambassadeurs, qui sert toute l'année, 1200. l.
Ils prêtent serment de fidélité entre les mains de M. le Grand-Maître.
L'Introducteur des Ambassadeurs, pour les Audiences & pour tout ce qui regarde sa Charge, ne prend ordre que du Roy.
Il reçoit, conduit & introduit au Roy, aux Reines, à Monseigneur le Dauphin, à Madame la Dauphine, à Monseigneur le Duc de Bourgogne, à Madame la Duchesse de Bourgogne, à Monseigneur le Duc de Berry, & à tous les Princes & Princesses du Sang : les Rois, Princes Souverains, & Princesses, les Légats, Cardinaux, Nonces : les Ambassadeurs Ordinaires & Extraordinaires, Gentils-hommes, Envoïez, Résidens, Agens, & Chefs d'Ordre, Députez Etrangers, portans caractére de Ministres Publics ; *cognitò* & *incognitò*.
Il conduit aussi chez les Reines, chez Madame la Dauphine, chez Madame la Duchesse de Bourgogne, & chez toutes les autres Princesses du Sang, les femmes de tous les Etrangers ci-dessus nommez.
Nous mettrons ci-aprés tous les Ambassadeurs, autant ceux des païs étrangers en ce Roïaume, que ceux de France aux autres Païs, à la fin du troisiéme Volume.

[642]

CHAPITRE XIII.

Des Barbiers Chirugiens du Commun.

LEs quatre Barbiers Chirugiens du Commun, qui prêtent le sermens de fidélité entre les mains des Premiers Gentils-hommes de la Chambre. Ils ont 200. liv. de gages sur les Menus, & 150. liv. pour les pensemens des Pages de la Chambre.
En Janvier. Le Sr François Avrillon, aussi Maître Chirugien à Paris.
En Avril. Le Sr Jean de Blainville.
En Juillet. Le Sr Pierre Cornuelle.
En Octobre. Le Sr Loüis Desmuids.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

Ils assistent à la visite que le Premier Médecin fait des Enfans de la Cêne à la Fouriére du Roy, & leur nettoïent les pieds.

[643]

CHAPITRE XIV.

Des Thrêsoriers.

SUivant l'ordre de tous les Etats, les Thrêsoriers se mettent aprés toute la Maison.
Les trois Charges de Thrêsorier de l'Epargne, exercées alternativement par M. Gruyn, & par M. de Turménye, sous le titre de *Gardes du Thrêsor Roïal*. Ils païent tous les Thrêsoriers, & autres dépenses.
En 1701. M. Pierre Gruyn.
En 1702. M. Jean de Turménye, Sécrétaire du Roy, Seigneur de Nointel & de Prêles, ci-devant Thrêsorier Général de l'Extraordinaire des Guerres & Cavalerie Légére.
Les trois Charges de Thrêsorier des Offrandes, Aumônes & Dévotions du Roy, sont possédées par M. Robert Faverel 1701. & par M. François Chapelain 1702.
Ces Thrêsoriers n'ont point de Contrôleur.

[644]
Trois Charges de Thrêsoriers Généraux de la Maison du Roy. Il y a de gages à chaque Charge, 6713. liv. 15. s. & 1800. liv. de livrées pour leur bouche à Cour, à la Chambre aux deniers.
En 1701. M. du Puy, *Alternatif*. *En* 1702. M. Armand le Pileur, *Ancien*. Ils possédent chacun par moitié la Charge de *Triennal*.
Sur les certificats de ces Thrêsoriers, foy est ajoûtée dans toutes les Provinces pour maintenir les Officiers dans leurs Priviléges, comme exemption de Taille, *Committimus*, &c.
Ils font serment de fidélité à la Chambre des Comptes : & leurs provisions sont séellées du grand Seau.
Le Contrôleur Ancien & Triennal, M. Dagues.
Le Contrôleur Alternatif, M. de la Croix de Bellevéve.
Les Maîtres de la Chambre aux deniers, & Contrôleurs Généraux, ont été mis ci-devant.
Trois Thrêsoriers des Menus Plaisirs & affaires de la Chambre du Roy. M. Pierre Hébert posséde les trois Charges.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

Les Intendans & Contrôleurs Généraux de l'Argenterie & des Menus ; voïez ci-devant à la Chambre du Roy. Tout ce

[645]
que reçoivent & ce que païent les Thrêsoriers de l'Argenterie, & les Thrêsoriers des Menus, est visé auparavant & contrôlé sur les quittances, par les Intendans & Contrôleurs Généraux en exercice.
Trois Thrêsoriers Généraux des Ecuries, qui ont à eux trois la Charge de Quatriennal réünie.
En 1701. M. Jean Roger.
En 1702. M. François Boula.
En 1703. M. Monsigot.
Ils païent toute la dépense des Ecuries, & les Officiers qui y servent.
Un Intendant & Contrôleur de la dépense des Ecuries, M. de Braque.
Trois Thrêsoriers de chaque Compagnie des Gardes du Corps, qui ont à eux trois la Charge de Quatriennal réünie.
En 1701. M. le Breton, Sr de Bouricourt. M. le Blanc. M. de Mony, Morenville.
En 1702. M. Champain. M. Deham. M. Garot, Sr de Champcourt. M. du Tremblay.
En 1703. M. Thomas, Sr de l'Isle. M. le Févre. M. de Laleu. M. Champenois.
Trois Thrêsoriers des Cent-Suisses.
M. Thomas Denys. M. de la Pomme,

[646]
Sieur de Plainville. M. Ferlet.
Trois Thrêsoriers de la Prevôté de l'Hôtel.
Trois Thrêsoriers des Gendarmes.
Les Thrêsoriers des autres Compagnies : des Chevaux-Légers, des Mousquetaires, des Gentils hommes au Bec de Corbin.
Trois Thrêsoriers du Régiment des Gardes Françoises & leurs Contrôleurs.
Trois Thrêsoriers du Régiment des Gardes Suisses.
Tous les Receveurs & Païeurs des anciennes rentes de l'Hôtel de Ville de Paris, & ceux des rentes nouvellement constituées.
Deux Thrêsoriers des Revenus Casuels.
En 1701. M. Milieu. *En* 1702. M. Bertin.
Deux Thrêsoriers Généraux de l'Ordinaire des Guerres & Gendarmerie, qui païent tous les vieux Régimens.
En 1701. M. François Paparel, pére, Ancien. *En* 1702. M. Claude François Paparel, fils.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

Deux Sécrétaires & Contrôleurs Généraux de l'Ordinaire des Guerres & Gendarmerie, M. Pierre Jahan, Sr du Ronday, Ancien. M. Pierre Montault.
De toute ancienneté, ils ont droit de recevoir & faire prêter serment à tous les

[647]
Contrôleurs Ordinaires & Provinciaux des Guerres, ce qui leur a été confirmé par Arrêt du Conseil d'Etat du Roy, du 30. Juin 1693.
Les Thrêsoriers Généraux de l'Extraordinaire des Guerres, & Cavalerie Légére, par qui sont païez tous les nouveaux Régimens & Garnisons.
Les trois personnes commises par le Roy pour exercer ces Charges.
M. Crozat, Receveur Général des Finances de Bourdeaux, Seigneur de Préserville & de Barthecave.
M. Pierre Thomé, l'un des deux Thrêsoriers Généraux pour les Galéres, & l'un des Fermiers Généraux.
M. Ménon, l'un des Fermiers Généraux.
Six Contrôleurs Généraux de l'Extraordinaire des Guerres.
En 1701. M. Rolland, & M. Colin-Javersy.
En 1702. M. Bigot, & M. Chevrette.
En 1703. M. Grossetéte, & M. le Coq.
Six Contrôleurs Généraux de la Cavalerie Légére de France, créés au mois de Mars 1622. l'Edit registré quelques jours aprés à la Chambre des Comptes le 19. du

[648]
même mois de Mars. Ils ont dans leurs provisions, la qualité de Conseiller du Roy, Sécrétaire & Contrôleur Général de la Cavalerie Légére de France, qui prêtent serment entre les mains des Marêchaux de France, & païent le droit annuel.

Au département de Picardie, ou département de deçà les Monts.

En 1701. M. Guéniot.
En 1702. M. Galand.
En 1703. M. Jean-Baptiste Chevalier, aussi Conseiller au Parlement de Paris.

Au département de Piémont, ou département de de-là les Monts.

En 1701. M. Guillaume du Choiselle.
En 1702. M. Chevrette.
En 1703. M. Pierre Mesmin, Gouverneur de Marle, ci-devant Contrôleur de la Maison de la feu Reine.
En chacun de ces départemens, il y a un Contrôleur Ancien, un Alternatif, & un Triennal, qui ont à eux trois la Charge de Quatriennal réünie. Ils touchent chacun par an,

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

1825. liv. de gages pour deux quartiers, sur le fond de l'Ordinaire des Guerres. Et l'année de leur exercice, qui est de trois ans l'un, 3600. liv. d'appointement sur le fond de la Gendarmerie, avec une bourse de jettons d'argent, au mois de Janvier, par le Thrêsorier Général de

[649]
l'Extraordinaire des Guerres entrant aussi en exercice. Chaque Contrôleur Général commet & départit des Contrôleurs Provinciaux ou Ordinaires des Guerres : pour assister aux montres & revûës des Compagnies des Gardes à cheval des Gouverneurs de chacune Province, étant dans son département. Ces Charges de Contrôleurs Généraux, ont les Priviléges des Nobles.
Les Cent quatre-vingts Contrôleurs Ordinaires des Guerres, de la derniére création, qui a supprimé toutes les autres, prêtent serment entre les mains des Contrôleurs Généraux.
Un Thrêsorier Général de l'Artillerie.
M. Etienne Landais.
Trois Charges de Thrêsoriers des Chasses & de la Vénerie & Fauconerie, possédées par M. Martial de Fénis, M. Antoine-Claude Bellart, & M. Jâque Bonnet.
Deux Thrêsoriers des Fortifications, M. Gardel & M. Guichon, Seigneur de Roziéres.
Trois Thrêsoriers des Fortifications des Places maritimes. M. Loüis de Lubert. M. Gabriel Choart. M. Pierre Gruyn.
Trois Charges de Thrêsoriers des Bâtimens, possédées par M. Jean-Baptiste Durey de Vieuxcourt, & M. Gabriel.

[650]
Thrêsoriers Généraux de la Marine ou des Vaisseaux, M. Loüis de Lubert. M. Jean Neiret, Sr de la Ravoye. M. Vanols.
Deux Thrêsoriers des Galéres, qui ont les trois Charges. M. Jean-Baptiste Henry. M. Pierre Thomé.
Trois Thrêsoriers des Ponts & Chaussées. M. Philippe Brochet, qui en a deux Charges, & M. Jean Hocquart, par commission.
Un Thrêsorier des Ligues Suisses & Grisons, M. Loüis Sonnet.
Et plusieurs autres Thrêsoriers.

Ces Thrêsoriers reçoivent leur argent au Thrêsor Roïal de mois en mois ; & pour les assignations, on ne les païe qu'à la fin de l'année.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

Les gages & appointemens des Officiers, ne sont point sujets à saisie, & ne peuvent être arrêtez entre les mains des Thrêsoriers ; comme il a été jugé par plusieurs Arrêts, & entre autres par un Arrêt du Conseil Privé, du 6. Juin 1657.

[651]

CHAPITRE XV.

Marchands & Artisans Privilégiez suivans la Cour, & qui sont pour la fournir de toutes sortes de Marchandises.

PREMIEREMENT, 20. Marchands vendeurs de vin en gros & en détail. 14. Cabarétiers. 2. Libraires. 20. Bouchers, 26. Tailleurs. 26. Poulaillers, Rotisseurs, & Poissonniers. 26. Merciers, Joüailliers, Grossiers. 14. Cordonniers. 6. Apothiquaires. 10. Selliers. 12. Chaircutiers. 12. Proviseurs de foin, paille & avoine. 8. Paticiers. 8. Lingers. 9. Carleurs de souliers. 10. Boulangers. 10. Verduriers Fruitiers 8. Fourbisseurs. 3. Eperoniers. 8. Pelletiers. 9. Gantiers-Parfumeurs. 8. Chandeliers. 6. Corroïeurs Baudroïeurs. 6. Brodeurs. 8. Passementiers. 4. Verriers. 2. Vendeurs de pain d'épice, & d'amidon. 2. Plumassiers. 4. Chirugiens. 4. Clinquailliers. 4. Découpeurs-Egratigneurs. 4. Epiciers-Confituriers. 6. Ceinturiers. 4. Frippiers. 5. Chapeliers. 2. Horlogers.

[652]
2. Orphévres. 6. Revendeurs de bas de soie & de laine. 2. Parcheminiers. 2. Vertugadiers. 14. Cuisiniers pour les festins & pour travailler aux maisons. 8. Violons. 4. Armuriers. 6. Arquebusiers. 2 Menuisiers. 2. Peintres. 2. Doreurs & Graveurs.
Ces Marchands sont pourvûs par le Prevôt de l'Hôtel, Grand Prevôt de France, qui est Juge, Gardien & Conservateur des Privilégiez. Et dans leurs Lettres il est dit qu'ils sont francs, quites & exemts de tous Ponts, Ports, Passages, Entrées, Issuës, Gabelles & autres Droits & Impôts quelconques.
Les premiers Privilégiez suivant la Cour, sont les douze Marchands de vin, appellez *la Cave des douze*. Ce sont présentement Messieurs François Tardivaux. Jean Béville. Loüis Bourdois. Pierre Aléxandre. Loüis d'Arboulain. Sébastien Durand. François Boutevilain. Hugues Bernard. Jean Desliens. Laurent Bouteront. Claude de Bray. Jean Moricet.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

Outre leur Commis, ou plusieurs Commis qu'ils entretiennent à la suite de la Cour, au lieu appellé *la Cave des douze*, ces Maîtres Marchands de vin s'y rendent la plûpart fort assidus à Paris, & aux Maisons Roïales proche de Paris ; mais

[653]
dans les voïages, & même à Fontainebleau, qui passe entr'eux pour voïage, deux de ces Maîtres Marchands de vin, servent exactement deux mois entiers ou la valeur de deux mois : car si les deux qui sont en service, n'avoient servi par exemple qu'un mois à Fontainebleau, ces deux mêmes seroient encore obligez de servir un mois dans le premier voïage.
Ces Charges se vendent environ 25 mil liv. plus ou moins, & ces Officiers se sont abonnez avec M. le Grand Prevôt, de qui ils dépendent, lequel ne dispose pas de leur Charge quand ils meurent, mais en récompense, chacun de ces douze lui païe tous les ans 400. liv. qui est une espece de paulette.
Ils ont seuls droit de vendre le vin en bouteille à la suite de la Cour.
Les 25. Cabarétiers suivans la Cour, toûjours logez à la Croix Blanche. Messieurs Avrillon, *Doïen*. Cocquart. Sellier. Paris. Mauricaut, l'aîné. Roussillart. Ribrole. Mauricaut, le jeune. Foirelle. Auberon. Imbault. Gaudin. Lanasple. Courtois. Sausset. Michaim. La Moriliére. Hugo. Hénaut. Piroin. Rousseau. De Côte. Lamy. Longchamp. N….
Ils sont obligez de donner à manger, & les Marchands de vin de la cave des douze

[654]
ne donnent point à manger.
Ces Charges se vendent environ douze mil liv. plus ou moins, & païent de droit annuel à M. le Grand Prevôt 200. liv.
Il y a un Chapelain de la Communauté de tous les Marchands Privilégiez suivans la Cour, sous le titre de Chapelain de Sainte Barbe, qui leur dit la Messe tous les Dimanches, présentement aux Filles Pénitentes à Paris, où chacun d'eux tour à tour rend le Pain-benit.
Tous ces Marchands & Artisans Privilégiez, même ceux de la Garderobe du Roy & autres Maisons Roïales, ne peuvent joüir de leurs Priviléges, que du jour auquel leurs Lettres auront été enregistrées au Greffe de la Prevôté de l'Hôtel, ainsi qu'il a été jugé par Arrêt du Conseil & du Grand Conseil.
Il y a encore quelques Marchands couchez sur l'Etat, comme les Imprimeurs Ordinaires du Roy.
16…. Théodore Muguet,

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

1686. Guillaume Desprez, & Guillaume son fils en survivance.
1689. Jean-Baptiste Coignard, aussi Imprimeur de l'Académie Françoise.
1696. F[r]éderic Léonard.
1700. Jean Anisson.

[655]
1701. Jean Boudot.
Un Imprimeur pour la Musique, le Sr Christophle Ballard, & Jean-Baptiste-Christophle son fils en survivance.
Un Géographe du Roy, Jean-Baptiste Nolin.
Avant que de finir ce Chapitre des Privilégiez, vous sçaurez qu'il y a encore les *Vétérans*, qui aprés avoir long-temps servi, & aïant quitté leurs Charges, ne laissent pas de joüir des Priviléges, comme s'ils étoient encore Officiers. Comme quelques Barbiers du Roy, qui joüissent à présent du Privilége de Vétéran, & tiennent boutique ouverte.

[656]

CHAPITRE XVI.

Des Privilégiez de Commensaux de la Maison du Roy, & des autres Maisons Roïales.

DE toute ancienneté, les Officiers domestiques & Commensaux de la Maison du Roy, & des autres Maisons Roïales, ont jouï de plusieurs Priviléges & immunitez ; mais comme il seroit trop long de rapporter tous les Arrêts & toutes les Déclarations qui ont été données & réïterées plusieurs fois en confirmation de leurs Priviléges ; nous allons cotter les plus récens.

Priviléges communs à tous les Officiers.

Premiérement, pour l'*exemption des Tailles*, quoique ce Privilége ait été quelquefois supendu en temps de guerre, il fut rétabli par Déclaration du 26. Novembre 1643. vérifiée en la Cour des

[657]
Aides le 10. Décembre de la même année, qui exempte les Officiers de Tailles, Taillon, Subsistance, Creuës extraordinaires, &c. pour ce qui vient de leur crû. Mais il faut que celui qui veut joüir de l'exemption, tire sur l'Etat de la Cour des Aides un extrait de son

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

emploi, qui sera signé du Greffier de la Cour en la maniére accoûtumée : & qu'il se fasse enregistrer au Bureau de son Election, & publier à sa Paroisse.
Voici les termes de la Déclaration.
Aïant consideré que ce seroit en quelque sorte ravaler le lustre de la Maison Roïale & de nôtre Sang, de retrancher les Priviléges des Officiers, & de les priver de cette marque d'honneur que nous devons à la tendresse de leur affection, & à la fidélité de leurs services : A CES CAUSES, nonobstant l'Edit de Novembre 1640. Nous déclarons que tous nos Officiers Domestiques & Commensaux, les 4. Compagnies des Gardes de nôtre Corps, les Archers de la Prevôté de nôtre Hôtel, les Cent-Suisses de nôtre Garde, les Officiers de nos Ecuries, Vénerie, Fauconnerie, & Louvéterie : ceux de la Reine Régente nôtre tres-honorée Dame & Mére, de la feu Reine Marie, nôtre tres-honorée Dame & Aïeule ; de nôtre tres-cher Frére le Duc

[658]
d'Anjou, de nôtre tres-cher Oncle le Duc d'Orléans, & de nôtre tres-chére Tante la Duchesse d'Orléans sa femme, à présent vivante, & de la défunte ; de nôtre tres-chére Cousine sa fille, & de nôtre tres-cher Cousin le Prince de Condé ; de nos Compagnies de Gendarmes, & de Chevaux Légers, composées de deux cens hommes chacune ; la Compagnie des Mousquetaires à cheval de nôtre Garde, & de celle des Gardes du Corps de nôtredite Dame & Mére, dénommés & compris és Etats qui seront par Nous arrêtez & contresignez de nôtre Sécrétaire d'Etat & de nos Commandemens, aïant le département de nôtre Maison, jouïssent des Priviléges & Exemptions à eux accordez & octroïez de tout temps & ancienneté, à cause de leurs services : Ensemble leurs veuves pendant leur viduité.
Entendons néanmoins, que si aucuns de ces Officiers font trafic de Marchandise, & tiennent Hôtelleries, ou font valoir plus d'une Ferme à eux appartenant par leurs mains, ou tiennent des Fermes d'autrui, soit en leur nom, ou de leurs Domestiques ou Valets : ils soient taxez à nos Tailles en chacune des Paroisses où seront les biens & héritages qu'ils feront valoir.
Déclaration du Roy donnée à Poitiers

[659]
au mois de Janvier 1652. par laquelle Sa Majesté dit : Nous confirmons par ces présentes tous les Privilégiez, franchises, libertez, immunitez, exemptions & affranchissemens accordez aux Officiers des Maisons Roïales emploïez aux Etats de la Cour des Aides, & à leurs Veuves durant leur viduité : Voulans qu'ils soient dorénavant tenus quittes & exemts de toutes maniéres de contributions, soit emprunts généraux ou

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

particuliers, faits ou à faire, tant par Nous, que par les Villes de ce Roïaume : semblablement pour la fourniture des vivres & munitions pour la guerre, fortifications, réparations, frais & conduites, Tailles, Aides & impositions quelconques ; du quatriéme, huitiéme, dixiéme & autres droits ; & courte-pinte, octrois, guets, gardes des portes & murailles, entrées des Villes, & des subsides, des anciens cinq sous des portes, ponts & passages, fournitures d'Etapes, de logemens de gens de guerre, tant de pié que de cheval, contributions de nos ban & arriére-ban, fouchet, traites-foraines, péages & passages de toutes choses de leur crû ; & de tous autres subsides, dus, charges, subventions généralement quelconques faits ou à faire, en quelque sorte ou occasion que ce soit, quoiqu'il ne soit

[660]
ici par le menu spécifié & déclaré.
Tous les Officiers du Roy & des Maisons Roïales, ne joüissent point de ce Privilége, s'ils ne sont emploïez sur les Etats de la Cour des Aides.
Ils sont exempts du droit d'*Aides*, pour les vins provenans de leur crû, par Arrêt du Conseil d'Etat du 16. Décembre 1654.
Par Arrêt du Conseil d'Etat du 20. Janvier 1644. le Roy n'entend faire jouïr des Priviléges & exemptions des Tailles, que les Officiers qui servent actuellement & qui reçoivent au moins 60. francs de gages & appointemens, & non pas un grand nombre d'Officiers honoraires, & qui ont obtenu des brévêts d'aucuns Offices, qui ne rendent aucun service, & sans gages : ni les Gardes-Plaines, des Chasses & des Bois, lesquels Sa Majesté veut être taxez aux Tailles, excepté les Gardes des Chasses de S. Germain, Fontaine-bleau, Blois, Limours, Mont-l'héry & Boisgency.
Il y a quantité d'Arrêts qui disent tous presque la même chose ; l'Arrêt du Conseil d'Etat du 14. Mars 1654. maintenant les Officiers du Roy, ceux de la Reine-Mére, de Monsieur Duc d'Anjou, & de Monsieur & Madame, Duc & Duchesse d'Orléans, exemts de Tailles, Taillon, Subsistance, Etapes, Ustanciles, & autres charges publiques.

[661]
Arrêt du Grand Conseil en conséquence des Edits & Déclarations du Roy, des 22. Février 1673. & 1. Mars 1675. portans exemption de logement de gens de guerre, pour les Officiers des Maisons Roïales, eux, leurs maisons, fermes & métairies, leurs fermiers, valets & serviteurs.
Par Sentence de la Prevôté de l'Hôtel, du onziéme Juillet 1690. Jean-Baptiste de Suchy, Sr de S. Aurin, Gentil-homme ordinaire de la grande Vénerie du Roy, demeurant à

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

Amiens, est déchargé d'être Marguillier de la Paroisse de S. Michel d'Amiens, où on l'avoit élu : & il est ordonné qu'on procédéra à l'élection d'un autre Marguillier.
Il y a encore différens Arrêts & Déclarations données en faveur de la Maison de la Reine en particulier, & de celle de Monsieur Duc d'Orléans, ou pour quelques-uns de leurs Officiers, & aussi pour ceux de feu Monsieur Duc d'Orléans.
Par Déclaration du 1. Octobre 1693. le Roy veut que les Officiers domestiques & Commensaux de feu Mademoiselle, Anne-Marie-Loüise d'Orléans de Montpensier, jouïssent des Priviléges.
Déclaration du Roy du dernier Janvier 1647. registré en la Cour des Aides le 19.

[662]
Mars de la même année : portant réstablissement des Priviléges & exemptions des Vétérans, & des Veuves des Officiers des Maisons Roïales, comme en jouïssent les Commensaux de Sa Majesté.
Déclaration du Roy du mois de Juillet 1653. par laquelle il est dit, que les Officiers possédent pleinement leurs Charges, sans que les cohéritiers y puissent prétendre quoi que ce soit, ni sur leurs gages, ni sur la valeur de leurs Charges : lesquelles étant en la seule & entiére disposition du Roy, ne peuvent être reputées de la nature des biens qui doivent être en partage dans la succession des familles.
Pour ce qui est de la *Préséance* des Officiers du Roy, & du rang qu'ils doivent tenir aux Assemblées publiques, générales ou particuliéres : Nos Rois par leurs Déclarations & Arrêts, ont ordonné qu'ils marcheront & se mettront immédiatement aprés les Conseillers des Bailliages, Sénéchaussées & Siéges Présidiaux, auparavant les Officiers des Elections, Grenier à Sel, Juges non Roïaux, & tous autres Inférieurs en ordre à ces Conseillers. Ainsi l'a ordonné Henry IV. par sa Déclaration du 22. Mars 1605. en faveur des Valets de Chambre, & autres Officiers de la Chambre, Cabinet, & Antichambre. Louis XIII. par sa

[663]
Déclaration du 27. Juillet 1613. en faveur des Marêchaux des Logis, Fouriers du Corps & Fouriers ordinaires de Sa Majesté : Par sa Déclaration du 20. Décembre 1617. vérifiée au Grand Conseil, donnée en faveur des Gardes du Corps : & par ses Lettres Patentes du 12. Février 1618. & par Arrêt du Grand Conseil, en datte du 27. May 1630. par un autre du 29. May 1653.
Arrêt du Grand Conseil du 30. Août 1677. en faveur du Sr de Boisjoly, Fourier des Logis du Roy.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

Arrêt du Conseil d'Etat du 13. Novembre 1684. ordonnant que Loüis Perceval de la Pichélerie, Fourier des Logis du Roy, aura rang & préséance és Assemblées publiques & autres Cérémonies, avant les Officiers de la Seigneurie de Chénonceau.

Tous les Officiers de la Maison du Roy jouïssent du droit de *Committimus*, aux grand & petit sceau.
De toutes les Maisons Roïales, le Roy n'accorde des Lettres d'Etat, ou de surséance de toutes poursuites ou procédures dans les procés pour le Civil, qu'aux seuls Officiers de Sa Majesté ou de Monseigneur la Dauphin : & encore ces Lettres

[664]
ne sont-elles que pour les Officiers servans par quartier ou par semestre, c'est-à-dire, de trois mois ou de six mois.

Exemption de la taxe po[u]r les Francs-fiefs.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roy du 19. Mars 1694. qui exemte les Portemanteaux de la taxe des Francs fiefs, les Marêchaux des Logis du Roy, les Fouriers, les Gardes de la Porte ont de pareils Arrêts.

Priviléges des Ecclésiastiques.

Les Ecclésiastiques de la Maison du Roy & des autres Maisons Roïales, ont le Privilége d'être réputez présens, & de gagner franc à leurs Canonicats & Bénéfices pendant tout le temps de leurs services, un mois pour aller & un mois pour venir à leurs Bénéfices. Et ce par plusieurs Bulles des Papes, Déclarations des Rois, Arrêts des Parlemens, du Grand Conseil, du Conseil Privé, &c.
Ils sont aussi païez de tout le revenu de leur Chanoinie, nonobstant qu'ils n'aïent fait le *Stage*, dont ils sont exemts.

[665]

Priviléges des Chirugiens.

Déclaration du Roy Loüis XIII. en faveur de ses Chirugiens, premier ordinaire, & huit ordinaires, servans par quartier : portant qu'ils pourront tenir ou faire tenir boutique, enseigne de Chirugien, où seront les Armes du Roy, exclusivement à tous autres Barbiers, Chirugiens. Défenses à eux de les troubler, à peine de trois mil livres d'amende, & de tous dépens, dommages & interêts, en cas de contravention. Donné à Paris le 26. Août, l'an de grace 1636. & de nôtre régne le 27. Signé LOUIS, & plus bas, de LOMENIE. Et à côté est écrit l'enregistrement au Parlement de Paris, le 28. Mars 1637. Collationné, Farcette. Arrêt de vérification en Parlement, le 18. Juillet 1637.

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

Déclaration de la Reine Mére pour ses quatre Chirugiens, du 20. Octobre 1637. Arrêt de vérification du 20. Avril 1638.
Déclaration de feu Monsieur d'Orléans pour cinq de ses Chirugiens, du 26. Février 1638. Arrêt de vérification du 7. Septembre 1638.
Déclaration de feu Monsieur le Prince, pour quatre de ses Chirugiens, du 29.

[666]
Janvier 1639. Arrêt de vérification du 23. Mars 1639.
Autre Arrêt de la Cour pour les Maîtres Chirugiens à Paris, portant confirmation des mêmes Déclarations, de 1642. Arrêt du 12. Février 1642. ci-dessus datté.

Priviléges de la Vénerie, Fauconerie, Louvéterie.

Les Officiers de la Vénerie, Fauconerie, Louvéterie, jouïront des Priviléges, par Déclaration du Roy du 26. Novembre 1643.
Les Officiers de la Vénerie, jouïront des Priviléges, par Arrêt du Conseil du 8. Juillet 1648.

Priviléges des Gardes du Corps, &c.

Arrêt du Conseil Privé, du 27. Juin 1651. contre la Cour des Aides de Roüen, par lequel aprés plusieurs poursuites, les Gardes du Corps du Roy sont maintenus en leur qualité d'Ecuïer, & dans leur exemption de Tailles, & de toutes autres impositions.
Un semblable Arrêt du Conseil d'Etat, du 4. Juin 1653. a été rendu en faveur des Gardes de la Porte.

[667]
Déclaration du Roy du 23 Janvier 1687. vérifiée à la Cour des Aides, le 8. Février suivant, ordonnant que les Officiers Domestiques & Commensaux de feu M. le Prince de Condé, qui sont compris dans l'état porté le même jour à la Cour des Aides, & leurs Veuves pendant leur viduité, jouïront des mêmes Priviléges que les Officiers du Roy.

Autres Priviléges pour tous les Officiers du Roy, & des Maisons Roïales.

Tous les Officiers du Roy & des Maisons Roïales, sont nobles par leur Charge, s'ils ne le sont d'ailleurs, tant qu'ils la possédent ; & ils peuvent prendre un Casque timbré au dessus de leurs Armoiries.
On dit tous les Officiers, c'est à dire, peu exceptez, dont le ministére est trop ravalé.
Tous les Officiers des Sept Offices, de la Chambre, & autres, servent toûjours l'épée au côté, à moins qu'elle ne leur soit incommode, & ont droit de la porter toûjours, dans le Logis du Roy, & autre part.
La plûpart des Officiers ont la qualité d'Ecuïer, s'ils sont d'épée ; ou bien de Conseiller ; & se disent Ordinaires, quoi –

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.

[668]
qu'ils ne servent qu'un quartier ou un Semestre.
Ils jouïssent de tous les Priviléges de noblesse, sauvegarde, exemption de Tailles & autres droits, *Committimus*, comme vous avez vû ci-devant.

Le Balancier, où l'on frappe les Médailles du Roy, sur les principales actions de cet incomparable Monarque. Le Sr de Launay Orphévre, en a la Charge héréditaire, créée en 1697.

Aprés la Maison du Roy, suivent les Maisons Roïales, qui sont dressées à l'*Instar*, de celle du Roy, & ont de semblables Officiers.

FIN

Comment citer ce document :
Nicolas Besongne, *L'État de la France où l'on voit tous les princes, ducs et pairs, marêchaux de France, et autres officiers de la couronne (...)*, Paris, 1683, éd. A. Besongne, 2 vol. ; vol. 1, p. (). Edité en ligne par le Centre de recherche du château de Versailles, Versailles, 2009 :
http://chateauversailles-recherche.fr/curia/documents/roi1683.pdf.